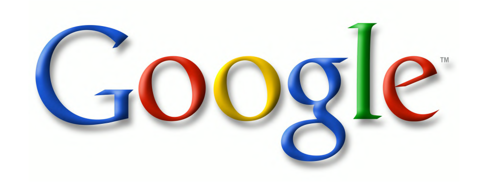





LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1859 — TROISIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME VINGT-NEUVIÈME (XLIXe DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1859

MÉMOIRE

SUR

DUMARSAIS

PAR M. DAMIRON [1].

Je n'oublie pas dans cette œuvre ses articles de l'*Encyclopédie,* qui s'y rattachent tous plus ou moins, et qui renferment de précieux détails, mais qui ne répandent aucune lumière nouvelle sur la partie théorique de sa méthode.

Je n'oublie pas non plus son traité des *Tropes,* qui abonde en excellentes définitions et explications, mais toutes relatives à des idées qui ne lui sont pas particulières.

Je m'en tiens à sa *méthode* pour *apprendre la langue latine,* qui lui appartient véritablement, qui est une grande innovation et comme une révolution en grammaire. Or, cette révolution en quoi précisément consiste-t-elle ? A substituer un ordre de choses à un autre, celui qui débute par l'usage pour finir par la raison, à celui qui commence par la raison pour aboutir à l'usage. Telle est, du moins, dans son caractère le plus général et sa prétention la plus haute, la tentative de Dumarsais.

(1) Voir tome XLVIII, p. 91.

Or, j'aurai à cet égard plusieurs observations à présenter.

En premier lieu les règles, telles qu'elles sont enseignées dans les grammaires bien faites, simples, sobres et claires, suivies d'exemples, qui sont comme l'usage en abrégé, mis au service de la raison, ces règles, dis-je, n'ont rien, ce semble, qui répugne si fort à l'esprit de l'enfance, et l'embarrasse tellement. La preuve en est l'usage aussi, la longue coutume et l'expérience, qui démontrent assez que, sous la conduite de maîtres habiles et sachant heureusement tempérer une méthode par une autre, des générations d'écoliers peuvent sans trop de temps ni de peine, apprendre, par ce moyen, passablement le latin. En second lieu, l'usage ou la routine, comme l'appelle Dumarsais, et telle qu'il la propose, est-elle bien ainsi qu'il le dit, une imitation de la nature? Est-ce bien par l'étude successive des mots, des tours, des ellipses et des idiotismes d'une langue qu'on apprend naturellement cette langue ? Est-ce là ce que font les enfants et tous ceux qui ne suivent dans ce travail que les prompts besoins de leur intelligence et l'instinct de leur pensée? Est-ce par une sorte de dictionnaire raisonné qu'ils commencent, par une nomenclature de certaines locutions isolées, qu'ils poursuivent, par toute une décomposition de la langue qu'ils veulent se rendre familière, qu'en général ils procèdent? Non: cette langue, ils ne la défont pas pour la refaire, ils ne la résolvent pas en ses éléments, pour la remettre ensuite en ordre : mais ils la prennent en bloc, pour ainsi dire, toute composée, tout organisée, toute vivante et tout animée du génie qui lui est propre. Ils n'y mettent pas la finesse et le faux art qu'on suppose : ils obéissent à quelque

chose de plus naturel et de plus simple, à ce sentiment de sociabilité qui les porte à s'assimiler, pour mieux s'unir à eux, les discours comme les sentiments de ceux avec lesquels ils vivent. Ce n'est donc pas vraiment l'usage, la vraie routine, selon l'expression de Dumarsais, la marche réelle de la nature qu'il retrace dans sa méthode, c'est un artifice, un art à lui, et qui exige tout autant de raison que la méthode ordinaire.

Enfin, je ne sais si la méthode de Dumarsais offre plus que l'autre de facilité à l'enfant ; mais je crains, si cela est, que ce soit une fausse facilité. Elle supprime en effet pour lui, mais au détriment de son attention, qu'elle n'excite et n'exerce pas assez, une foule de petits problèmes, tout à fait à sa portée, et que son esprit se fortifierait et s'instruirait à résoudre. Au lieu de lui laisser le soin de reconnaître par lui-même, dans une suite de phrases, à l'aide des terminaisons, le sujet, le verbe et le régime avec leurs divers accessoires, elle les lui livre tout arrangés, et dans un ordre qui n'est plus celui de la langue qu'il doit apprendre ; elle le dispense d'effort, mais aussi d'invention ; elle lui épargne l'épreuve mais ne l'accoutume pas à la lutte, elle lui fait en quelque sorte la vie trop douce au début, sans s'occuper assez de ce qu'elle sera à la fin. L'intelligence de l'enfant doit, comme sa volonté, être traitée avec une juste douceur, mais elle doit l'être aussi avec une sage sévérité, et il faut pour la meilleure et la plus complète discipline de son esprit lui ménager, lui mesurer l'obstacle comme le secours. Il serait imprudent et peu paternel à la fois de rendre les études de l'enfant à plaisir laborieuses ; mais il ne serait pas beaucoup plus sage de ne songer qu'à en retrancher

toute difficulté. L'enfant est de très-bonne heure capable d'autre chose que de mémoire ; il l'est, à sa manière, de réflexion et de raison, et ce ne serait ni le bien connaître ni le bien diriger que de ne pas exiger de lui, dans ce qu'on lui fait apprendre, un certain usage de cette logique instinctive et naturelle, qui ne lui demande, au surplus, aucun effort extraordinaire. L'enfant est déjà un homme, qui dans le monde de la science, où il entre par le rudiment, doit dès lors s'y conduire, comme plus tard il sera appelé à le faire d'une manière plus sérieuse, en payant virilement de sa personne. Je ne suis pas grammairien, si ce n'est comme tout le monde; mais j'ai été élève et maître, et de cette double expérience j'ai recueilli ce résultat, que dans l'étude des langues, comme dans toutes les autres, on ne doit pas trop faire pour les enfants, mais beaucoup leur faire faire, beaucoup leur apprendre à faire, et ne pas craindre, pour les mieux former, de les mettre convenablement aux prises avec les difficultés.

Du reste, je ne voudrais pas contester à Dumarsais les succès personnels qu'il a pu obtenir par sa méthode. La méthode du maître est bien pour quelque chose dans son enseignement ; mais le maître lui-même y est pour bien plus encore. Sa science propre, son expérience, son zèle et sa patience, l'amour de son métier et, comment dirai-je? cette charité de l'esprit, qui, comme celle du cœur, a le don de s'ouvrir les âmes, voilà son art véritable, et cet art, Dumarsais a pu l'avoir, il l'a eu et lui a dû, beaucoup plus certanement qu'à sa méthode elle-même, les heureux fruits dont il se félicite.

Dumarsais a déjà sa singularité grammaticale dans sa

méthode raisonnée pour apprendre la langue latine; mais il en a une autre, en outre, dans son système d'orthographe pour la langue française, dont je voudrais dire aussi un mot. Voici comment il s'en explique dans un prétendu *errata,* placé à la tête de son traité des *Tropes.* On pourrait aussi consulter à cet égard une *dissertation* de lui *sur la manière d'écrire le mot : français* et les mots analogues: « 1° Mon cher lecteur, avez-vous jamais médité sur l'orthographe? Si vous n'avez point fait de réflexion sur cette partie de la grammaire, si vous n'avez qu'une orthographe de hasard et d'habitude, permettez-moi de vous prier de ne point vous arrêter à la manière dont ce livre est orthographié; vous vous y accoutumerez insensiblement. 2° Êtes-vous partisan de ce que vous appelez l'ancienne orthographe? Prenez donc la peine de mettre des lettres doubles, qui ne se prononcent pas, dans tous les mots que vous trouverez écrits sans doubles lettres. Ainsi, quoique selon vos principes il faille avoir égard à l'étymologie d'un mot en l'écrivant, et que tous nos anciens auteurs, tels que Villehardouin, plus proches des sources que nous, écrivent *home* de *homo, persone* de *persona, honeur* de *honor, doner,* de *donare,* etc., cependant ajoutez un *m* à *home* et doublez les autres consonnes, malgré l'étymologie et la prononciation, et donnez le nom de novateurs à ceux qui suivent l'ancienne pratique. Ils vous diront peut-être que des lettres sont des signes; que tout signe doit signifier quelque chose: qu'ainsi une lettre double, qui ne marque ni l'étymologie ni la prononciation d'un mot, est un signe qui ne signifie rien; n'importe, ajoutez-les toujours, satisfaites vos goûts; je ne veux rien qui vous blesse, et pourvu que vous vous donniez

la peine d'entrer dans le sens de mes paroles, vous pouvez faire tout ce qui vous plaira. Mais vous me direz peut-être que je me suis écarté de l'usage présent ; mais je vous supplie d'observer : 1° que je n'ai aucune manière d'écrire qui me soit propre, et qui ne soit autorisée par l'exemple de plusieurs auteurs de réputation ; 2° que le P. Buffier prétend même que le grand nombre des auteurs suit aujourd'hui la nouvelle orthographe ; le P. Sanadon ajoute que ce nombre s'accroît. Ainsi, mon cher lecteur, je conviens que je me suis éloigné de votre usage, mais selon le P. Buffier et le P. Sanadon, je me conforme à l'usage le plus suivi. »

En confirmation et en conséquence de ce système d'orthographe, toute une partie des œuvres de Dumarsais, toutes celles qui ont rapport à la grammaire et à la rhétorique sont imprimées selon cette orthographe ; les autres le sont selon l'orthographe ordinaire. Ses éditeurs avertissent de ce changement au moment où ils l'introduisent dans leur publication. Quelle raison en ont-ils ? Serait-ce qu'ils ont eu les manuscrits des premières, et qu'ils ne les ont pas eu des autres. Ils ne le disent pas, et nous laissent à cet égard sans aucun renseignement.

Du reste, comme on le pense bien, je ne m'arrêterai pas à discuter cette autre innovation de Dumarsais, je dirai seulement que rien n'est d'un effet plus bizarre que des phrases d'un tour tout moderne, écrites selon une orthographe ancienne et tout à fait inusitée.

Je parlerai peu de ses articles de l'*Encyclopédie*, précisément parce que ce sont des articles, des morceaux détachés et souvent fort courts, et que parmi toute cette variété, il serait très-difficile, pour en disserter, d'établir quelque unité.

Je ferai seulement la remarque que si la liste en était complète, mais elle ne l'est pas, elle ne s'étend pas au-delà de la lettre G, et qu'on prît la peine de les ramener entre eux de l'ordre alphabétique à l'ordre philosophique, on aurait, au moyen de cette recomposition une sorte de grammaire générale, qui se distinguerait par la justesse des définitions et la clarté des explications. Mais en l'état même où ils sont, ils ne laissent pas que de témoigner dans l'auteur d'une science approfondie sur nombre de points de grammaire. On y trouve, comme je l'ai déjà dit au mot *figures*, tout le traité des *Tropes*. On y compte, en outre, aux mots *acception*, *accidents*, *adverbes*, *cas*, *concordance*, *conjugaison* et *consonnance*, des morceaux fort estimés des juges compétents, et entre tous, l'article *abstraction*, comparativement fort étendu, et dans lequel M. de Gérando, dépassant il est vrai quelque peu la mesure, se plaît à voir tout un traité de philosophie. Ce n'est rien de tel ; mais c'est un très-clair abrégé de la théorie des idées, d'après le P. Buffier, qu'il cite au reste, et dont il s'appuie à titre d'autorité.

Quant aux quelques autres rares points de philosophie, qu'il y touche, c'est par exemple cet endroit où il dit que l'être universel est l'assemblage de tous les êtres, ce qui ne s'accorde guère avec celui-ci, où il dit également, d'après Cicéron, « qu'il n'y a rien de plus beau que le monde, ni rien qui soit au-dessus de l'architecte, qui en est l'auteur, » et avec celui dans lequel on lit ces mots : « Les êtres réels qui nous environnent sont menés et gouvernés d'une manière qui n'est connue que de Dieu seul, et selon les lois qu'il lui a plu d'établir, lorsqu'il a créé l'univers. Ainsi, Dieu est un terme réel ; mais *nature* n'est qu'un terme métaphysique. » Que

penser, par conséquent, de ces textes, rapprochés entre eux, et de celui en outre que j'ai donné plus haut, touchant la doctrine de Dumarsais sur Dieu ? Y voir une négation à cause de cette expression : *l'être universel est l'assemblage de tous les êtres !* elle y prête sans doute ; cependant en pareille matière je répugnerais à condamner pour si peu. Mais d'autre part, prendre les passages que j'ai joints à celui-là pour une explicite affirmation et une sorte de profession de foi, serait peut-être aller trop loin et trop donner à la faveur ; le plus sage est, ce me semble, de ne pas attacher grande importance à ces locutions qui, dans le lieu où elles se trouvent, ont le caractère de l'explication grammaticale plutôt que celui de la dissertation ; à moins qu'on ne préfère l'interprétation de Naigeon, à savoir que Dumarsais avait, comme la plupart de ceux qui pensaient comme lui, une doctrine publique et une doctrine secrète, et qu'ici comme dans sa *logique,* il admettait pour la forme ce qu'au fond il niait.

Mais le plus sûr est encore de reconnaître que ni dans ses articles de l'*Encyclopédie,* ni dans aucun des ouvrages que nous avons examinés jusqu'ici, à proprement parler, Dumarsais ne philosophe, et qu'il y discourt de grammaire et non de métaphysique.

Où il commence plus précisément, quoique encore assez peu explicitement, à aborder les questions de ce dernier ordre, c'est dans sa *Logique*. Or, qu'y a-t-il dans sa *Logique* qui marque un peu expressément ses sentiments philosophiques ? Dans des espèces de prolégomènes où se trouve une esquisse abrégée de psychologie, voici ce qu'on lit : « L'âme, c'est-à-dire cette substance qui pense en nous, qui aperçoit, qui veut, qui sent, ne nous est connue que par l'

sentiment intérieur que nous avons de nos pensées, de nos perceptions, de nos volontés et de nos sentiments : ainsi elle ne nous est pas connue en elle-même, mais seulement dans ses propriétés, et si nous la distinguons du corps, de la même distinction qu'il y a entre une substance et une autre, et non de la distinction qu'il y a entre une substance et ses propriétés, c'est à la foi que nous le devons. » Il y a cependant une preuve de la distinction de l'âme et du corps, due aux lumières de la raison, dont il faut tenir compte; c'est celle-ci, poursuit Dumarsais : « Un être est distingué d'un autre, quand l'idée que nous avons de l'un est différente de celle que nous avons de l'autre, et surtout lorsque l'une est incompatible avec l'autre. Or, l'idée que nous avons de l'étendue renferme l'idée de parties, de longueur, de largeur et de profondeur, et elle exclut celle de pensée et de sentiment; donc ce qui est étendu est distingué de ce qui pense.... Ainsi, l'âme étant tout l'être qui pense, n'est pas l'être qui est étendu; et le corps étant l'être qui est étendu, n'est pas l'être qui pense. »

Telle est l'espèce de spiritualisme que professe ici Dumarsais, et qui, quoiqu'il rappelle un des points les plus déterminés de la philosophie de Descartes, ne l'engage pas pour cela à la doctrine cartésienne ; car de ce qu'il en admet il ne tire rien sur l'âme elle-même, sa condition et sa destinée; rien sur Dieu, son être et ses perfections; et Naigeon a tort de s'alarmer de cette démarche de Dumarsais, elle ne le mène pas bien loin et ne fait pas grand dommage à sa doctrine ésotérique. Si Naigeon conserve d'ailleurs quelques scrupules sur la manière dont ce dogme de la théologie chrétienne, comme il l'appelle, et qu'il trouve

d'une absurdité si démontrée, est pris par Dumarsais, il n'a, pour les lever, qu'à consulter l'*Analyse de la religion chrétienne* par le même, et il sera édifié sur son respect même exotérique ou extérieur pour les dogmes chrétiens, quels qu'ils soient.

Mais j'arrive à l'écrit le plus explicitement philosophique de Dumarsais; il est même intitulé : *Le Philosophe*.

Voici d'abord ce qu'en dit Naigeon, en le publiant dans l'*Encyclopédie méthodique*, après l'avoir une première fois donné dans son *Recueil philosophique :* « Ceux qui savent que Dumarsais a été un des athées les plus fermes et les plus hardis qu'il y ait jamais eu, seront sans doute étonnés de le voir consacrer ici (dans sa *Logique*) deux dogmes de la théologie chrétienne (l'un est celui de l'âme, l'autre celui des anges), dont l'absurdité est également démontrée; mais il faut se souvenir que ce philosophe avait, comme tous ceux qui pensent à peu près comme lui sur ces matières, une doctrine publique et une doctrine secrète. Plusieurs passages de sa *Logique* sont écrits dans les principes de sa philosophie exotérique, et le traité qu'il a intitulé : *Le Philosophe,* petit ouvrage excellent et trop peu connu, est dans ceux de sa doctrine esotérique. » Il ajoute ensuite, en forme d'avertissement, en tête de cet opuscule, et afin d'en établir l'authenticité : « La dissertation suivante est en général assez peu connue, la plupart même de ceux qui l'ont lue, ignorent que Dumarsais en est l'auteur. Il la donna à un libraire nommé *Piger,* qui la fit imprimer en 1743, dans un recueil intitulé : *Nouvelles libertés de penser*. Cette édition, qui est la première, sans être très-correcte, n'est point néanmoins aussi fautive que le sont ordinairement les livres

imprimés furtivement et dans des caves ou des greniers, comme on y était obligé, sous ce régime oppressif et destructeur, que tant de vils esclaves, étrangers à tous les sentiments honnêtes, n'ont pas honte de regretter.

« Un anonyme a tiré de cette dissertation la matière d'un article, qu'on trouve dans l'ancienne *Encyclopédie* au mot *philosophe ;* mais cet extrait est très-infidèle et très-mal fait. L'auteur a souvent substitué ses propres pensées à celles de Dumarsais, et ce contraste est si frappant, si prononcé, que les moins clairvoyants même peuvent l'observer. On peut dire que cet anonyme, que personne ne sera tenté de deviner, a trouvé le rare secret de faire lire sans plaisir, sans intérêt et sans utilité, un des plus excellents morceaux de philosophie, qu'on puisse citer dans notre langue et dans toutes celles que nous connaissons. C'est partout la voix d'une raison perfectionnée et dans toute sa force. Je dirai, à cette occasion, que me promenant un jour avec d'Alembert, je lui parlai de cette dissertation et lui témoignai ma surprise du silence qu'il avait gardé sur cet écrit, dont l'analyse aurait beaucoup ajouté à la réputation du philosophe qu'il avait d'ailleurs si dignement loué. Il m'avoua franchement qu'il n'avait aucune connaissance de cet écrit (1) et me pria de le lui faire lire. Je le lui envoyai, et en me le rendant, il me dit avec ce petit mouvement d'enthousiasme, que les belles choses excitaient en lui : Mon ami, c'est un ouvrage d'or, *opus aureum ;* c'est l'expression même dont il se servit. Il m'en a souvent parlé

(1) Il ne paraît pas avoir eu davantage connaissance de l'*Analyse de la religion chrétienne*, au sujet de laquelle Voltaire lui écrit plusieurs fois ; ce que ne fait pas au reste remarquer Naigeon.

et toujours avec le même éloge. Je ne pense pas que des lecteurs instruits puissent être sur ce point d'un avis différent; car il s'agit ici de vérités sensibles et dont le simple énoncé porte dans un esprit droit l'évidence et la persuasion ; on va en juger. »

On va en juger, en effet, dirai-je aussi à mon tour, par l'analyse mêlée de nombreuses citations que j'en vais donner.

« Il n'y a rien, ainsi commence l'auteur, qui coûte moins à acquérir aujourd'hui que le nom de philosophe ; une vie obscure et retirée, quelques dehors de sagesse, avec un peu de lecture, suffisent pour attirer ce nom à des personnes qui s'en honorent sans le mériter. D'autres qui ont eu la force de se défaire des préjugés de l'éducation en matière de religion, se regardent comme les seuls philosophes. Quelques lumières naturelles de raison, quelques observations sur l'esprit et le cœur humain, leur ont fait croire que nul être suprême n'exige le culte des hommes ; que la multiplicité des religions, leur contrariété, les différents changements qui arrivent à chacune, sont une preuve sensible qu'il n'y en a jamais eu de révélées, et que la religion n'est qu'une passion humaine, comme l'amour, fille de l'admiration, de la crainte et de l'espérance ; mais ils en sont demeurés à cette seule spéculation, et c'en est assez aujourd'hui pour être reconnu philosophe par un grand nombre de personnes. Mais on doit avoir une idée plus juste et plus vaste du philosophe, et voici le caractère que nous lui donnerons : le philosophe est une machine humaine, comme un autre homme; mais c'est une machine qui, par sa construction mécanique réfléchit sur ses mouvements....

c'est une horloge qui se monte pour ainsi dire elle-même. » Et afin qu'on ne doute pas de la manière dont il l'entend, voici un autre passage où s'explique son opinion sur l'homme en général et par conséquent sur le philosophe : « L'air seul est capable de son, le feu seul peut exciter la chaleur, les yeux seuls peuvent voir, les seules oreilles peuvent entendre, la seule substance du cerveau est susceptible de penser ; » le philosophe est donc bien positivement une machine comme une autre, qui seulement a ceci de particulier, que « se montant elle-même, elle a pour fonction propre le raisonnement et la réflexion, ce qui le rend d'autant plus jaloux (poursuit l'auteur, sans trop s'inquiéter de la contradiction dans laquelle il tombe) de tout ce qui s'appelle honneur et probité : au point même que c'est là son unique religion, la société étant la seule divinité qu'il reconnaisse sur la terre. » Et comme si même en cette religion il fallait quelque chose de l'autre, l'auteur ajoute : « La raison est à l'égard du philosophe ce que la grâce est à l'égard du chrétien ; la grâce détermine le chrétien à agir volontairement ; la raison détermine le philosophe, sans lui ôter le goût du volontaire. »

Nous ne sommes pas encore très-avancés dans l'analyse du *Philosophe,* et cependant nous y avons déjà trouvé tous les éléments essentiels de la doctrine qu'il renferme ; tout y est en apparence fort modéré ; point de passion ni de déclamation, rien qui ressemble à certains propos fort peu contenus de quelques-uns des disciples de la même école ; une certaine précision, une certaine finesse de termes et le ton du raisonnement et de la dissertation, voilà ce qu'on y trouve dans la forme ; mais au fond tout y est : négation de

la spiritualité, négation de la liberté, négation de la divinité. C'est bien déjà là l'*Opus aureum* que goûte si fort Naigeon; et la suite ne démentira pas, elle développera bien plutôt et confirmera cet assez clair commencement.

Tout en continuant en effet son explication du philosophe, « qui marche dans les ténèbres, précédé d'un flambeau, tandis que les autres hommes y marchent, guidés par leurs seules passions, » l'auteur nous le montre « persuadé que toutes nos connaissances viennent des sens; que nous nous ne nous faisons des règles que sur l'uniformité des impressions sensibles; que nous sommes au bout de nos lumières, quand les sens ne nous en fournissent plus; que par conséquent la source de toutes nos idées est entièrement hors de nous, et que c'est là qu'il doit borner toute sa recherche et toute sa science, parce que là sont la certitude et la limite des connaissances humaines. »

Si donc il a la prétention de se connaître lui-même, il doit savoir « que comme l'œil ne peut se voir, il ne peut pas davantage recevoir des impressions extérieures du dedans de lui-même et acquérir par conséquent une véritable connaissance de son être; mais cette pensée n'a rien d'affligeant pour lui, parce qu'il se prend lui-même, tel qu'il est, et non tel qu'il semble à son imagination qu'il pourrait être, composé par exemple de deux substances opposées, chose que son ignorance est une raison pour lui de ne pas décider. »

Et « comme il ne se connaît pas parfaitement, il dit qu'il ne connaît pas comment il pense; mais comme il sent qu'il pense si dépendamment de tout lui-même, il reconnaît que sa substance est capable de penser de la même

manière qu'elle est capable d'entendre et de voir. La pensée lui paraît dans l'homme une sensation, comme la vue et l'ouïe, dépendant également d'une condition organique. »

On le voit, ce n'est pas là une doctrine qui, à mesure qu'elle va s'expliquant, se diminue, s'atténue, se fait petite pour mieux passer; elle s'accuse au contraire davantage, se marque et se détermine de plus en plus et au point où nous l'avons conduite, c'est bien le sensualisme tout entier, principe et conséquences compris, que nous y voyons. Seulement tout y est toujours proposé avec une certaine mesure, et à la manière de d'Alembert plutôt que Diderot, de d'Holbach ou de Naigeon; ce qui, pour le remarquer d'avance, s'accorde assez mal avec le caractère général et le ton de l'*Essai sur les préjugés,* qu'on a cependant tenté d'attribuer à Dumarsais.

A ce fonds de doctrine l'auteur joint, pour en orner son *Philosophe,* certaines qualités de l'esprit qui le distinguent également : « Le monde, dit-il, est plein de personnes d'esprit et de beaucoup d'esprit, qui jugent toujours et toujours devinent; car c'est deviner que de juger, sans sentir qu'on a un motif propre de jugement. Mais le philosophe juge sans deviner; il tient non pas à juger, mais à bien juger, sauf à s'abstenir quand il y a lieu, quand il n'y a pas de raison de juger. Dans cette disposition, il attache moins de prix à *l'esprit,* qui est un prompt assemblage d'idées, qu'on est souvent étonné de voir unies, qu'à la *justesse d'esprit,* qui consiste à discerner l'étendue précise et l'exacte liaison des idées. Ajoutez-y la souplesse et la netteté, et ce sera pour lui tout l'esprit philosophique,

qui est un esprit d'observation et de justesse, rapportant tout à ses véritables principes. »

Mais si c'est là le philosophe au point de vue intellectuel et spéculatif, ce ne l'est pas encore au point de vue moral et pratique, et il reste toute une face de son vrai caractère à exprimer.

C'est ce que l'auteur essaie dans ce qui suit.

« L'homme n'est pas fait, dit-il, pour vivre seul, mais en société. Les nécessités de la vie, ses besoins, la recherche de son bien-être l'y engagent. La raison exige donc de lui qu'il étudie, qu'il connaisse, qu'il travaille à acquérir les qualités sociables. C'est cependant ce qu'il n'essaie pas toujours; il néglige trop souvent ces idées de pratique, qui assureraient son bonheur et sa paix, pour de vaines spéculations, qui produisent la discorde, témoin les hérésies. Tantôt il s'est agi du nombre des personnes de la trinité et de leur émanation; tantôt du nombre des sacrements et de leur vérité; tantôt de la nature et de la force de la grâce; que de guerres et de troubles pour des chimères! Le peuple philosophe est sujet aux mêmes visions. Que de disputes frivoles dans les écoles! que de livres sur de vaines questions! un mot en déciderait, on ferait voir qu'elles sont insolubles. » Insolubles! lesquelles? vraisemblablement, si nous entrons bien dans la pensée de l'auteur, celles de Dieu et de l'âme, celles du bien et de la liberté, celles de la providence et de son action, celles de ses communications avec l'humanité, celles de ses dons et de leurs fruits. Chimères donc et vanités que tout cela; chimères que la philosophie, car c'est bien la philosophie, le plus vrai de la philosophie, qu'il rejette au nom du sensualisme; chimères

encore que le christianisme, qu'il ne souffre, ne comprend ni ne sent pas mieux. Et pour quelles réalités, pour quelles prétendues vérités, toutes ces soi-disant vanités mises à l'écart et négligées? pour la matière et le mouvement, la nécessité et ses hasards, un présent sans avenir, une carrière sans but, un pur néant au fond, et la plus déplorable des chimères.

Mais le philosophe de notre auteur, ou si l'on aime mieux notre auteur lui-même, car c'est bien de lui qu'il parle en dissertant du personnage qu'il décrit, est de bonne composition et se contente de peu. Ce monde-ci lui suffit, la nature le satisfait, il se borne à jouir en sage des biens qu'elle lui procure, et pourvu qu'il trouve du plaisir parmi ses semblables, il n'en demande pas davantage. L'humanité est son tout: « La société est pour ainsi dire la seule divinité qu'il reconnaisse sur la terre; il l'encense et l'honore par la probité et par une attention exacte à ses devoirs: la probité et l'honneur, c'est là son unique religion; » religion au reste qui lui coûte peu, vertus qui ne lui sont pas fort difficiles, « car elles entrent autant, comme dit l'auteur, dans sa constitution mécanique que les lumières de l'esprit; affaire d'instinct, affaire de sensation, pur mécanisme humain, et pour qu'on ne s'y trompe pas, il a soin d'ajouter que ce qui fait l'honnête homme, ce n'est point d'agir par amour ou par haine, par espérance ou par crainte; c'est d'agir par esprit d'ordre ou par raison, ce qui est un effet du tempérament du philosophe. » Il n'en est pas ainsi du dévot: « Le dévot, dit-il, n'est honnête homme que par passion; or les passions n'ont rien d'assuré. » — « La religion est si peu proportionnée à l'humanité, que le juste fait des infidélités à

Dieu plusieurs fois par jour. Les fréquentes confessions des plus pieux nous font voir dans leur cœur, selon leur manière de penser, une continuelle vicissitude de bien et de mal. Or, quand on est si souvent infidèle à Dieu, on se dispose insensiblement à l'être aux hommes. »—« La religion ne retient les hommes que par un avenir que l'amour-propre fait toujours regarder dans un point de vue fort éloigné. Aussi son frein est-il bien faible. »—« La nature (entendez la chair) est plus forte et, jalouse de ses droits, se tire souvent des chaînes où l'aveugle superstition veut follement la contenir, mais le philosophe en sait jouir en la réglant par la raison. » — « Notre sage, ajoute l'auteur, qui en n'espérant et ne craignant rien après la mort, semble perdre un motif de plus d'être honnête homme pendant la vie, y gagne de la consistance, pour ainsi dire, et de la vivacité dans le motif qui le fait agir, motif d'autant plus fort qu'il est humain et naturel : être content de soi-même, en suivant les règles de la probité ; motif que le superstitieux ne suit qu'imparfaitement, car tout ce qu'il a de bien en lui, il l'attribue à la grâce. » Mais la grâce, reprendrai-je à mon tour, ne vaut-elle pas pour le moins le tempérament du philosophe qui est sa grâce à lui, qu'il tire de la matière comme un mouvement au lieu de la devoir à Dieu comme un don d'amour ? Mais n'insistons pas sur ce point, non plus que sur plusieurs autres qui viennent de nous passer sous les yeux. Le défaut de la science de l'homme, par suite de celui de la science de Dieu, y est trop marqué pour qu'il soit besoin de le démontrer. Que dire, en effet, par exemple de ce prétendu argument tiré contre la religion comme peu proportionnée à l'humanité, des infidélités que le juste fait à Dieu plusieurs fois

par jour? Comme si ce n'était pas, au contraire, sa vertu et sa force, sa parfaite convenance avec la nature humaine, son moyen de l'élever et de la purifier, que d'exiger d'elle la justice, mais de ne pas s'en contenter, parce que ce n'est pas encore une entière fidélité à Dieu, et de lui demander la sainteté comme achèvement de l'honnêteté! C'est bien mal connaître l'homme et en bien mal espérer que de supposer qu'on ménage mieux, qu'on traite mieux sa faiblesse, en l'abandonnant à ses pentes avec la plus molle indulgence, pour ne pas dire indifférence, qu'en la contenant, qu'en la redressant, qu'en la tournant au bien, avec une fermeté de règle qui est aussi de la bonté. De quel côté est la meilleure et la plus sage conduite? De quel côté le plus profond et le plus pur amour, la plus juste estime et la plus vraie science de l'homme? Et puis il semble qu'en l'absence de la religion, on ait son moyen à soi, son secret, son système pour faire que le juste ne soit pas infidèle à Dieu plusieurs fois par jour. Mais je crains bien qu'au fond de cette soi-disant plus efficace discipline ne soit une négation, que pour supprimer la faute, on en supprime l'objet, et qu'en vue de l'innocence de l'homme on ne soit un peu trop disposé à faire bon marché de Dieu. On n'est sujet, en effet, à faillir contre Dieu que parce qu'il y a Dieu. Dieu de moins, le péché l'est aussi. Est-ce là ce que l'on veut et ce qu'il faut à l'humanité? Que dire également de la prétention de soutenir que les motifs humains gagnent en force et en vivacité à être séparés des motifs divins et que ce monde, privé de l'autre, en est d'autant meilleur, n'en est que mieux purgé de toutes ces vaines chimères d'un avenir mensonger qu'on voudrait y rattacher? Enfin, que penser du grief fait au chrétien,

d'attribuer à la grâce tout ce qu'il a de bon en lui? L'homme n'a-t-il pas assez d'orgueil pour qu'il lui soit bon d'avoir un peu d'humilité, et est-ce un si grand mal de compter pour un peu plus Dieu que soi-même, dans les perfections de son être.

Mais revenons au philosophe de notre auteur. Il le veut sans passions ou du moins avec les seules passions qui sont réglées par la raison. Or cette règle, quelle est-elle? « L'intérêt et un intérêt présent et réel, » qu'il faut bien distinguer de celui qu'on place dans un avenir mensonger, mobile du reste que l'auteur croit très-suffisant pour engager le philosophe à être honnête : « Séparez, en effet, dit-il, un moment le philosophe de l'honnête homme; que lui reste-t-il? la société civile, son unique Dieu, l'abandonne; le voilà privé des plus douces satisfactions de la vie, le voilà banni sans retour du commerce des honnêtes gens. Ainsi il lui importe plus qu'au reste des hommes de disposer ses ressorts à ne produire que des effets conformes à l'idée de l'honnête homme. Ne craignez pas que, parce que personne n'a les yeux sur lui, il s'abandonne à un acte contraire à la probité; non cet acte n'est pas conforme à la disposition mécanique du sage; il est pétri pour ainsi dire avec le levain de l'ordre et de la règle; » — « il est comme une corde d'instrument de musique, montée sur un certain ton, qui n'en saurait produire un contraire; il ne peut se détonner (*sic*) et se désaccorder lui-même. » C'est ainsi que l'idée du malhonnête homme est aussi opposée à l'idée du philosophe, que l'est l'idée du stupide, « ou du sot qui n'a pas assez d'étoffe pour être bon. »

« Le philosophe est donc un homme qui agit par raison

et qui joint à un esprit de réflexion des mœurs et des qualités sociables. » D'où l'on voit combien, en même temps que du superstitieux et du sot, il diffère du sage insensé des stoïciens ; « ce sage était un fantôme, lui il est un homme ; l'un rougissait de l'humanité, l'autre s'en fait gloire ; celui-ci veut mettre les passions à profit, celui-là les méprise et il ne sent pas qu'elles lient les hommes entre eux et que c'est un doux plaisir que cette liaison. » Le philosophe de notre auteur diffère également de ces indolents « qui, livrés à une méditation paresseuse, négligent le soin de leurs affaires temporelles et de tout ce qui s'appelle fortune. Le vrai philosophe n'est pas tourmenté par l'ambition ; mais il veut avoir les douces commodités de la vie ; il lui faut, outre le nécessaire précis, un honnête superflu, nécessaire à un honnête homme, et par lequel seul on est heureux ; c'est le fond des bienséances et des agréments. La pauvreté nous prive du bien-être qui est le paradis du philosophe. Elle bannit loin de nous toutes les délicatesses sensibles et nous éloigne du commerce des honnêtes gens. » — « A la vérité, poursuit l'auteur qui semble bien ici Dumarsais lui-même, parlant par expérience des inconvénients de la pauvreté, nous n'estimons pas moins le philosophe pour être pauvre, mais nous le bannissons de notre société, s'il ne travaille pas à se tirer de sa misère ; ce n'est pas que nous craignions qu'il nous soit à charge, mais nous ne croyons pas que l'indolence soit une vertu. La plupart des hommes qui se font une fausse idée du philosophe, s'imaginent que le plus exact nécessaire lui suffit ; ce sont les faux philosophes qui ont fait naître ce préjugé par leur indolence et leurs maximes éblouissantes. » Et l'auteur qui,

dit-il, ne veut pas faire un livre, en continuant à relever quelques autres préjugés ordinaires au peuple philosophe, s'arrête ici et termine par cette réflexion : « Délivrés de quelques préjugés (le peuple philosophe), dont les libertins mêmes sentent le faible et qui ne dominent guère aujourd'hui que sur le peuple et les ignorants, ils croient avoir tout fait ; mais s'ils ont travaillé sur l'esprit, qu'ils se souviennent qu'ils ont encore bien de l'ouvrage sur ce qu'on appelle le cœur et la science des égards. » La science des égards, voilà encore un mot qui trahirait Dumarsais, auquel le monde et les philosophes eux-mêmes pouvaient bien paraître avoir ignoré ou n'avoir pas assez pratiqué cette science envers lui.

Tel est le philosophe de Dumarsais.

Je ne crois pas que si Platon et Aristote eussent fait aussi le leur, ils lui eussent précisément donné le même caractère. L'un l'eût sans doute formé un peu plus pour l'idéal, l'autre pour la vie de la pure spéculation ; ils l'eussent placé dans une région plus élevée de la pensée. Descartes aussi l'aurait voulu d'une plus mâle science, et Leibnitz d'une plus vaste et plus forte ambition. Celui de Dumarsais, mieux fait à son image et à sa mesure, n'est guère que le sage d'un sensualisme modéré, avec la société pour Dieu, l'humanité pour vertu, et le bien-être pour paradis : ce sont ses termes mêmes que je rappelle. Ce n'est un héros en aucun sens, c'est plutôt le contraire, et comment dirai-je? un bonhomme, un peu mécanique, on sait le mot, plus machine que volonté, mais qui, dans son instinct de paix et sa facile et douce humeur, sans avoir jamais ce qu'il faut pour imposer le respect, ne manque cependant pas tout à fait d'un

certain agrément, de ce charme de l'honnête homme, auquel contribue, en une convenable proportion, la modération, la bienveillance, des mœurs polies et douces, et de certaines lumières. Voilà, je le répète, le philosophe de Dumarsais; il pouvait difficilement en tracer une autre image.

Arrivons maintenant à l'*Essai sur les préjugés*.

Et d'abord, cet ouvrage est-il de Dumarsais?

Les éditeurs de ses œuvres complètes, publiées en 1797, Durosal et Millon, n'hésitent pas à l'affirmer. Ils disent à ce sujet que l'auteur de *Mélanie*, depuis qu'il est descendu au rôle d'imposteur, ne cesse d'assurer que Dumarsais n'a pas vomi de pareils blasphèmes, et en même temps ils mettent en tête de l'*Essai* une lettre de Dumarsais à M. D. L. H., qu'un autre éditeur, Daube, déclare être adressée à La Harpe, de laquelle il résulterait que ce dernier savait directement de l'auteur lui-même qu'il avait composé ce livre. Or cette lettre est-elle authentique? Les éditeurs le croient, puisqu'ils la donnent sans témoigner aucun doute à cet égard; mais ils n'en produisent pas de preuves, et j'avoue que pour mon compte j'en aurais grand besoin; car d'une part il y a à leur opposer ce démenti de La Harpe, qu'ils infirment, il est vrai, en le qualifiant d'imposture, et de l'autre on lit ces mots dans la lettre dont il est question: « Vous avez paru désirer, mon cher ami, que je donnasse plus d'étendue à ma dissertation du *Philosophe*, et c'est pour me conformer à ce désir que j'ai entrepris cet ouvrage, dont je rends votre amitié dépositaire. » Or, en premier lieu, je ne sache pas que Dumarsais ait été en de tels termes avec La Harpe, qu'il l'ait pris pour confident et dépositaire de son œuvre, de préférence à d'autres amis, d'Alembert ou Naigeon par exemple,

avec lesquels il paraît avoir été plus étroitement lié. Mais en second lieu, et surtout je ne m'expliquerais pas comment il aurait pu dire que l'*Essai* n'est en quelque sorte que le *Philosophe* développé; car de l'un à l'autre il n'y a rien de commun, ni le dessein général, ni la disposition, ni l'élocution, ni même le ton, rien en un mot, sinon certains sentiments philosophiques trop vagues pour constituer entre les deux ouvrages identité d'origine.

Les éditeurs des *OEuvres complètes* de Dumarsais après avoir rapporté les paroles de La Harpe citées plus haut, et pour les combattre, disent que « ni le roi de Prusse, qui s'est déshonoré (c'est leur expression et je la leur laisse) en réfutant l'*Essai sur les préjugés,* ni l'abbé Bergier, qui s'est montré bien digne de sa profession criminelle (c'est toujours leur langage) en imitant le roi de Prusse, ni Fréron qui, en fait de religion, valait certainement un monarque et un prêtre, n'ont jamais tenté d'enlever à Dumarsais une propriété qu'ils savaient lui appartenir légitimement. » Or, pour me borner à Frédéric et à l'abbé Bergier, qui seuls s'expriment à cet égard avec quelque précision, voici, après vérification, et on jugera sans doute que la vérification n'était pas inutile, ce qu'en dit le premier : « Il y a de l'injustice à prétendre que les princes soient sans défaut, quand on ne l'est pas soi-même. Quel art y a-t-il à dire : un tel est fainéant, avare, prodigue ou débauché? Pas plus qu'à lire, en se promenant dans une ville, les enseignes des maisons. Un philosophe doit savoir que la nature des choses ne change jamais, et ne s'amusera pas à reprocher à un chêne de ne point porter de pommes, à un âne de ne point avoir les ailes d'un aigle, à un esturgeon de ne point avoir les

cornes d'un taureau; il n'exagèrera point les maux réels, mais difficiles à réparer; il n'ira pas crier: tout est mal, sans dire comment tout pourrait être bien.............
C'est ainsi que pensait le *pacifique Dumarsais,* auquel on fait composer, deux ans après qu'il est mort et enterré, un libelle, dont le véritable auteur ne peut être qu'un écolier, aussi novice dans le monde qu'étourdi. » Je le demande : y a-t-il rien là qui ressemble de la part de Frédéric à une affirmation attribuant à Dumarsais l'*Essai sur les préjugés?* Et quant à l'abbé Bergier, dans l'*avertissement* qui précède sa *Réfutation du Système de la Nature,* il dit simplement: « Le *Système de la Nature* n'est pour la plus grande part qu'une copie et qu'une répétition de la *Contagion sacrée,* publiée sous le nom de Tranchard, et de l'*Essai sur les préjugés,* attribué à Dumarsais. » Il ne dit rien de plus, et par conséquent il ne discute ni ne décide la question de savoir si cet ouvrage appartient ou non à Dumarsais; il se contente de mentionner le bruit qui court à cet égard, et ne semble pas y attacher plus d'importance qu'à celui qui met la *Contagion sacrée* sous le nom de Tranchard.

Dans une édition particulière de l'*Essai,* à la date de 1822, il y a, outre un *discours préliminaire,* un *Précis historique* sur Dumarsais, d'un M. Daube, qui contient ces mots: « L'*Essai sur les préjugés* parut d'abord en 1750, dans un recueil intitulé : *Nouvelles libertés de penser,* sous le titre de dissertation du *Philosophe.* Il fut imprimé en 1760, après la mort de l'auteur, sous le nom qu'il porte actuellement, avec des augmentations considérables. » Or, sans compter ce qu'il y a d'inexact à dire, comme je l'ai déjà fait

remarquer, que l'*Essai* n'est en quelque sorte qu'une nouvelle édition du philosophe augmentée, comment Naigeon, qui connaissait bien Dumarsais et ses œuvres, et qui, après avoir une première fois publié, dans le *Recueil philosophique,* la dissertation du *Philosophe,* la publiait de nouveau dans l'*Encyclopédie méthodique,* n'aurait-il pas mentionné l'*Essai* et ne l'aurait-il pas donné à la place du *Philosophe,* dont il aurait été le thème développé et sans doute perfectionné ? Comment d'Alembert de son côté, qui ne connaissait pas moins bien Dumarsais, n'en aurait-il rien dit dans l'*Éloge* qu'il lui a consacré? Ce sont là, on en conviendra, bien des motifs de douter, ou plutôt de nier. Mais il y en a un que j'ai déjà touché et sur lequel je crois devoir revenir, parce que, selon moi, il domine tous les autres ; il se tire du caractère même et du ton de l'ouvrage.

Voltaire dit de Dumarsais, à propos d'un écrit qu'il croit de lui, quoiqu'on l'attribue à Saint-Évremond, l'*Analyse de la religion chrétienne :* « Dumarsais n'était bon grammairien que parce qu'il avait dans l'esprit une dialectique très-profonde et très-nette. » Je n'en veux pas davantage pour affirmer qu'il n'est pas l'auteur de l'*Essai sur les préjugés ;* car ce livre n'est ni d'un bon grammairien ni d'un dialecticien profond et net; il est d'un déclamateur, qui écrit sans exactitude et raisonne sans rigueur, et dont la verbeuse emphase donne beaucoup plus l'idée d'une vague et diffuse élocution appliquée à certains lieux-communs philosophiques, que d'une discussion quelque peu régulière et serrée ; rien ne ressemble moins dans la forme aux autres productions de Dumarsais, à l'*Analyse de la religion chrétienne,* si l'on veut, mais plus particulièrement à celles

qui sont les plus avérées, comme sa *Méthode raisonnée*, son traité des *Tropes* et sa logique ; bien plus, rien ne ressemble moins au *Philosophe* lui-même, dont on prétend cependant que l'*Essai* est issu ; et quand de l'un à l'autre il y aurait, comme, en effet, il y a, une certaine parenté de doctrine, la différence même des traits sous lesquels cette parenté se montre, prouverait leur diversité d'origine ; ce ne sont pas là les enfants d'un même père ; ils sont de la même tribu, d'accord, mais non de la même famille ; l'un appartient à celle des raisonneurs, l'autre à celle des rhéteurs, et si je voulais ici marquer ma pensée par des noms propres, je dirais que comme l'un procède très-probablement de Dumarsais, l'autre non moins probablement provient de d'Holbach. Tout l'esprit de Dumarsais répugne à cette paternité, qu'on tente en vain de lui imposer, et son tempérament, son humeur, ne s'y opposent pas moins. On ne parle de lui qu'en ces termes : le sage, le pacifique, le modeste Dumarsais. Tel qu'on nous le représente de sa personne, dans sa vie, dans ses rapports avec les puissants du monde, il s'était de bonne heure accoutumé à la soumission à la réserve, à la tranquillité ; il pouvait bien dans le privé et parmi des amis, qui ne le gênaient ni ne se gênaient guère, alors que sa bonhomie était parfaitement à l'aise, s'émanciper et s'échapper en quelques téméraires propos ; mais en public et en face, s'attaquer dans une longue et véhémente diatribe aux deux grands pouvoirs de ce monde, aux prêtres et aux rois, c'eût été de sa part une invraisemblable audace. Frédéric ne s'y trompe pas, et quand tout philosophe qu'il est, mais philosophe sur le trône, et roi même avant tout, il cède au ressentiment de l'insulte qu'il

reçoit en commun avec tous les chefs des sociétés, de cette prédication de haine et de révolte, ce n'est certainement pas au pacifique Dumarsais qu'il s'en prend, c'est plutôt à quelqu'un comme l'auteur du *Système de la Nature*, qu'il a déjà rencontré sur son chemin et vertement tancé.

Enfin, il n'y a pas jusqu'à la date de l'*Essai sur les préjugés* et par conséquent à l'âge de Dumarsais, au moment où il l'aurait composé, qui ne s'opposent à ce qu'on puisse le lui légitimement attribuer. Car puisqu'on le fait sortir du *Philosophe* et par là même lui succéder, ce devrait être de 1750, année de la première publication du *Philosophe* à 1756, année de la mort de Dumarsais, et dans son extrême vieillesse, qu'il l'aurait composé. Or comment supposer que l'auteur qui, jusque-là, grammairien, dialecticien, critique et érudit, n'a eu d'autres habitudes du discours que la définition, l'explication didactique, l'analyse et la discussion, change soudain de manière, se fasse rhéteur et déclamateur, et aille agiter ses derniers jours de pensées, mal réglées et non sans danger pour son repos. Qu'en vieillissant, et comme fruit d'une longue et laborieuse expérience de la vie, il eût acquis cette abondance de sens, cette paix de raison, cette sérénité de sagesse qui sied bien au grand âge, ce n'eût été que la conséquence et la continuation avec perfection de ses meilleures qualités. Mais le défaut de précision, l'emphase, la passion, et pour tout dire, la déclamation, voilà ce qui semblerait de sa part une contradiction, une invraisemblance morale.

Par toutes ces raisons, il paraît donc que Dumarsais n'est pas l'auteur de l'*Essai sur les préjugés*.

Cependant, comme ce livre a eu aussi son renom, son

crédit, son influence; qu'il a été en son temps recherché et célébré; qu'un écho de ce bruit est parvenu jusqu'à nous dans ces paroles de l'un de ses derniers éditeurs (1) : « Ce livre est l'évangile de la raison, » — « le catéchisme du bon sens, » destiné à remplacer « ces catéchismes inintelligibles que les prêtres ont inventés pour étouffer la raison de la jeunesse; » comme on a été en ce sens jusqu'à s'autoriser d'un grand nom, celui de Mirabeau et à lui prêter ces mots : « C'est le livre le moins connu et qui mérite le plus de l'être; » j'ai pensé qu'il y aurait, Dumarsais mis à part et hors de cause, quelque intérêt historique à en examiner rapidement la doctrine.

(1) Le *citoyen* Daube, dans son discours préliminaire adressé au libraire Desray, son ami.

DAMIRON.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORT

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

SUR LE

CONCOURS

RELATIF A LA

QUESTION DU BEAU

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE [1].

(LU DANS LES SÉANCES DES 16 ET 20 AVRIL 1859.)

MÉMOIRE N° 4.

Epigraphe : Τὸ γὰρ καλὸν ἐν μεγέθει καὶ τάξει ἐστίν.

(Aristote, *Poétique*, ch. VII.)

Nous sommes maintenant parvenus au mémoire n° 4, le plus important de tous à la fois par le mérite et par l'étendue; il ne contient pas moins de cinq cent trente-neuf pages in-folio.

Un premier avantage de ce mémoire, c'est qu'il a traité complètement toutes les parties de votre programme : la théorie, les applications et l'histoire; et dans plusieurs de ces parties, l'auteur, s'il n'est pas d'ailleurs sans défauts et sans taches, a montré le plus rare talent. Il réunit les deux

(1) Voir t. XLVIII, p. 321.

conditions dont nous parlions au début de ce rapport; il est tout ensemble philosophe et artiste; il sait analyser avec profondeur, si ce n'est toujours avec exactitude, les principes de la science, et il sent passionnément les chefs-d'œuvre de l'art. Il a visité la Grèce et Rome; de plus, il semble être musicien; et quand il décrit les monuments qui l'ont ravi, il ne s'inspire que de ses propres émotions, qui semblent encore toutes vibrantes en lui. A ces qualités éminentes, il joint une érudition vaste et sûre; et la science n'a pas produit un ouvrage ou une théorie qu'il ne connaisse et qu'il ne juge.

Mais tout en faisant le plus grand cas du mémoire n° 4, nous devons commencer notre examen par une critique extrêmement grave. Le vice de méthode que nous avons dû signaler déjà dans le mémoire n° 2, reparaît ici avec ses conséquences fâcheuses. L'auteur a débuté par la métaphysique et la logique, au lieu de s'appuyer tout d'abord sur la psychologie; il a admis des principes avant d'avoir constaté des faits; il s'est arrêté à une théorie sans avoir préalablement établi les fondements sur lesquels elle repose. Nous devons insister sur cette faute, et dans l'intérêt général de la science, aussi bien que dans l'intérêt de l'auteur. Défendre et perpétuer les saines méthodes, est le devoir le plus strict et le plus efficace peut-être des Académies; le dépôt de la tradition leur est confié; et dans ce trésor, ce qu'il y a de plus fécond et de plus précieux, c'est le moyen même par lequel il s'est successivement accumulé. Pour la philosophie en particulier, la méthode est le point essentiel plus encore que dans toute autre science. Il n'y a que l'observation et l'expérience qui puissent la garantir de l'hypothèse

et de l'arbitraire. Nous devons maintenir ce drapeau d'autant plus fermement, que c'est l'honneur de la philosophie française. De l'autre côté du Rhin, on a méconnu ou dédaigné cette sage et sûre méthode; et nous pouvons voir tout ce qu'il en a coûté au génie d'ailleurs si puissant de nos voisins. La psychologie n'est pas toute la philosophie certainement; mais elle en doit être la source et la base; et ces conseils sont d'autant plus opportuns qu'il est plus d'un esprit parmi nous qui se laisse séduire aux éclatantes et dangereuses illusions de la métaphysique allemande. L'auteur du mémoire n° 4 n'est certes point favorable à ces aberrations, comme nous le verrons. Mais il doit bien savoir que la méthode qu'il a prise est celle qui trop souvent y mène; et nous lui devons cet avertissement, parce que nous avons le ferme espoir qu'il en saura profiter. Ce vice de méthode, tout regrettable qu'il est, n'ôte rien du reste à son talent philosophique; et l'auteur sera peut-être lui-même tout le premier à s'étonner d'avoir commis une telle faute.

Le mémoire n° 4 se compose de quatre parties, qui traitent successivement de l'idée du Beau, du Beau dans les êtres et en Dieu, de l'art, et de l'histoire des systèmes d'esthétique.

Après avoir constaté dans une page d'introduction fort brillante l'existence et la puissance universelle de la Beauté, l'auteur établit que c'est aux philosophes seuls qu'il appartient de cultiver la science du Beau, et il ramène toutes les questions qu'elle renferme aux deux suivantes : Quelle est la nature du Beau? Quels sont les effets que le Beau produit sur nos âmes? C'est précisément la seconde question qu'il fallait régulièrement étudier la première, puisqu'il est évi-

dent qu'une fois que l'on saura l'effet que le Beau produit en nous, on pourra bien plus aisément connaître sa nature même et son essence. Il est d'autant plus étonnant que l'auteur se soit trompé sur la route à suivre en ceci, qu'il déclare lui-même que la seconde question est beaucoup plus facile, et qu'il y suffit de la simple observation psychologique. Quant à la première, elle lui paraît beaucoup plus ardue, bien que d'ailleurs il soit loin d'en désespérer.

C'est donc par la question de la nature du Beau que l'auteur commence; et pour la mieux éclaircir, il la décompose en quatre autres questions secondaires qui ne nous ont pas paru très-bien présentées, et qui toutes sont à peu près complètement métaphysiques. Comme il les reconnaît expressément pour telles, il semblerait donc que c'est bien sciemment qu'il relègue la psychologie au second rang, et c'est par un scrupule de méthode qu'il consulte d'abord la métaphysique pour déterminer l'idée du Beau. L'auteur est persuadé qu'en procédant ainsi, il va selon le précepte des maîtres, du connu à l'inconnu (page 12); mais c'est précisément tout le contraire qu'il fait; car l'idée du Beau déterminée par sa compréhension, est certainement moins claire que le sentiment du Beau et l'impression qu'il cause sur l'âme.

Afin de définir logiquement l'idée du Beau, l'auteur remarque d'abord que le Beau n'est par lui-même qu'un attribut de l'être, et qu'il n'a pas de substance propre. Mais un être n'existe qu'à la condition d'être avant tout une force; et pour que cette force soit belle, il faut qu'elle agisse avec toute la puissance dont elle est capable, avec tout l'ordre dont elle est susceptible et conformément à une loi; il faut que les parties de l'être soient diverses tout en com-

posant une unité; il faut qu'elles aient entre elles et par rapport à ce qui les entoure, harmonie, convenance et proportion. Ce sont là, suivant l'auteur du mémoire n° 4, toutes les idées que renferme dans sa compréhension l'idée du Beau, et ce sont aussi les éléments dont sa définition se compose.

Comme l'auteur attache la plus grande importance à cette définition qui doit reparaître en effet dans tout son travail et le dominer, il s'efforce de distinguer l'idée du Beau de quelques idées qu'on a plus d'une fois prises pour elle; le Beau n'est point le parfait; ce n'est pas davantage l'utile et ce n'est pas non plus l'agréable. Bien que toutes ces questions aient été traités bien fréquemment, le mémoire n° 4 contient sur chacune d'elles des développements assez neufs et assez intéressants.

L'idée du Beau étant ainsi déterminée, l'auteur étudie la seconde question qu'il s'était proposée, et il considère le Beau dans son rapport avec l'âme humaine : d'abord, avec l'intelligence, puis avec la sensibilité et enfin avec l'activité. C'est là la partie psychologique du mémoire, et celle qui aurait dû être placée avant toutes les autres. Mais cette interversion n'est pas le seul défaut que nous ayons à critiquer. La psychologie de l'auteur, bien qu'en général elle soit très-exacte, ne nous a point toujours paru assez profonde. Ainsi, en parlant du Beau dans ses rapports avec l'intelligence, il s'est à peu près borné à dire que c'est la raison qui porte le jugement de beauté, puisque le Beau lui-même est invisible, et que les objets dans lesquels il se montre n'en sont que le signe et la représentation. Le reste du chapitre est rempli ou par des répétitions de ce qui a été dit

précédemment sur l'idée du Beau, ou par une réfutation solide mais trop longue d'une opinion de Voltaire sur les variations du goût selon les temps et selon les peuples.

Le chapitre sur le Beau dans ses rapports avec la sensibilité nous a offert des parties pleines de délicatesse et de charme; mais là, même encore l'auteur s'est plus occupé de nous dire ce que le sentiment du Beau n'est pas, que de nous dire précisément ce qu'il est.

C'est d'ailleurs dans ce chapitre que les qualités éminentes de l'auteur commencent à se produire après les débuts un peu pénibles qu'on vient de voir, et nous retrouverons désormais ces qualités dans presque tout le reste du mémoire. Voici comment il conclut ses considérations sur le sentiment du Beau :

« L'âme subit le Beau tel qu'il est; or le Beau est pr e « mièrement une action grande et puissante de la force, de « l'être. Il doit donc atteindre l'âme grandement, puissam- « ment. C'est en effet ce qui arrive. L'atteinte que l'âme « reçoit du Beau est profonde. Par ce coup elle se sent « vaincue, mais vaincue comme elle aime à l'être, et comme « elle ne rougit pas de l'être. Ce n'est pas une défaite à vrai « dire; c'est un envahissement délicieux, une étreinte ravis- « sante dont elle ne cherche ni à se défendre ni à se déga- « ger. Rien dans les voluptés sensuelles, même les plus per- « mises et les plus modérées, rien ne se rencontre d'analogue « à cette volupté. Ce n'est pas non plus une extase, et l'âme « n'y perd pas la nette conscience d'elle-même. C'est une « palpitation intime et suave où, sous le rayon de l'objet « admiré, toutes les forces de notre vie spirituelle se di- « latent, et se montent à leur ton le plus haut. Ces mo-

« ments où le Beau déploie sur l'âme son influence souve-
« raine sont de ceux dont rien jamais n'efface le souvenir.

« Pourtant, entre cette émotion intense ou un trouble, ou
« une secouse violente, ou un bouleversement de nous-
« mêmes, il n'y a rien de commun. C'est que la Beauté
« qui est puissance, est ordre en même temps, et que de ce
« même regard dont elle a échauffé notre cœur, elle avait
« d'abord éclairé et éclaire encore notre raison. Eveillée et
« illuminée, la raison reste de moitié dans tout le phéno-
« mène. Pendant que l'âme s'abandonne à la joie dont l'em-
« plit la puissance, la raison contemple l'unité, la variété,
« l'harmonie, la perfection, l'ordre en un mot, qui circons-
« crivent cette puissance et l'empêchent de déborder. Com-
« ment donc l'âme serait-elle troublée? comment bouleversée?
« N'est-elle pas en société étroite et exclusive avec l'ordre,
« avec l'harmonie, avec la mesure? Tout en elle se coor-
« donne et s'équilibre. Aussi dans sa jouissance du Beau,
« nulle inquiétude, nulle crainte, surtout nul remords,
« nulle honte. Cette émotion céleste, l'admiration, n'est
« pas la passion ardente et déchaînée; ce n'est pas le désir
« irrité et violent; ce n'est pas le délire de la passion
« éperdue; c'est cependant une sorte de passion, mais
« noble, mais pure, mais heureuse, mais puissante, et qui
« loin de dévaster l'âme qu'elle échauffe, la féconde comme
« féconde la terre le feu du soleil au printemps. L'admi-
« ration est le soleil de l'âme. Elle en développe les germes
« les plus riches et les plus cachés. Par cette grande et
« bienfaisante passion, l'activité est échauffée à son tour;
« à son tour elle fleurit et fructifie. Comment? nous l'allons
« voir (page 57). »

C'est d'un ton aussi élevé, et avec des formes presque aussi heureuse que l'auteur étudie les rapports du Beau et de l'activité; il distingue dans l'activité esthétique trois moments, l'émotion, qui ravit l'âme en l'échauffant, l'inspiration ou l'enthousiasme, qui la féconde par la vue de l'idéal, enfin la production, qui enfante les chefs-d'œuvre de l'art et les monuments immortels du génie. Tous ces principes sont exposés avec force, élégance et clarté, et ce sont en quelque sorte les formes assises de tout ce qui va suivre. Nous n'avons qu'à les approuver.

A côté du Beau conçu dans toute sa puissance et sa fécondité, l'auteur étudie, pour compléter cette théorie, le joli et le sublime. Il montre en quoi le joli ressemble au Beau et en quoi il en diffère. Le joli est la puissance moyenne du Beau; il a encore la force et l'ordre, mais à un moindre degré. « C'est encore le Beau; mais le Beau moins la grandeur, « moins l'ampleur, moins l'énergie largement déployée « (page 72); » c'est la petite beauté qui n'agit aussi sur l'âme que dans ces proportions restreintes : « Facile à com-« prendre, facile à trouver, facile à exprimer, facilement « récompensé, le joli ou le charmant récrée l'âme; mais il « ne sait ni l'élever ni la fortifier. Il n'agrandit l'intelli-« gence ni de celui qui s'en inspire, ni de celui qui le pro-« duit, ni des amateurs friands qui le paient à chers « deniers. Il nous intéresse, il nous amuse; mais jamais il « ne nous satisfait pleinement. Promptement épuisé, tandis « que le Beau est inépuisable, il ne remplit pas nos désirs; « il ne comble pas notre attente, comme s'il était chargé de « nous instruire de ce qu'il est et de ce qu'il vaut. Apprenons « donc du joli lui-même qu'il n'est qu'un échelon où se peut

« un instant reposer l'âme en quête du Beau ; apprenons que « le joli n'est pas le but de la faculté esthétique, mais seule- « ment un point de la route qu'elle doit parcourir. La des- « tinée de ceux qui s'arrêtent là et qui s'y attardent est bien « connue. Amollis par un trop long commerce avec ce qui « divertit à bon marché, incapables de réflexion et d'étude, « ils n'avancent plus ; et, comme l'âme ne peut demeurer en « place, ils reculent. Du joli, ils descendent au mignon, « et du mignon, au mignard ; ils tombent ensuite au petit, « puis au mesquin, trop heureux, dans leur chute préci- « pitée, de s'arrêter à ce qui est insignifiant et plat sans « rouler jusqu'à ce qui est bas. Le plus certain est de tra- « vèrser la région dangereuse des choses jolies et char- « mantes, et de marcher d'un pas viril droit à la cime « escarpée où réside le Beau (page 77). »

L'étude que l'auteur vient de faire sur le joli qui est au-dessous du Beau, il la recommence sur le sublime qui est au-dessus du Beau et le dépasse. Pour faire comprendre les rapports du sublime avec le Beau et leurs différences, l'auteur choisit plusieurs exemples frappants : le spectacle de la mer, celui d'un grand chêne battu par l'orage, celui de l'aigle s'envolant dans les nues, enfin la mort de Socrate dans le Phédon. De ces quatre exemples analysés non par la psychologie, mais par la métaphysique, ressort cette conclusion que le sublime a, comme le Beau, puissance et ordre, mais dans une mesure qui dépasse nos sens et même notre imagination. Il cesse d'être beau non pour rester en deçà, mais pour passer au-delà, lorsque nous tentons de le déterminer ou de le comprendre en une mesure ou sous une forme limitée (page 85). En lui-même, le sublime est beau;

ce n'est que relativement à nous, ce n'est que relativement à nos facultés de comprendre qu'il est sublime, Au fond, il n'est que la beauté très-grande ou la beauté infinie, que nous affirmons sans pouvoir ni la limiter au juste ni l'embrasser.

Poursuivant cette idée avec une sagacité des plus fines et des plus pénétrantes, l'auteur montre que le sentiment du sublime ne doit être ni absolument distingué de l'admiration, ni surtout confondu avec la crainte ; qu'il n'est pas pur comme l'admiration du Beau, parce qu'il s'y mêle toujours une certaine peine qui vient de la conscience de notre petitesse et de notre faiblesse évidentes en face d'une puissance prodigieuse et invincible ; que le sublime a toujours quelque chose de caché et d'obscur pour nous, qui nous trouble un moment, mais qui, bientôt, nous pénètre jusqu'au frisson, nous émeut jusqu'aux larmes, nous ravit jusqu'au transport et au délire, produisant en nous tous les effets du Beau avec une énergie véhémente, proportionnée à sa propre puissance et de beaucoup supérieure à l'énergie du Beau ; et qu'enfin le sublime, par ces caractères mêmes, est bien plus difficile et bien plus rare que le Beau dans les œuvres de l'art.

« Que le génie, dit l'auteur, appelle donc à lui, dans sa « lutte avec le sublime, ses vaillants auxiliaires : la raison, « la constance, la patience, avec leur guide, la liberté. « Qu'il soit assez son propre maître pour n'abuser point du « sublime, dont Dieu lui-même n'a point abusé dans l'uni- « vers, et dont les éclairs auraient promptement ébloui nos « yeux. Qu'il sache bien qu'égaré déjà quand il prétend « arriver au Beau en calquant servilement la réalité, l'art « est décidément insensé lorsqu'il se flatte de copier exac-

« tement la face immense du sublime. Qu'il tâche donc « bien moins de nous faire voir le sublime lui-même que « de nous en communiquer l'impression. D'ailleurs, de « l'homme le plus richement doué, on n'exige après tout « que des œuvres humaines. Viser toujours au Beau afin « de l'atteindre souvent, cela se doit et c'est assez. Viser « toujours au sublime, ce serait trop. Il suffit d'y atteindre « de temps en temps, et l'on y réussit moins en le voulant « emporter d'emblée et comme d'assaut qu'en s'en rappro- « chant naturellement par l'impulsion graduelle et crois- « sante du Beau. »

Enfin l'auteur, pour achever la théorie du Beau et du sublime en traitant de leurs contraires, consacre un chapitre entier au laid et au ridicule, d'où nous pourrions également extraire plus d'un passage très-remarquable. Nous nous bornerons à ce qui regarde le rire. L'auteur rapporte la laideur à la définition qu'il a donnée du Beau, définition qui reste la source de toutes les déductions ultérieures ; et il montre les rapports du ridicule au laid, assez analogues, quoique inverses, aux rapport du joli et du Beau. Puis il continue :

« Aussitôt que le ridicule est connu et jugé, il excite en « nous ce sentiment vif et piquant, ce chatouillement de « l'âme, particulièrement agréable, qui, transmis aux nerfs, « produit le phénomène tout physiologique du rire. Mais, « quelque agréable qu'il soit, ce sentiment est désintéressé « comme toutes nos émotions esthétiques. Il ne s'y mêle « aucun calcul de profit personnel, aucune satisfaction « égoïste. Nous sommes si peu égoïstes dans le rire, que « notre premier mouvement est de chercher d'autres rieurs

« avec qui partager notre gaîté, et le rire solitaire, bien
« qu'agréable encore, a beaucoup moins de charme que le
« rire en société. L'égoïsme et le rire vont si mal ensemble,
« que dès que le moi est en jeu, le rire d'autrui est consi-
« déré comme un outrage, à moins que nous n'ayons le
« caractère assez bien fait pour mettre de côté notre amour-
« propre. Alors, nous en venons à rire de nos ridicules na-
« turels comme s'ils n'étaient pas nôtres. Ce caractère
« désintéressé du sentiment agréable causé par le ridicule
« prouve bien que la conscience de notre supériorité sur
« l'être dont nous rions n'y entre à aucun degré. Autre-
« ment, le sentiment du ridicule et le plaisir de rire au-
« raient toujours pour élément essentiel un retour sur
« nous-mêmes, une secrète satisfaction de n'être pas nous-
« mêmes dignes de risée, en un mot, un acte de réflexion.
« Or, il serait aisé de citer un très-grand nombre de cas où
« le rire est franchement et exclusivement spontané. Il
« y a plus : ceux qui réfléchissent le moins comme les en-
« fants et les hommes peu cultivés, sont aussi ceux qui
« rient le plus, tandis que des hommes réfléchis rient très-
« rarement et difficilement, ou quand ils rient, c'est qu'ils
« ont, pour un temps, congédié la réflexion, et que, comme
« ils l'avouent, il leur a plu de redevenir enfants. Enfin,
« celui qui, en présence d'un personnage ridicule, repor-
« terait assez fortement son attention sur lui-même pour
« mesurer au juste sa valeur, oublierait certainement de
« rire, parce qu'au lieu de sentir le ridicule d'autrui, il ne
« goûterait plus que les joies, profondément égoïstes celles-
« là, de l'amour-propre satisfait.

« L'effet du ridicule est d'égayer l'âme et de la divertir.

« L'âme rit la première ; le corps ne rit que parce que l'âme « a ri. Pourquoi a-t-elle ri ? Je ne sais si je me trompe, mais « le rire lui-même, comme la cause qui le provoque me pa- « raît être un léger désordre (1), et c'est pour ce motif sans « doute que certains caractères élevés et nobles évitent de s'y « abandonner. « Jamais, dit Plutarque, on ne vit le sourire « sur les lèvres de Périclès. » Bien loin de devenir par le rire « supérieure aux choses dont elle rit, l'âme leur est alors « quelque peu semblable. En effet, en riant elle se complaît « à ce qui n'est pas l'ordre ; et au lieu de se laisser régler « par ce que le ridicule lui montre encore d'ordonné et de « raisonnable, elle se laisse agiter par ce qu'il contient de « déraisonnable et de désordonné. Elle sort ainsi de sa gra- « vité, dont la continuité est fatigante, et se repose par cet « abandon d'elle-même, des efforts que lui imposent le gou- « vernement de ses puissances et la discipline du devoir. « Comme ce repos lui est nécessaire, le rire est dans une « certaine mesure innocent et permis. Trop fréquent il la « dissipe, l'énerve, la rend incapable de tenue et de fermeté ; « et cela parce qu'il lui fait une habitude d'un état qui, ana- « logue au ridicule qui le produit, sans être un grand dé- « sordre, s'éloigne déjà cependant de l'ordre, de l'harmonie, « de l'équilibre, en un mot de la situation normale de ses « facultés. »

Nous ne pousserons pas plus loin cette citation ; mais nous devons dire que le chapitre tout entier est écrit de ce

(1) C'est aussi l'avis de Platon : « Il faut condamner le penchant « au rire ; car on ne se livre pas à une grande gaîté sans que l'âme « éprouve une grande agitation. » *République*, liv. III, trad. de M. V. Cousin, t. IX, p. 128 (note de l'auteur du mémoire).

style fin et vigoureux tout ensemble, et qu'il abonde en observations exactes et originales.

Ici finit la première partie du mémoire n° 4 ; elle n'a pas moins de cent onze pages.

La seconde partie, qui est aussi développée, se compose de trois chapitres, et l'auteur y « vérifie, comme vous le dé« siriez, les principes de la science en les appliquant aux « beautés les plus certaines de la nature, » réservant pour la partie suivante les beautés de la poésie et des arts. Il traite successivement de la beauté dans la nature humaine, dans les êtres inférieurs à l'homme et en Dieu. En ce qui concerne l'homme, il a étudié, avec étendue et profondeur, d'abord la beauté de l'âme, qu'il distingue en beauté sensible, beauté intellectuelle et beauté morale, puis ensuite la beauté du corps humain, soit purement physiologique, soit expressive. Il y a sur tous ces points, dans le mémoire n° 4, les détails les plus délicats et même les plus neufs, quoique ce sujet soit bien rebattu. Mais nous y avons trouvé un peu de surabondance, et même dans le vaste cadre que l'auteur s'est donné, il était possible d'être plus concis tout en gardant les proportions voulues de l'ensemble.

Nous en dirons autant des considérations sur les beautés naturelles. L'auteur passe en revue tous les règnes depuis les animaux les plus élevés dont les principaux sont décrits par lui, jusqu'aux plantes, aux minéraux et aux grands spectacles de la nature. Tous ces développements, qui n'ont que le tort d'être un peu longs sont, cependant d'un très-vif intérêt, parce qu'on y sent partout l'émotion personnelle, énergique et sincère. L'auteur a décrit les sites les plus remarquables qu'il a visités dans la Grèce et dans l'Italie, avec

une vivacité de couleurs qui révèlent un artiste observateur et enthousiaste. Il faut ajouter aussi que cette foule de détails n'a rien de confus, et qu'au milieu de tous ces faits si bien classés, l'auteur ne laisse pas perdre un instant de vue la théorie et la définition à laquelle il les rapporte en les expliquant (pages 183 à 219).

En traitant de la beauté divine, l'auteur reconnaît en Dieu le type absolu de la beauté, puisqu'en Dieu se retrouvent à un degré absolu les deux éléments du Beau, la puissance et l'ordre; il s'efforce d'établir solidement cette éclatante vérité; et en passant il croit devoir réfuter quelques systèmes contemporains (page 223).

« Cependant des penseurs rigoureux, dit-il, et selon nous
« extrêmes, trouvent que dans cette conception spiritualiste
« de la divinité, il entre encore trop de l'homme. A les en-
« tendre, un Dieu intelligent, puissant et bon, un Dieu pro-
« vidence, un Dieu personnel et distinct des créatures, c'est
« encore de l'anthropomorphisme, moins seulement la sen-
« sualité et la grossièreté payennes. Quant à la beauté de
« Dieu, ils la tiennent pour une pure imagination, bonne
« tout au plus à alimenter la verve des poètes ou à fournir
« aux orateurs de brillantes amplifications ou de sonores
« périodes. C'est un lieu commun de rhétorique dont les
« vrais philosophes ne sauraient se garder avec trop d'at-
« tention et de dédain. En théodicée comme dans toutes
« les sciences, l'esprit humain chemine toujours entre deux
« écueils : l'excès d'audace et l'excès de timidité. Trop
« hardi, il affirme plus qu'il ne sait; trop timide, il n'ose
« affirmer ce qui est incontestable, ou se laisse glisser dans
« le doute, parce que les points lumineux qu'aperçoit son

« regard sont entourés de quelques nuages. En morale,
« lorsque l'intérêt et le devoir ne peuvent se concilier, les
« honnêtes gens disent sans hésiter : « Fais ce que dois,
« advienne que pourra. » En théodicée, les esprits justes
« ne doivent pas balancer davantage ; et quand ils sont
« frappés de l'éclat saisissant de quelques vérités, quelque
« difficile que soit l'accord de ces vérités avec d'autres, leur
« règle doit être : « Crois ce que vois, advienne que pourra. »
« L'autorité de l'évidence est souveraine, et ne saurait être
« infirmée ni par les ténèbres qui lui sont voisines, ni par
« l'apparente contradiction des conséquences qui semblent
« découler de principes certains. »

C'est en suivant cette voie ouverte à la philosophie par Platon et Descartes, que l'auteur étudie la question de la beauté en Dieu ; puis après avoir posé ses principes personnels, il ajoute :

« C'est là une théodicée déjà ancienne, bien simple, bien
« rebattue, nous l'avouons avec une entière franchise ; mais
« le soleil est bien ancien, et on ne se lasse pas d'y croire.
« On est libre de dédaigner des vérités aussi communes ;
« on a parfaitement le droit de les reléguer dans les classes
« pour l'usage des jeunes enfants. Il est possible que les
« vigoureux penseurs de notre temps réussissent à les frap-
« per de discrédit. L'esprit humain a de ces dégoûts bi-
« zarres et de ces lassitudes maladives qu'il faut savoir en-
« visager sans murmure, et respecter même comme les
« conséquences de la libre pensée, sacrée jusque dans ses
« défaillances. Mais que par malheur, ces vérités soient dé-
« daignées pendant un siècle ou deux, sait-on ce qui arri-
« vera ? Après ce temps, quelque philosophe de forte race

« cherchant autour de lui et ne découvrant qu'erreur ou « mensonge, remettra ces principes en honneur; il les éclai-« rera d'une lumière d'autant plus brillante qu'elle succè-« dera à la nuit; et le monde reconnaissant lui décernera « la couronne des divins génies. »

Mais nous laissons la théodicée de l'auteur, toute saine qu'elle est, et nous en arrivons à l'examen de la troisième partie, celle où il a traité de l'art, et où éclatent avec le plus de force ces qualités brillantes que nous avons signalées déjà à toute votre estime. Cette théorie de l'art est ce qui a été le plus négligé par les concurrents dont nous avons jusqu'ici jugé les travaux. Au contraire, dans le mémoire n° 4, elle a reçu des développements considérables qui en font comme un traité spécial et complet; et dans ce mémoire même, c'est là certainement la partie la plus distinguée et la plus éminente.

L'auteur s'attache dans un premier chapitre à bien déterminer l'idée de l'art, et réfutant d'une manière solide et neuve la théorie de l'imitation de la nature, il modifie et circonscrit avec une rare justesse cette théorie sans la repousser complètement; il définit l'art, l'interprétation et non l'imitation du beau par ses signes les plus expressifs, c'est à dire au moyen de formes idéales. Après cette définition, il fixe avec précision le but de l'art qui doit être essentiellement la recherche du Beau; l'art ne peut se subordonner sans danger pour lui ni à la morale, ni à la religion, ni au patriotisme, quoiqu'il puisse souvent emprunter à ces nobles sources ses plus heureuses inspirations.

Ici nous signalerons à l'auteur une lacune, qu'il pourra d'ailleurs très-aisément combler. Il n'a point essayé une classification des arts; et après avoir défini l'art dans toute

sa généralité, il passe immédiatement à la sculpture, sans indiquer en rien les motifs qui l'ont poussé à la placer la première. Nous avons vu plus haut, en parlant du mémoire n° 2, que cette question de la classification des arts n'était pas sans difficulté; mais il ne s'agit pas ici de présenter une théorie irréprochable et parfaitement rigoureuse, bien que ce ne soit pas impossible; il s'agit simplement de ne pas l'omettre.

Nous ne pouvons pas suivre le mémoire n° 4 dans tous les détails qu'il donne sur chacun des arts; cependant nous voulons analyser brièvement ces théories pour en faire bien comprendre toute la valeur. Nous commençons avec lui par la sculpture.

L'auteur caractérise d'abord la sculpture d'une manière générale; et s'arrêtant avec complaisance à la sculpture grecque, il montre fort bien qu'elle était devenue à peu près toute spiritualiste au temps de Périclès, de Socrate et de Platon, entre les mains de Phidias, ami et disciple d'Anaxagore. Il s'arrête aux deux chefs-d'œuvre de l'incomparable sculpteur, et il essaie, soit à l'aide des textes habilement interprétés, soit à l'aide de la tradition conservée dans des copies probables, de refaire les deux colosses de la Minerve, de la Vierge, *Parthénos*, et du Jupiter olympien. Il passe ensuite aux frontons du Parthénon, dont Phidias avait dirigé l'exécution s'il ne les avait exécutés lui-même, et il décrit l'Hercule Idéen (le Thésée), les deux Parques, l'Ilyssus et les chevaux du soleil. Après les frontons viennent les métopes qui représentent le combat des Centaures et des Lapithes, et les bas-reliefs de la frise de la Cella du temple, qui représentent les Panathénées. Mais

tout en admirant Phidias, l'auteur n'est pas insensible aux autres monuments de la sculpture grecque, et s'il se borne à en dire quelques mots, il n'en apprécie pas moins le mérite de ces œuvres merveilleuses encore quoique moins belles, parmi lesquelles on compte la Vénus de Milo et l'Apollon du Belvédère. L'auteur apprécie avec une égale justice la sculpture moderne qu'il étudie dans Michel-Ange, dans Jean Goujon, dans Sarrazin et dans le Puget; puis il termine en recherchant les causes qui condamnent notre sculpture à n'être jamais aussi parfaite que celle des anciens.

Après la sculpture, le mémoire n° 4 traite, dans un chapitre à peu près aussi étendu, de la peinture, et voici le commencement de ce qu'il en dit :

« Les êtres que la peinture met devant nos yeux, comme « ceux que modèle la sculpture sont muets et immobiles. « Ils n'ont d'autre langage que celui de l'attitude, des « gestes et du visage, et leurs mouvements une fois déter« minés sont fixés à toujours. Au premier abord, la pein« ture a même, par rapport à la statuaire, ce désavantage, « que ces personnages ne sont vus que d'un seul côté. Mais « malgré ces communes impuissances et ce désavantage « apparent, la peinture dispose de forces expressives, plus « nombreuses, plus variées et plus grandes que celles de « la sculpture sa sœur. Par l'œil et le regard elle exprime « non-seulement la passion, non-seulement la volonté, « mais l'attention, mais la pensée tantôt appliquée à un « objet précis, tantôt plongeant dans les profondeurs mêmes « de l'infini. Par la couleur, elle accroît l'expression de « certains traits sans les trop accuser; elle atténue sans les « trop effacer l'accent de certains autres. Par la couleur

« elle augmente l'éclat de la beauté et dissimule en partie « les formes ingrates ou fâcheuses, ce qui lui permet un « usage modéré de la laideur, absolument interdit à la « sculpture. Par les jeux de la lumière, elle prend posses- « sion de l'air et de l'espace et y répand ses créations en « toute liberté. Par la perspective, elle multiplie les plans, « les aspects, elle étend le champ de la vision et fait entrer « dans ses cadres étroits les formes indéfiniment diverses « de la nature et de la vie. Enfin n'ayant point à compter « avec la pesanteur du marbre, de la pierre ou du bronze, « elle enlève, quand elle veut, ses personnages du sol où « les enchaîne la sculpture et les lance audacieusement « dans l'étendue. »

Puis achevant cette comparaison des deux arts, l'auteur ajoute : « Sans être matérialiste, la sculpture est de beau- « coup moins apte que la peinture à rendre les états, les « actes et les passions de l'âme. Par son essence, par ses « ressources quoique limitées, la peinture est un art chré- « tien et spiritualiste. Aussi le culte chrétien et l'inspiration « spiritualiste se sont-ils emparés de la peinture et lui ont- « ils fait porter ses fruits les plus admirables. » Pour le prouver, l'auteur du mémoire n° 4 passe en revue et analyse quelques-uns des monuments de la peinture, la Cène de Léonard de Vinci à Sainte-Marie-des-Grâces à Milan, la voûte de la chapelle Sixtine par Michel-Ange, et son Jugement dernier qu'il juge avec sévérité, tout en l'admirant, dix ou douze chefs-d'œuvre de Raphaël, les loges du Vatican, l'archange Saint-Michel, la madone de Saint-Sixte, le Parnasse, l'école d'Athènes, la dispute du Saint-Sacrement, l'incendie du Bourg, la sainte Famille du Louvre, surtout

la Transfiguration et quelques portraits ; après Raphaël, Poussin, étudié surtout comme paysagiste, Claude Lorrain, etc.

Ce qui nous a frappés et ce que nous louons dans ces descriptions, c'est qu'elles appartiennent toutes en propre à l'auteur; elles sont sorties de ses observations personnelles et il ne les a point empruntées à autrui. Elles sont toutes également abondantes et exactes, vives et réfléchies; et partout on retrouve le critique profondément pénétré des beautés qu'il analyse et qu'il essaie de faire comprendre. Les conseils mêmes que l'auteur donne aux paysagistes contemporains attestent sur ce sujet de sérieuses études.

Malheureusement, les éloges que nous venons de faire des deux chapitres sur la sculpture et la peinture ne peuvent pas s'appliquer à celui de l'architecture et de l'art des jardins. Ce n'est pas qu'il ne s'y trouve encore quelques traits heureux; mais l'ensemble est à refaire, et l'auteur lui-même l'a senti. Son système sur les origines de l'architecture est bizarre, et les rapports qu'il indique avec le corps humain n'ont rien que d'imaginaire et d'hypothétique; mais il peut à cet égard consulter les ouvrages de l'illustre M. Quatremère de Quincy. Nous n'avons pas besoin d'entrer ici dans une critique minutieuse, et nous sommes persuadés que l'auteur a trop bien aperçu lui-même ces lacunes pour ne pas savoir les combler quand il revisera son travail.

Au contraire, le chapitre sur la musique est excellent, et dans une quarantaine de pages, l'auteur a dit tout ce qu'il fallait dire pour remplir son cadre et satisfaire aux conditions du concours. C'est que l'auteur, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, semble être musicien lui-même; et la preuve

c'est que, dans une de ses notes, il a cru devoir aller jusqu'à transcrire musicalement un des motifs qu'il admire le plus. D'abord, il détermine avec précision la nature de la musique, et il établit qu'elle idéalise le son, comme les arts du dessin idéalisent les formes, en donnant au son sa puissance, à cette puissance tout ce qu'elle comporte d'ordre et de régularité, et en se servant du son ainsi embelli pour exprimer habituellement l'âme, qui est la plus belle des formes finies, et pour exprimer aussi quelquefois les belles forces de la nature, mais très-discrètement. Il applique spécialement ces principes à l'usage que la musique fait de la voix humaine, qui est le son par excellence. La voix qui chante doit avoir le timbre plus éclatant et plus pur que la voix qui parle, le registre plus étendu, la vibration plus intense. Voilà pour la puisssance. La voix qui chante doit suivre une certaine tonalité, qui est la gamme et un certain rhythme, qui est le temps ou la mesure; voilà pour l'ordre, second élément du Beau. De plus, la musique, qui avant tout est une mélodie, assemble et accorde les voix en nombre illimité, d'après les lois de l'harmonie; elle les soutient et les fortifie par le secours des instruments les plus divers. Elle réunit des masses d'instruments à des masses de voix; et elle obtient ainsi ses suprêmes effets (page 347), n'exprimant d'ailleurs jamais que ce qu'exprime la voix humaine elle-même, c'est-à-dire l'âme, dans ses sentiments les plus primitifs et les plus simples, l'amour, le désir, la joie, la tristesse, le plaisir, la douleur, l'enthousiasme, l'ardeur guerrière, etc., etc. L'auteur craint, pour la musique, des excursions sur le domaine de la nature, « attendu que ses « moyens imitatifs sont extrêmement bornés, qu'aucune il-

« lusion n'est possible, et que, condamnée à n'exprimer
« que des sentiments, il y a un péril sérieux pour elle à
« vouloir exprimer de préférence et exclusivement les
« choses qui, n'ayant point d'âme, ne sentent en aucune
« façon. Ses ressources pittoresques, fussent-elles aussi
« étendues qu'elles sont restreintes, l'intérêt de la musique
« autant que sa gloire serait encore d'exprimer non ce que
« chante la nature avec ses voix souvent insaisissables, mais
« bien ce que les spectacles de la nature font chanter à la
« voix inspirée de l'âme émue. »

Pour vérifier les principes qu'il vient de poser, l'auteur examine d'abord la musique religieuse, et il fait sentir avec force les incomparables beautés du plain-chant, qu'il analyse soit dans les monuments du moyen-âge, soit dans l'art plus savant, mais peut-être moins efficace des temps modernes. Il analyse assez longuement le *Stabat* de Pergolèse, et les pages qu'il y consacre peuvent compter parmi les plus distinguées de tout le mémoire. De la musique sacrée, et pour faire sans doute un contraste plus frappant, il passe à la chanson et à la romance, citant Martini et Beauplan, mais oubliant Schubert. Il dit ensuite quelques mots des chants nationaux, et il s'arrête avec complaisance à la musique dramatique, aux deux chefs-d'œuvre de Mozart qu'il analyse avec détail, et à ce qu'il appelle d'un nom ingénieux les paysages de la musique, tels que les Saisons de Haydn et la symphonie pastorale de Beethoven. Enfin, il termine par la musique de chambre et par la danse.

Tous ces développements sur la musique offrent un très-vif intérêt; mais, en outre, l'auteur a le mérite de ne les avoir pas faits trop longs dans un sujet qu'il semble aimer

avec passion, qu'il connaît à fond, et où il lui eût été sans doute très-facile et très-doux de s'oublier.

Le chapitre sur la poésie, qui est le dernier de la troisième partie, est aussi sobre et aussi plein : « La poésie, dit « l'auteur, est le premier des arts ; elle a des formes ex- « pressives plus grandes, plus nombreuses, plus variées, « plus flexibles que la sculpture, la peinture et la musique. « Si donc notre théorie du beau est vraie, la poésie devra « la confirmer plus complètement encore que la musique « et que les arts du dessin. » Et, en effet, il vérifie la définition qu'il a donnée du Beau par l'étude des monuments principaux de la poésie, qu'il caractérise préalablement d'une manière générale. Dans un champ aussi vaste, il fallait choisir, et l'auteur s'est borné dans l'épopée à Homère, ou plutôt à l'Iliade qu'il regarde comme un modèle achevé ; dans la poésie lyrique, à David et à Pindare et Sapho ; dans la poésie dramatique, à Eschyle, Sophocle, Euripide, Shakespeare, Corneille et Racine pour la tragédie ; à Aristophane, et à Molière pour la comédie. A la suite de ces genres supérieurs, l'auteur traite aussi, afin d'être complet, la satire, la fable et même le roman. Ses jugements en poésie sont délicats et fermes, comme nous les avons trouvés dans la sculpture, la peinture et la musique, et son goût reste toujours aussi élevé et aussi sévère. Certainement, il est plus facile de se prononcer en littérature ; mais, après tant de travaux antérieurs, il est plus difficile de savoir y être original.

Le mémoire n° 4 a cru ne pas devoir comprendre l'éloquence parmi les arts ; nous inclinerions avec le mémoire n° 2 à regretter cet ostracisme, si ce n'est cet oubli.

Il ne nous reste plus, Messieurs, pour achever de vous

faire connaître le mémoire n° 4, qu'à vous entretenir de la dernière partie, qui renferme l'histoire des systèmes et qui se compose d'une centaine de pages, Cette partie, sans être absolument faible, n'est pas la plus forte du mémoire. L'auteur avoue lui-même que, pressé par le temps, il n'a pu y donner le soin et l'étendue nécessaires. Il connaît néanmoins tous les monuments de la science; mais, il ne les a peut-être pas étudiés assez profondément. Il admire beaucoup les théories de Platon, qui selon lui contiennent les principes essentiels de l'esthétique, mais il le blâme d'avoir confondu trop souvent le beau avec le bien. Il expose ensuite les idées d'Aristote, en s'appuyant surtout sur la Poétique; et il accorde trois ou quatre pages à Plotin. Après l'antiquité, il en arrive immédiatement à l'école écossaise, Hutcheson et Reid, et au P. André. Il attache une assez grande importance à ces divers systèmes, tout en s'y arrêtant peu. Puis il donne un chapitre entier à Baumgarten, ce qui est beaucoup, quoique Baumgarten ait fondé la science de l'esthétique, et il donne ensuite d'autres chapitres distincts à Kant et à Schelling, Hégel et Jouffroy, qu'il réunit.

Les traits principaux de cette revue historique sont en général très-exacts; et l'auteur a su rester équitable sans se critiquer comme dans ses éloges. Mais si la pensée est juste au fond, il ne l'a pas toujours assez développée; et dans cette quatrième partie de son mémoire on sent partout une précipitation évidente. Nous n'avons point d'erreur grave à signaler; mais c'est un travail qu'il conviendra de remanier pour lui donner à la fois plus d'ampleur et même de solidité.

Enfin dans quelques pages qui servent de conclusion,

l'auteur a essayé de résumer l'ensemble de ses théories et les résultats les plus sûrs qu'il en a tirés.

Vous le voyez, Messieurs, le mémoire n° 4, bien qu'il soit inégal, présente des qualités rares de pensée et de style. L'auteur est philosophe et artiste; il deviendra certainement un excellent écrivain. Nous avons montré ses défauts : mais nous n'en sommes pas moins très-vivement frappés de tous ses mérites; il tient déjà beaucoup, mais il promet encore davantage; en le suivant pas à pas comme nous l'avons fait, nous avons pu l'apprécier à toute sa valeur.

Aussi, Messieurs, n'hésitons-nous pas à vous faire à l'unanimité les propositions suivantes :

Le prix est accordé au mémoire n° 4.

Une mention honorable est accordée aux mémoires nos 3 et 2.

En terminant notre rapport, nous croyons pouvoir dire à l'Académie qu'elle a lieu de se féliciter d'avoir provoqué ce concours. La science du Beau n'a pas été jusqu'à présent très-cultivée parmi nous; et nous sommes bien loin d'avoir fait dans ce domaine attrayant et difficile tout ce que nous y pourrions faire. On dirait que l'esthétique appartient aux philosophes d'outre-Rhin, et qu'après l'avoir créée depuis plus d'un siècle, ce sont encore eux surtout qui l'étudient et qui l'approfondissent. La philosophie française n'a pas sans doute négligé ces questions, et depuis qu'elle s'est renouvelée par le spiritualisme, elle les a fait entrer dans ses investigations comme un élément indispensable de sa doctrine. Il faut même ajouter que, dans le champ de la critique esthétique, elle s'honore d'avoir suscité d'admirables

études qui s'efforcent chaque jour de former et d'épurer le jugement public sur les artistes anciens et les artistes contemporains. Mais cependant la science parmi nous n'a point encore élevé de monuments aussi illustres que ceux de l'Allemagne, et l'Académie contribuera autant qu'il dépend d'elle à racheter cette infériorité par les ouvrages qu'elles fera naître. Nous sommes persuadés que le mémoire nº 4, quand il aura été amélioré par l'auteur, et complété dans quelques parties, pourra prendre un rang distingué parmi les ouvrages de science esthétique. Le mémoire nº 3, qui n'a pu recevoir de vous qu'une mention honorable, serait également digne de la publicité, ainsi que nous l'avons dit, malgré toutes ses lacunes. Ce sont là des résultats dont l'Académie peut déjà s'applaudir.

Ces discussions sur le Beau, avec les heureuses conséquences qu'elles ne peuvent manquer de porter, sont aujourd'hui très-opportunes. Jamais les arts n'ont été ni plus cultivés, ni plus généralement goûtés que dans ce siècle. Nos mœurs, nos institutions, et le progrès incessant de l'aisance publique, ont amené cette diffusion des jouissances de l'art dans toutes les classes de la société. Il en est résulté nécessairement et par bien des causes, que la perfection des œuvres ne répond pas à leur nombre; et l'on peut justement trouver que l'art s'abaisse en se répandant. Trop souvent l'art lui-même, oubliant sa noble mission et écoutant de périlleux conseils, se confond avec l'industrie et se préoccupe de l'utile plus qu'il ne doit (1). Il cherche surtout à plaire au public qui l'enrichit; et le goût du public n'est point

(1) Voir le rapport si remarquable de l'Académie des beaux-arts, rédigé par M. Halévy, sur l'ouvrage de M. L. de Laborde.

encore assez éclairé pour rectifier celui des artistes qui l'aime; de part et d'autre on se corrompt mutuellement par une complaisance intéressée. Bien des juges ont déjà signalé ce mal qui n'est que trop réel; et ils l'ont attribué aux tendances démocratiques des sociétés modernes. Le reproche peut être juste, bien qu'il ne faille pas l'exagérer, et qu'il convienne de se souvenir qu'Athènes, Florence et Venise étaient des républiques, conduites il est vrai par des aristocraties. Mais quelle que soit la véritable cause de la corruption, on ne peut la nier; et il appartient à un corps comme le nôtre d'y opposer des digues dans la mesure où nous le pouvons. Notre Académie n'a pas à exercer une action directe sur l'art contemporain, comme l'Académie qui le représente spécialement dans le sein de l'Institut. Mais notre rôle pour être différent n'en a pas moins son utilité; ce n'est pas en vain qu'on rappelle au public, aux artistes, à la critique, les principes éternels sur lesquels la science repose. En méditant sur le Beau, on apprend à le mieux sentir, à le mieux juger, à le mieux rendre. Il ne peut y avoir que profit pour tout le monde à relever les yeux vers les régions sereines de la science, où l'on trouve le secret des chefs-d'œuvre que l'on admire, qu'on analyse et qu'on produit. Ces hautes spéculations ne sont jamais stériles; et leur influence bienfaisante s'étend plus loin qu'on ne pense. C'est notre Académie qui en est la gardienne, et elle a bien fait de les recommander aux esprit sérieux et délicats. La réforme ne peut s'accomplir en un jour; mais plus elle est difficile, plus il est sage d'en préparer à l'avance le désirable succès.

Au nom de la section de philosophie,
Le Rapporteur,
BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

Les conclusions de la section sont adoptées au scrutin et à l'unanimité des voix, par l'Académie.

Le billet annexé au mémoire n° 4 est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Charles Lévêque, chargé du cours de philosophie grecque et latine au collége de France, auquel le prix est accordé et dont le nom sera proclamé dans la séance publique de l'Académie.

EXTRAITS

DES

MÉMOIRES DE M. LE COMTE PORTALIS.

MES SOUVENIRS POLITIQUES (1)

Quæque....... vidi.
VIRG.

ÉLECTIONS, INSURRECTIONS DE TOULON, DU BAUSSET, DE CUGES. — INSURRECTION A AIX. — NOUVELLE INSURRECTION A AIX. — ÉLECTIONS, TROUBLES, DIVISIONS DANS L'ORDRE DE LA NOBLESSE. — BRIGANDS, TERREUR PANIQUE. — EFFET DE CETTE SECOUSSE DONNÉE AU CORPS POLITIQUE. — OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, DÉCLARATION DU 23 JUIN, CE QUI LA PRÉCÈDE ET LA SUIT, DÉPART DU COMTE D'ARTOIS.

IX. *Élections, insurrections de Toulon, du Bausset, de Cuges.*—Au mois de mars, on s'occupa des élections. La commotion fut universelle. Mon père était sur les rangs pour le bailliage de Toulon. La nomination des électeurs lui assurait une majorité à peu près certaine; mais les choses ne devaient pas suivre leur cours légal : le parti révolutionnaire prépara des émeutes; le parti de la résistance contre-révolutionnaire résolut de s'abstenir partout où il n'aurait pas la certitude de prévaloir. Mon père était membre élu de l'assemblée électorale. Il partit donc d'Aix, le 15 mars, pour Toulon, où l'assemblée devait se réunir le lendemain ; il me

(1) Voir t. XLVIII, p. 361.

prit avec lui. Nous fîmes le voyage en poste, et nous vînmes coucher au Bausset, chez ma grand'mère; tout nous avait paru parfaitement calme sur la route. Nous arrivâmes à Toulon le lendemain de bonne heure. Ici, l'aspect des choses était bien différent : le plus grand tumulte régnait dans la ville; des rassemblements nombreux occupaient le port et les places publiques. Le champ de bataille était le théâtre des plus graves désordres : deux des plus belles maisons qui bordent cette place, appartenant l'une à deux frères, MM. Mourchon, administrateurs de la commune, et l'autre à M. Baudin, procureur du roi de la *police,* étaient envahies par la multitude et en proie à la plus odieuse dévastation. Les pillards brisaient violemment les portes, les vitres, les volets, et jetaient les meubles par les fenêtres. Ces excès se commettaient aux cris répétés et furieux de : *Vive le roi! à bas les aristocrates!* La foule, assemblée sur la place, applaudissait à ces violences en battant des mains et répétant les cris des séditieux. Au fond du champ de bataille, et devant l'hôtel du commandant de la marine, était rangé un régiment d'infanterie, avec ses chefs; les armes étaient au repos, et les soldats et les officiers, mornes et silencieux, témoins des crimes qui se commettaient sous leurs yeux, semblaient les autoriser par leur présence. Un des frères Mourchon, que les émeutiers avaient trouvé malade dans son lit, avait été porté à l'hôpital, l'autre était en fuite ainsi que M. Baudin; l'émeute demandait leurs têtes : c'étaient les chefs de l'autorité municipale; il était évident que l'insurrection était dirigée contre la haute bourgeoisie et avait pour but d'éloigner de la dévastation ses représentants naturels. Ce que je raconte, je l'ai vu de mes propres yeux.

Mon père alla trouver M. de Coincy, commandant de la place, pour lui demander l'explication de ce qui se passait et de l'immobilité des troupes en présence de la violation des propriétés et de la sûreté des personnes. Le général lui montra une instruction ministérielle signée : *Necker,* qui prévoyait que des mouvements populaires pouvaient être excités par les débats qui avaient lieu à l'occasion des élections ou de l'égale répartition des impôts entre les trois ordres, et elle intimait, au nom du roi, aux commandants militaires, la défense formelle de faire intervenir la force armée dans ces occasions, et leur recommandait expressément d'éviter à tout prix l'effusion du sang. Aucune disposition n'avait été prise pour protéger la liberté des élections et la sûreté des électeurs et des candidats. Mon père passa la journée à étudier la situation des choses et des esprits. Il n'eut pas de peine à se convaincre que le parti révolutionnaire intervenant avec violence, le parti contre-révolutionnaire s'abstenant, et l'autorité publique gardant la neutralité, les hommes modérés n'avaient aucune chance de succès. Il était évident que privés de la protection du gouvernement, abandonnés par les uns, ils étaient dévoués aux poignards des autres. Il résolut de se retirer ; nous revînmes au Bausset dans l'intention d'y passer la nuit. Le mouvement insurrectionnel s'y faisait déjà sentir. Nous étions à peine arrivés, qu'un message expédié par un de mes oncles qui se trouvait à Toulon, donnait avis à mon père qu'une émeute dirigée contre les anciens administrateurs de la commune et contre un de mes oncles qui en était juge seigneurial, devait éclater au Bausset dans la nuit; elle avait aussi pour but de le forcer au besoin à se désister de sa candidature.

L'événement justifiait cet avis. Les notables du Bausset arrivant l'un après l'autre chez ma grand'mère, y annonçaient successivement et les succès de l'insurrection à Toulon et ses progrès dans les campagnes. Des émissaires provocateurs parcouraient les bastides et appelaient les paysans à se rendre sur la place du village. On entendait dans l'éloignement des clochettes dont le tintement sinistre sonnait le rappel de l'émeute. Vers onze heures du soir, mon oncle Auguste arriva, il venait pour aider à repousser un danger pressant. Un rassemblement nombreux s'était formé devant l'église paroissiale. Les discours violents des orateurs qui haranguaient la foule étaient tantôt suivis de sourds frémissements, d'autres fois, de menaçants murmures. Quelques bourgeois, plusieurs ménagers bien intentionnés, rassemblés autour de mon père, furent envoyés par lui dans cette multitude tumultueuse pour s'assurer de ses intentions et calmer, s'il était possible, la fermentation des esprits. Leur mission ne fut pas tout à fait infructueuse. Ils revinrent suivis d'une députation des plus exaltés. Ceux-ci commencèrent par assurer à mon père qu'ils ignoraient sa présence au Bausset, et ils lui déclarèrent que s'ils en avaient été instruits, ils auraient remis à un autre jour, par considération pour sa personne, l'explosion de leur mécontentement; mais ils ajoutèrent qu'ils avaient des griefs sérieux à faire valoir contre l'administration communale; qu'ils entendaient qu'on leur rendît compte des deniers de la municipalité, qu'on fît cesser les abus, les vexations, les inégalités, et qu'il fallait enfin que le peuple vît clair dans ses affaires, et qu'ils n'ignoraient pas que c'était l'intention de *notre bon roi*. La situation ne permettait pas d'entrer en

discussion sur des doléances présentées d'une manière si hautaine, sous les auspices sinistres de l'émeute triomphante à Toulon. Mon père remercia ses compatriotes de la bienveillance qu'ils témoignaient pour sa personne. Mais il fallut se contenter de ces paroles peu satisfaisantes. L'attroupement ne se dissipa point, il s'accrut au contraire, et quand, à la pointe du jour, nous partîmes pour retourner à Aix, une foule compacte occupait encore la place et les rues voisines de l'église ; l'attitude des hommes qui la composaient, le bruit de leurs voix, la vivacité de leurs gestes témoignaient de l'agitation des esprits. Nous nous éloignâmes pleins d'appréhension.

Notre émotion augmenta quand, en changeant de chevaux à *Cuges,* nous nous trouvâmes au milieu d'un autre attroupement. Des cris séditieux retentissaient de toutes parts, on se rendait en tumulte à l'hôtel de ville, on y entraînait de force quelques bourgeois ; au milieu du désordre qui régnait dans les rues, nous passâmes inaperçus, grâce à l'adresse et à la bonne volonté du postillon qui avait reconnu mon père.

C'était comme une conspiration générale qui éclatait et contre l'ordre établi et contre les institutions de l'État. C'était la direction révolutionnaire qu'on imprimait aux élections. En approchant d'Aix, nous fûmes frappés d'abord du silence et de la solitude de la route; nous avions peine à nous en rendre compte, car nous étions à la chute du jour et à l'heure où les paysans reviennent de leurs travaux, où les voitures et les voyageurs arrivent, et où les promeneurs regagnent d'ordinaire leurs foyers. Mais nous reconnûmes bientôt que la garnison était sur pied et la grande caserne

en défense et précédée de gardes avancées, comme dans un moment d'alarme et de danger. Les portes de la ville étaient fermées, et il fallut que mon père se fît reconnaître et déclinât son nom et ses qualités pour obtenir la permission de rentrer chez lui.

X. *Insurrection à Aix.* — La ville d'Aix avait été la veille, c'est-à-dire le jour même où l'insurrection de Toulon avait éclaté, le théâtre des plus grands désordres : la populace, excitée par des agitateurs audacieux, s'était portée en tumulte à l'hôtel de ville, pour réclamer la distribution aux indigents des blés renfermés dans les greniers d'abondance. L'édifice qui les contenait était situé entre la place de l'Hôtel-de-Ville et le Marché aux Herbes. On avait tenté vainement de calmer l'émotion populaire. Un bataillon d'infanterie, requis pour le rétablissement de l'ordre, fut rangé en bataille sur le lieu de l'émeute ; mais les soldats, comme à Toulon, demeurèrent spectateurs immobiles des actes de violence auxquels les malfaiteurs se livrèrent. L'autorité des magistrats municipaux fut méconnue, l'hôtel de ville envahi, les greniers d'abondance forcés et pillés ; les blés qu'ils renfermaient furent en partie enlevés et partagés entre les pillards, en partie gaspillés et foulés aux pieds. La présence des troupes qui n'arrêtaient point le cours de ces attentats, importunait leurs auteurs ; elles finirent par être attaquées à coups de pierres. Deux soldats furent tués et plusieurs furent blessés. Les chefs militaires jugèrent alors que le moment était venu de répondre à une attaque meurtrière au moins par un simulacre de défense. Les armes furent chargées, le feu fut ordonné, mais on eut

soin de tirer en l'air. Toutefois, cette démonstration suffit pour dissiper l'attroupement. La foule éperdue s'enfuit avec précipitation par toutes les rues qui aboutissaient à la place de l'Hôtel-de-Ville en jetant des cris d'alarme. Mais les portes de la ville avaient été fermées. La force armée prit position sur toutes les places; les bons citoyens se réunirent, ils accoururent un peu tard au secours de leurs magistrats et à la défense de l'hôtel de ville et des greniers publics. Des dépositaires de l'autorité reprirent l'exercice de leurs fonctions, ils exhortèrent le peuple à la paix et à la concorde. On proclama l'union des trois ordres; on invita les détenteurs des grains pillés à les reporter aux greniers communs; la police fit des visites dans les maisons pour recouvrer par la contrainte ceux qu'on ne restituait pas; Mgr l'archevêque d'Aix donna l'exemple du dévoûment; il mit de nouveau, à la disposition de la ville, une somme importante pour être distribuée aux pauvres. D'abondantes offrandes furent de toutes parts portées à l'administration municipale; un certain nombre de pillards et de perturbateurs furent arrêtés, le Parlement ordonna des poursuites contre les auteurs et fauteurs de l'insurrection. Cependant, l'attitude du commandant de la province et de l'intendant attestait l'inexplicable inaction du gouvernement. Les citoyens purent comprendre qu'ils devaient pourvoir à leur sûreté; c'est ce qu'ils essayèrent de faire.

L'esprit public que l'action dissolvante de l'esprit de parti n'avait point encore éteint en province se ranima. La désagrégation des classes était loin d'être complète, un intérêt commun les rapprocha. On improvisa une garde civique; chacun s'empressa de s'y faire inscrire. Des drapeaux indi-

quaient la pensée qui réunissait les membres, ils étaient blancs et portaient les emblèmes du roi, la mitre, l'épée et le hoyau, reliés par un nœud commun et entourés de cette devise : *Union et concorde de la nation provençale.* La religion intervint pour cimenter cette alliance. Les drapeaux de la garde civique furent solennellement bénis dans l'église métropolitaine par Mgr l'archevêque d'Aix ; il prononça un discours touchant qui recommandait la conciliation et la charité ; ses paroles évangéliques eurent un grand succès.

Mais il était évident que la victoire était restée aux démagogues, les hommes intéressés au maintien de l'ordre étaient désunis d'opinion. Le parti révolutionnaire avait tous les avantages que donne l'agression ; mon père, à peine arrivé, courut chez M. de La Tour et chez M. de Boisgelin. Il trouva le premier complètement découragé, tout était prêt pour son départ ; il quitta la province quelques jours après. Durant la dernière session, l'assemblée des communautés avait ordonné qu'une médaille serait frappée pour être un signe perpétuel de la reconnaissance du Tiers-État de Provence pour l'administrateur bienveillant et éclairé qui avait constamment appuyé auprès du trône les justes réclamations des communes. Un an s'était à peine écoulé, et M. de La Tour, devenu l'objet des calomnies les plus odieuses, en butte aux menaces les plus inquiétantes pour sa sûreté, était contraint d'abdiquer ses fonctions et de déserter son poste dans l'intérêt de la tranquillité publique.

La position de l'archevêque était moins fâcheuse ; il avait fait de grandes largesses, et dans les différends récemment survenus entre le Tiers-État et la Noblesse, il s'était abstenu de prendre parti pour l'ordre des Nobles qui était en ce mo-

ment l'objet de l'animadversion publique. M. de Boisgelin pensait d'ailleurs avec raison que sa présence était nécessaire au succès de son élection, et il ne voulut pas quitter son diocèse avant qu'elle fût consommée.

Cependant, l'anarchie avait envahi presque toutes les communes. Une insubordination générale paralysait presque partout l'exécution des lois. Les contribuables refusaient ouvertement d'acquitter les impôts indirects; ils insultaient les préposés de l'administration, se portaient souvent contre eux à des violences criminelles, et méconnaissaient l'autorité des magistrats qui les rappelaient au devoir. Les démagogues étaient désormais maîtres du terrain, et ils continuaient avec succès leurs manœuvres électorales. En écartant des élections les hommes paisibles et timorés, ils parvinrent facilement à exclure de la députation les hommes qui, durant les dernières années, avaient pris une part active, avec quelque distinction, soit à l'administration du pays, soit aux controverses politiques, et dont les talents reconnus leur faisaient ombrage, et même à rendre suspects les hommes modérés.

XI. *Nouvelle insurrection à Aix.* — Une nouvelle émeute qui eut lieu à Aix vint ajouter à l'agitation des esprits : des poursuites avaient été dirigées contre des individus arrêtés comme prévenus d'avoir pris part au pillage des greniers publics; les démagogues réclamaient impérieusement la suspension de ces poursuites. Un jour que le conseil de Ville était réuni pour vaquer à l'expédition des affaires courantes, une populace furieuse assiégea l'hôtel de ville; on essaya vainement de la contenir et de la repousser, elle pénétra dans la cour, s'empara de l'escalier, assaillit les

portes, et menaça de forcer l'entrée de la salle des délibérations. De toutes parts, les clameurs les plus menaçantes se firent entendre; on n'invoquait plus la clémence, on ne réclamait plus la justice, on demandait vengeance, c'était du sang qu'on voulait; les têtes des ennemis du peuple et nommément celle de M. de La Fare, l'ennemi déclaré de Mirabeau, devaient être livrées au peuple. Toute résistance était impossible; une fuite prompte pouvait seule sauver les proscrits. M. de La Fare y eut recours. Il eut à peine le temps de s'échapper par une fenêtre dérobée avec quelques autres. Mon père était présent au conseil. Il ne jugea pas qu'il fût digne de lui de fuir et il ne crut pas compromettre sa sûreté en restant. Il savait que M. de Mirabeau dirigeait en personne le mouvement populaire. Sa confiance fut justifiée. Comme l'évacuation de la salle du conseil commençait, il chercha à se tirer de la mêlée. Il fut accosté au haut de l'escalier, au milieu de cette foule en tumulte, par un individu qui ne paraissait pas étranger à ce qui se passait, et qui lui demanda son nom; sur sa réponse : *Je croyais bien vous reconnaître*, répliqua cet individu, *suivez-moi, vous n'avez rien à craindre de ces gens-là, ce n'est pas à vous qu'ils en veulent*. Et cet honnête émissaire, le dégageant de ces mutins, ne quitta mon père qu'après l'avoir conduit dans le quartier paisible et retiré où sa maison est située. Il régnait, on le voit, à cette époque encore, un certain ordre et une certaine règle dans le désordre; cela ne dura pas. Plus tard, l'insurrection, affranchie de tout frein, déchirait ses propres instigateurs.

XII. *Élections, troubles, divisions dans l'ordre de la Noblesse.* — De semblables désordres troublèrent nos villes

et nos campagnes tant que durèrent les élections. C'était leur raison d'être. M. de Mirabeau, qui s'était constitué bourgeois à Marseille et y avait ouvert une boutique, y fut élu triomphalement. Il avait constamment douté de son élection d'Aix ; il y fut cependant nommé député du Tiers-État comme il l'avait été à Marseille. Pascalis, nommé après lui à Aix, refusa. M. de Mirabeau ayant opté pour Marseille, la députation du Tiers-État pour le bailliage d'Aix se composa de M. Bouche, avocat, historien et petit-neveu du vieil historiographe de Provence, Honoré Bouche, et patriote déterminé, et de M. Pochet, autre avocat, ancien assesseur d'Aix et du parti de la résistance ; il siégea constamment au côté droit de l'assemblée constituante.

L'ordre de la Noblesse qui avait déjà commis une première faute en expulsant le comte de Mirabeau de son sein, lors du rétablissement des États de province, en fit une seconde non moins grave, à l'époque des élections pour les États-Généraux. Il refusa le droit de suffrage aux gentilshommes non possédant fiefs. Le résultat de cette détermination fut une scission dans l'ordre de la Noblesse et une double députation. Les gentilshommes possédant fiefs nommèrent pour député deux hommes notoirement connus pour ennemis déclarés de toute réforme politique. Le marquis de La Fare était du nombre. Les gentilshommes non possédant fiefs, séparément assemblés, élurent pour leur représentant M. André, conseiller au parlement, et M. de Clapvers, simple gentilhomme. M. André avait des opinions modérées, il aurait préféré une réforme à une révolution, c'était un royaliste qui voulait une constitution ; un noble de province ennemi des grands seigneurs et des nobles de

cour; il cachait un esprit fin et délié sous des formes peu élégantes pour ne pas dire communes. Il était hardi et ambitieux, M. de Clapvers était un vieux bonhomme que M. André avait fait nommer et qu'il comptait gouverner. Mais l'instinct du bonhomme et ses sentiments religieux déjouèrent l'habileté de ses collègues, et il vota constamment avec le côté droit.

Les élections accomplies, le silence s'était fait, il précédait la tempête; on attendait les événements avec une sorte de terreur et de frémissement religieux, ils ne se firent pas attendre. La journée du 14 juillet ébranla la France entière, le retentissement de la prise de la Bastille enflamma tous les esprits, cette explosion eut immédiatement un signe sensible; peu d'heures suffirent après qu'elle eût éclaté pour que la cocarde aux trois couleurs, exposée en vente dans toutes les boutiques, fût attachée à tous les chapeaux. Adoptée avec enthousiasme par les uns, avec défiance par les autres, avec une secrète inquiétude par les plus clairvoyants, elle ne fut pas accueillie dans notre ville comme l'emblème du triomphe passager d'une sédition, mais comme le symbole d'un avenir incertain plein de craintes ou d'espérances, de dangers ou de bienfaits, de ruines ou de réformes utiles.

XIII. *Brigands, terreur panique.* — Peu de jours après, les rumeurs les plus inquiétantes se répandirent. Si l'on en croyait les récits des fugitifs que personne n'avait vus ni entendus, mais dont tout le monde révélait les paroles effrayantes, des bandes de brigands se montraient sur tous les points de la province. Ils avaient

pillé des maisons isolées, massacré des voyageurs, attaqué des villages : on ignorait d'où ils venaient, qui les poussait, quelles étaient leurs intentions. Une agitation inaccoutumée se manifesta tout à coup. Les rues d'Aix, d'ordinaire si paisibles et si désertes, devinrent bruyantes, presque tumultueuses. Les femmes quittaient leur rouet et leur quenouille pour s'enquérir de l'approche des malfaiteurs; les enfants remplissaient l'air de leurs cris. Ce fut un instant comme une clameur générale. Les cloches se mirent en branle, le tocsin à coups précipités appelait les habitants à l'aide, les tambours battirent, les portes de la ville se fermèrent, tout le monde courut aux armes, quelques minutes suffirent pour faire arriver sur le cours, de tous les coins de la ville, les hommes les plus pacifiques tenant en mains des fusils de chasse, dés pistolets, des épées, de vieilles hallebardes; chacun avait saisi au hasard tout ce qu'il croyait être utile à l'attaque ou à la défense. Les ouvriers accouraient avec leurs tabliers; des hommes graves étaient descendus sur la place publique avec leurs robes de chambre; mon père était accouru comme les autres; c'était la première fois de ma vie que je lui voyais toucher un fusil. Quelle était la cause de tout ce tumulte? Un surveillant qui faisait le guet au faîte d'une des tours de la ville, avait aperçu des deux côtés opposés, sur deux routes royales, s'élever deux tourbillons de poussière; aussitôt il avait sonné l'alarme. Les faits vérifiés, il se trouva que c'étaient de pauvres bergers et d'innocents moutons qui avaient causé tant d'épouvante. Mais la vérité était trop simple et trop naïve pour être acceptée par la multitude. Les imaginations ne se calmèrent pas et les promoteurs

secrets de la commotion obtenue l'entretinrent par leurs rapports mensongers; ils donnèrent un corps à ces fantômes en semant adroitement les calomnies et faisant naître les défiances. L'armement des habitants fut résolu et effectué, une milice patriotique fut immédiatement et définitivement constituée, les anciens capitaines de quartier furent remplacés par des officiers élus. La garde de l'hôtel de ville, des portes et des lieux fut remise aux soldats-citoyens. Le baron d'Aiguisses, bel homme, ancien garde du corps du roi, mais sans caractère, fut choisi pour commander cette armée improvisée.

1700.

XIV. *Effet de cette secousse donnée au corps politique.* — Je raconte ce que j'ai vu sans commentaire : la même secousse eut lieu dans toute la France; il ne fallut que vingt-quatre heures pour mettre les armes aux mains de tous les habitants. Et cela au moment où tous les esprits fermentaient, lorsque tous les vieux levains de jalousie entre les diverses classes de la nation étaient ravivés, au nom de l'égalité, et toutes les ambitions excitées au nom de la liberté politique. De ce jour date la souveraineté du nombre et le triomphe de révolution.

XV. *Ouverture des États-Généraux, déclaration du 23 juin, ce qui la précède et la suit, départ du comte d'Artois, prise de la Bastille, émigration.* — J'étais

trop éloigné du théâtre des grands événements pour en savoir quelque chose qui vaille la peine d'être écrit, il suffit de noter que toutes les commotions politiques qui ébranlèrent Paris ou Versailles entre le 14 juillet et les 5 et 6 octobre 1789, eurent leur contre-coup en Provence. Ainsi par exemple, le départ du comte d'Artois donna le signal de l'émigration, et plusieurs familles considérables sortirent de France à son exemple et allèrent habiter Nice.

Je ne sais si je dois placer ici, à cause de l'ordre chronologique et au risque d'interrompre épisodiquement ma narration, un fait qui ne m'a été révélé que beaucoup plus tard, en 1828. La connaissance de ce fait jette un grand jour sur les causes du départ précipité du prince, frère du roi. On sait que le comte d'Artois était à la tête du parti qui avait opposé la plus vive résistance à la réunion des trois ordres en assemblée nationale. Il avait appuyé de toutes ses forces le rassemblement des troupes sous Paris et la formation du ministère du maréchal duc de Broglie. Il s'était employé activement à faire adopter par le roi la déclaration du 23 juin, la notification aux États-Généraux dans une séance royale, et la dissolution immédiate de cette assemblée aussitôt l'enregistrement de la déclaration et le vote de l'impôt. Or voici ce qui se passa et comme le roi Charles X a bien voulu me le raconter. L'effet produit par le commencement d'exécution qu'avaient reçu ces mesures avait été excellent, et présageait un plein succès. Il en apportait en preuve le fait suivant. Le lendemain de la séance royale, à cinq heures du matin, heure indue pour le lever du prince, il entendait gratter à sa porte, c'était un valet

de chambre qui demandait la permission d'entrer. Il était porteur d'un message de Talleyrand, évêque d'Autun, c'est le roi qui parle, du duc de Lauzun et d'un troisième dont ma mémoire infidèle a laissé échapper le nom. Ces messieurs désiraient entretenir à l'instant Mgr le comte d'Artois pour une affaire importante qui intéressait le service du roi et le bien de l'État : « Avant les derniers évé-
« nements politiques, j'étais intimement lié avec eux,
« me dit le roi en souriant, ils étaient de mon âge, et
« nous étions quelquefois compagnons de plaisirs. Plus
« tard, ils s'étaient éloignés de moi, et j'étais loin de
« les rechercher depuis qu'ils s'étaient jetés à corps perdu
« dans la révolution; mon premier mouvement fut de
« ne pas les recevoir. Cependant les circonstances étaient
« graves et décisives, j'aurais craint de refuser une infor-
« mation qui pouvait être utile, et j'ordonnai qu'on les fît
« entrer. Les moments étaient précieux, ils ne se perdirent
« pas en vains discours. Monseigneur, me dit Talleyrand,
« la déclaration que le roi a portée hier aux États-Généraux,
« peut tout terminer. Elle doit satisfaire tous les hommes
« raisonnables, mais la résistance des révolutionnaires et
« des factieux sera forte et animée. Ils sont habiles et auda-
« cieux. Néanmoins si la partie est bien jouée; si le roi est
« décidé à aller jusqu'au bout, et à vaincre toutes les résis-
« tances; en un mot, s'il ne manque pas de résolution au
« dernier moment, il doit triompher, et alors ajouta Lau-
« zun : l'évêque d'Autun, mes amis et moi nous nous en-
« gageons sur l'honneur, entre les mains de Votre Altesse
« royale, à faire tout ce qui dépendra de nous dans l'as-
« semblée et ailleurs pour seconder le roi et le servir. Mais

« il faut aussi que Votre Altesse royale nous garantisse à « son tour que le roi ne faiblira pas, et que la ligne de con- « duite qui vient d'être indiquée sera invariablement suivie. « Mais nous ne saurions agir qu'à cette condition, car « nous ne nous soucions nullement d'être honteusement « pendus après avoir échoué. Talleyrand me parla dans le « même sens, je les remerciai de leur bonne volonté, mais « je leur dis qu'ils m'en demandaient plus que je n'en « savais; que j'allais immédiatement rendre compte de « leurs dispositions au roi et à la reine, et que je les infor- « merais aussitôt que je serais en état de le faire de ce « qu'ils avaient à espérer ou à craindre. Ils me demandaient « une réponse pour le lendemain, au plus tard. Ils ne vou- « laient pas se compromettre vis-à-vis de leur parti, et « dans un moment où il y avait nécessité d'agir, toute hé- « sitation pouvait les perdre; j'accomplis ma mission, je « sondai le terrain, je parlai au roi et à la reine; les intrigues « se croisaient autour d'eux et les enlaçaient. Les parti- « sans de M. Necker intervenaient avec insistance. Le roi « manquait de confiance en ses conseillers et en lui-même. « Je fis dire à mes anciens amis que je leur rendais leur « parole et je n'entendis plus parler d'eux. Dès ce moment, « je pris la résolution de sortir de France aussitôt que je « serais bien convaincu que le roi rendait la main au parti « révolutionnaire, et qu'il ne voulait pas être défendu « comme j'aurais entendu le défendre; je ne pouvais me « résoudre à devenir complice de la dégradation de la « royauté. » Ces paroles sont sorties telles quelles de la bouche du roi Charles X, dans un des nombreux entretiens

qu'il a bien voulu avoir avec moi en 1828 et 1829, pendant mes deux ministères, sur l'histoire politique de notre temps. Il était impossible de parler avec plus de confiance, de grâce et de bonté.

Pour extrait :

Ch. Vergé.

(La suite à une prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR

L'ÉCONOMIE RURALE

DE LA FRANCE

PAR M. L. DE LAVERGNE.

SUITE [1].

SIXIÈME RÉGION : LE CENTRE.

L'Auvergne a pour annexes les deux petites provinces du Velay et du Gévaudan. L'ancien Velay, aujourd'hui département de la Haute-Loire, participe du Puy-de-Dôme et du Cantal ; moins riche et moins cultivé que le premier, il est en même temps moins pastoral et moins montagneux que le second. Il se compose des deux hautes vallées de la Loire et de l'Allier, qui rappellent à la fois la fertilité de la Limagne et les escarpements de la haute Auvergne. La plus élevée de ses trois villes, Yssengeaux, est à 830 mètres, mais le Puy n'est qu'à 685, et Brioude à 447, 40 mètres seule-

(1) Voir t. XXXV, p. 131 et 377; t. XXXVI, p. 5; t. XXXIX, p. 449; t. XLII, p. 417; t. XLIV, p. 219, et t. XLVIII, p. 419.

ment au-dessus de Clermont. Dans les parties les plus basses, on cultive la vigne et le froment, mais le seigle domine et couvre les quatre cinquièmes des terres arables; l'assolement biennal avec jachère, l'emploi des vaches pour le travail, le métayage, tous les signes d'une culture arriérée, s'y retrouvent. La population a fait cependant, depuis 1790, d'assez grands progrès; de 45 habitants par 100 hectares, elle s'est élevée à 60, malgré le voisinage de Saint-Étienne qui attire une partie des bras.

La féodalité militaire et religieuse, toute puissante au moyen-âge, s'était maintenue dans le Velay jusqu'en 1789. Les sires de Polignac, les évêques du Puy, les abbés de la Chaise-Dieu, le chapitre de Brioude, possédaient le pays presque tout entier; l'Église surtout avait conservé de vastes domaines. Cette concentration excessive a amené une violente réaction; c'est dans un manoir des environs de Brioude qu'est né, en 1757, M. de Lafayette, dont le nom restera dans notre histoire opposé au nom de Polignac, comme le symbole de l'avenir contre le passé. Ces grandes propriétés se sont divisées, d'abord par les mesures révolutionnaires, ensuite par des ventes au détail, et de nombreuses fortunes de cultivateurs se sont élevées sur leurs débris.

Les traces de cette grande puissance ecclésiastique, visibles encore dans tous ses monuments, donnent au Velay un caractère spécial. La ville du Puy, dont le site singulier étonne les regards, était une sorte de ville sainte; l'antique image de la Vierge, rapportée, dit-on, d'Égypte par saint Louis, y a attiré des rois, des papes, des empereurs, une foule de pèlerins de toutes les nations. Dans un temps où le commerce et l'industrie n'existaient pas, cette pieuse af-

fluence a pu seule porter quelque richesse dans ce canton peu accessible. Le site non moins étrange du château de Polignac, sur un rocher perpendiculaire, a vivement frappé Arthur Young : « Il n'y a pas, dit-il, de château plus propre à exciter l'orgueil de famille; si j'en portais le nom et si j'en avais la possession, je ne le donnerais pas pour une province. On le reconnaît tout d'abord pour la résidence d'un haut baron qui, dans un siècle barbare, a défendu son pays contre l'invasion. Il n'est pas aussi flatteur de porter le nom d'un château que ne distingue aucune singularité naturelle. »

Aujourd'hui la démocratie rurale succède aux grands barons et aux riches monastères. D'après M. Doniol, qui a contribué par ses exemples, dans sa ferme de Barlière, au progrès de l'agriculture locale, la division ne s'arrête pas : « Je connais, dit-il, bien des paysans qui, dans l'espace de vingt-cinq ans, et sans autre travail que celui des champs, ont gagné des fortunes de 8 à 10,000 fr., et même de 25 à 30,000, *en achetant de la bande noire.* » Voilà du moins ce qui se passe dans la plaine de Brioude, continuation de la Limagne, où la culture à la bêche est en grand honneur. La montagne ne marche pas aussi vite, mais les publications d'une active *société d'agriculture* et les leçons de la ferme-école de Nolhac, une des meilleures de France, dégagent le problème de l'avenir, et dans peu d'années, les arrondissements du Puy et d'Yssengeaux, qui résistent encore, seront entraînés.

Une des plus hautes chaînes de France sépare la vallée de la Loire de celle du Rhône. Le point culminant de cette chaîne est le mont Mézenc, rival du Cantal et du Mont-d'Or;

cette montagne, de nature volcanique, a produit une race bovine qui peut lutter avec celle de Salers et d'Aubrac, ses voisines, et qui se répand maintenant bien au-delà de son berceau. Malheureusement, le seigle a gravi les pentes du Mézenc, on y trouve des champs cultivés jusqu'au-delà de 1,500 mètres. Cette culture disparaîtra quelque jour, et le Mézenc ne sera plus couvert, comme ses frères, que d'un vert manteau de pâturages. La race bovine de la Haute-Loire ne pourra qu'y gagner, soit en quantité, soit en qualité, car nulle part les herbes ne sont plus succulentes et plus aromatiques ; nulle part l'air n'est plus vif, plus pur, plus fortifiant, pour les animaux comme pour les hommes. Du haut du mont Mézenc, la vue embrasse d'un côté le plateau central couvert de nuées, et de l'autre les Alpes chargées de neige, et la vallée du Rhône étincelante de soleil.

Si la condition du Velay s'est améliorée, il n'en est pas précisément de même de l'ancien Gévaudan, aujourd'hui département de la Lozère. Comme dans le Cantal, la population y a diminué depuis 1790; elle était de 195,000 âmes, elle n'est plus que de 140,000. C'est, dans son ensemble, le pays le plus pauvre et le moins peuplé de France. Son territoire n'est pourtant pas des plus élevés; le Roc-des-Aigles, sommet du mont Lozère, n'atteint pas à beaucoup près la hauteur du mont Mézenc, et l'altitude moyenne est inférieure à celle du Cantal, mais la nature du sol n'est plus la même. Les terrains volcaniques ne s'y prolongent pas beaucoup, les terrains granitiques les remplacent, et avec eux ces vastes plateaux calcaires, d'une extrême aridité, qui s'étendent aux départements voisins de l'Aveyron et du Lot, et qu'on appelle des *Causses*.

Ce département ne paie que 2 millions et demi d'impôts annuels; il est, comme richesse, le *quarantième* de la Seine-Inférieure qui paie 100 millions, le *huitième* de la moyenne de nos départements qui en paient 20. Aucune partie de notre territoire n'est restée plus isolée; adossé du nord à la haute Auvergne, fermé au midi par les Cévennes, le Gévaudan porte presque toutes ses eaux à la vallée lointaine de la Garonne; dont le sépare toute l'épaisseur du Rouergue et du Quercy. Les rivières qui y naissent ne sont que des torrents, et les routes ouvertes depuis quarante ans, plus rares que partout ailleurs et interrompues la moitié de l'année par les neiges, n'ont pu suffire pour l'arracher à son immobilité. Les chemins de fer l'évitent et le tournent, il faudra pourtant bien qu'ils y pénètrent quelque jour, il se trouvera alors tout à coup sur le chemin le plus direct de Paris à la Méditerranée, et ses destinées changeront vite, sinon peut-être pour l'agriculture, du moins pour l'industrie, qui n'a pu jusqu'ici s'y développer, malgré de grandes richesses minérales.

L'agriculture elle-même n'est pas aussi dénuée de ressources naturelles qu'on pourrait le croire. La région des *Causses,* qui forme presque tout le revers méridional des montagnes centrales, s'étend sur un million d'hectares environ. Elle manque d'eau et de bois. Les plateaux calcaires ont cet inconvénient géologique que l'eau du ciel, au lieu de couler à la surface comme sur les granits, s'échappe par des fissures dans les couches profondes, et forment des ruisseaux souterrains qui vont sortir à de grandes distances. Comment rendre à la vie ce vaste désert, aussi sec et aussi désolé que les steppes de la Tartarie, où l'on ne voit ni arbres ni

maisons, et où de rares moutons peuvent seuls paître une herbe courte qui verdit à peine le sol? Un simple curé de campagne, enfant de ce triste pays, l'abbé Paramelle, l'a tenté. Guidé par un véritable esprit d'observation, il a découvert une partie des lois qui régissent les eaux souterraines, et a pu par là doter de sources artificielles les cantons arides du département du Lot. Sa méthode, dont les principes sont maintenant connus, mériterait d'être reprise et complétée par de nouveaux observateurs.

Si, au lieu d'être à cent cinquante lieues de Paris, par des chemins affreux, le Gévaudan en était aussi près que la Sologne ou la Champagne, cette stérilité aurait certainement disparu. Avec de l'eau on fait tout ce qu'on veut dans les *Causses*, comme on peut déjà s'en convaincre par l'aspect des vallons un peu arrosés, et dont la plupart égalent pour la fertilité les meilleurs terrains. Même où l'eau manque, le sainfoin et les moutons suffisent; ces moutons appartiennent à la même race que ceux de l'Aveyron, qui donnent les fromages de Roquefort, et dont la chair est excellente. La partie granitique fournit une espèce de vaches qui ressemble à la petite race bretonne et qui est comme elle bonne laitière. Avec de tels éléments, il n'est pas d'obstacle qu'on ne puisse vaincre. Le châtaignier, le noyer, les arbres résineux, y ajoutent leur puissante végétation qui triomphe des plus mauvais sols. Le mal principal, comme dans tous les pays analogues, est l'excès de la culture céréale; là aussi, il faut que le seigle recule.

Du reste, si l'ensemble est resté si longtemps stationnaire, les bons exemples ne manquent plus. Au dernier concours de Mende en 1857, le jury chargé de décerner la

prime d'honneur, s'est trouvé, à la surprise universelle, embarrassé par le nombre et le mérite des concurrents. La ferme qui a obtenu le prix, appartenant à M. Des Molles, est située à 1,000 mètres, dans les terrains volcaniques, et près de l'antique manoir de Randon où est venu mourir Duguesclin. Elle se compose de 219 hectares, dont 40 en bois, 43 en pâturages, 29 en prairies et 107 en terres arables. Les deux tiers du sol étant consacrés à la nourriture du bétail, la masse des engrais a porté avec le temps le rendement moyen du blé à 18 hectolitres par hectare. Huit bœufs de travail d'Aubrac ou du Mézenc, 36 vaches de la jolie race locale avec leurs élèves, 300 moutons dont 100 à l'engrais, composent le cheptel vivant. Le revenu net s'élève à 17,000 francs ou 80 francs par hectare bois compris, résultat probablement unique à cette hauteur (1).

Une autre ferme, placée plus haut encore, à 1,200 mètres, a présenté un beau spécimen d'exploitation pastorale; les animaux qu'on y nourrit deviennent magnifiques, ils ont remporté des prix au grand concours de Paris en 1855. Une troisième qui a balancé le prix est beaucoup plus bas, sur les bords du Lot, entre les terrains granitiques et les *Causses*. Elle se compose de 230 hectares, dont 100 en bois. Le propriétaire, l'abbé Gaillardon, y a dépensé en 15 ans 150,000 francs en améliorations foncières, constructions, épierrements, drainages, plantations, chemins, clôtures, etc.; ces avances lui rapportent 6 p. 100 en sus du revenu primitif, et ont par conséquent augmenté

(1) M. Victor Borie, compte-rendu du concours de Mende, dans le *Journal d'agriculture pratique* de 1857.

la valeur de l'immeuble de près de 300,000 francs. Huit autres exploitations ont mérité l'attention et les éloges du jury. Dans toutes, les propriétaires eux-mêmes ont tenu à honneur de lutter contre une nature rebelle, et ont porté dans cette noble tâche une véritable passion. Là où le pâtre trouvait à peine quelques plantes sauvages pour son troupeau, croissent désormais le froment, le trèfle, les plantes sarclées; de maigres pâtures se transforment en belles prairies, dès qu'un filet d'eau peut jaillir du sol. Si de pareils faits ne sont pas plus anciens et plus multipliés, il faut s'en prendre au défaut séculaire des capitaux et des débouchés.

Comme si cette nature ingrate n'avait pas suffi, les hommes ont à plusieurs reprises dévasté le Gévaudan. Au moyen-âge, les Anglais et les routiers en ont fait le théâtre de leurs incursions et le siége de leurs forteresses. Plus près de nous, la révocation de l'édit de Nantes y a suscité la terrible guerre des Camisards. Entre les ardents catholiques du Velay et les protestants du Gévaudan, la lutte a été longue et opiniâtre; ce sont les protestants qui ont succombé, quand le pouvoir royal est venu au secours de leurs adversaires. Louis XIV a voulu exterminer la population hérétique; il y a à peu près réussi, et pendant tous le cours du XVIIIe siècle, il n'est sorti de cette terre maudite que de lugubres histoires de bêtes sauvages. Les habitants ont conservé leurs mœurs simples et l'amour de leur agreste indépendance. Beaucoup d'entre eux émigrent l'été dans l'Ardèche et le Gard pour les travaux extraordinaires qu'exige la saison des vers à soie.

Revenons sur nos pas, et des plateaux de la Lozère qui

se confondent au midi avec la région de la soie, remontons jusqu'à l'ancienne Marche, aujourd'hui département de la Creuse. Là commence un troisième groupe tout différent des deux premiers. Ce ne sont plus ni des plaines et des coteaux peu élevés, comme en Berri, ni d'aussi hautes montagnes qu'en Auvergne ; c'est un sol tout entrecoupé de petites chaînes et de vallées étroites, d'une altitude moyenne de 400 mètres, ou 200 de plus qu'en Berri et 200 de moins qu'en Auvergne, et qui occupe le versant septentrional des montagnes centrales. La nature du sol n'est ni calcaire ni volcanique, mais du granit pur. Ce genre de terrain, s'il a ses inconvéniens bien connus, a aussi ses avantages ; faible et sablonneux, il laisse rapidement échapper l'engrais, mais il est en même temps très-facile à cultiver ; il se refuse à la production du froment, tant qu'il n'est pas amendé par la chaux, et le seigle lui-même s'y montre avare de ses grains, mais il abonde en prairies naturelles, et la plupart des racines y viennent parfaitement.

Aucune partie du territoire national ne se prête plus à la culture anglaise. La proportion des prés et pâtures y pourrait être la même qu'en Angleterre, et dans les terres arables, l'assolement de Norfolck y serait d'autant plus à sa place que la base de cette assolement, la rave ou turneps, y est déjà connue et cultivée ; c'est à peu près le seul point de la France où il en soit ainsi. Arthur Young a passé trop vite ; s'il avait pu y regarder de plus près, il aurait reconnu, dans la Marche beaucoup plus que dans le Bourbonnais, le véritable théâtre de cette culture, en y retrouvant à la fois les sols légers et les été humides de son pays. Seulement, quand l'Angleterre a le dixième de son étendue en turneps,

la Marche en a le centième; cette différence indique d'un seul trait la distance qui les sépare, elle montre en même temps le premier pas à faire pour les rapprocher.

Ce n'est pas non plus la quantité du bétail qui manque à la Creuse, elle possède peu de chevaux et de bœufs, mais elle occupe un des premiers rangs pour les vaches et elle a surtout beaucoup de moutons. A ne considérer que le nombre, on y trouve l'équivalent d'une tête de gros bétail par 2 hectares, l'Angleterre n'en a pas davantage; mais dès qu'on regarde à la qualité, cette nouvelle ressemblance disparaît. Ces vaches, mal nourries et fatiguées par le travail, ne rapportent pas le quart de ce qu'elles devraient rapporter; ces moutons n'ont ni poids ni laine, et il en périt des milliers tous les ans. Dans la statistique de 1840, les vaches de la Creuse étaient estimées en moyenne 92 francs et les brebis 4 francs; ces prix ne sont que trop près de la vérité. Il y a loin de là à ces belles vaches du Royaume-Uni qui donnent 3,000 litres de lait par an et à ces énormes moutons qui donnent 50 kilos de viande nette. Outre qu'ils rapportent par eux-mêmes très-peu de revenus, ces animaux faméliques font très-peu de fumier, et le peu qu'ils font se perd dans les pacages.

Si la Sologne et le Berri peuvent fournir des arguments contre les partisans exclusifs de la grande propriété, la Creuse en offre à son tour contre la petite. Nulle part la classe moyenne n'est moins nombreuse et moins riche, nulle part les villes n'ont moins d'importance; sur les 550,000 hectares dont elle se compose, 150,000 au plus appartiennent à des bourgeois, et ceux-là se divisent en domaines d'une trentaine d'hectares, exploités par des mé-

tayers. 300,000 appartiennent à une multitude de propriétaires-cultivateurs, à raison de 5 ou 6 hectares en moyenne par famille, et les 100,000 restants sont indivis entre les mêmes, à titre de communaux. On est là bien près de l'idéal des philosophes égalitaires; les communistes eux-mêmes pouvaient y trouver la satisfaction de leurs théories, puisqu'un cinquième environ du sol est possédé en commun. Qu'en est-il résulté? une indigence universelle.

Ces petites propriétés sont groupées en villages de dix ou douze feux avec un territoire d'une centaine d'hectares et une population d'une cinquantaine d'habitants; il y a des milliers de ces villages répartis entre les montagnes et les vallées, il en faut une vingtaine pour faire une commune. Vues de loin, ces petites républiques, à demi cachées sous les cerisiers et les châtaigniers, ont un aspect riant et paisible qui fait rêver des mœurs de l'âge d'or. L'imagination peut y placer à son aise la scène de *Blaise et Babet,* de *Rose et Colas,* de tous ces amours de village que l'opéra comique a mis quelque temps à la mode. Dès qu'on s'approche, l'illusion s'en va. Des chemins fangeux et impraticables, des toits de chaume qui se touchent et que le moindre incendie dévore d'un seul coup, des murs bas et grossiers, des chambres sans air et sans jour où s'entassent tous les lits, l'étable mêlée à l'habitation, le fumier encombrant toutes les issues, on a peine à comprendre comment des êtres humains peuvent vivre dans de pareils taudis. Le reste du régime est à l'avenant : du seigle et du sarrasin pour unique nourriture, de l'eau pour unique boisson, point de viande et de vin, très-peu de lait; pour meubles, les ustensiles les plus simples et les plus primitifs; pour vêtements,

la laine des troupeaux et le chanvre filé par les bergères.

Cinq ou six hectares par famille, ce serait beaucoup ailleurs, c'est trop peu ici, tant du moins que le système de culture n'aura pas changé. La petite propriété, si productive dans les sols fertiles qui ne demandent que du travail pour porter d'abondantes récoltes, réussit moins dans les sols pauvres qui exigent beaucoup d'engrais. Il y aurait donc lieu de s'étonner qu'elle ait pu s'implanter à ce point dans un pays qui lui convient assez peu, si l'aspect des lieux n'expliquait le problème. Cette contrée est naturellement un dédale inextricable. Rude et stérile d'apparence, elle a peu tenté l'ambition des grands, les petits ont pu s'y établir sous l'autorité d'un faible nombre de seigneurs et d'abbés. Chaque village a dû être à l'origine la résidence d'une seule famille, car les habitants portent tous le même nom. Cette terre étant considérée comme n'ayant aucune valeur, les paysans ont pu se la partager sans difficulté, à mesure qu'ils ont formé de nouvelles familles, et comme ils ont conservé leurs anciennes habitudes de culture, il est venu un point où le sol n'a plus suffi. Le seigle n'y rend que quatre ou cinq fois la semence.

Ainsi constitué, ce pays devait avoir et a en effet très-peu d'histoire. Quoique rappelant à quelques égards les *Borders* d'Écosse, on n'y recueille aucune des traditions belliqueuses qui se rattachent d'ordinaire à ces frontières entre la plaine et la montagne qu'on appelle des *Marches*. De nombreuses générations de cultivateurs obscurs y ont vécu paisiblement sans prendre part à nos agitations nationales; les siècles ont passé sans les toucher. Un événement historique assez mal connu, la révolte des *croquants,* à la fin du XVIe siècle,

les a seule détournés un moment de leurs habitudes pacifiques. Ce nom de *croquants* leur venait, dit-on, de la petite ville de Crocq qui était une de leurs forteresses, et il est resté après eux pour désigner les plus pauvres paysans de nos campagnes :

> Passe un certain *croquant* qui marchait les pieds nus,

disait La Fontaine, soixante ans après l'insurrection. La révolution venue, elle a supprimé les dîmes et vendu les biens du clergé, mais la condition du peuple ne paraît pas y avoir gagné, car la population a décliné sensiblement de 1790 à 1815.

De 1815 à 1848, la population s'est accrue, mais avec des circonstances particulières. Malgré son extrême sobriété et la modération par trop philosophique de ses goûts et de ses besoins, elle avait, de temps immémorial, demandé à l'émigration des ressources additionnelles. Dès le XVIIe siècle, Boulainvilliers parle de ces émigrants ; Necker en dit quelques mots en 1784. Depuis la paix, cette coutume s'est étendue, et même avant ces dernières années où le mouvement a pris un caractère si général, la Creuse était, sans comparaison, celui de nos départements où l'on émigrait le plus. 25,000 hommes partaient tous les ans au mois de mars pour aller travailler comme maçons à Paris et en Champagne, et revenaient à la fin de novembre ; la moitié seulement de la population virile restait au logis, avec les femmes, les enfants et les vieillards. Les émigrants rapportaient tous les ans 4 ou 5 millions d'économies, et il faut bien que l'ensemble du pays en ait profité, puisqu'il a fait, dans ces trente ans, quelques progrès ; mais en même

temps qu'il gagnait un peu par ce moyen, il s'appauvrissait d'un autre côté, en ce qu'aucune industrie ne pouvait s'y établir faute de bras, et que l'agriculture restait dans l'enfance. Les petites villes d'Aubusson et de Felletin, célèbres par leurs tapis, et qui n'ont ensemble que 9,000 âmes, font seules exception.

Il y a d'importantes distinctions à faire entre l'émigration de l'Auvergne et celle de la Marche. Le nombre d'abord qui n'est pas une petite considération ; d'un côté la moitié, de l'autre le vingtième seulement des travailleurs. En second lieu, l'époque choisie ; les Auvergnats s'en vont en hiver, c'est-à-dire au moment où ils n'ont rien à faire chez eux, et reviennent pour la plupart en été ; les maçons de la Creuse sont forcés, au contraire, par la nature de leur industrie, de quitter leur pays l'été, dans la saison des travaux des champs, et d'y retourner en hiver. Soit que l'air plus vif de leurs montagnes les fortifie davantage, soit qu'une plus grande part faite à la viande dans leur nourriture augmente leur vigueur, les Auvergnats sont plus travailleurs que les Marchois, les femmes surtout ont plus d'énergie. Avec de pareilles différences, ce qui est profitable aux uns doit l'être beaucoup moins pour les autres ; en fait, la Creuse est plus pauvre que le Cantal, les impôts publics n'y produisent que 4 millions, tandis que le Cantal en paie 5 ; disproportion d'autant plus fâcheuse que la presque totalité du sol est cultivable, tandis que la moitié de la haute Auvergne ne l'est pas.

Ces fils de villageois voulaient être tous propriétaires comme leurs pères, et l'argent obtenu par l'émigration passait tout entier en achat de terres. Ce qui restait de domaines

agglomérés allait en se dépeçant; les petits patrimoines eux-mêmes se divisaient sans cesse par des partages. Les frais de justice, les dettes usuraires, absorbaient le plus clair des faibles produits, et malgré tous leurs efforts, beaucoup de ces malheureux finissaient par voir cette propriété si chèrement acquise s'échapper de leurs mains. Quand est survenue la crise de 1848, qui a mis à nu beaucoup de plaies cachées, un mouvement en sens contraire s'est déclaré; non-seulement les paysans n'achètent plus, mais ils seraient disposés à vendre, et quand les travaux extraordinaires de la capitale sont venus leur ouvrir un nouveau débouché, toute cette multitude s'y est précipitée. Les émigrés qui revenaient si fidèlement ne reviennent plus aujourd'hui quand ils le peuvent; autrefois, leur famille les attendait, aujourd'hui elle cherche à les suivre; et sans le lien de la propriété qui les retient, ils seraient presque tous partis; la population a été brusquemment ramenée au point où elle était en 1790.

Comme il se mêle toujours un peu de bien aux plus grands maux, la leçon aura profité. L'économie générale du pays reposait uniquement sur les sommes rapportées par les émigrants; on voit que cette ressource disparaît, et on commence à en chercher d'autres. Au lieu de pousser les ouvriers à partir, on songe à les retenir désormais; on parle d'industries à établir, de travaux publics à exécuter sur place, d'améliorations agricoles à entreprendre. Une circonstance heureuse est venue fort à propos favoriser ces tendances nouvelles. La Creuse n'a pas encore de chemin de fer qui la traverse, mais le chemin de Paris à Limoges la touche par une de ses extrémités. L'ouverture de cette

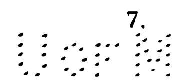
voie a immédiatement donné le signal d'une révolution agricole, en ce qu'elle a fait baisser de cinquante pour cent le prix de la chaux, en même temps qu'elle ouvrait des facilités nouvelles pour le transport des bestiaux sur Paris.

L'ancien Limousin forme aujourd'hui les deux départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze. Encore un groupe de petites montagnes, mais cette fois adossé vers le nord et s'ouvrant vers le midi. Le point le plus élevé se trouve sur les confins de l'Auvergne et de la Marche, aux sommets qui ont reçu le nom pittoresque de Millevaches, et d'où s'écoulent en sens opposé les sources de la Vienne, de la Creuse, de la Vézère, de la Corrèze, rivières rapides et peu profondes qu'habite la truite et que remonte le saumon. L'ensemble peut se diviser en trois parties, l'étage oriental ou supérieur, qui comprend l'arrondissement d'Ussel, et dont le niveau moyen s'élève à 600 mètres; l'étage intermédiaire qui forme la plus grande partie de la Haute-Vienne, qui s'élève en moyenne à 300 mètres; l'étage inférieur ou méridional, qui embrasse les deux arrondissements de Tulle et de Brives, et qui n'est plus qu'à 200 mètres. Bien qu'Ussel et Brives soient à vingt lieues de distance seulement, il y a entre ces deux villes une différence d'altitude énorme. Le climat suit les mêmes inégalités; glacial sur les cimes, il s'adoucit par degrés à mesure qu'on descend, et finit par devenir tout à fait chaud dans la région la plus basse ; le midi commence à Brives.

La nature du sol est la même que dans la Marche. Les eaux y sont au moins aussi abondantes ; la Haute-Vienne a plus de prairies naturelles que la Creuse et autant que les départements normands les plus favorisés, mais on n'en

tire que peu de profit; on y trouve une grande proportion de terres incultes, et la culture est entre les mains de métayers. Dans les pays à froment et à vin, et en général, dans ceux qui par leur fertilité naturelle ou acquise produisent beaucoup, la condition des métayers n'est pas trop mauvaise, mais partout où la stérilité primitive n'a pas été corrigée par une culture savante, les métayers sont très-malheureux; c'est ce qui arrive en Limousin.

Turgot, qui a été intendant de cette généralité de 1761 à 1774, a fait, dans ses *avis annuels sur l'imposition de la taille*, le plus triste tableau de la misère dont il était témoin, et ce qui frappe le plus dans ses rapports, c'est que cette misère n'était pas ancienne : « Le Limousin et l'Angoumois, écrivait-il en 1762, ont perdu beaucoup de leurs richesses; les habitants tiraient autrefois de leur sol et de leur industrie des profits considérables. » Et plus loin, à propos des bestiaux : « Il est étonnant combien depuis quelques années cet objet de l'industrie des habitants a diminué. On élevait autrefois dans ces cantons des bœufs qui se vendaient pour la consommation de Paris; c'était une des premières ressources pour le paiement des impôts. De là est née cette célébrité des foires du Limousin, cause de la surcharge dont se plaint aujourd'hui la province. Mais depuis quelque temps, elles sont tombées dans le discrédit, soit que la consommation de Paris ait diminué, soit que les marchands, pour l'approvisionnement de cette capitale, aient donné la préférence aux foires de Normandie comme plus voisines. Les chevaux limousins sont reconnus pour excellents; il s'en est fait aussi un grand commerce qui est aujourd'hui presque entièrement tombé. »



Le spectacle de cette décadence conduit Turgot à une conclusion à peine croyable : « La misère est telle, dit-il, que dans la plupart des domaines, les cultivateurs n'ont pas, toute déduction faite des charges qu'ils supportent, *plus de 25 à 30 livres à dépenser par an pour chaque personne*, je ne dis pas en argent, mais en comptant tout ce qu'ils consomment en nature sur ce qu'ils ont récolté; *souvent ils ont moins*, et lorsqu'ils ne peuvent absolument subsister, le maître est obligé d'y suppléer. »

Turgot attribuait ces souffrances à l'excès des impôts qui, établis dans un temps de prospérité, avaient cessé d'être en rapport avec les facultés productives : « Je crois être en droit, dit-il, d'assurer que les impositions de la généralité de Limoges montent en général de 48 à 50 p. 100 du produit total, *et que le roi tire à peu près autant de la terre que les propriétaires*. Je doute qu'il y ait aucune généralité où les impositions aient été aussi exagérées. La plupart de ceux qui ont voulu estimer le plus haut point où pouvait être porté l'impôt territorial, l'ont évalué au tiers du produit net, ou 50 p. 100 du revenu des propriétaires. L'élection de Tulle passe pour la plus surchargée, et deux choses paraissent le prouver; l'une l'excessive lenteur du recouvrement, l'autre la *multitude des domaines abandonnés* indiqués sur les rôles, et dont on est obligé de passer l'imposition pour mémoire. » Il n'y a rien à ajouter à ce dernier trait, qui en dit à lui seul plus que tout le reste.

Il fallait que cette situation n'eût pas beaucoup changé en 1790, malgré les efforts de Turgot, car le département de la Haute-Vienne était alors le moins peuplé de tous ; il n'avait que 181,000 âmes sur une étendue totale de

550,000 hectares ; il en a aujourd'hui 320,000 , et sa capitale, Limoges, qui avait à peine 20,000 habitants, en a 40,000. Du dernier rang il est passé dans la moyenne, laissant derrière lui plus de trente départements ; de tous ceux du Centre, c'est celui qui a le plus gagné. Molière ne reconnaîtrait plus ces Limousins qui passaient de son temps pour des barbares et dont il s'est moqué sans pitié. Un grand personnage de la cour de Charles X demandait un jour en ricanant à un Limousin, M. Bourdeau, des nouvelles de M. de Pourceaugnac : *Monseigneur*, répondit-il, *il a émigré pendant la révolution, et nous n'en avons plus entendu parler*. Cette répartie résume parfaitement, sous une forme fine et piquante, la transformation qui s'est opérée depuis 1789.

Ce progrès est dû à deux circonstances principales ; la découverte faite peu avant la révolution des plus beaux gisements connus de terre à porcelaine, a fait naître une industrie spéciale qui fournit de ses produits l'Europe et l'Amérique, et depuis que les communications se sont perfectionnées, la position de Limoges en a fait l'entrepôt général du Centre. Grâce aux capitaux qu'ont attirés ces deux sources de profits, l'agriculture à pu prendre un nouvel essor. Le mouvement se fait sentir dans les environs de Limoges, où se trouvent à la fois et les débouchés d'une ville qui croît tous les jours, et des propriétaires enrichis par le commerce et l'industrie, qui se plaisent à faire des avances au sol. Tous les procédés de la culture moderne s'introduisent, la stérilité proverbiale recule devant eux. Un propriétaire du pays, M. Henri Michel, a obtenu au concours universel de Paris, en 1856, le second prix des

taureaux Durham nés et élevés en France. D'autres ont préféré élever la taille de la race limousine par des croisements avec la grande race agenaise dont elle est une variété. D'autres cherchent à améliorer purement et simplement le régime alimentaire des animaux indigènes. Le marché de Paris s'est rouvert pour les bestiaux du Limousin; la Haute-Vienne y envoie tous les ans 6,000 bœufs et 30,000 moutons.

Malheureusement cette émulation ne s'exerce que dans un rayon assez restreint. A mesure qu'on s'éloigne de Limoges, surtout vers le Midi, on retombe dans l'ancienne pauvreté. Le bas Limousin, aujourd'hui département de la Corrèze, quoique plus favorisé par le climat, reste tout entier en arrière. Ce département fournit aussi des bœufs et des moutons pour Paris, mais il est plus loin et n'a pas encore de chemin de fer. La chaux y est trop chère pour servir à l'amendement du sol. Aucune grande industrie n'a pu encore se développer. Malgré sa manufacture d'armes, Tulle n'a que 12,000 habitants, et la seconde ville du département, Brives, n'en a que 9,000.

Parmi les révolutions les plus singulières qu'ait subies en aucun pays l'économie rurale, se place la disparition complète de l'ancienne race des chevaux limousins. Il y a cent ans, la décadence était déjà sensible; aujourd'hui, le fait est consommé. Le cheval le plus parfait qu'ait vu M. de Châteauvieux, le célèbre agronome, est mort, dit-il, à l'âge de 37 ans dans les écuries du roi d'Angleterre George III : c'était le dernier des limousins et le plus beau type de cette race qui fournissait les chevaux de selle les plus recherchés. L'abandon presque général de l'ancien goût national pour l'équitation lui a porté le premier coup; la mode des



chevaux anglais l'a achevée. On fait depuis quelque temps les efforts les plus méritoires, sinon pour la retrouver au moins pour la remplacer. L'État entretient dans l'ancien manoir de Pompadour, apanage momentané de la fameuse favorite, un haras fondé en 1763. Ce haras a accéléré la ruine de l'ancienne race, car Arthur Young qui l'a visité en 1788, n'y a trouvé que des étalons arabes, turcs et anglais. Le goût des chevaux de luxe s'est réveillé avec la richesse; on obtient aujourd'hui en Limousin les plus beaux pur-sang anglais, on y réussit également dans le croisement anglo-arabe. Il faut que cette industrie ait pris grande faveur pour qu'un éleveur du pays, connu par ses succès dans les courses, ait pu vendre récemment quatre chevaux près de 100,000 fr.

Ce que rien ne peut enlever au Limousin, c'est le charme pittoresque de ses sites. Arthur Young exprime à plusieurs reprises la vive admiration dont il fut saisi en le traversant : « L'aspect de ce pays, dit-il, est le plus beau que j'aie vu en France. Le feuillage des châtaigniers donne aux collines la même verdure que l'herbe des prairies aux vallons. Des montagnes boisées ornent le fond de la scène. De tous côtés, coulent de clairs ruisseaux dont les eaux arrêtées par des chaussées forment des lacs artificiels d'un effet délicieux. A Limoges, le jardin de l'évêché commande un paysage qui n'a pas d'égal. » Et plus loin, à propos du bas Limousin : « Je doute beaucoup qu'il y ait rien d'aussi charmant en Angleterre et en Irlande. Ce n'est pas seulement une belle perspective qui s'offre de temps en temps au voyageur, mais une succession continuelle de paysages qui seraient célèbres en Angleterre et sans cesse visités par les curieux, soit que les vallées ouvrent leurs seins verdoyants au soleil qui éclaire

leurs eaux tranquilles, soit qu'elles se ferment en ravins profonds où le torrent s'échappe sur un lit de roches et éblouit par l'éclat des cascades. Quelques endroits d'une beauté singulière me retinrent en extase. L'aspect de la ville d'Uzerche, s'élevant du fond d'un amphithéâtre de forêts qu'environne une rivière, est unique. La perspective immense de la descente jusqu'à Donzenac, est magnifique. *Pour faire de chaque site un superbe jardin, il suffit de le nettoyer.* »

En Angleterre, un pareil pays serait couvert de parcs et de châteaux de plaisance, tandis qu'on n'y rencontre que de pauvres villages assez semblables à ceux de la Kabylie. Il sera probablement plus recherché à l'avenir, car on ne pouvait pas y pénétrer, et il commence seulement à s'ouvrir de tous les côtés. Arthur Young a eu quelque mérite à deviner, de l'ancienne route, les beautés qu'il recèle. Les anciens tracés coupant en ligne droite hauteurs et vallées, ne présentaient que rarement un coup d'œil agréable. Aujourd'hui, les nouveaux chemins serpentent autour des cimes ou suivent le cours des rivières, et en même temps qu'ils évitent les fortes pentes, développent à chaque pas de gracieux aspects. Quand un de ces chemins touche un des bourgs sordides qui rampaient le long des précipices, on le dirait frappé d'une baguette de fée; des jardins pleins de fleurs, des boulevarts plantés d'arbres, des maisons propres et élégantes, s'étendent le long de la voie nouvelle, et déguisent aux yeux l'intérieur d'où la barbarie traditionnelle disparaît peu à peu. Il est à regretter que le chemin de fer de Paris à Limoges n'ait pas suivi les mêmes règles; placé sur des points culminants dans un intérêt d'économie, il ne peut donner qu'une idée fausse du pays qu'il traverse.

Sur la frontière méridionale de la Corrèze et du Lot, se trouve un petit pays justement renommé pour sa fertilité, l'ancienne vicomté de Turenne. Les tours du château ruiné qui porte ce grand nom, dominent une région calcaire qui contraste avec les terrains granitiques du Limousin. Puis vient la vallée de la Dordogne, fente profonde qui coupe la France de l'Est à l'Ouest, dans une longueur de plus de cent lieues. Quand on parcourt cette admirable vallée, on a peine à comprendre qu'elle ait si peu de réputation. Par une singulière fatalité, aucune grande voie de communication ne la remonte; les routes ne font que la traverser, et, comme elle est fort encaissée, on ne la connaît que par la difficulté de ses abords. Si jamais un chemin de fer ou une simple route s'ouvre du Mont-d'Or à Bergerac, le long de la Dordogne, ce serait une véritable découverte. Variété de sites, douceur de climat, richesse de végétation, cette Tempé française réunit tout, et sa profondeur même ajoute à la beauté de ses paysages.

L'ancien Périgord s'appelle aujourd'hui le département de la Dordogne. Cette rivière le traverse en effet dans la partie inférieure de son cours, mais si riches que soient ses bords, l'ensemble du département est bien peu prospère. Un des plus étendus de France, il a près d'un million d'hectares; la Gironde et les Landes, les seuls qui l'emportent par la grandeur, ne doivent leur immense surface qu'aux terres incultes; le département de la Dordogne a, à son tour, un tiers de son territoire en bois ou en landes. Ce n'est pourtant ni la nature du sol ni son altitude qui justifient cette infertilité; plus méridional et plus bas que le reste de la région, il est en même temps

plus rapproché de l'Océan, et il jouit du meilleur climat.

Périgueux est loin de Paris, voilà son tort principal. Assez florissant sous la domination romaine, comme l'attestent les monuments qui restent de cette époque, le Périgord a dû jouer encore un rôle important au moyen-âge : on connaît la fière réponse qu'un de ses comtes fit à Hugues Capet. Pendant les guerres de religion, il avait embrassé la cause protestante, ce qui lui a valu de longues années de pillages et de massacres ; pendant les deux derniers siècles, il ne bouge plus. Depuis 1789, sa population s'est accrue de 100,000 âmes, et son agriculture a au moins doublé ses produits. Un de ses plus nobles enfants, le maréchal Bugeaud, non moins laboureur que soldat, a été un des plus actifs promoteurs de cette rénovation agricole. Peu de départements ont fait plus d'efforts pour leurs routes départementales et leurs chemins vicinaux; il va être bientôt traversé par deux voies de fer. Tout annonce donc que son long sommeil est enfin terminé. Ses principaux produits sont les céréales et les vins ; est-il besoin de nommer aussi les truffes, ce produit étrange des sols les plus calcaires et les plus arides, que des efforts persévérants cherchent à multiplier?

Les nobles souvenirs ne manquent pas à ces campagnes. Né près des bords de la Dordogne, Montaigne a passé presque toute sa vie dans le manoir paternel, loin des agitations terribles de son temps : « C'est la retraite, dit-il, à me reposer des guerres ; j'assaie de soustraire ce coin à la tempête publique, comme je fais un autre coin en mon âme. » La solitude de la vie rurale pouvait seule former un esprit si original. Lui-même décrit avec soin sa chère bibliothèque, et sa tour *où une forte grosse cloche sonnait tous les*

jour l'Angelus, sans le troubler dans ses méditations : « Le monde regarde toujours vis-à-vis; moi, je replie ma vue au dedans; je la plante, je l'amuse là. Je me contrôle, je me goûte. Les autres vont toujours ailleurs; moi, je me roule en moi-même. Je me suis présenté moi-même à moi pour argument et pour sujet; c'est le seul livre du monde en son espèce, d'un dessein farouche et extravagant. » Un autre enfant de la même vallée, Fénelon, a été moins fidèle au sol natal, mais les souvenirs de son pays n'ont cessé de vivre dans son imagination; on le sent à la grâce exquise de ses descriptions champêtres.

Le Périgord est, avec le bas Limousin, la région des châtaigniers. Le seul département de la Dordogne en possède 100,000 hectares, ceux de la Corrèze et de la Haute-Vienne en ont ensemble 130,000; en y ajoutant les départements de la Charente, du Lot, du Cantal, de l'Aveyron, de la Lozère, de l'Ardèche et du Gard, on trouve une large bande qui traverse la France et qui contient à elle seule 400,000 hectares de châtaigneraies, sans compter les arbres isolés. La statistique n'évalue qu'à 30 francs le produit brut moyen par hectare, mais il s'élève en réalité plus haut, et pourrait surtout s'élever beaucoup plus; sur bien des points, il est porté à 100 francs. C'est l'arbre par excellence des montagnes granitiques, où ne viendraient guère sans lui que des fougères et des bruyères, pourvu que le climat ne soit pas trop froid et trop sujet aux gelées printanières; il exige bien moins de travail que les terres arables et peut rapporter autant. Plus d'un canton du haut Périgord en est tout couvert et n'offre à l'œil qu'une forêt continue. Rien n'est plus frappant que l'aspect de ces bois sans fin,

avec leurs beaux arbres régulièrement plantés, surtout quand les rayons du soleil couchant illuminent leurs profondeurs solitaires.

La châtaigne fournit le centième de l'alimentation nationale. Quoiqu'elle soit supérieure à la pomme de terre à poids égal, les populations qui s'en nourrissent à peu près exclusivement sont peu vigoureuses; mais associée avec du lait ou du fromage, c'est un aliment sain et agréable. Séchée et blanchie, elle se garde et se transporte très-bien, et son prix est encore très-inférieur en cet état à celui du pain de froment. Si elle s'exportait en quantités notables, en échange de blé et de vin, elle donnerait aux uns un supplément de nourriture à bon marché, et aux autres le moyen de varier leur ration et de la rendre plus substantielle.

En résumé, les départements dont se compose la région du Centre, se classent, d'après le produit des impôts, mesure assez exacte de la richesse, dans l'ordre suivant :

1. Allier.............	19 fr.	33 c.	par hectare.
2. Puy-de-Dôme.......	17	14	—
3. Nièvre..............	14	85	—
4. Loir-et-Cher........	14	24	—
5. Haute-Vienne........	13	28	—
6. Dordogne...........	12	50	—
7. Cher...............	12	24	—
8. Haute-Loire.........	11	57	—
9. Indre...............	10	77	—
10. Cantal..............	9	57	—
11. Corrèze.............	9	28	—
12. Creuse..............	8	38	—
13. Lozère..............	5	11	—

La moyenne générale de la région est de 12 francs par

hectare, tandis que la moyenne de la France entière est 30 francs, et celle du Nord-Ouest 80.

Réparti par tête de population, le produit des impôts donne les résultats suivants :

1. Allier	40 fr.	10 c.	par tête.
2. Nièvre	31	03	—
3. Cher	27	98	—
4. Indre	26	76	—
5. Loir-et-Cher	24	25	—
6. Puy-de-Dôme	23	09	—
7. Haute-Vienne	22	90	—
8. Dordogne	22	75	—
9. Cantal	22	19	—
10. Haute-Loire	19	06	—
11. Lozère	18	76	—
12. Corrèze	17	27	—
13. Creuse	16	72	—

La moyenne générale de la région est de 25 francs par tête, tandis que la moyenne de la France entière est 45 francs, et celle du Nord-Ouest 70 fr. Si la différence est moins sensible relativement à la population que relativement à la superficie, c'est que le Centre n'a que 50 habitants par 100 hectares, tandis que la moyenne nationale est 68, et celle du Nord-Ouest 109. Ces chiffres mesurent la distance que le Centre doit parcourir pour se rapprocher.

Le peut-il? Assurément oui, mais à condition qu'il aura désormais une plus grande part aux libéralités du budget. Ce qui se fait avec un peu d'excès en Sologne, ne se fait pas assez partout ailleurs. Quelque faibles revenus que le Centre verse au trésor, ce qu'il en retire est plus faible encore; les recettes publiques y excèdent habituellement les

dépenses de 20 millions. Au bout de cinquante ans, ce n'est rien moins qu'un milliard dont il s'est apauvri, au profit des contrées plus favorisées. Que de routes, de ponts, de chemins de fer, de canaux de navigation et d'irrigation, on aurait pu faire avec ce milliard, désormais perdu sans retour! Le réseau des routes de toute sorte actuellement ouvertes, qui atteint dans le Nord-Ouest 40,000 kilomètres, n'arrive dans le Centre qu'à 20,000; pour les voies navigables et les chemins de fer, la disproportion est beaucoup plus forte, surtout dans la moitié méridionale de la région, qui comprend les départements du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère, de la Creuse, de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Dordogne.

Les progrès que l'agriculture a faits depuis quarante ans, à l'aide de communications imparfaites, montrent assez ceux qu'elle peut faire. Un dixième seulement du sol est tout à fait incultivable, un second dixième forme la région à pâturages du plateau central, deux autres ne sont bons qu'à porter du bois; les six dixièmes restants, ou 5 millions d'hectares, peuvent avec du travail et des capitaux égaler ce que nous avons de mieux. L'exemple de l'Écosse, dont le sol et le climat sont bien inférieurs, est tout à fait décisif. D'un sol de 500 francs l'hectare, on fait bien vite, en y ajoutant 500 francs de travail et d'engrais, un sol de 2,000 francs.

L. de Lavergne.

MÉMOIRE

SUR LES IDÉES MORALES, ÉCONOMIQUES ET POLITIQUES

DU

MARQUIS D'ARGENSON

TIRÉES DE SON JOURNAL ET DE SES MANUSCRITS INÉDITS

PAR M. E.-J.-B. RATHERY [1].

Nous avons, dans une précédente lecture, essayé de donner une idée des opinions philosophiques et morales du marquis d'Argenson. Nous ne sommes pas moins embarrassé pour déterminer sa politique. Comment saisir sa véritable pensée au milieu de ces jugements souvent contradictoires qui semblent flotter au gré des événements, de ce chaos d'idées, de plans, de théories, où se heurtent pêle-mêle les rêves les plus absurdes et les vues les plus saines, l'utopie la plus effrénée et le sentiment très-marqué du positif des affaires, un attachement non dissimulé pour certaines formes du passé et les aspirations les plus libérales vers l'avenir.

Il y a chez lui le rêveur, l'utopiste, le faiseur de plans, celui dont Louis XV disait, non sans ironie : « N'y a-t-il

(1) Voir t. XLVIII, p. 451.

pas là-dessus quelque mémoire de M. d'Argenson? » et qui écrivait lui-même dans son *Journal :* « Je joins ici le vraisemblable pêle-mêle avec le visionnaire.... Voilà donc mes almanachs souvent dérangés, et en effet je n'ai point regret à prévoir ce que voudraient la raison et la prudence... Tout cela me fait passer pour un homme singulier dans le bien. » Et ailleurs : « Disant ceci, on ne m'écoute plus; on me regarde en face comme un homme à idées singulières, on bâille... et cependant je dis vrai. » Quelquefois même d'Argenson devance nos réformateurs contemporains dans quelques-unes de leurs conceptions les plus bizarres. Il y a, dans le tableau suivant, de la fantaisie fouriériste et comme une idée anticipée du Phalanstère :

« Les princes ont de grands parcs, comme vous diriez, celui de Meudon. Ils y ont des ménageries de toutes sortes de bêtes curieuses. Que ne s'avisent-ils d'une chose, c'est d'y avoir des *ménageries d'hommes heureux.* Voici comment j'accommoderais le grand parc que je dis : j'y bâtirais quatre ou cinq villages dont les habitants seraient les plus fortunés paysans que je pourrais établir; les maisons enjolivées, propres, peintes en dehors, de jolie architecture rustique; les bestiaux gras et bien tenus, leurs familles bien vêtues et heureuses. Nous aurions des musettes, des chalumeaux pour former des danses et de jolies images champêtres, etc. Voilà ce que Monseigneur devrait entreprendre à Meudon, ou M. le duc d'Orléans à St-Cloud (1). »

Passe encore pour cette esquisse à la Watteau, où s'égare l'imagination du grave économiste, et que semblent s'être

(1) *Pensées,* n° 152.

proposé plus tard de réaliser les royales fantaisies de Trianon. Mais que dire de cette loi « que le prince devrait faire un beau matin, après avoir consulté l'Académie des sciences, pour régler la distribution de la journée entre ses sujets? Il y aurait une heure pour recevoir les visites, une pour travailler chez soi sans être dérangé, une autre enfin pour sortir et vaquer aux délassements, etc. En conséquence, les cloches des églises sonneraient les fonctions principales, de même que celles d'un couvent, ce qui serait admirable pour l'effet dans une ville, comme Paris. Toute une ville aurait l'air de règle qu'a un couvent. On verrait le silence et la solitude dans les rues à l'heure de la retraite, et, à cinq heures, tout prendrait un air de fête, les promenades, le concours des équipages, l'illumination des soupers, tout aurait, ce me semble, un grand air de joie, d'abondance et d'ordre (1). »

Et cependant ce même homme, que le maréchal de Richelieu appelait « le secrétaire d'État de la république de Platon, » qui se proclamait le disciple de l'abbé de Saint-Pierre, et qui cite ce rêveur homme de bien presque à chaque page de ses *Pensées sur la réformation de l'État,* sentait si bien le côté faible des utopies politiques, qu'il a dit en propres termes : « L'abbé de Saint-Pierre s'est trompé souvent, *car il n'a rien administré,* et on ne peut, de son cabinet, deviner aujourd'hui hommes et affaires. » Quant à d'Argenson, ses cinq ans d'intendance l'avaient initié à la pratique des affaires et au commerce des hommes : « J'étais jeune, dit-il quelque part en parlant de ses débuts dans

(1) *Pensées,* n° 429.

l'administration, et j'y allais sans flegme. Or (c'est toujours d'Argenson qui parle), *il faut du flegme pour conduire les Français* (1). » Plus tard, la part assidue qu'il prit aux travaux du conseil d'État, ses deux années de ministère, ses devoirs de seigneur de terres, qu'il prenait fort au sérieux (2), et surtout l'attention qu'il prêtait aux questions économiques, commerciales (3), ainsi qu'à toutes celles qui se rattachent au mécanisme pratique de l'administration et au bien-être matériel des administrés, combattirent heureusement ce qu'il pouvait y avoir chez lui de penchant à se nourrir de pensées et de méditations solitaires. Non-seulement il a bien vu ce qui se passait autour de lui, mais il a même eu, à un plus haut degré peut-être qu'aucun homme de son temps, l'intuition des choses de l'avenir.

Du reste, malgré son amour sincère de l'humanité, il n'est pas naturellement porté à ce qu'on appelle aujourd'hui le cosmopolitisme et la politique sentimentale. Dans un article de ses *Pensées* (n° 205), il déduit les raisons qui le portent, contrairement au sentiment de l'abbé de Saint-Pierre, « à concentrer son amour dans sa patrie et à être

(1) *Pensées*, n° 731.

(2) Nous avons déjà cité son *Mémoire sur le bien que les seigneurs peuvent faire aux habitants de leurs terres.*

(3) Qu'on lise ses *Observations sur la dissertation du marquis Belloni*, insérée au *Journal œconomique* d'avril 1751, et sa *Réfutation* de la réponse faite aux précédentes observations, réfutation non insérée et inédite (*Ms d'Argenson*, n° 60), et l'on se convaincra que de nos jours les partisans de la liberté commerciale n'ont presque rien ajouté aux raisonnements du marquis d'Argenson.

plus qu'indifférent pour les autres habitants du monde. Qu'un plus grand homme, dit-il, embrasse l'amour de toute la terre ronde, j'avoue que je ne me sens pas assez grand pour cela. Aimer son pays, c'est une façon d'aimer qui peut bien remplir les devoirs d'un homme pendant sa vie, et, dès que cela est, on ne peut choisir un objet étranger à soi plus digne et d'une plus honnête étendue que celui de sa patrie tout juste. » Plus tard, à la vérité, ses idées à cet égard semblent s'élargir un peu ; mais l'on va voir que si son patriotisme se met un moment à courir le monde, il sait revenir adroitement à son point de départ.

Ainsi, il demande (n° 500) « si l'on ne pourrait pas se regarder comme citoyen du monde plus qu'on ne fait ? » et annonce même qu'il travaille à un traité ayant pour titre : *Jusqu'où le cosmopolisme* (sic) *peut être admis chez un bon citoyen ?* Cette vue échauffe un moment son imagination toujours prête à prendre l'essor : « Quel petit coin tient l'Europe sur la terre ronde ! Que de terres restent à habiter ! Voyez cette étendue immense des trois parties du monde, et des terres non découvertes au Nord et au Midi ! Si on y allait par d'autres vues que cette ennuyeuse propriété exclusive, toutes ces terres seraient habitées en deux siècles. Nous ne le verrons pas, mais cela arrivera.

« Et ce n'est pas seulement pour obéir à la saine morale, ce serait aussi pour notre bien-être, pour celui de la nation même, que cette morale se devrait écouter. Un particulier qui fera bien, bien trouvera, et qui mal fera, mal trouvera ; de même aux nations. Cependant notre bonne volonté pour la patrie doit se concentrer à elle, et le bien pour les autres voisins y concourra. »

Ainsi d'Argenson a ses idées sur la politique générale, ses plans sur l'équilibre de l'Europe, qu'il n'eut guère le temps d'appliquer comme ministre, et qu'en revanche il développe un peu longuement dans ses manuscrits. Mais il les rapporte tous à l'intérêt de la France, de *sa chère patrie*. Dans la première ferveur de sa sympathie, peu durable du reste, pour la politique du cardinal de Fleury : « Je ne trouve pas grand mal, dit-il, que M. de Chauvelin ne soit plus notre ministre, car je n'aime qu'une politique bourgeoise où l'on vit bien avec ses voisins et où l'on n'est que leur arbitre, afin de travailler une bonne fois et de suite à perfectionner le dedans du royaume et à rendre les Français heureux. »

Il admire sincèrement, sinon la théorie, du moins la pratique du gouvernement d'un peuple voisin, son esprit de suite et de nationalité ; nulle part peut-être l'influence croissante, en philosophie et en littérature, des idées venues de l'autre côté du détroit n'a été signalée avec plus de sagacité que dans ses *Remarques en lisant;* mais l'esprit de domination, l'avidité commerciale de ce peuple trouvent en lui un infatigable adversaire, et il a contre l'alliance anglaise, trop caressée, dit-il, par le cardinal de Fleury, toute la verdeur d'antipathie, de préjugé peut-être, d'un châtelain des XIVe et XVe siècles : « Quelle vocation que celle de la Pucelle ! dit-il à propos des priviléges accordés par nos rois à la famille de Jeanne d'Arc ; quels services ! quelles distinctions cela méritait ! Voilà des grâces bien placées. » On aime à recueillir ce témoignage chaleureux et vraiment patriotique, à une époque où l'on ne songeait guère à la Pucelle que pour nier la vocation de l'héroïne,

ou pour déshonorer la femme, comme l'avait tenté un contemporain et condisciple de d'Argenson.

Les plans du marquis d'Argenson pour l'émancipation de l'Italie, attestent de sa part des idées généreuses qu'il eut le mérite de ne pas renier quand il fut aux affaires, et qui conservent encore aujourd'hui tout leur intérêt, quelque opinion que l'on adopte du reste sur le temps et le moyen de les réaliser. Il trouve pour les développer une chaleur qui ne lui est pas habituelle, dans les questions où la France n'est pas personnellement en jeu. Voici comment il les résume dans un passage de son *Journal* où il trace, à la date d'avril 1738, le programme de la politique à suivre, dans le cas prévu de la mort de l'empereur : « Il faudra y mettre nos armes et nos finesses pour porter les choses à un arrangement qui diminuerait la puissance impériale, la concentrerait à l'Allemagne seule (ce qui est un si louable dessein), rendrait par là la liberté à l'empire, exclurait les guerres d'Italie en donnant pour équilibre la seule concurrence des souverains y résidant; c'est ce que Jules II appelait tant *chasser les barbares d'Italie.* »

Mais, nous le répétons, c'est pour la France qu'il réserve ses plus vives sympathies, ses constantes préoccupations. Il a pour elle de véritables accents de tendresse : « Qu'a fait ma belle patrie pour être ainsi traitée? » s'écrie-t-il dans une de ses sorties contre la politique ministérielle. Tantôt il lui rend par la pensée ses limites naturelles, rappelant « notre beau dessein de n'avoir au nord et au nord-est que le Rhin pour frontière, » tantôt, analysant le sentiment qui nous attache à elle, il le montre remontant pour ainsi dire du moindre hameau au pays tout entier : « Le

plus grand ressort de prospérité dans ces entreprises, dit-il dans le Mémoire déjà cité sur *le bien que les seigneurs peuvent faire aux habitants de leurs terres*, est de rappeler dans le cœur des hommes le doux nom de *patrie*, qui est devenu ignoré ou même haï dans le siècle où nous vivons. Ce mot de ralliement, qui a créé autrefois tant de miracles, exprime un sentiment qui se commence par le village; on l'étend à son canton, à sa province, puis enfin à sa nation. »

Le marquis d'Argenson ne sépare pas dans ses affections l'intérêt du pays de celui du trône et de la noblesse qui, dans sa pensée, doit être le plus ferme appui de l'un et de l'autre. Car, et c'est là un trait caractéristique sur lequel on ne saurait trop insister, il est impossible d'être plus sincèrement, plus obstinément monarchique que ce frondeur perpétuel, cet infatigable réformateur. C'est pour lui une affaire de sentiment et de raison. Il faut voir de quel ton il parle de « cet amour du roi, héréditaire dans sa race. » Il a en lui « la foi d'Abraham. » — « Louis XV, dit-il, au commencement du règne, est chéri de son peuple sans lui avoir fait encore aucun bien. » Dans ces premières années où la maladie du jeune roi donna lieu aux manifestations extraordinaires d'une affection qui ne devait plus renaître, d'Argenson salua l'avénement « d'un règne à la Titus, » et proclama que Louis XV « aurait les qualités de Henri IV et de Louis XIV, sans avoir leurs défauts (1). »

(1) Nous trouvons dans les *Mémoires d'État*, II, 300, un morceau, daté de 1738, *sur les vertus royales de Louis XV*, avec cette mention en marge : *à mettre en forme de lettre à un gentilhomme de province.*

Lors de l'heureuse campagne de 1743, « nos princes font merveille à l'armée : aurions-nous un roi? » s'écrie-t-il avec plus de joie encore que de surprise. Plus tard, quand de trop justes causes multiplient autour de lui les témoignages de désaffection, « il ne veut pas qu'on dise du mal du roi, il veut le croire bon. Parfois, dit-il, on disculpe le roi, plus souvent on l'inculpe. Pour moi, qui l'aime avec passion, je saisis avec avidité tout ce qui peut le blanchir et l'élever. » Enfin, il faut tout l'égoïsme, l'insensibilité, le dévergondage croissant du règne dont d'Argenson ne vit pas la fin honteuse, pour lasser cette foi robuste et, comme on le disait au XVIe siècle, déraciner les fleurs de lis plantées si avant dans son cœur : ou plutôt l'affection personnelle se réfugie alors dans la doctrine monarchique.

« La France, écrit-il en août 1739, demande qu'on la tire, non de dessous ses rois, ce qu'à Dieu ne plaise ! mais de dessous une aristocratie odieuse, non de noblesse qui penserait plus généreusement, mais d'une *satrapie de roture* qui a tout mis en ruine. » Nous avons vu le même vœu inscrit en tête de l'édition qu'il avait préparée de ses *Considérations sur le gouvernement de la France :*

Que dans le cours d'un règne florissant
Rome soit toujours libre et César tout-puissant !

La conclusion n'en est pas moins nette : « La liberté est l'appui du trône; l'ordre rend légitime la liberté (1) ! » Belles paroles, dont notre auteur faisait l'alpha et l'oméga

(1) Nous citons d'après le manuscrit, et non d'après l'imprimé où l'on chercherait vainement ces passages.

de sa profession de foi politique, et auxquelles la France, après tant d'essais, doit peut-être s'estimer heureuse de revenir.

D'Argenson, qu'on ne s'y trompe pas, n'est ni un parlementaire dans le sens ancien ou moderne du mot, ni un partisan de la souveraineté du peuple; écoutons-le : « Tout l'art du gouvernement, suivant mon *Traité de démocratie monarchique,* consiste à imiter absolument celui de Dieu sur les hommes (et je crois que cette idée n'est pas basse), donner tout le pouvoir au gouvernant, n'en laisser aucun au gouverné, puisque qui donne tout au premier n'excepte rien pour le second; mais cacher ce pouvoir absolu en ne présentant au gouvernant que l'idée d'une liberté totale, comme Dieu la présente aux hommes, et quand cette liberté devient nuisible, l'arrêter là seulement où elle l'est, l'arrêter net et absolument (1). »

« Tout bien considéré, je n'aime pas ces consultations au peuple, ni aucune assemblée des États-Généraux, car cela n'imite point le gouvernement de Dieu, qui ne consulte point les hommes sur les opérations générales. On ne doit, suivant mes principes, laisser aux gouvernés que la liberté de leur propre action, avec quelques colléges de membres s'entendant pour leur bonheur, et suffisamment nombreux pour le bien de chacune de leurs actions; mais les assemblées ou colléges généraux de tous les gouvernés ne doivent point être convoqués (2). »

Cependant il est juste, il est utile de consulter les communautés sur leur part contributive dans l'impôt général :

(1) *Pensées sur la réformation de l'État,* n° 131.
(2) *Ibid.,* n° 533.

« Par là, dit-il, le peuple serait bien content; il croirait entrer dans toutes les affaires de l'État; comme et mieux que dans une république. Il s'y intéresserait, comme fait une femme à qui l'on fait part de ses affaires de ménage. Mais, je le répète, cette admission à la connaissance des affaires a ses bornes, et quand je dis que le roi demanderait à ses peuples, ce n'est pas précisément à charge de consentement, comme au Parlement d'Angleterre, c'est exiger, mais exiger avec justice et honnêteté (1). »

« C'est une erreur politique de désirer un pouvoir intermédiaire entre la puissance publique et le peuple; il ne devrait y avoir que le protecteur et le protégé : le premier empêche l'anarchie, le second jouit des lois et vit dans le bon ordre ; l'intelligence des particuliers fait le reste. Que la puissance publique soit douce, ferme et bienfaisante, elle n'aura pas besoin de ces machines politiques, de ce contre-poids de trois pouvoirs dont on fait tant de cas en Angleterre (2). »

Bien que cette idée d'un roi homme d'affaires, et, comme il l'appelle, procureur du couvent, tente quelquefois d'Argenson, il en revient toujours à la théorie qui est celle de l'abbé de Saint-Pierre, de Quesnay, de Turgot, du marquis de Mirabeau, de la plupart des réformateurs au XVIIIe siècle (3) : la réforme par le pouvoir. En général, ce qu'il rêve pour instrument de ses plans d'améliorations in-

(1) *Pensées*, n° 527.

(2) *Mémoires du ministère de R. L. de Voyer d'Argenson*, mss., n° 57, t. I, f° 17.

(3) M. A. de Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, p. 105, 246.

térieures, ce n'est point une grande assemblée délibérante, c'est « un roi puissant qui joindrait l'autorité absolue à la force de la raison. »

Il n'éprouve de scrupules que pour les grandes questions extérieures, la paix ou la guerre, la rupture avec un État voisin, la cession d'une partie du territoire et autres semblables, où il lui paraît bien difficile de laisser l'omnipotence royale s'exercer sans contrôle. « A cela, dit-il, on n'a trouvé de remède que le conseil nécessaire des barons dans nos anciens gouvernements; en Angleterre, la nécessité de recourir à la nation représentée par le suffrage des communes pour avoir de l'argent : or, on ne fait point la guerre sans argent... Mais comme je dis que ces conseils sont nécessaires, de là ils deviennent insupportables au souverain, et il fait si bien qu'il les élude, soit par corruption, soit par adresse... En Angleterre, le roi ayant le détail des négociations engage adroitement à la paix et à la guerre, ou bien la commune, qui a les cordons de la bourse, consent ou dissent par la connaissance des détails, ce qui met sous les yeux du public des mystères qui devraient être secrets pour réussir... La démocratie n'entend rien aux affaires du dehors; elle n'a pas ce tact fin qui saisit les occasions et qui en profite lestement; le secret est toujours mal gardé. Si vous y appelez l'aristocratie, voici que les nobles, presque tous guerriers, aiment la guerre pour y trouver leur avancement : par là vous renouvelez le pouvoir aristocratique et l'autorité des anciens barons, lesquels par le dehors maîtriseront le dedans. Je trouve que les Anglais ont fait sur cela tout ce qu'ils pouvaient faire, et que cependant ils n'ont rien fait de satisfaisant. »

Cette partie des affaires étrangères est donc « très-difficile à arranger, » et d'Argenson avoue n'être content de rien. Néanmoins, « un sénat national, composé également de tous les ordres de l'État, et qui, dans les questions ci-dessus, retiendrait les rois par la nécessité d'obtenir des subsides, » lui paraîtrait, à tout prendre, « le corps le plus propre à bien mener cette partie, soit de négociation, soit de mouvements de guerre. »

Ce qu'il y a de singulier, c'est que dans l'article auquel nous avons emprunté la théorie qui précède (1), et que l'auteur a ainsi qualifié en marge : *Article excellent et important,* d'Argenson, si hostile aux parlements, quoique sorti de leur sein, et qui avait écrit cette phrase au n° 64 du même manuscrit : « Un des grands coups qu'on puisse faire en France, c'est de supprimer l'ordre de la robe, ainsi que les moines et les jésuites, » d'Argenson, disons-nous, en attendant mieux, voit *ce sénat national* tout trouvé dans le parlement de Paris, qui lui paraît alors (1752) « se défaire de bien des défauts qu'il avait. »

Autre singularité : le marquis d'Argenson, dont l'idée fixe est l'admission de la démocratie dans la monarchie, voudrait néanmoins qu'on réservât tous les emplois de l'administration et de la guerre, « depuis le ministère et le généralat, jusqu'à la moindre justice de village, » à la noblesse « *ce joli ordre,* dont je voudrais tant qu'on se servît pour tout; » mais, il est vrai, à la noblese dépouillée de ses privilèges féodaux, contribuant aux charges publiques, ouverte à tous les mérites et distinguée des *grands seigneurs,*

(1) *Pensées*, n° 764.

« race à détruire absolument en France. J'entends par grands seigneurs des gens qui ont des dignités, des biens, des titres, des charges, des fonctions, qui, sans mérite, sans être à peine des hommes, n'en sont pas moins grands, et qui, par cette raison, ne valent nécessairement jamais rien... Entendez ces gens-là et même tout le monde : on vous dira que c'est le soutien de l'État, qu'il faut conserver ces beaux noms de Montmorency, la Trémouille, etc. Je vois que l'on conserve une race de bons chiens de chasse, quand ils sont bons, mais, quand ils dérogent, on les noie (1) ! »

Assurément, il semble difficile d'être plus dépourvu de préjugés à l'égard de la noblesse, et d'Argenson paraît en droit de s'écrier, comme il le fait : « Lequel d'eux a jamais eu assez de raison pour penser la même chose ? » Mais lisez ce qui suit, et dites si le petit bout d'écusson ne perce pas à travers le manteau philosophique dont notre marquis vient de s'envelopper : « Moi qui écris, je suis de cet ordre. Mes aïeux viennent, dit-on, d'un chevalier grec qui passa en France du temps de Charles le Chauve. J'ai des titres de cinq cents ans (2), qui prouvent que mes pères étaient plus grands seigneurs dans notre origine que nous ne le sommes

(1) *Pensées*, n° 136.

(2) Peut-être d'Argenson s'exagère-t-il un peu l'ancienneté de sa noblesse. Voici ce que nous lisons dans une *Généalogie inédite de la famille des Voyer*, par l'oratorien Adry : « On voit un Etienne Voyer, seigneur de Paulmy, qui scella un acte de 1255 ; mais on ne peut commencer la filiation de cette famille qu'à Philippe ou Philippon Voyer, seigneur de Paulmy, qui signe en 1374, 1498 et 1511, mais qui ne vivait plus en 1515. »

aujourd'hui, quoique je sois fils d'un grand officier de la couronne et que je tienne le premier rang parmi la noblesse de ma province, et que l'on ne connaisse point l'origine de ma noblesse, si ce n'est qu'elle a toujours été. »

Ainsi, à travers le vague, les fluctuations, les incohérences que nous n'avons pas cherché à dissimuler dans l'analyse qui précède, ce qui domine dans les opinions politiques de d'Argenson, c'est l'idée d'une monarchie forte, servie en haut par une noblesse intelligente et dévouée, en bas par une démocratie municipale, heureuse de s'occuper de ses affaires et satisfaite de ce rôle ; des libertés économiques plutôt que politiques, un système se rapprochant plus des doctrines de Sully que de celles de Colbert, et qui, de loin, donne la main à celles de Quesnay et de Turgot : la préférence accordée à l'agriculture sur les manufactures, aux campagnes sur les villes, en quoi il s'écartait des idées de son maître, l'abbé de Saint-Pierre, partisan de la centralisation ; « laisser faire, et, pour gouverner mieux, gouverner moins, » établir une capitation ou impôt unique par tête et sur le revenu, abolir progressivement tous les droits d'entrée et de sortie, favoriser les impôts de consommation, protéger la circulation et le commerce, non par des prescriptions directes, mais par de bonnes mesures d'administration générale.

Pour arriver à réaliser ses vues de bien public, d'Argenson a une espèce d'intrigue et d'ambition qu'il avoue tout franchement : « Voilà de l'intrigue, car il en faut... Et voilà comme on se laisse aller à des pensées ambitieuses. » Souvent on voit percer le dépit du candidat politique dans les jugements qu'il porte sur le roi et sur les ministres, et ses

alternatives d'espoir ou de découragement expliquent des variations correspondantes dans ses opinions. Le plus souvent, cet espoir se trahit d'une manière naïve : le roi paraît-il mal disposé pour lui, c'est qu'il dissimule; M. Chauvelin voit-il augmenter la rigueur de son exil, il n'en est que plus près de rentrer au pouvoir, lui et ses amis. Le désappointement n'est pas moins naïvement exprimé, parfois même il touche au comique, par exemple, lorqu'en août 1739 ambassade et ministère échappent à d'Argenson, et qu'il consigne dans son journal une longue dissertation philosophique, finissant par ces mots : « Je crois avoir composé tout cet article dans le goût de Sénèque, que je lis actuellement. »

D'ailleurs, que ne pardonne-t-on pas à un ambitieux qui a des paroles comme celles-ci : « Je travaille à devenir premier ministre de France, je tâche à m'en rendre digne; quand j'aurai conscience que je le suis, on m'y nommera si l'on veut. » Et encore : « Si, étant au pouvoir, je connaissais un homme capable, j'irais à quatre pattes pour le chercher, pour le prier de me servir de conseil et de tuteur. »

Un éminent publiciste de nos jours, dont on ne peut désormais prononcer le nom dans cette enceinte sans exciter un sentiment de regret unanime, M. de Tocqueville, dans l'avant-propos de son ouvrage sur l'*Ancien régime et la Révolution*, s'exprime ainsi, en parlant de l'étude des documents administratifs du XVIIIe siècle : « J'y retrouvais une foule de sentiments que j'avais cru nés de la Révolution, une foule d'idées que j'avais pensé jusque-là ne venir que d'elle, mille habitudes qu'elle passe pour nous avoir seule données. » Nous avons éprouvé une impression sem-

blable en lisant les écrits de d'Argenson. Nul, dans cet ancien régime auquel il appartenait par le temps et par plusieurs de ses opinions, ne s'est élancé aussi hardiment par la pensée dans le domaine mystérieux de l'avenir. Nul n'a plus clairement vu le mal et quelquefois même n'a plus nettement indiqué le remède. Par moments, sa clairvoyance semble aller jusqu'à la divination. Qu'on lise, par exemple, les n°s 77 et 78, écrits vers 1731, de ses *Pensées sur la réformation de l'État*. Il y décrit les semences de révolution que le pays recèle : « Les choses, dit-il, se trouvent dans un certain branle d'autorité qui fait qu'elles vont toutes seules pendant quelque temps ; mais, que le gouvernement devienne plus faible, alors ceux qu'on voit aujourd'hui les plus abaissés s'élèvent et se trouvent de grandes forces pour attaquer l'autorité royale. Les grands seigneurs et même les princes du sang savent se mettre à la tête du parti. Alors, on demande des États-Généraux pour des réformations d'abus, les mécontents se déclarent, les ambitieux se couvrent du manteau du bien public, et tel qui n'eût été qu'un médiocre courtisan devient un grand homme à la tête de ces partis..... Croyez-vous que le ciel fasse toujours des miracles pour sauver les races royales établies sur les trônes, et dont les rejetons tombent dans le nul absolu ? »

« Le roi ne songe pas assez à la sûreté de Paris qui est souvent de grande conséquence pour son autorité. On a vu des barricades, c'est une invention qui a fait fortune depuis le duc de Guise, dont on s'est servi depuis, et que les Parisiens savent à présent. Ils s'en serviront à la première occasion, c'est un moyen de résistance qui a grande force. Alors

les rues de Paris deviennent des retranchements redoutables. Chaque barricade est un épaulement placé de dix pas en dix pas, et dressé en un moment dans tout Paris. De là, ainsi que des fenêtres des maisons, on vous canarde à coup sûr. Que faire donc alors? Tirer le canon de la Bastille? *Non talibus armis tempus eget.* Bombarder Paris? Détruire le chef de l'État? Cependant, tout peut causer des séditions dans ces bourgeois : une denrée un peu trop chère, un édit bursal, un favori du peuple maltraité. »

Parmi les remèdes et les réformes qu'il indique, beaucoup sans doute, pour ceux qui ont assisté aux événements, restent à l'état de palliatifs insuffisants ou de chimères irréalisables. Mais on est étonné de voir combien de fois il a rencontré juste, dans son programme des innovations à venir, et trouvé jusqu'aux mots qui servent à les désigner.

Ainsi, rien ne ressemble à nos préfets, comme les intendants tels que d'Argenson les réclame, avec leur institution améliorée, leurs pouvoirs étendus, leurs frais de représentation, etc. D'ailleurs la division par départements, et même la subdivision en arrondissements et en cantons est indiquée aux n°s 70, 363 et 395 de ses *Pensées sur la réformation de l'État,* avec l'intention expresse de briser le moule des anciennes circonscriptions féodales et coutumières; mais en ménageant le plus possible les habitudes prises par suite de l'établissement des divers siéges ecclésiastiques, militaires et financiers.

« Pour commencer à établir une meilleure police en France, si jamais j'étais le maître, je commencerais par diviser le royaume en autant de gouvernements qu'il y a d'élections et de subdélégations, et ces districts je les arron-

dirais bien topographiquement auparavant, y donnant les limites les plus naturelles que la terre me présenterait. — En chaque élection, un intendant, un commandant des troupes et un président de la justice... Pour mieux répandre ces forces avec distribution avantageuse, je pourrais assigner à chacun de ces chefs, dont les fonctions seraient bien séparées, une ville ou résidence différente... Les corps municipaux mèneraient par cantons, et sous eux, par chaque ville et village, les affaires de deniers et travaux publics, avis sur ce, commerce, agriculture, police, etc.

« .... J'ai été longtemps embarrassé si je ne prendrais pas, pour cette nouvelle division à imposer à la France, les anciennes et petites divisions par cantons, comme Vermandois, Brie, Hurepoix, Comminges, Cerdagne; mais, en repassant cela sur les cartes, j'y ai trouvé abus, car c'étaient divisions faites jadis au hasard par violence, usurpation et tyrannie. Il est vrai que les peuples y sont habitués, que le respect même de l'antiquité y met un sceau, et qu'il y a plus, c'est que les coutumes y assujettissent encore les peuples.

« Mais ces coutumes elles-mêmes devront être peu à peu réduites à l'uniformité, en y mettant tout le temps qu'il faut pour y subjuguer les esprits ainsi que les corps. Il ne faut respecter les vieux abus qu'autant qu'ils mettent d'obstacle nécessaire à les déraciner trop brusquement.

« J'ai aussi longtemps hésité sur les capitales. D'abord je croyais qu'il valait mieux que chaque pouvoir eût, dans la même province, une capitale à lui affectée, comme une ville pour l'évêque, une pour le commandant, une pour le parlement, et ainsi des autres. Ma raison était que cela eût fait fleurir plus de villes, et qu'assurément on a besoin

en France de faire renaître les villes de province qui deviennent à rien et que Paris absorbe trop.

« Mais j'ai pensé, et m'y suis tenu, qu'il arriverait de là que chacun de ces pouvoirs empièterait infailliblement sur les autres, et d'ailleurs que cela fatiguerait les habitants qui auraient à faire à plusieurs de ces puissances à la fois, au lieu qu'il leur serait commode de trouver tout en un même lieu. Ainsi, réflexions faites, je pense que cette distribution des forces qui composent les villes, ne doit pas être tellement fractionnée que celles-ci en soient énervées. D'ailleurs ces différents pouvoirs ont beaucoup de choses à se communiquer. »

Plus loin il revient encore sur ces questions, qui le préoccupaient très-sérieusement et qui figuraient au premier rang dans son programme ministériel.

« J'ai parlé ailleurs de l'utilité dont il serait de morceler les *départements* du royaume et d'uniformiser lesdits départements, en sorte que chacune de ces portions eût à elle son évêché, son commandant, son intendant, son parlement et ses états. Mais ici je dirai que ce morcellement a ses bornes et que si je veux que chaque portion devienne petite pour être mieux gouvernée et pour respecter davantage l'autorité d'un grand roi, qui commanderait à une centaine de provinces, au lieu que ce roi n'est pas si fort le maître en ne commandant qu'à douze grands gouvernements, aussi je ne veux pas que ces provinces soient trop petites.

« Aujourd'hui, au contraire, les divisions sont trop grandes et les capitales mal réparties. Il faudrait donc que des géographes travaillassent incessamment sur ceci et présentassent le nouvel état de la France.

« Je mets bien ceci au nombre des articles que j'exécuterai si je suis jamais premier ministre. »

Ne reconnaît-on pas la mairie moderne aux traits dont il peint « cette *maison commune*, qu'il voudrait que le seigneur bâtit à ses dépens dans chaque paroisse sur la place publique, bâtiment modeste et suffisant à la force de chaque communauté; les syndics s'y assembleraient à certains jours avec les principaux habitants ; on y travaillerait aux affaires du village, on y conserverait les titres et papiers de la commune, les enseignements et bornages, ceux des impositions, dénombrements, etc. (1). »

Ces idées et ces expressions toutes modernes frappent à chaque instant dans les écrits de d'Argenson. C'est ainsi qu'il nous parle de *liste civile*, de *contribuables*, de *scrutins*, *d'électeurs* et *d'éligibles*. Comment énumérer ici toutes les réformes dont on trouve chez lui le germe ou l'indication précise : suppression des priviléges féodaux, du droit d'aînesse et des substitutions, abolition des vœux perpétuels, uniformité des poids et mesures ainsi que de la législation ; à la place des Parlements, des juges inamovibles et salariés par l'État, institution des *juges de paix* et d'un *conseil de cassation* pour réprimer la chicane et régulariser la jurisprudence, extension des conseils de prud'hommes et des tribunaux de commerce; renvoi des troupes étrangères, séjour du roi et des ministres dans la

(1) *Mémoire sur le bien que les seigneurs pourraient faire aux habitants de leurs terres*, f° 150. Nous citons toujours ce mémoire d'après le manuscrit fait sous les yeux de l'auteur, qui porte le n° 60 dans les *Papiers d'Argenson*.

capitale embellie par de vastes places, percée de larges rues, « avec le bois de Boulogne pour campagne (1). »

D'autres améliorations de détail, réalisées dans ces derniers temps, ou destinées à l'être dans un avenir plus ou moins prochain, ont exercé la sagacité de d'Argenson : suppression des cimetières, des hôpitaux et des boucheries dans l'intérieur de Paris, la mendicité combattue par l'établissement de maisons de travail, d'hospices pour les enfants trouvés et les femmes enceintes ; les inondations prévenues par la création de lacs factices, le charbon de terre substitué au bois comme combustible, greniers d'abondance, comices agricoles, crédit mobilier, enseignement mutuel, Académie des sciences morales et politiques, etc. (2), que ne trouve-t-on point dans cet étonnant répertoire des inventions et des progrès à venir? Il n'est pas jusqu'aux omnibus, qu'en cherchant bien, on ne pût y reconnaître (3). Ce qu'il y a de certain, c'est que la découverte des ballons s'y trouve indiquée avec une précision merveilleuse (4).

(1) *Pensées sur la réformation de l'État*, n°s 87, 191, 508, 514, 763, 768, etc.

(2) *Ibid.*, n°s 301, 372, 763, etc.

(3) « A l'égard de la grandeur des villes comme Paris, une bonne police pourrait rendre les transports bien plus faciles par des *Postboys* ou poste aux lettres, voitures publiques à l'heure, à la course, coches de ville à toute heure. » *Pensées*, n° 125.

(4) « *Voici une chose qu'on traitera de folie : je suis persuadé qu'une des premières fameuses découvertes à faire et réservée peut-être à notre siècle, c'est de trouver l'art de voler en l'air.* La physique nous conduit certainement à juger la possibilité de cette découverte : les oiseaux se soutiennent bien avec leurs ailes; pourquoi l'art qui imite la nature ne trouverait-il pas à copier cette ma-

D'Argenson n'a pas montré une prévision moins extraordinaire en ce qui concerne les grands problèmes de l'Europe et du monde. Nous avons indiqué ses vues libérales et généreuses sur ce qu'on appellerait aujourd'hui la question italienne. L'ensemble de ses idées sur l'Orient se trouve exposé dans plusieurs articles de ses *Pensées sur la réformation de l'État*. Il y a touché la plupart des points qui ont préoccupé le commencement de ce siècle ou qui restent encore à l'ordre du jour : la conquête de l'Egypte, le percement de l'isthme de Suez, la destruction de la domination des barbaresques, le projet d'une croisade politique en Orient dans le double but d'affranchir les lieux saints et de combattre l'influence Russe. Avec un peu de bonne volonté, on y trouverait même prédite la renaissance d'un empire grec sous un prince de Bavière (1).

Il a vu et annoncé très-clairement la séparation des colonies anglaises du nord de l'Amérique, et les progrès extraordinaires de ces nouvelles républiques qui cons-

chine d'un oiseau volant? On a bien imité les poissons nageant. L'eau est un liquide comme l'air; vous vous y soutenez en mettant dedans un corps en équilibre, c'est-à-dire dont le volume ne soit pas aussi pesant que pareil volume d'eau; appliquez les mêmes moyens à l'art de voler.

« *Vous voyez qu'une bulle de savon vole à cause que son volume, où l'air est raréfié, est plus léger que pareil volume d'air; faites donc des machines qui copient la bulle de savon; trouvez quelque matière dont vous fassiez les parois d'une vaste boule, que cela soit léger pour cette matière et pompez-en l'air. Sur cela vous mettrez à leur aise des hommes, des provisions, etc.* » *Pensées*, n° 229.

(1) *Pensées*, n° 530.

titueraient à elles seules une nouvelle partie du monde.

« Un autre grand événement à arriver sur la terre ronde, le voici : les Anglais ont dans l'Amérique septentrionale des domaines grands, forts, riches, bien policés; ils y ont dans la Nouvelle Angleterre un Parlement, des gouverneurs, troupes, habitants blancs à foison, richesses et marine, qui pis est.

« Je dis qu'un beau matin ces dominations peuvent *se séparer de l'Angleterre,* se soulever et s'ériger en *république indépendante.*

« Qu'arrivera-t-il de là? y pense-t-on? Un pays bien policé par les arts d'Europe, en état de communiquer avec elle par la perfection où est aujourd'hui la marine, et qui, par là, s'appropriera nos arts à mesure de leur perfectionnement; patience! Un tel pays dans plusieurs siècles fera de grands progrès en peuplade et en politesse; un tel pays en peu de temps se rendra maître de l'Amérique et surtout des mines d'or (1), car quelle différence d'un gouvernement de gagistes à un gouvernement qui fait pour lui et sur les lieux! Figurez-vous la Hollande transportée au milieu de l'Amérique : quels ravages y feraient ses forces en peu de temps! Quelle supériorité sur toutes les autres colonies de mercenaires, gouvernants intéressés, troupes mal disciplinées, recrues lentes, ordres lents, peu de force, peu de zèle, puisqu'il faut tirer son âme de si loin. Ils envahiraient, tout en travaillant pour eux, car ils délibèreraient, résolveraient et exécuteraient en bien moins de temps qu'il n'en faudrait ici pour donner avis. »

(1) *Pensées,* nos 155, 223, 345.

Ailleurs, dans un de ces accès de lyrisme économique auxquels il est sujet, et qui semblent parfois lui communiquer le don de seconde vue, il s'écrie, en décrivant les effets que doivent produire l'extension de la liberté commerciale et le perfectionnement des voies de communication : « Et vous verrez alors combien la terre sera belle! Quelle culture! Que de nouveaux arts et de nouvelles sciences! Quelle sûreté pour le commerce. La navigation précipitera tous les peuples au-devant les uns des autres. Un jour viendra, qu'on ira dans une ville peuplée et policée de Californie, comme on va par le coche de Meaux (1). »

Du reste, il serait puéril de dissimuler que d'Argenson, comme tous les prophètes, a mêlé beaucoup de rêveries à des aperçus frappants de justesse : dans ce nombre incalculable de projets, de plans, de théories, il a, ainsi qu'il le dit lui-même, « joint le vraisemblable avec le visionnaire » et devancé les générations futures dans la voie de l'erreur presque aussi souvent que dans celle de la vérité. S'il a indiqué d'avance la plupart des réformes de 1789, plus d'une des folies de l'époque révolutionnaire a trouvé en lui un précurseur et un panégyriste : tels sont les banquets civiques (2), la faveur accordée aux enfants trouvés, les primes données aux filles mères, le divorce par incompatibilité d'humeur, etc. Enfin, dans ces atteintes à l'institution du mariage et au principe de la propriété, dans la suppression de la succession collatérale, dans ses restrictions au droit de tester, pour assurer à chacun, selon ses œuvres,

(1) *Pensées*, n° 500.
(2) *Ibid.*, n° 123.

une part distributive dans les biens de la communauté, etc., on reconnaît les idées favorites de plus d'une secte fameuse de nos jours.

Tel est d'Argenson, tel il se montre à nous dans son *Journal* et dans ses autres écrits, avec ce mélange de bien et de mal que tout homme né d'Adam apporte en naissant, mais dont il voile certaines parties que d'Argenson étale naïvement. Saluons en lui l'un des grands précurseurs de nos réformes économiques, politiques et sociales. Pardonnons-lui ses erreurs en songeant que, s'il lui eût été donné de voir l'abus que l'on a fait depuis de quelques-unes de ses théories, il eût pu dire, comme Raynal dans sa *Lettre à l'Assemblée législative* : « J'ai médité toute ma vie les idées que vous venez d'appliquer à la régénération du royaume. Je les ai méditées dans un temps où, repoussées par toutes les institutions sociales, elles ne présentaient que la séduction d'un vœu consolant. Alors, aucun motif ne m'appelait à en faire l'application ni à calculer les effets des inconvénients terribles attachés aux factions, lorsqu'on les investit de la force qui commande aux hommes et aux choses, lorsque la résistance des choses et des passions des hommes sont des éléments nécessaires à combiner. » Quant à celles des erreurs de d'Argenson qui affectent la morale privée, il convient sans doute d'être plus sévère, en se demandant toutefois s'il fut plus corrompu ou seulement plus franc que la plupart de ses contemporains et des nôtres.

E.-J.-B. Rathery.

D'UNE NOUVELLE
PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE

LA DOCTRINE DES RACES

PAR M. ALFRED SUDRE.

PREMIÈRE PARTIE.

La philosophie de l'histoire est ancienne; le nom seul en est nouveau. En effet, la plupart des théories professées sous ce titre depuis un siècle se trouvent, soit complètement formulées, soit en germe, dans les écrits des âges précédents. Dès que les annales humaines, embrassant des périodes d'une certaine étendue, ont eu enregistré des formations et des renversements d'empires; dès que la science politique a été assez avancée pour classer et comparer les diverses formes de gouvernement qui s'étaient succédé chez le même peuple, ou qui coexistaient avec tous leurs contrastes chez des nations contemporaines; aussitôt les esprits spéculatifs se sont préoccupés de rechercher un fil conducteur au milieu de ces événements et de ces phénomènes moraux, une loi générale qui en expliquât la suite et les rapports, qui permît d'établir entre eux un lien de causalité, de leur assigner une fin déterminée, et de prévoir, dans une certaine mesure, la direction générale de l'avenir d'après la marche du passé. En un mot, il a existé une philosophie de l'histoire. La Grèce, à laquelle il faut toujours revenir quand on cherche l'origine des grandes conceptions scientifiques, la Grèce

nous présente dans les théories des révolutions tracées par Platon et par Aristote, dans les considérations climatologiques d'Hippocrate, les premiers efforts tentés pour rattacher à des causes fixes et à un ordre logique la variété et la mobilité des événements humains. Dès cette époque, on aperçoit dans les œuvres de ces grands esprits, les deux points de vue principaux qui dominent toutes les doctrines proposées pour expliquer la vie des nations et la marche de l'humanité : l'un subordonnant les gouvernements, les institutions, le caractère des peuples à des causes extérieures, à l'influence de la situation géographique, de la température, des astres, des puissances surnaturelles ; l'autre ne cherchant que dans l'homme lui-même l'origine et la cause des grands faits sociaux, considérant les révolutions politiques et la succession des formes de gouvernement, comme la conséquence des changements intellectuels et moraux qui s'accomplissent dans l'âme humaine, spontanément et suivant certaines lois déterminées. La célèbre analyse des climats tracée par Aristote dans le quatrième livre de la *Politique*, présente la plus haute expression du premier système, tandis que le second est formulé dans la *Théorie des Révolutions* que Platon a développée au huitième livre de sa *République*. Aristote reconnaissait encore chez les divers peuples différents génies, qui les rendaient propres à telle ou telle forme de gouvernement. Mais il ne s'explique pas sur l'origine de ce génie, qui peut n'être que le résultat du climat, des événements, de l'habitude, et non la conséquence d'une prédisposition organique. Du reste, ni Platon ni Aristote ne considèrent les influences extérieures et les tendances spontanées de la nature humaine, comme exerçant sur les événements politiques et la moralité des peuples une action fatale et irrésistible. Ils croient à la puissance de l'éducation, des préceptes philosophiques, de l'habileté réfléchie ; ils pensent que la meilleure forme politique peut être découverte par la méditation et adoptée par le libre consentement des hommes ; s'ils décrivent la corruption et la chute des divers gouvernements, ils recherchent aussi comment ils se conservent et se corrigent : étude oiseuse et chimérique, si l'espèce humaine, esclave aveugle soit de la nature, soit

de ses propres instincts et des lois intimes qui président au développement de ses facultés, était entraînée sur une pente inévitable où elle ne pourrait ni faire halte, ni remonter.

Un autre caractère commun aux philosophes, aux écrivains politiques et aux physiologistes de la Grèce, c'est de ne pas attribuer d'importance morale aux différences extérieures des hommes, de n'y point voir une cause ou un indice de supériorité ou d'infériorité intellectuelle. Sans sortir de l'enceinte du Pirée, un citoyen d'Athènes pouvait contempler des Egyptiens basanés, des Ethiopiens noirs, des Scythes aux cheveux roux, venus du fond de l'Euxin pour former la garde de police, des Gaulois blonds amenés par quelques navires de Massilie, des Phéniciens au teint rougeâtre, des Étrusques aux formes pesantes, des Arabes de Libye grêles et nerveux. Cependant aucun sage ou sophiste Athénien ne paraît avoir soupçonné que ces couleurs et ces formes si variées servissent d'enveloppes à des natures morales différentes, à des intelligences virtuellement inégales, à des âmes de divers ordres; sous ces apparences changeantes, on ne voyait partout que des hommes. Aristote lui-même, le profond naturaliste, le défenseur convaincu de l'esclavage, n'a tiré aucune conclusion de ces différences d'aspect entre les familles humaines. Et pourtant, quel terrible argument n'auraient-elles pas pu fournir au logicien, qui n'hésitait pas à proclamer que « lorsqu'on est inférieur à ses semblables « autant que le corps l'est à l'âme, la brute à l'homme, ce qui est « la condition de tous ceux chez qui la force corporelle est le « meilleur parti à espérer de leur être, on est esclave par nature! » Quelque orgueil que les Grecs ressentissent en comparant leur civilisation à l'état de ces étrangers qu'ils appelaient des barbares, ils ne se croyaient pas à l'égard de ceux-ci une supériorité naturelle. Ils admiraient au même titre que leur propre culture, la sagesse antique de l'Egypte, l'industrie de Tyr et de Sidon, la bravoure du Gaulois et l'austère justice du Scythe.

Enfin, malgré les priviléges que la naissance conférait aux nobles membres des cités, on ne croyait pas à l'hérédité des qualités intellectuelles et morales. Quand Platon, dans sa *République*,

reconnaît parmi les hommes, selon leurs aptitudes, trois catégories. qu'il appelle les races d'or, d'argent et d'airain, il avoue que les citoyens de chaque race peuvent donner le jour à des enfants d'une race différente. Et c'est pour résoudre cette éternelle antinomie de la non-hérédité des qualités opposée à l'hérédité des biens, qu'il propose la promiscuité et le communisme. Une telle conception est la négation la plus radicale de toute inégalité originelle et héréditaire entre les hommes, de la supériorité native que certaines familles, certaines races prétendraient s'arroger sur le reste de l'humanité. Le communisme de Platon fut combattu à juste titre par le stagirite; mais celui-ci n'objecta pas à son maître une prétendue hérédité des qualités intellectuelles et morales dans les familles. Sans contester le principe posé par Platon, il se contenta de prouver que ce philosophe en déduisait des conséquences erronées, excessives et contraires aux sentiments les plus profonds du cœur humain.

La philosophie de l'histoire, telle que les Grecs la conçurent, peut donc se ramener aux principes suivants : le caractère, les institutions des peuples sont influencés par les circonstances extérieures, et soumis dans leur développement à certaines tendances générales résultant de la constitution de l'âme humaine. Mais ni les conditions climatériques, ni les lois intrinsèques de l'organisation n'exercent une action fatale et irrésistible. Les peuples, comme les individus, peuvent les dominer par la puissance de leur raison et l'énergique usage de leur liberté.

Rome eut aussi sa théorie sur le plan général et le but final de l'histoire, théorie qui, sans être formulée spécialement dans aucun écrit philosophique, inspire néanmoins la plupart de ses poètes, de ses orateurs et de ses historiens. Suivant la conception romaine, le monde était prédestiné à la domination du peuple-roi; les empires antérieurs n'avaient fait que préparer les voies à cette domination universelle. qui, par un privilége unique, devait triompher du temps lui-même, devant lequel succombent les cités et les royaumes. L'orgueil de ce peuple conquérant se plaisait à opposer Rome éternelle aux États périssables :

...... *Res Romanæ perituraque regna.*

Le christianisme hérita de cette explication de l'histoire, et la transforma suivant son propre point de vue. Les Pères de l'Église et les premiers papes considérèrent, eux aussi, la formation de l'empire romain comme un fait providentiel, mais qui n'avait pas sa raison d'être en lui-même, et ne trouvait sa justification et sa fin que dans l'avénement du christianisme. Indiquée par saint Augustin, par Eusèbe et Sulpice Sévère, cette interprétation de l'histoire se retrouve nettement formulée dans le 80e sermon de saint Léon le Grand et dans les œuvres de Grégoire Ier. Elle reçut un ingénieux développement du grand poète catholique, Dante Alighieri, qui, dans son traité *De Monarchiâ*, montre la main de Dieu préparant et dirigeant les destinées de Rome, pour frayer les voies à la révélation du Verbe divin et à la civilisation universelle. Commentée par les écrivains ecclésiastiques du moyen-âge, elle vint s'offrir à Bossuet, qui la recueillit et l'éleva sur le magnifique piédestal de son savoir et de son éloquence. Ainsi, le discours sur l'histoire universelle, longtemps considéré comme une conception originale, n'est au contraire que la brillante expression d'une pensée traditionnelle.

Au milieu de ses victoires, la superbe Rome n'alla jamais jusqu'à voir dans ses citoyens une espèce d'hommes particulière, douée de qualités supérieures et incommunicables, autrement que par la transmission du sang. Loin de là, elle ouvrit ses rangs même aux esclaves, que ses armées triomphantes lui ramenaient de tous les points de l'horizon, et pendant la durée de la république, chaque citoyen romain posséda la faculté illimitée d'élever par l'affranchissement le captif, le barbare vaincu, du rang des choses à celui de membre de la cité souveraine. Éclatant aveu de l'égalité originaire de tous les hommes et de leur aptitude à conquérir la même valeur sociale, à participer aux mêmes droits, aux mêmes fonctions, à la même civilisation. Non moins libéral se montra le christianisme, héritier de la tradition juive, qui considère tous les hommes comme issus de parents communs, et par conséquent comme identiques dans leur nature. Hébreux, Grecs, Romains, Égyptiens, barbares de toute contrée, furent conviés à

entrer au même titre dans cette cité nouvelle, où tous sont égaux devant la parole du Christ. Fidèle à la loi de son origine, la religion chrétienne n'a pas cessé de proclamer la fraternité et la parité de tous les fidèles, sans acception de naissance, de couleur, de temps ni de lieu; elle a recruté indifféremment ses ministres parmi toutes les nations, et ouvert l'accès du sanctuaire au noir Abyssin comme au blond Scandinave, au sauvage Irlandais et au grossier Anglo-Saxon du VII[e] siècle, comme aux descendants des préteurs et des consuls. Ainsi la sagesse antique et la piété chrétienne, tout en variant dans leurs vues générales sur le sens et les lois de l'histoire, s'accordent néanmoins à reconnaître ce grand fait de l'unité du genre humain et de l'équivalence des diverses familles qui le composent.

A côté de l'école providentielle chrétienne, personnifiée dans Bossuet, trois systèmes de philosophie de l'histoire comptent des représentants éminents dans les temps modernes : la doctrine aristotélique des climats, ravivée au moyen-âge par les scolastiques du XIII[e] siècle, adoptée par Dante, qui s'efforça de la concilier avec son utopie de monarchie universelle, et professée dans la *République* de Bodin et dans l'*Esprit des Lois;* — la théorie platonicienne du développement spontané des facultés et des tendances humaines, représentée d'un côté par Vico, suivant qui l'homme se meut dans un cercle fatal, et de l'autre par Condorcet, défenseur du progrès indéfini; — enfin une conception mixte, qui admet à la fois l'influence de la nature extérieure et la spontanéité de l'homme, et considère les faits historiques dans leur ensemble comme résultant du balancement de ces deux forces, agissant l'une et l'autre selon des lois constantes. Ce dernier point de vue est celui d'Herder et de Hegel. S'il fallait caractériser par des dénominations précises ces quatre grands systèmes de philosophie de l'histoire, on pourrait les désigner par les titres d'école théologique ou providentielle, objective ou naturaliste, subjective ou psychologique, enfin école synthétique. Ces quatre doctrines sont classées ici d'après leur méthode et leur point de vue général, et non d'après leurs conclusions, variables et souvent contradictoires;

Ainsi l'école théologique arrive à des résultats très-divers, suivant qu'elle adopte pour point de départ la vérité de tel ou tel système religieux; l'école subjective conclut tantôt au retour périodique des mêmes phases historiques, tantôt à la perfectibilité indéfinie. La théorie naturaliste attribue l'influence prédominante, soit à la température, soit à la situation maritime ou méditerranée, à la configuration plane ou montueuse du sol, à la nature de ses productions. Le système synthétique conçoit la lutte de l'humanité contre la nature, tantôt comme éternelle, tantôt comme aboutissant au triomphe définitif de la première sur la seconde. Sans entrer dans l'examen détaillé de ces nombreuses solutions, bornons-nous à constater le seul point commun qu'elles présentent au milieu de leur diversité : c'est qu'elles considèrent l'humanité comme essentiellement une et identique à elle-même en tout temps et en tous lieux; c'est que la loi historique qu'elles adoptent, s'applique également, selon elles, à toutes les fractions du genre humain. Soit donc que la philosophie de l'histoire proclame, avec Bossuet et Lessing, l'intervention de la divinité dans les choses de la terre par la direction permanente des événements ou par une révélation progressive; soit qu'elle déclare, par la bouche de Vico, que l'humanité est son œuvre à elle-même; par celle de Herder, que sa condition est la conséquence nécessaire du temps, des lieux et des circonstances : tous ces systèmes n'admettent point divers modes d'action des forces extérieures sur l'espèce humaine, de l'espèce humaine sur elle-même. Ils se représentent toujours l'homme considéré dans ses facultés virtuelles, dans ses tendances natives, comme un élément fixe, permanent, ou du moins soumis, dans ses changements apparents, à des lois constantes et partout les mêmes.

I.

Cependant, il était réservé au XIXe siècle de voir naître et se développer une théorie nouvelle qui, sur ce point capital de l'unité et de l'identité de l'espèce humaine, se pose en contradiction formelle avec tous les systèmes antérieurs : c'est la doctrine des races. Cette doctrine se rattache par un côté à l'école subjective, car elle considère les langues, les religions, les mœurs, les civilisations comme des créations spontanées de l'initiative humaine ; mais elle divise l'humanité en un certain nombre de variétés profondément distinctes par leurs caractères intellectuels et moraux, originairement et éternellement inégales, se perpétuant selon des types constants et inaltérables aux agents extérieurs ; irréductibles et incapables de se transformer l'une dans l'autre ; se modifiant seulement par voie de croisement, sans que l'élément le plus noble ait la puissance de régénérer complètement le sang vil auquel il s'allie. On est presque fondé à dire qu'elle admet plusieurs humanités, et qu'elle ne constate qu'à regret la fécondité de leurs unions. D'après cette théorie, les variétés fondamentales ou races primitives, différant entre elles par leur manière de penser et de sentir, par la nature et l'étendue de leurs aptitudes et de leurs facultés, doivent aboutir, dans les manifestations extérieures de leurs puissances latentes, à des résultats très-divergents. Les unes sont radicalement impropres à la civilisation et condamnées à une éternelle barbarie ; les autres peuvent s'élever à une culture imparfaite, stationnaire et fragile ; une seule peut-être sera capable de créer une civilisation complète et progressive. Les races métisses n'atteindront qu'à un niveau moyen et ne pourront jamais égaler la plus noble des deux souches primitives d'où elles tirent leur origine. Enfin, entre les diverses familles d'une même race, il existera des différences qui, pour être légères, n'en seront pas moins caractéristiques et ineffaçables. Dans ce système, l'histoire, sondée à ses dernières profondeurs, ne déroule à nos yeux que le développement des tendances et des idées propres aux diverses races,

que les luttes de ces races entre elles, leurs victoires, leurs défaites, leurs revanches tardives et inattendues. Au fond de toutes les grandes questions agitées entre les hommes, se cache une opposition radicale entre les instincts des divers types humains. Les races sont les acteurs immuables du grand drame dont la terre est le théâtre, et chacune d'elles, prédestinée par sa nature intime à un rôle spécial, passe à son tour sur la scène sous un aspect brillant ou misérable, terrible ou ridicule.

Telle est, dans son expression la plus complète et la plus radicale, la doctrine des races humaines, doctrine qui implique toute une philosophie de l'histoire, profondément différente des conceptions antérieures. En politique et en morale, elle conduit naturellement, sinon nécessairement, à des conséquences terribles.

Et d'abord, si les races sont essentiellement inégales, n'est-il pas légitime que, lorsqu'une race supérieure se trouvera en présence d'une race inférieure sur le même territoire, la première soit investie du droit exclusif de commander, la seconde soumise au devoir rigoureux d'obéir? Si l'infériorité de l'un des deux peuples est telle que sa force physique soit le seul élément susceptible d'être utilisé, pourquoi ne serait-il pas réduit au rôle d'instrument aveugle et docile d'une raison plus éclairée, d'une volonté plus ferme? Ainsi reparaissent les arguments d'Aristote en faveur de l'esclavage, arguments qui puisent une force nouvelle et irrésistible dans ce fait, que l'infériorité morale et intellectuelle se révèle toujours, d'après le système des races, par des caractères extérieurs flagrants et ineffaçables. D'un autre côté, si les unions entre races inégales ne peuvent produire que des métis inférieurs privés des facultés civilisatrices, toujours prêts à compromettre l'ordre par la violence de leurs passions et par leur incapacité politique, les lois et les mœurs devront rigoureusement interdire et flétrir toute mésalliance entre la race supérieure et la race soumise. Les chefs-d'œuvre de la législation politique et sociale seront le système des castes de l'Inde, primitivement fondé sur la couleur des divers éléments de la population, la formation de noblesses rigoureusement fermées, ne contractant aucune alliance hors de leur sein,

conservant soigneusement leurs généalogies et le compte de leurs quartiers, véritable mesure de leur supériorité sociale. La raison, la justice, le bon sens seront du côté des planteurs américains vouant à la servitude les fruits de leurs débauches avec leurs esclaves africaines, et au mépris le blanc qui contracte une alliance légale avec l'affranchie que souille la moindre goutte de sang noir. Ces institutions, ces lois, ces mœurs que condamne une philanthropie aveugle et puérile, ne sont que de légitimes inspirations du secret instinct qui révèle aux races supérieures les moyens de conserver leur pureté et leur prééminence : y renoncer, c'est condamner la civilisation à une décadence irrémédiable, par la destruction des types les plus parfaits de l'humanité, par l'avilissement du sang le plus noble au sein d'une honteuse promiscuïté. Toutes les fois donc que des races inégales se trouvent en contact dans un même corps politique, il n'existe, pour la race inférieure, d'autre alternative que la destruction, la servitude ou l'avilissement. Hors de l'esclavage, du régime des castes, de la noblesse héréditaire, point de salut pour l'ordre, pour la civilisation.

Enfin, comme les diverses nations appartiennent à des races différentes ou sont formées du mélange de plusieurs races à doses inégales, elles sont, par cela même, douées d'aptitudes politiques très-dissemblables. Les unes, celles qui se rapprochent du type le plus parfait, le plus élevé, seront capables de se gouverner elles-mêmes, de concilier l'ordre et la liberté. Les autres, renfermant un mélange trop considérable de sang impur, n'achèteront l'ordre et la paix intérieure qu'au prix du despotisme, et ne se livreront à de tumultueuses tentatives de gouvernement libre que pour mieux attester, par des échecs déplorables ou ridicules, leur profonde incapacité politique. Enfin, certaines sociétés formées d'un amalgame d'éléments grossiers et hétérogènes, arrivées à ce point où la race supérieure qui les dominait se trouve éteinte ou absorbée, ne savent plus même supporter le lien nécessaire du despotisme, qui seul pourrait leur assurer une certaine cohésion. Déchirées par des instincts et des tendances contraires, elles tombent dans l'anarchie et la dissolution sociale, et retournent peu à

peu à l'état sauvage, à moins qu'une race supérieure ne vienne les conquérir, les dominer, les transformer ou les anéantir. Ainsi, la science politique cesse d'être une et identique pour tous les hommes, de reposer sur les conceptions abstraites du droit et de la justice. Elle se réduit à l'analyse du sang qui coule dans les veines de chaque peuple, à l'étude de la proportion selon laquelle les divers éléments primitifs s'y combinent, à l'appréciation des instincts et des facultés propres à ces éléments. Ce sont là les données qui déterminent fatalement, pour tout corps politique, la forme du gouvernement et la mesure de la liberté.

Une révolution non moins profonde s'accomplit dans les principes du droit diplomatique. Puisque les nations sont inégales dans leur essence même, il est naturel que les peuples de race supérieure dominent et dirigent les peuples moins bien doués par la nature. Dès lors, les empiétements, les usurpations de la nation dominatrice sont légitimes, car ils tendent à l'extension du type humain le plus élevé, le plus glorieux. Protester contre ces empiétements, y résister, réclamer l'indépendance et l'égalité, c'est de la part des peuples inférieurs, crime et folie, car ils contrarient ainsi l'ordre naturel et les tendances de la civilisation, et s'exposent d'ailleurs à de cruelles mésaventures. Le devoir et la sagesse consistent pour eux à respecter la nation reine, à conserver la paix par toutes les concessions possibles, à supporter patiemment et comme il convient à des êtres infimes, l'orgueil, le dédain et les affronts par lesquels cette nation souveraine manifeste avec évidence sa supériorité; le comble de l'habileté sera d'obtenir son alliance, de suivre docilement ses impulsions, de lui prêter concours et appui, pour détourner sa colère et recueillir, s'il se peut, à sa suite quelques miettes du festin où elle dévore le monde par droit de nature.

Voilà, rapidement esquissées, les conséquences qui dérivent de la doctrine de l'inégalité des races humaines. Sans doute, parmi les partisans de cette doctrine, il en est beaucoup qui ne les aperçoivent pas ou qui les repoussent. Les uns, tout en reconnaissant des races primitives et distinctes, les considèrent comme

différentes, mais non comme inégales; les autres admettent l'inégalité, mais soutiennent que les effets de cette inégalité ne peuvent s'étendre jusqu'à l'anéantissement de certains droits qui sont imprescriptibles et inhérents à la seule qualité d'hommes. Il ne faudrait pas de grands efforts de logique pour démontrer aux premiers, que si les races humaines sont radicalement différentes au point de vue moral et intellectuel, elles sont par cela même inégales; aux seconds, qu'une inégalité permanente de facultés entraîne une inégalité de droits. Il suffirait de reproduire contre ceux-ci la vigoureuse argumentation par laquelle l'Athénien Calliclès défend, dans le *Gorgias* de Platon, les droits de la force et de la supériorité naturelle contre les impuissantes conceptions d'une justice conventionnelle et d'une égalité philosophique. Ces arguments prennent ici d'autant plus de puissance qu'il s'agit non des rapports d'homme à homme, d'individu à individu, mais de peuple à peuple, d'une race tout entière à une autre race, c'est-à-dire de forces souveraines, au-dessus desquelles il n'existe aucun juge, aucune autorité coercitive, et qui ne peuvent dès lors suivre dans leurs relations d'autres lois que celles de la nature, qui condamne l'imbécillité et la faiblesse à succomber où à s'humilier devant l'intelligence et l'énergie.

Quelles que soient du reste la clairvoyance ou les illusions des partisans de l'inégalité des races humaines sur les conséquences de leur système, cette doctrine règne dans l'histoire et dans la critique contemporaine. Il n'est pas un grand fait historique, pas un système de religion ou de philosophie, pas un ensemble de productions littéraires dont on n'aille chercher les causes premières et 'inspiration génératrice dans l'influence cachée de la race, dans les instincts primitifs, spontanés et irrésistibles que chaque famille humaine est censée transmettre sans altération à ses descendants, depuis l'origine des siècles. Et ce n'est pas seulement entre les grandes divisions de l'espèce humaine distinguées par des caractères physiques en apparence très-saillants, que nos critiques et nos érudits établissent des oppositions fondamentales et des inégalités tranchées. Ils en cherchent entre les peuples les plus voisins par la

couleur, les traits, le langage et l'origine constatée. La physiologie, l'histoire naturelle, la phrénologie, la philologie la plus subtile sont mises à contribution, non pour resserrer les liens de consanguinité dont les religions issues du judaïsme proclament l'existence entre tous les hommes, mais pour élargir et déterminer les différences qui les séparent, pour établir entre les peuples une progression décroissante, où chacun sera classé dans un rang immuable, suivant son mérite ou son indignité native.

II.

Étrange contradiction ! Cette doctrine est en général professée par des hommes dévoués aux principes de la liberté politique et religieuse : elle n'est guère sous leur plume qu'une forme d'objurgation à l'adresse d'un peuple trop peu fidèle, selon eux, aux idées libérales dont il s'était fait le promoteur dans le monde : et pourtant il n'est pas de théorie qui soit plus contraire aux notions de liberté et de progrès, plus favorable aux prétentions du despotisme, qui fasse peser sur les peuples une fatalité plus inexorable. Si vous reconnaissez qu'une nation est atteinte d'une infirmité morale et intellectuelle, héréditaire et ineffaçable ; que les qualités propres à faire un peuple libre lui sont refusées par la conformation de son cerveau, par la nature du sang qui coule dans ses veines, conformation et nature que rien ne peut désormais altérer ; si vous avouez, par exemple, qu'une insuffisante infusion de l'élément germanique dans la masse immense des races celtiques et latines n'a pu corriger les imperfections radicales de celles-ci ; de quel droit leur reprochez-vous de ne pas savoir rester libres, et vous plaignez-vous de ce qu'elles retournent invinciblement aux formes politiques et sociales pour lesquelles la nature les a organisées ? Autant vaudrait reprocher aux fleuves de ne pas remonter vers leur source. D'un autre côté, si les caractères de race sont immuables et indélébiles, il ne reste aucune espérance ; un peuple qui n'a pas su être libre dans l'origine, ne le deviendra jamais.

Combien les conséquences d'un tel système ne sont-elles pas plus désolantes que celles des doctrines qui admettent l'influence du climat ou l'intervention directe de la Providence! Suivant l'école théologique, Dieu n'agit que sur les événements soumis à ces causes inconnues que nous appelons le hasard ou la fortune. Il laisse l'homme libre dans ses actions, ses pensées et ses sentiments. Si, selon la théorie naturaliste, les climats pèsent lourdement sur la liberté humaine, celle-ci peut combattre leur influence par les institutions, par l'hygiène, s'en affranchir par l'émigration. Mais le système des races place au sein de l'homme lui-même le principe de la fatalité qui le domine. En vain un peuple tenterait-il, en fuyant au bout du monde, de se soustraire à ce poids écrasant. Il porte partout avec lui le germe des mêmes vices et des mêmes erreurs :

.... Patriæ quis exul
Se quoque fugit?

Puisque la théorie des races humaines, qui s'infiltre de nos jours dans toutes les études historiques et politiques, amène à des conclusions si redoutables; puisqu'elle tend à changer complètement les principes du droit public, des relations internationales, il importe de vérifier les fondements sur lesquels repose cette théorie, les faits qu'elle allègue, les arguments qu'elle invoque, et de ne l'admettre que sur des preuves rigoureuses et inconstestables. Or, la question des races se présente sous deux aspects, l'un physiologique, l'autre historique. Les partisans de la diversité et de l'inégalité des grandes familles humaines doivent établir d'abord que les races sont distinguées par des caractères physiologiques, tranchés et constants; en second lieu, qu'elles sont diverses par leurs facultés intellectuelles et leurs qualités morales, et que ces différences sont permanentes. S'ils ne parviennent pas à établir ces deux ordres de faits, ou si l'on réussit à prouver contre eux, soit que les caractères physiques attribués aux diverses races ne sont ni tranchés ni permanents, soit que plusieurs races, ou même une seule, ont varié dans leurs caractères extérieurs, la doctrine des

races est renversée au point de vue physiologique et par conséquent au point de vue moral. Si d'un autre côté l'on démontre historiquement que des races réputées distinctes ont traversé des phases semblables de barbarie et de civilisation, des formes de gouvernement identiques, ou qu'une seule et même race s'est montrée aussi différente d'elle-même à diverses époques qu'elle peut différer de toute autre race à un moment donné, la doctrine des races est encore annéantie, du moins au point de vue moral, le seul qui nous intéresse, car elle ne peut plus invoquer comme distinguant les diverses catégories qu'elle trace dans l'humanité aucun caractère fixe et permanent, aucun *criterium* vraiment scientifique. C'est sur ce terrain que nous allons suivre la doctrine dont nous nous proposons de contrôler les titres.

Alfred Sudre.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. COURCELLE-SENEUIL

INTITULÉ :

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR M. H. PASSY.

M. H. Passy. — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie, au nom de l'auteur M. Courcelle-Seneuil, un ouvrage ayant pour titre: *Traité théorique et pratique d'économie politique.* Cet ouvrage a deux volumes, et comme l'indique son titre, l'auteur a traité séparément la science et l'art, la théorie et la pratique.

Le premier volume contient la partie théorique. Comme le dit avec raison M. Courcelle-Seneuil, l'homme, toutes les fois qu'il agit sur le monde extérieur, agit sur un monde soumis à des lois fixes et invariables, et force lui est de régler son action d'après ces mêmes lois. D'un autre côté, le corps humain et les besoins qu'il éprouve sont également soumis à des lois indépendantes de nos volontés, et il s'ensuit que, quelle que soit la part laissée à la liberté humaine, l'état de richesse des sociétés a des conditions dont la connaissance constitue une science qui peut être plus ou moins avancée ; mais une science réelle, ayant ses méthodes d'investigation, nos procédés, son existence, ses fondements propres, et que dans l'intérêt même de l'humanité il importe de cultiver soigneusement.

M. Courcelle-Seneuil s'est attaché, dans son premier volume, à

distinguer la richesse de la puissance qui la produit, à en constater les causes et les conditions, abstraction faite des arrangements dus à la libre volonté des hommes, en un mot, à classer et à décrire les forces productives, abstraction faite de l'agent même qui les met en jeu et en tire parti. Cette partie de son travail est purement théorique.

Au fond, cependant, la science a réalisé aujourd'hui de telles conquêtes, elle a si bien marqué et éclairé son domaine que, entre le travail de M. Courcelle-Seneuil et celui de ses devanciers, la différence principale consiste dans la classification des matières. Au lieu de suivre l'ordre habituel et de diviser les choses de l'ordre économique en trois parties distinctes, production, distribution et consommation des richesses, l'auteur s'est borné à deux grandes divisions : 1° production et consommation, et 2° distribution des richesses. Nous doutons que le changement constitue une amélioration réelle; mais ce qui demeure vrai, c'est qu'en amenant l'auteur à prendre les questions par des côtés et dans un ordre nouveaux, il lui a permis de jeter beaucoup de jour sur des points particuliers et d'imprimer à ses recherches un cours souvent fructueux. Ce n'est pas que ses conclusions ne soient celles des économistes les plus distingués, loin de là : il est d'accord avec eux sur tout ce qui est fondamental ; mais, doué d'un esprit remarquablement fin et sagace, riche d'observations laborieusement recueillies, M. Courcelle-Seneuil a trouvé dans la classification qu'il a préférée l'occasion de fournir à l'appui de ses opinions des faits et des explications d'une valeur scientifique considérable.

Quelle que soit l'importance de la partie théorique de l'ouvrage dont j'entretiens en ce moment l'Académie, la partie pratique en a davantage encore. Elle est consacrée à ce que l'auteur appelle l'ergonomie, l'art de rechercher, de découvrir et d'appliquer les moyens généraux d'augmenter l'état de richesse des sociétés et des individus, soit que ces moyens dépendent de l'action de l'autorité publique, soit qu'ils dépendent de l'activité libre des individus.

On le voit, le champ à parcourir est vaste. Attributions du législateur et attributions des individus, actes publics et actes privés,

il renferme tout ce qui se convertit en mobile et en agent de la production.

Il fallait un critérium de la valeur des divers arrangements auxquels se prête l'ordre économique; l'auteur semble avoir attaché quelque importance à s'en tenir exclusivement à celui que fournit le développement de la puissance productive, le degré de fécondité acquis par le travail.

Sans doute, les économistes ont à s'occuper principalement de l'utilité, et c'est au point de vue de l'état de richesse résultant de tel ou tel emploi de l'autorité ou des labeurs individuels, qu'ils doivent commencer par considérer les choses; mais il importe qu'ils se souviennent qu'il existe une utilité suprême en laquelle se résolvent définitivement toutes les autres, c'est la justice. C'est à elle à dire le dernier mot dans les affaires humaines, et ce n'est que dans leur accord complet avec ses prescriptions que les arrangements économiques puisent la sanction dont ils ont besoin, la preuve qu'ils ne sont entachés d'aucune erreur.

D'ailleurs, de deux choses l'une : ou l'on tient le juste et l'utile comme émanant de la même source, et, dans ce cas, il faut les employer à se contrôler mutuellement, et ne considérer comme vrai que ce qui a leur double sanction, ou on les tient pour distincts, et, dans ce cas, s'il y avait désaccord dans les jugements à porter au nom de chacun de ces deux principes, il faudrait nécessairement donner la préférence à ceux de ces jugements qui s'appuieraient sur les injonctions du juste.

Le principe de l'utilité a un tort grave, c'est de laisser à l'écart les fondements mêmes de l'état social et de refuser en quelque sorte la vie aux sentiments qui ont le plus d'empire sur l'homme et sont les produits les plus directs de sa nature. Les devoirs qu'impose le sens moral, les droits résultant de la liberté personnelle, tout cela, les utilitaires n'en tiennent pas compte, et ils arriveraient à ne pouvoir affirmer, si l'examen des faits ne le leur démontrait catégoriquemeut qu'il est plus avantageux que nuisible, de respecter dans la pratique l'usage que d'autres font de leurs facultés' de leur industrie et de leurs biens.

Certes, le Benthamisme a rendu de nombreux services à la science, et il a été bon que bien des notions préconçues en subissent la critique. Mais l'utilité, à elle seule, ne suffira jamais pour résoudre complètement une foule de questions que soulèvent nécessairement l'état et la marche des sociétés; tout au plus, pourra-t-elle conduire à motiver des préférences en faveur de tel ou tel arrangement économique ou légal.

Nous en trouverions plus d'une preuve dans le travail dont nous rendons compte. Ainsi, faute de remonter à la source même de la propriété, au droit que l'homme tient de sa nature de se saisir des choses non occupées et de les faire siennes en leur incorporant son propre travail, aux notions de justice qui commandent de respecter ce droit dans les applications légitimes qu'il a reçues, M. Courcelle-Seneuil ne voit dans la propriété que le résultat de simples convenances sociales et non celui des lois constitutives de la nature humaine. La propriété, suivant lui, n'existe que parce qu'elle est le moyen le plus efficace d'imprimer au travail toute la fécondité dont il est susceptible; c'est seulement à titre d'agent, d'instrument de production meilleur que tout autre qu'elle s'est constituée et a reçu la consécration de la loi positive. Aussi, va-t-il jusqu'à admettre que le pouvoir du propriétaire sur la chose qu'il possède cessant à sa mort, c'est à l'autorité qu'il appartient d'en désigner un nouveau, nul ordre de succession ne pouvant être considéré comme naturel. Et si, toutefois, il pense que les enfants doivent recueillir l'héritage paternel, ce n'est pas en vertu d'un droit qui leur est propre, c'est uniquement par la raison que le mode de transmission qui les appelle à hériter de leur père est de tous le plus favorable au développement de la richesse publique et privée. On peut l'affirmer : nulle société ne se serait établie si les hommes n'avaient été dominés dans leurs actes et leurs arrangements par des sentiments moraux qui ont devancé toutes les conceptions dues à l'expérience : c'est le respect de droits qu'ils reconnaissaient chez autrui comme en eux-mêmes, qui seul a mis dans leurs relations la mesure d'équité sans laquelle ces relations n'eussent pu ni se former ni se développer, et quand les membres d'une tribu sauvage laissent à celui

d'entre eux qui s'en est saisi le gibier qu'il rapporte, ce n'est certes pas à une règle fondée sur l'utilité qu'ils obéissent, c'est à une règle de plus haute origine.

J'ai, au reste, hâte de le dire; malgré ce qu'a d'incomplet et de défectueux le principe de l'utilité, toutes les fois qu'il est admis comme pouvant à lui seul rendre raison et décider de tous les arrangements de l'ordre économique, il n'est pas une des conclusions pratiques auxquelles l'auteur aboutit en matière de moyens généraux pour augmenter l'état de richesse des sociétés et des individus, qui ne soit conforme aux exigences de la plus saine morale. C'est, ainsi que déjà je l'ai dit, parce que la véritable utilité demeure inséparable de la justice, et qu'il était possible à un écrivain aussi bien doué que l'est M. Courcelle-Seneuil d'arriver, par l'examen des conséquences les plus éloignées des choses, à ce point culminant où les deux principes se rencontrent et se confondent. Toutefois, nous ne conseillerions à personne de n'emprunter, pour éclairer ses recherches, d'autres lumières que celles dont il a fait usage. Elles sont sujettes à vaciller sous le souffle des intérêts et des passions du moment, et surtout à montrer si peu distinctement l'avenir qu'il est rare qu'il ne soit sacrifié au présent. Les Grecs n'aimaient guère le travail, et c'est en vue de l'état de richesse à conserver ou à élever que leurs philosophes ont tenu l'esclavage pour nécessaire. C'était là une erreur due à une appréciation faite uniquement au nom de l'utilité, elle n'aurait pas été commise s'ils avaient prononcé au nom de la justice.

Ceci dit, il ne me reste que des éloges à donner au travail que M. Courcelle-Seneuil vient de publier. C'est un travail de longue haleine, écrit d'une main habile et expérimentée, plein de science, et dans lequel il y a beaucoup à apprendre. Pas de chapitre où ne se rencontrent en grand nombre des analyses d'une rare finesse, des observations ingénieuses et souvent profondes, des aperçus nouveaux et féconds. Parmi les traités d'économie politique publiés en France depuis longues années, nous n'en connaissons pas de plus considérable ni qui mérite à plus juste titre l'estime et l'attention des amis de la science.

H. Passy.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1859.

Séance du 7. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Fables et allégories* par M. Dufau, Paris, 1859, in-12; — *Annuaire de l'administration française*, par M. Maurice Block, 2e année, 1859, Paris, in-12. — M. de Lavergne lit un mémoire sur l'*état agricole du centre de la France*. — M. Rathery continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur *les idées morales, économiques et politiques du marquis d'Argenson, tirées de son journal et de ses manuscrits inédits*. — Comité secret.

Séance du 14. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Encyclopédie des sciences sociales* (en langue allemande) par M. Robert de Mohl, correspondant de l'Académie, Tubingue, 1859, un vol. in-8°; — *Le pape, l'Autriche et l'Italie*, par M. Jules Pautet; — *Ernest* ou *la profession de foi d'un autre vicaire savoyard*, 2e édition augmentée d'un nouveau chapitre, brochure in-8°, par le même; — *Ouverture de l'isthme américain par le canal de Nicarague, — Ses conséquences économiques*, par le même. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Jules Pautet qui se présente comme candidat à la place d'Académicien libre vacante par la nomination de M. Baude dans la section de politique, administration et finances. Cette lettre et les titres que M. Jules Pautet indique à l'appui de sa candidature sont renvoyés à la commission qui sera nommée pour présenter une liste de candidats à l'Académie. — M. de Lavergne continue et achève la lecture de son mémoire sur l'*état agricole du centre de la France*. — M. Passy commence la lecture d'un mémoire que M. Henri Doniol a été admis à communiquer à l'Académie sur l'*extinction de la dîme et des droits seigneuriaux en Angleterre*.

Séance du 21. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La scienza medica della povertà* ou *science médicale de la pauvreté, pensées* par M. le comte G. Massei, Florence, 1858. — En présentant en hommage le *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 2 vol. in-8°, au nom de M. J.-G. Courcelle-Seneuil, M. Passy fait un rapport verbal sur cet ouvrage. — M. Passy continue la lecture du mémoire que M. Henri Doniol a été admis à communiquer à l'Académie sur l'*extinction de la dîme et des droits seigneuriaux en Angleterre.* — M. le secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire de M. Henri Martin, correspondant de l'Académie, ayant pour titre : *Examen d'une question de théodicée.*

Séance du 28 mai. — M. H. Passy continue la lecture du mémoire que M. Henri Doniol a été admis à communiquer à l'Académie sur l'*extinction de la dîme et des droits seigneuriaux en Angleterre.* — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Henri Martin, correspondant de l'Académie, et ayant pour titre : *Examen d'une question de théodicée.*

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR

DUMARSAIS

PAR M. DAMIRON [1].

Je commencerai par en donner l'ordre et le plan, dans cette suite de propositions, qui en forme les divers chapitres :

1° De la vérité, de son utilité ; des sources de nos préjugés ;

2° La vérité est le remède des maux du genre humain ; de la raison et des avantages qu'elle procure ;

3° Le peuple est-il susceptible d'instruction ? Est-il dangereux de l'éclairer ? Des maux qui résultent de l'ignorance du peuple ;

4° La vérité n'est pas moins nécessaire aux souverains qu'aux sujets. De la corruption et des vices qui résultent des préjugés des souverains ;

5° De la vénération pour l'antiquité, ou du respect qu'ont les hommes pour les usages, les opinions, les institutions de leurs pères ;

(1) Voir tome XLVIII, p. 91, et plus haut, p. 5.

6° Les préjugés politiques et religieux corrompent le cœur et l'esprit des souverains et des sujets. Le citoyen doit la vérité à ses concitoyens ;

7° De la philosophie ; des caractères qu'elle doit avoir, du but qu'elle doit se proposer ;

8° De la philosophie pratique et de la philosophie spéculative ;

9° Des intérêts et des motifs qui doivent animer le philosophe ; du courage que doit inspirer la vérité ;

10° De l'antipathie qui subsista toujours entre la philosophie et la superstition. De l'esprit philosophique et de son influence sur les lettres et les arts ;

11° De la cause des vices et des incertitudes de la philosophie ; du scepticisme et de ses bornes ;

12° Si la philosophie contribue au bonheur de l'homme et peut le rendre meilleur ;

13° Des vraies causes de l'inefficacité de la philosophie. La vraie morale est incompatible avec les préjugés des hommes ;

14° La vérité doit tôt ou tard triompher de l'erreur, et des obstacles qu'on lui oppose.

Il serait difficile, sur cette esquisse abrégée, ou plutôt sur cette table des matières de l'ouvrage, de juger de la doctrine même qu'il renferme. L'apparence du moins sans être précisément trompeuse, n'y laisse supposer d'abord que d'assez vulgaires et d'assez innocents lieux-communs, que toute philosophie, pour peu qu'elle en eût le goût, pourrait sans grande témérité, se permettre ou avouer. Mais quand on pénètre plus avant et qu'on recherche avec quelque discernement ce que couvrent au fond ces étiquettes plus ou

moins plausibles, on ne tarde pas à être édifié et à reconnaître ce qu'elles dissimulent et décèlent à la fois; non que jamais néanmoins on rencontre dans ces pages de ces scandales de négation ou de ces excès d'affirmation dont d'autres productions du même temps et de la même école nous donnent de si flagrants exemples. Tout y est banal, même l'audace, et le sensualisme; le fatalisme et l'athéisme, qui y percent, s'y traduisent en retentissantes déclamations plutôt qu'en précises et extrêmes propositions. La morale d'ailleurs et la politique y tiennent plus de place que la métaphysique, et c'est beaucoup plus contre le pouvoir des prêtres et des rois que contre tel ou tel système que l'auteur s'élève et soutient thèse. A proprement parler, sa philosophie n'en est pas une, ce n'est que de la rhétorique appliquée à certaines opinions philosophiques, ou si l'on veut, ce n'est que du philosophisme. Enfin, quoique l'*Essai sur les préjugés* ne soit pas un bon livre, tout n'y est cependant pas mauvais et quelque bien s'y mêle au mal : un vif sentiment de la liberté, un amour sincère de l'humanité, le goût des lumières et des bonnes mœurs soit publiques, soit privées, viennent heureusement y faire diversion à de moins louables pensées ; comme aussi quelques morceaux, du reste assez rares, d'un certain mérite littéraire, se mêlent à ceux beaucoup plus nombreux que déparent l'emphase, la diffusion et de fastidieuses répétitions.

Après cette appréciation sommaire de l'*Essai sur les préjugés*, j'en aborde la doctrine, en la réduisant pour abréger à ce qu'elle a de plus général, et surtout en la dégageant des longs et inutiles développements dont la surcharge l'auteur.

A en juger d'abord par une citation de Hobbes, qui est comme l'épigraphe du livre et en exprime l'esprit, cette doctrine est le sensualisme; car il y est dit qu'il n'y a point de vérités évidentes sans le témoignage des sens.

Maisons ne tarde pas à avoir des paroles mêmes de l'auteur, qui ne laissent à cet égard aucune espèce de doute. En effet, entre autres passages dans ce sens, on trouve d'abord celui-ci, qui en dit déjà assez : « Les modèles du philosophe sont Démocrite, Epicure, Lucrèce son disciple, et tant d'autres, qui ont osé s'affranchir des entraves de la superstition et du mensonge, pour s'élever à la science par des routes nouvelles; » puis ces deux autres dont les termes sont plus explicites encore : « Il faudra que tôt ou tard les hommes reviennent à cette nature, qui seule peut en leur montrant la vérité, les mettre à portée de guérir les plaies, que l'erreur politique et sacrée fait partout aux malheureux habitants de la terre. » — « C'est pour la nature, c'est pour la terre que l'homme est fait; c'est ici-bas qu'il doit chercher sa félicité. Assez longtemps il a été le jouet d'une philosophie surnaturelle, ou plutôt d'un vrai délire, qui ne lui montrait son bonheur que dans les cieux et qui l'empêchait d'être heureux sur la terre. » Et une preuve nouvelle, s'il le fallait, que telle est bien en effet la doctrine de l'auteur, c'est qu'il en accepte les conséquences comme il en professe les principes.

Ainsi s'agit-il par exemple de l'immortalité de l'âme, il s'élève contre les religions, « qui défendent, dit-il, aux hommes de chercher leur bonheur ici-bas et fixent leurs yeux égarés sur leur patrie céleste, dont les intérêts n'ont rien de commun avec la patrie terrestre; » et il approuve

le philosophe « qui ose fermer les yeux sur cet avenir impénétrable, pour ne s'occuper que de son bonheur présent. »

S'agit-il de la divinité, il dit également que, « la religion peut être légitimement attaquée, parce qu'elle est visiblement contraire à la vérité, à la raison et aux intérêts du genre humain; » et dans un autre endroit : « Assez longtemps les hommes ont été élevés pour les dieux, les prêtres et les tyrans; le temps ne viendra-t-il donc pas de les élever pour la patrie et pour eux-mêmes; » et puis plus loin : « L'homme n'est qu'un enfant toutes les fois qu'il s'agit de ses dieux et de ses rois; il n'a jamais le courage d'examiner leurs titres; » et comme l'imputation est ici des plus graves, on me permettra d'insister sur les citations. L'auteur dit donc en outre : « On me demandera, sans doute, ce qu'un prince peut substituer à la religion; je réponds qu'aux chimères il substituera des réalités; » — « la vraie sagesse détrompée par l'expérience, se défie de ses forces et ne cesse de douter que lorsqu'elle voit la certitude et l'évidence; il n'en est pas ainsi de la théologie.......... elle n'a pas un seul principe qui ne puisse être contesté; » — « par là, il s'établit deux religions dans les sociétés civiles, l'une qui ne s'occupe que de fantômes, l'autre que de l'étude de la nature. » Je terminerai par ce passage : « Quels fruits la théologie a-t-elle retirés de ses vaines recherches?... On lui a contesté jusqu'à l'existence de Dieu, qui lui sert de base. » S'agit-il enfin du bien et de la science qui l'enseigne, il soutient qu'elle doit rester étrangère à l'idée de Dieu, et se fonder uniquement sur l'utile; dès le premier chapitre de son livre, il émet cette maxime qui en exprime la pensée : « La morale est fondée sur l'intérêt du genre

humain, fondez-la sur la religion, vous la rendez vaine, incertaine et flottante. » Ailleurs il reproduit la même pensée sous cette forme : « Socrate, dit-on, fit descendre la morale du ciel : mais cette morale n'eût-elle pas été bien plus sûre et plus claire, s'il l'eût prise sur la terre et fondée sur les besoins des hommes? » Mais voici qui est peut-être plus marqué encore dans le même sens : « C'est sur l'alliage monstreux, que l'on prétend faire de la morale et de la religion, que sont fondés les reproches et les imputations calomnieuses, que l'on vomit contre la philosophie. » Et ceci : « Quoi donc, parce que la religion est une science imaginaire, ou l'ouvrage de l'enthousiasme et de l'imposture, s'ensuit-il que la morale, fondée sur la nature de l'homme, ne soit comme elle qu'une science idéale? » — « Il est aisé de prouver à tout esprit non prévenu; que les idées religieuses sont plutôt un principe de destruction que de solidité pour la vraie morale. »

Le vrai fondement de la morale est donc l'utile, d'après l'auteur; c'est au surplus ce qu'il a soin de dire lui-même en ces termes : « Le bien est ce qui est utile, le mal ce qui est nuisible aux hommes; » et dans ceux-ci également : « Si l'homme ne peut se promettre de parvenir au bien-être, sans immoler sa vertu, et si cette vertu n'est elle-même qu'un sacrifice douloureux de ses intérêts les plus chers....... Quels succès peut-on attendre des préceptes incommodes d'une morale, qui mise en pratique, empêcherait d'obtenir les avantages, que l'on montre à tous ces hommes comme dignes de leurs efforts? »

A cette rapide analyse de la doctrine de l'auteur, je joindrai l'indication de certaines de ses opinions, qui, sans être

précisément des conséquences, en sont au moins des dépendances.

Ainsi je prends d'abord celle qu'il professe sur les prêtres et les rois, et qui forme ce qu'on peut appeler ses sentiments politiques. Dès ce premier passage on la reconnaît : « Les tyrans haïssent la vérité, parce qu'elle porte la lumière sur leurs excès, dont ils sont forcés de rougir; le sacerdoce la poursuit et la décrie, parce que c'est au mensonge que son existence est attachée. » Et ailleurs : « Partout les empoisonneurs du genre humain sont chéris, honorés, récompensés....... l'autorité suprême, complice de leurs iniquités, force les philosophes à recevoir de leurs mains la coupe de l'empoisonnement et punit tous ceux qui refusent d'y boire; partout les médecins, qui possèdent le contre-poison de l'erreur, sont traités d'imposteurs. » Autre passage : « Le véritable ennemi public, le véritable perturbateur du repos de sa patrie, n'est-ce pas le tyran qui l'opprime, le fourbe qui la divise, le fanatique qui l'arme d'un couteau sacré pour s'en frapper elle même? » On conçoit qu'à de telles paroles et à bien d'autres du même ton et dans le même sens, Frédéric fronçât le sourcil, et que tout disposé qu'il fût à en passer beaucoup à ses amis les philosophes, il supportât mal ces attaques contre le trône et l'autel, les unes pour son propre compte, les autres par esprit de solidarité.

Mais avec sa politique négative, l'auteur a aussi sa politique positive; il a, avec ce qu'il ne veut pas, ce qu'il veut pour le gouvernement des sociétés; c'est tout un nouvel ordre de choses, toute une révolution à laquelle il aspire de tous ses vœux. Mais il faut dire qu'en même temps qu'il

la désire, il ne la voit pas sans quelque crainte à cause des mauvais éléments qui s'y peuvent mêler, et des fâcheux événements qui la peuvent déterminer. C'est ainsi qu'il dit : « Les révolutions, loin de rendre les peuples heureux, ne font communément que redoubler leurs misères; on réforme avec fureur; la démence et la brutalité président aux changements; » et ailleurs : « Une nation malheureuse trouve des consolateurs dans tous les factieux qui la conduisent; elle se jette dans leurs bras et ne fait d'ordinaire que changer ses tyrans contre des tyrans plus cruels encore. » — « Dans toutes les réformes politiques et religieuses, nous voyons les peuples, faute d'instruction, de lumières et de raison, combattre comme des bêtes féroces. » — « Cependant, ajoute-t-il, les vices d'un gouvernement font souvent éclater la vérité........... Alors au lieu des révolutions qui se font dans les contrées totalement abruties, il se fait une heureuse révolution dans les idées de ceux qui gouvernent des pays plus éclairés. » C'est là sans doute ce qu'il souhaite, ce qu'il espère pour la France; mais non sans y redouter aussi et peut-être même y pressentir quelque chose de ce qu'indiquent ces mots : « On réforme avec fureur; la démence et la brutalité président aux changements. »

Ces dernières pensées nous conduisent naturellement à celles où respire cette sorte d'amour du prochain, cette espèce de charité philosophique qui se nomme humanité, et qu'on trouve exprimées par l'auteur dans maints endroits de son *Essai,* dans ceux-ci par exemple : « Le spectacle de l'homme heureux ne peut déplaire qu'au tyran et qu'au prêtre, qui ne se plaisent qu'à régner sur des malheureux ; » mais « le sage entend le cri de l'infortune... il est touché

des peines des autres, il est affligé des maux dont il est victime lui-même, il désire les faire cesser; » — « il n'est pas de spectacle plus ravissant pour l'homme de bien que de voir des heureux. » — « En un mot c'est l'humanité qui caractérise le sage. » On pourrait citer aussi ce passage, qui servirait d'exemple en même temps de l'espèce de déclamation dont tant de pages de ce livre sont empreintes, et qui rappellerait assez celles que Diderot pouvait parfois, sans trop y regarder, prêter à d'Holbach ou à Raynal : « Sages qui méditez, si vos âmes généreuses sont indignées des maux que le genre humain éprouve, des afflictions que lui fait la tyrannie, des tragédies causées par l'imposture religieuse et politique, quand votre imagination brûlant d'un si beau feu, vous force de parler, frappez avec audace sur les erreurs de la terre..... faites tonner la vérité dans l'oreille des rois; secouez aux yeux des peuples son flambeau secourable.... apprenez aux nations qu'elles sont libres et que leurs mains ne sont pas faites pour porter d'indignes chaînes........ apprenez aux rois qu'ils doivent le bonheur à leurs sujets. »

Est-ce ainsi, je le demande, que s'exprimerait l'exact et didactique Dumarsais?

Je terminerai ces extraits par quelques passages où l'auteur trace à sa manière le portrait du philosophe, l'homme humain par excellence : « Le philosophe est un homme qui connaît le prix de la sagesse et les dangers de la folie......... Il est libre, parce que l'homme le plus libre est celui qui a le moins de préjugés..... O Socrate! dans ta prison ton âme était plus libre, plus élevée et plus contente que celle de cet infâme Anytus et de ses juges superstitieux qui te condamnèrent à la mort. » — « Le philoso-

phe console l'homme, ne l'insulte et ne le méprise jamais; » — « il donne sa tendresse et sa pitié aux vicieux et aux criminels, il les plaint des liens honteux qui les attachent au mal; » il sait que si on montre la vérité sous des traits irrités, parlant avec hauteur, entourée du cortége de la mélancolie, elle déplaît et ne peut arrêter les regards; » il sait que « le philosophe le plus doux, le plus tendre, le plus humain sera toujours le plus écouté; » — « qu'il faut à l'homme une philosophie humaine, qui l'attire, qui le console, qui le soutienne; » il réservera ses sévérités pour ces maîtres de la terre, qui croient le malheur des peuples nécessaire à leur grandeur, à leur puissance, à leur félicité; il leur peindra avec force le tableau redoutable de ces despotes égorgés par des sujets, réduits au désespoir, de ces odieux sultans, mêlant à la fin leur sang à celui de leurs victimes, que leur caprice s'est immolées, etc. »

Il faut du reste distinguer le vrai du faux philosophe : « Nous voyons souvent, dit l'auteur, des hommes corrompus se détromper des préjugés religieux, dont leur esprit a senti la futilité, en conclure très-imprudemment que la morale n'a point de fondement plus réel que la religion... » (Ceux-là) « c'est leur perversité qui les rend ennemis de la religion; c'est la vertu qu'ils haïssent encore bien plus que l'erreur ou l'absurdité...... Des hommes de cette trempe deviennent irréligieux, sans avoir ni le cœur assez libre, ni l'esprit assez sain pour devenir des philosophes; ils renoncent au mensonge sans s'attacher à la verité, à la morale, au bon sens, à la raison. » — « Des mortels, emportés par le torrent de leurs passions, sont-ils bien en état de chercher la vérité? » Aussi le vrai philosophe « désavoue-t-

il les maximes de ces apôtres du vice ; » — « sa sagesse ne peut adopter ces écrits dangereux qui autorisent la débauche ; » il réprouve « ces écrivains lubriques et sans mœurs, dont les ouvrages dévorés par une jeunesse bouillante l'excitent à la débauche..... De tels écrivains sont des empoisonneurs publics. » Et l'auteur, s'animant à cette peinture du vrai philosophe, ne se borne pas à ces traits d'un genre encore assez tempéré, il essaie de le représenter, je ne dis pas toujours avec le goût le plus parfait, sous de plus hautes couleurs : « Semblable à l'aigle, dit-il, il est fait pour planer au plus haut des airs ; c'est de là qu'il verra la petitesse des vains jouets, qui absorbent l'attention des mortels. Son œil audacieux, semblable à celui de l'aigle, fixera ces fantômes divinisés, ces tyrans, ces conquérants, ces soleils, dont la splendeur éblouit la terre, qu'ils dessèchent au lieu de la féconder. » Cependant « si comme Prométhée, dit encore l'auteur, il est allé ravir la vérité au haut du ciel, il doit s'attendre comme lui à gémir de l'avoir trouvée; l'Olympe s'armera contre lui ; la terre secondera ses fureurs (de l'Olympe) ; le genre humain effrayé de son audace le traitera d'insensé et de furieux. » Mais la sagesse est un bien qui console de tout ; « heureux donc, mille fois heureux, celui qui te cultiveras, ô divine sagesse ! » Et puis le philosophe n'est-il pas le prophète du genre humain ? » — « Sages ! s'écrie l'auteur, vous n'êtes pas les hommes de votre temps ; vous êtes les hommes de l'avenir, les précurseurs de la raison future et le règne de cette raison est peut être moins éloigné qu'on ne pense. Malgré l'obscurité du crépuscule où les nations semblent encore errer, des coups fréquents de lumière annoncent l'aurore et la ve-

nue du grand jour; la vérité comme le soleil ne rétrogradera pas. »

Voilà l'idée qu'il se forme du philosophe. Y reconnaît-on celle qu'en trace Dumarsais dans la dissertation qui porte ce nom et dans la différence qui les distingue, ne trouve-t-on pas une raison de penser que les deux ouvrages ne sont pas de la même main, et que surtout et bien certainement l'*Essai sur les préjugés* n'est pas de Dumarsais.

Quant au livre en lui-même, je ne ferai guère, pour l'apprécier, que répéter, sans le discuter, le jugement que j'en ai porté en commençant. A proprement parler, ce n'est pas un livre de philosophie; il ne contient pas un système, un ordre régulier d'idées, liées entre elles par le rapport de principes et conséquences; il n'offre qu'une succession de sentiments philosophiques, dont la forme est la rhétorique beaucoup plus que la dialectique, et si l'on y peut recueillir çà et là les éléments d'une doctrine, c'est avec le caractère de la déclamation et non celui de la démonstration.

Aussi ne les reprendrai-je pas un à un pour les discuter comme je le ferais, s'ils étaient présentés avec plus de force de raisonnement, d'apparence de science, de suite et de précision.

Je me bornerai à un seul point, capital il est vrai, et qui du reste est commun à l'auteur avec Dumarsais et plusieurs partisans de la même doctrine, particulièrement d'Holbach, Saint-Lambert, Naigeon, et un homme moins connu, Lefebvre de Villebrune, dont je dirai un mot plus loin; ce point, c'est que la science du bien est sans rapport avec celle de Dieu, et que la morale doit être étrangère soit à la théodicée, soit à la religion.

Je voudrais me rendre compte de cette opinion, que jusqu'ici, dans mes études précédentes sur la philosophie du XVIIIe siècle, j'ai plutôt déclinée en la rencontrant, que directement abordée; je désirerais aujourd'hui l'examiner plus précisément et en faire du moins le sujet de quelques rapides réflexions.

Dans ce dessein, je commencerai par me demander quelles sont les grandes questions que se pose et résout la morale, et je rechercherai ensuite si en effet elle les résout, si elle peut les résoudre sans recourir à la notion de Dieu.

Or, ces questions se ramènent, ce semble, fort exactement à trois qui, dans leur large généralité, comprennent et dominent toutes les autres : 1° celle du bien; 2° celle de la faculté du bien; 3° celle de l'usage de cette faculté.

Il s'agit de savoir si elles peuvent recevoir leur vraie et complète solution, abstraction faite de l'idée de Dieu.

Mais je ferai d'abord une remarque qui sans être encore de la discussion, en est cependant la préparation.

Quand on se demande pourquoi la philosophie sensualiste du XVIIIe siècle prétend écarter l'idée de Dieu de la science des mœurs, on en trouve aisément la raison : tout simplement elle est conséquente; après avoir nié Dieu au nom du vrai, elle ne saurait l'admettre au nom du bien, et le néant qu'elle en fait dans la science de l'être, elle ne peut pas ne pas le faire dans celle de la conduite de la vie.

Donc qu'il s'agisse du bien ou du but de la vie; de la faculté du bien ou du moyen d'atteindre ce but; de l'usage de cette faculté ou du résultat de ce moyen, elle est également conduite, par ses principes mêmes, à tout expliquer sans Dieu. De l'une de ces questions à l'autre, Dieu est une don-

née dont elle se passe d'autant plus volontiers qu'elle n'y fait aucun fond. Dieu de moins ne lui est point un vide; c'est une négation dont elle a pris son parti.

Il n'en saurait être ainsi de la philosophie spiritualiste, à laquelle au contraire il faut Dieu, en morale comme dans toutes les parties de la science.

Ainsi, d'abord et pour reprendre par ordre chacune des trois grandes questions, dont d'après son objet même la morale se compose; qu'est-ce que le bien?

Je ne prétends pas le définir en disant que c'est le souverain but, l'absolue perfection, la loi suprême et comme le modèle idéal de la vie; mais j'en donne au moins en ces termes une sorte de traduction, qui peut jusqu'à un certain point tenir lieu d'explication.

Or, quel est, quel peut être ce modèle, cette loi, cette perfection, ce souverain but d'action que l'homme doit se proposer? Est-ce l'homme lui-même, dont la nature, si excellente qu'elle soit, est toujours nécessairement en privation et en défaut? non; l'homme a du bien sans doute en lui, mais il n'est pas le bien même, il n'est pas le plein bien, et il a au-dessus de lui mieux que lui, infiniment mieux que lui, la chose bonne entre toutes, l'être simplement parfait dont il n'est jamais, quoi qu'il fasse, qu'une imitation éloignée et quelquefois fort dégradée. Il n'est pas à lui-même son tout, son *summum* de l'être; il n'est pas en un mot son Dieu, et quand il est arrivé que se méprenant sur son humanité, c'est-à-dire sur son infirmité, il s'est égaré jusqu'à y voir la suprême bonté, ce n'a été qu'à la condition de se déifier lui-même, de s'ériger dieu à la place de Dieu, de dépouiller sa nature pour en revêtir une autre infiniment supérieure à

la sienne. Tant il est vrai que même dans son aveuglement, il est forcé de reconnaître que le fond du bien c'est le divin, que le bien n'est que Dieu lui-même, sous le plus pur à la fois et le plus touchant de ses attributs.

En effet c'est là, c'est dans l'infini et non dans le fini, dans l'incréé et non dans le créé, dans l'absolu et non dans le relatif, dans le parfait et non dans l'imparfait, qu'est ce but, ce modèle, cette essence, cette excellence, cette loi vivante et en action, sur laquelle doit s'ordonner toute la conduite de sa vie. Et voilà comment l'idée de Dieu entre nécessairement dès le principe dans la science de la morale.

Un auteur que j'ai nommé plus haut, Lefebvre de Villebrune, dont je ne parlerai pas à part dans ces études, parce qu'il n'y a pas matière, mais qui, par ses opinions philosophiques, appartient à l'école dont je m'occupe, vient ici à propos me fournir matière à argument; car dans une préface placée à la tête de sa traduction d'Epictète, voici comment il s'exprime : « Non, s'écrie-t-il en s'adressant à un adversaire en idée, l'esprit que tu me donnes pour la règle, le modèle, la mesure de toutes mes actions, cet être que j'admets aussi parfait que tu voudras dans ton hypothèse, ne peut servir à régler ma conduite : non, il ne peut servir de règle à mes actions, puisque tous les moralistes de toutes les sectes ont fait varier cette mesure au gré de leurs intérêts. Ne cherchons donc de base à la morale que le besoin que les hommes ont les uns des autres; voilà ce que le législateur de Nazareth appelait, par une conviction intime, la loi et les prophètes, et à cet égard il fut le plus sage des hommes après Socrate, dont il a souvent cité les maximes. » Et quoi! admettre par hypothèse, il est vrai,

mais cette concession me suffit, qu'un être parfait est la règle, le modèle et la mesure de nos actions, et ne pas admettre en même temps que cette règle est immuable, ce modèle non changeant, cette mesure stable, et cela par le motif que des moralistes dans leurs préceptes, sans égard à cet être parfait, ont consulté leurs intérêts plus que la vérité, n'est-ce pas là une contradiction qui nous donne hautement raison contre la thèse qu'on nous oppose ! et on croit avoir mieux trouvé comme base de la morale, en prenant le besoin que les hommes ont les uns des autres, ou, ainsi que le dit encore notre auteur, *l'intérêt que l'homme doit rendre avec la vie ou le capital :* l'intérêt, la mobilité même, car il n'est que la sensation, l'élément le plus variable de notre nature, soumise à un calcul qui ne saurait lui-même avoir plus de fixité ! Et c'est le Christ et Socrate qu'on traduit ou plutôt qu'on travestit en exemples, destinés à nous prouver que ce n'est pas en Dieu mais en l'homme qu'est la loi, le bien, le souverain but de nos actions. Comme si au contraire ce n'était pas de Dieu avant tout, de Dieu comme principe et essence du bien que leurs doctrines témoignent; comme si les plus humaines, les mieux faites pour l'homme, elles n'étaient pas aussi les plus religieuses; comme si celle de l'évangile en particulier, dans sa douce et sublime simplicité, n'était pas si pleine de l'humanité, que parce qu'elle l'est autant de la divinité. Par toutes ces raisons, comment ne pas conclure que sur cette première question : qu'est-ce que le bien ? Il n'y a pas de vraie solution sans la notion de Dieu.

D'avance j'oserai dire qu'il n'y en a pas davantage sur celle de la faculté du bien.

En effet, qu'est-ce que cette faculté? La liberté, je l'affirme sans le prouver, parce que ce n'est pas à prouver, et que le nier ce serait nier la morale elle-même. Là n'est pas pour moi le sujet de la discussion; il est sur le point de savoir si la liberté étant donnée, elle s'explique bien sans Dieu. Or, la liberté, c'est le pouvoir de se posséder et de se gouverner dans ses actes, d'après ses sentiments et ses pensées; mais à de telles conditions et dans de telles relations, qu'elle est de toutes parts comme enveloppée par ce que j'appellerai avec Bossuet l'opération divine, par la loi qui l'oblige, l'amour qui l'incline, la grâce qui l'aide, l'épreuve qui l'exerce, la récompense qui l'attache, et le châtiment qui le ramène au bien. Mais s'il en est ainsi, quel autre que Dieu, ou le bien même, le bien riche de toutes les perfections qui en font la sagesse, la bonté, la justice et la puissance infinies, a pu créer, instituer, mettre en jeu cette faculté de manière à la conduire, sans l'enchaîner, à la fin qui lui est marquée? Quel autre que Dieu, en sa Providence a eu cet ordre, cet amour, cette attention vigilante, cet emploi si paternel et si équitable à la fois, si souverainement miséricordieux du secours et de l'obstacle? Quel autre que Dieu a tout si bien fait pour le libre et moral développement de l'homme? Que si l'homme, au lieu de Dieu, n'avait pour présider à ses déterminations que la nature, que cette nécessité en grand dont il ne serait qu'un des ressorts, que deviendrait sa liberté, et avec sa liberté sa moralité, sa condition de vie et sa conduite? Et si, d'autre part, c'était l'homme lui-même, l'homme seul et sans le concours de rien de meilleur et de plus parfait que lui, qui fût la règle, l'appui, le but, le rémunérateur et le vengeur de toutes ses

actions, que deviendrait-elle encore? Une grande fragilité sous l'apparence de l'indépendance ; une faculté comme abandonnée, faute du vrai principe qui l'ordonne; car l'homme, de son chef, n'est le principe de rien.

Sur cette question, comme sur la précédente, Dieu est donc encore le dernier mot de la morale.

Reste maintenant celle de l'usage de la faculté du bien.

Cet usage, c'est la vertu ou le vice, la bonne ou la mauvaise volonté. Or, ni l'une ni l'autre ne s'expliquent bien que par Dieu ; la bonne, parce que s'il ne l'opère pas complètement, ce qui serait en ôter l'œuvre et le mérite à l'homme, il y coopère cependant d'une manière efficace, et sans jamais en altérer ni en empêcher la liberté, l'excite, la seconde, la guide et la soutient dans toutes ses insuffisances; en ce sens il n'y a vraiment pas de bonne volonté sans Dieu. L'homme tout seul, et sans ce qui lui vient de Dieu, sans l'obligation et l'inclination, sans la grâce et l'épreuve, sans la récompense et la peine, sans tout ce concours de moyens ménagés à sa faiblesse en vue de sa perfection, ne saurait bien vouloir. Il lui faut Dieu pour l'assister, même en les meilleures de ses volontés. Il ne les commence pas sans lui, ne les poursuit pas sans lui, sans lui il ne les achève et ne les consomme pas, il ne les sanctifie pas. De leur point de départ jusqu'à leur terme, il a besoin de sa Providence. Car c'est toujours l'homme qui veut, et qui veut de lui-même; ce n'est pas Dieu qui veut pour lui, mais ce n'est que sous sa garde qu'il veut et qu'il doit vouloir, qu'il a toute sa vertu de volonté. Cette vertu lui appartient donc, mais elle ne lui vient et ne lui demeure, elle ne se fortifie et ne s'assure en lui qu'en la société, pour

ainsi dire, et sous la tutelle de Dieu. Elle est toute pénétrée de Dieu, quelque humaine qu'elle paraisse; que Dieu s'en retire ou plutôt que l'homme dans son orgueil la retire de Dieu, et elle n'est plus qu'infirmité. La vertu est de l'homme, mais avec l'aide de Dieu; c'est le plus haut développement de l'humanité, mais à l'ombre de la divinité.

Quant à la mauvaise volonté, Dieu ne l'opère nullement; il ne l'opère ni n'y coopère; il n'en est en aucune façon l'auteur ou le complice; il n'en est que le juge après en avoir été le législateur par ses défenses, et le curateur par ses soins, et s'il la permet ce n'est pas pour elle-même, car elle est un mal, mais pour le libre arbitre qui est un bien, le principe de tout bien moral, c'est pour le salut et non pour la perte des âmes, auxquelles il la souffre, en leur laissant toute latitude et en leur procurant tout secours pour revenir et s'amender. Voilà comment il participe à la mauvaise volonté; il n'y fait que ce qu'il faut pour la prévenir ou la convertir, la détourner du mal ou la ramener au bien.

Ainsi, bonne et mauvaise volonté, vertu et vice, rien ne s'entend véritablement dans le sens exact de la morale que par la notion de Dieu.

Mais à la vertu et au vice, à ce double usage de la faculté du bien, se rattachent comme conséquence ou caractère essentiel par rapport à autrui, le mérite et le démérite : l'un, le droit à la récompense et par là même au bonheur, l'autre, comment dirai-je, le droit aussi à la peine et à la douleur, mais en vue de l'amendement et par l'amendement, au bonheur. Or, à qui s'adresse ce double droit? A la justice, au juste apparemment, à celui qui comme le bien même peut et veut le mieux rétribuer chacun selon ses œuvres, encou-

rager l'un, corriger l'autre, et par des démarches variées les conduire finalement au même but, la plus grande perfection, possible en eux, de l'humanité. Or ce juste, quel est-il? un peu, mais bien peu l'homme, dont les meilleures parties pèchent toujours par quelque endroit, et dont les plus louables dispositions à rendre à chacun ce qui lui appartient, sont toujours par quelque côté faillibles et trompeuses. Combien en effet de mérites et de démérites dans autrui, le surpassent ou lui échappent; combien d'œuvres le trouvent en défaut pour la récompense et la peine! que sa puissance est courte, son intelligence bornée, sa bonne volonté empêchée! pauvre justice que la sienne, quand il s'agit de perfection. Il faut donc pour l'ordre, pour le plein ordre, un autre juste que lui et qui le soit absolument. Or ce juste absolu, quel est-il? Sinon Dieu ou l'être parfait, nécessaire au mérite et au démérite, comme il l'est à la vertu et au vice.

Mais le mérite et le démérite qui ont sans doute déjà leur conséquence ici-bas, ne l'y ont cependant pas tout entière; ils en ont le commencement, mais non la suite et l'achèvement; et ils resteraient sous le poids de la plus insupportable des choses, une injustice jointe à une contradiction, si au-delà de ce monde il n'y en avait un autre, destiné à l'accomplissement des promesses de celui-ci, et dans lequel toute justice soit assurée et consommée. Or ici encore, Dieu nous apparaît dans sa nécessaire bonté; il y a même à cet égard une remarque importante à faire, c'est que son royaume, qui en réalité n'est pas plus de ce monde que de l'autre, qui est de tous deux également, est cependant en apparence plus particulièrement du dernier. Pour-

quoi? Parce que nous ne sentons pas précisément de la même manière l'état de dépendance où se trouvent, par rapport à lui, ces deux théâtres de notre destinée. En effet, celui de la vie présente, ce monde-ci, nous le tenons, nous le possédons, nous n'avons pas à l'attendre, il est tout venu, à le demander, il est tout donné; or, il peut nous sembler, l'ayant ainsi à nous, que Dieu nous est moins nécessaire pour nous en assurer l'existence. Jouissant de l'œuvre, nous pouvons nous moins occuper de l'ouvrier. C'est un tort de notre raison, c'en est un aussi de notre cœur, mais qui s'explique, s'il ne s'excuse pas, par les pentes fâcheuses de notre nature. Il n'en est pas ainsi au sujet de l'autre monde; celui-là nous y croyons, nous l'espérons, nous y aspirons; nous y sommes de toute notre foi, de tout notre amour et de tous nos vœux; il le faut à nos mérites, il le faut à nos démérites, il nous le faut de toute façon. Mais enfin nous ne l'avons pas, nous n'y sommes pas, il ne nous est pas immédiat et présent, nous ne l'avons qu'en perspective et au loin, dans un avenir dont nous ne disposons pas. C'est un don de Dieu, mais tout entier encore entre ses mains, qui nous est promis mais non accordé, et sur lequel nous ne saurions compter, que grâce à l'ample munificence de sa justice infinie. Aussi comprenons-nous bien qu'ici rigoureusement nous ne pouvons nous passer de lui. Au fond et en soi, comme je l'ai déjà dit, Dieu n'est pas pour plus dans l'un de ces mondes que dans l'autre; avec lui il n'y a pas de plus ou de moins; il n'y a pas de degré, il n'y a que plénitude d'être et de perfection; partout et toujours il est un et le même; mais relativement et pour nous, à nos yeux préoccupés, il semble qu'il nous soit moins nécessaire pour

la vie présente que pour la vie future, pour la chose faite que pour la chose à faire, pour l'ordre de l'avenir que pour celui du moment.

Ce qu'il y a dans tous les cas de certain, c'est que sans Dieu et sa providence, étendue de ce monde-ci à l'autre, le mérite et le démérite n'auraient pas toute leur raison, leur absolue conséquence, la pleine et entière justice, à laquelle ils ont droit, et que pour le bien comme pour le vrai, il faut à l'homme un Dieu réparateur et vengeur.

Ainsi, et c'est par où je conclus, qu'il s'agisse du bien, de la faculté du bien ou de l'usage de cette faculté, on ne peut sur aucun de ces points avoir une complète solution, sans remonter jusqu'à Dieu ; en sorte que si on me permet de le dire, c'est à tout bout de champ en quelque sorte qu'on trouve Dieu dans la morale ; que la science du bien qui avant tout est humaine, n'en est pas pour cela moins divine, et que sans se confondre avec la métaphysique, elle s'y unit étroitement et s'y appuie solidement.

Entre la métaphysique et la morale, l'alliance est intime, légitime et nécessaire ; elle l'est également et par là même entre la morale et la religion, cette métaphysique de la foi, comme l'autre l'est de la raison. Entre l'une et l'autre il y a un tel rapport, que les séparer c'est les méconnaître toutes deux et porter atteinte à toutes deux ; que les unir au contraire, c'est toutes deux les mieux comprendre et les mieux assurer dans la vérité.

Là se terminent les réflexions que je m'étais proposé de faire sur un des points de doctrine les plus accrédités de la philosophie sensualiste du XVIIIe siècle, et auquel Dumarsais, sans s'y attacher particulièrement, n'est pas

resté étranger, et c'est là ce qui m'a été une occasion ou un prétexte de l'examiner dans le travail que je lui ai consacré.

Maintenant, quant à Dumarsais lui-même, je n'ai en finissant rien de nouveau à en dire. J'ai essayé de le représenter comme homme et comme auteur. Comme auteur, plus de renom que de titres véritables, du moins en philosophie; un caractère d'opinion que ses amis ne déguisent pas, mais que ses ouvrages ne décèlent pas aussi ouvertement et parfois même démentent; dans tous les cas, rien du ton déclamateur et vain de l'un de ceux qu'à tort, selon moi, on lui attribue; mais dans ceux qui sont vraiment siens, de l'exactitude, de la justesse, une certaine finesse selon le tour de son esprit, peu d'éclat et point de grandeur, du grammairien plus que du métaphysicien, du disciple plutôt que du maître dans l'école à laquelle il appartient; et comme homme, de la douceur, de la modestie, une constante honnêteté, une longue pauvreté, laborieusement supportée, toute une destinée, qui quoique écoulée dans l'humilité, ne laisse pas que d'intéresser : le voilà en somme tel qu'il m'a paru dans ses écrits et dans sa vie; et tel aussi que j'ai tâché de le représenter dans ce mémoire, sans me faire illusion sur le peu qu'il y avait à en tirer, et sur le peu par conséquent que serait ce complément à mes études antérieures sur la philosophie sensualiste du XVIIIe siècle.

DAMIRON.

MÉMOIRE

SUR

L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS

en Russie

PAR M. WOLOWSKI (1).

En mettant à l'ordre du jour, dans son vaste empire, la question de l'abolition du servage, l'empereur Alexandre II est entré dans la voie que son oncle, l'empereur Alexandre Ier, avec lequel il a plus d'un point de ressemblance, essaya d'ouvrir le premier, sans montrer une persévérance égale à la grandeur de la tâche. Avant lui, on s'était borné à mitiger quelques-unes des conséquences les plus terribles de la servitude. Catherine II fit proposer un jour à une académie la question de l'émancipation des serfs. On imprima même une dissertation portant pour épigraphe : *In favorem libertatis omnia jura clamant,* mais le prudent écrivain s'empressait d'ajouter : *Est modus in rebus,* et tout se borna à une démonstration théorique.

Dès les premières années de son règne, en 1803,

(1) Voir t. XLVI, p. 189 et 343; t. XLVII, p. 403; t. XLVIII, p. 219 et 383.

Alexandre Ier créa la classe des *cultivateurs libres,* inconnue jusque-là. Soit que les esprits ne fussent pas suffisamment préparés à cette mesure, soit que la malveillance des autorités ait profité des formalités nombreuses dont elle était entourée, elle produisit peu d'effet. Elle reposait sur une base trop étroite. Pour garantir les droits légitimes du propriétaire et l'avenir du paysan, on exigea à la fois le rachat des personnes et d'une étendue considérable de terre (8 dessiatines, près de 9 hectares par âme). La loi autorisait, il est vrai, le propriétaire à mettre immédiatement les paysans en possession de la terre, pourvu qu'ils s'obligeassent solidairement à payer une rente fixe; mais en cas de non-paiement ou de paiement incomplet de la redevance stipulée, la sanction destinée à garantir les intérêts du maître n'était autre qu'un nouvel asservissement des paysans, dont l'émancipation avait un caractère précaire et conditionnel. En outre, les terres acquises par les laboureurs devenaient la propriété de la commune, et non la leur propre. Malgré ces défauts, la loi aurait produit des résultats utiles sans le mauvais vouloir des personnes chargées de l'appliquer, précédent instructif qui doit mettre l'empereur Alexandre II en garde contre le danger que ne put éviter Alexandre Ier.

Des formalités nombreuses avaient été imposées, disait-on, pour protéger les paysans et pour les empêcher d'accepter des conditions trop onéreuses : elles tournèrent contre eux en engageant les essais d'émancipation dans l'interminable filière du contrôle des autorités locales, du gouvernement de la province, du ministère de l'intérieur, du sénat, et enfin de l'empereur. Les tribunaux se refusèrent à sanc-

tionner les mesures d'affranchissement inscrites dans les testaments, tandis que rien n'aurait dû infirmer la validité d'un acte de dernière volonté. On anéantit de cette manière beaucoup de déterminations utiles : de riches propriétaires n'ayant pas d'héritiers directs avaient légué à leurs serfs, avec la liberté, la quantité de terres prescrite par la loi, en ne leur imposant que des redevances au profit d'écoles ou d'établissements de bienfaisance. Ces infortunés ne recueillirent que la ruine, ils consumèrent leurs dernières ressources en frais de justice, et tous perdirent leur procès. Une instance de ce genre faillit cependant réussir. Les paysans du comte Soltykof avaient rencontré un protecteur dans le cocher favori de l'empereur Alexandre. Ce cocher était lui-même un affranchi; il les fit entrer dans les écuries impériales, et ils suivirent l'empereur dans les campagnes d'Allemagne et de la France, espérant profiter d'un moment favorable pour faire sanctionner le testament qui leur donnait la liberté. Ces pauvres paysans avaient succombé partout, devant les tribunaux, devant le sénat, devant le conseil d'État, et l'affaire était soumise à la décision suprême de l'empereur. Celui-ci garda le rapport *quatre ans* avant d'y apposer sa signature. Il hésitait entre le désir du bien et les mauvais conseils qui l'entouraient; ceux-ci finirent par l'emporter. La loi sur les laboureurs libres devint un texte à peu près stérile, après avoir reçu quelques applications à l'origine. L'impulsion première, donnée par l'empereur, s'affaiblit, et les cadres du servage furent maintenus comme par le passé.

Cependant Alexandre Ier ne cessa jamais de témoigner la répulsion que lui inspirait l'asservissement de l'homme. Un

jour, entraîné par l'énergie de ce sentiment, il saisit une image sainte et jura d'abolir cette odieuse institution; mais ce serment ne reçut qu'un commencement d'exécution dans les provinces allemandes de l'empire, en Livonie, en Esthonie et en Courlande. Jusqu'à présent encore ces provinces sont les seules où la grande réforme projetée par l'empereur Alexandre II se trouva en partie accomplie. Il importe d'étudier de près ce précédent, aussi bien pour calmer des appréhensions exagérées que pour éviter des erreurs qui n'ont pas permis à cette salutaire mesure de produire toutes les conséquences favorables qu'on était en droit d'espérer. L'ordre de choses introduit depuis près d'un demi-siècle en Esthonie, en Livonie et en Courlande, a été présenté comme un modèle à suivre. Bien que ce premier essai de solution ait réussi, dans une certaine mesure, sur le littoral de la Baltique, les faits ont marché depuis, et les circonstances ont tellement changé qu'il est permis de poursuivre aujourd'hui une œuvre plus large et un progrès plus décisif.

La Livonie et l'Esthonie subissaient la servitude la plus absolue : le *jus pleni dominii et proprietatis* s'appliquait dans toute sa rigueur au malheureux paysan privé de tout droit personnel et de toute protection contre les abus les plus révoltants de l'autorité seigneuriale. Il ne pouvait acquérir que pour le maître; ce qu'il possédait n'était à lui qu'autant que le maître voulait bien lui en laisser la jouissance. Il ne pouvait ni vendre ses produits, ni en acheter d'autres, ni même fréquenter les marchés, sans la permission du seigneur. Cette permission lui était nécessaire pour se marier, et un acte de vente pouvait le séparer de sa femme et de ses enfants. Le seigneur était haut-justicier

dans ses domaines; il avait droit de vie et de mort sur ses serfs, et après que ce droit fut aboli, il conserva sans contrôle la faculté d'infliger des châtiments corporels. Dans l'île d'Oesel, la condition des serfs était moins misérable; d'un autre côté, le contact de la Pologne et de la Lithuanie avait heureusement agi sur le sort des paysans de la Courlande. Ils étaient soumis à un joug moins lourd, le cultivateur n'y était pas taillable et corvéable à merci, la coutume avait limité les charges, et celles-ci se trouvaient en rapport avec l'étendue des terres dont le seigneur concédait l'usufruit. Le droit individuel commençait à se manisfester, d'une manière humble et restreinte sans doute, mais sur des bases différentes de celles qui dominaient dans la Grande-Russie. Comme dans les anciennes provinces de la Lithuanie et de la Pologne, l'idée communiste cédait le pas à la possession héréditaire. Les corvées et les redevances ne dépendaient pas d'un caprice arbitraire du maître. Néanmoins la servitude était complète au XVIIe siècle, et la diète courlandaise (*Landtag*) réclamait encore l'application de la loi romaine contre les serfs fugitifs. Le paysan qui cherchait à se soustraire à l'autorité de son maître devait, en cas de récidive, avoir le pied coupé.

Les rois de Pologne, sous le sceptre desquels les provinces de la Baltique furent longtemps placées, appliquèrent leur influence à y rendre moins déplorable la situation des paysans. En 1582, le grand roi Etienne Batory fit déclarer à la noblesse livonienne qu'il était urgent de soulager la population des campagnes, opprimée d'une manière surprenante (*miris modis*), et quatre ans plus tard, en 1586, il réitéra cette injonction en taisant dire à la diète de Livonie, par le

voïévode de Sandomir et Marienbourg, Boguslawski, que l'oppression sous laquelle gémissaient les paysans livoniens était tellement dure et cruelle « que dans le monde entier, même parmi les païens et les barbares, on n'avait jamais rien vu de pareil. » Batory voulait faire abolir la peine des verges en lui substituant des amendes; mais les paysans, plongés dans l'abrutissement et la misère, réclamèrent contre l'introduction des peines pécuniaires. En l'apprenant, le monarque dit : *Phryges non nisi plagis emendantur*. Ces paroles furent constamment citées plus tard par la noblesse en réponse aux admonitions des rois de Pologne et de Suède. En 1597, le successeur de Batory, Sigismond III, envoyait en Livonie une commission d'enquête qui interdit aux fermiers et aux intendants des domaines royaux, de grever les paysans de nouvelles taxes et de les empêcher de vendre l'excédant de leurs produits. Le *Landtay* de 1598 prit une résolution analogue. La Livonie passa ensuite sous la domination suédoise, et le sort des serfs devint moins dur : un cadastre fut ordonné afin de partager le sol cultivé pour le compte du propriétaire à l'aide des corvées (*Hofesland*); des terres furent abandonnées aux paysans en échange de ce travail ou d'autres prestations qu'ils devaient fournir (*Bauerland*). Le gouvernement suédois s'occupa aussi d'améliorer la condition des cultivateurs en Esthonie, et les rois de Pologne ne cessèrent point de poursuivre un but analogue en Courlande. On voulait arriver à fixer les droits respectifs, à limiter l'arbitraire du seigneur, auquel on laissait un pouvoir disciplinaire (*Hauszucht*); mais on n'arrivait point à la grande mesure de l'affranchissement.

Au commencement du XVIIIe siècle, l'Estonie et la Li-

vonie passèrent sous le sceptre de Pierre le Grand; la situation des paysans ne put qu'empirer en subissant l'inévitable contre-coup du servage qui s'était appesanti sur la Russie. Rien de plus curieux qu'une déclaration officielle adressée, en 1739, au collége suprême de justice, par le *landrath* baron Rosen, au nom de la noblesse livonienne. Ce document résume en traits vigoureux les principes qui dominaient alors. Le droit de propriété pleine et entière du seigneur à l'égard du serf est maintenu sans aucune réserve; tout bien acquis par le serf appartient à son maître par voie *d'accession;* les limites du châtiment disciplinaire ne sauraient, disait-on, être ni restreintes ni même *définies;* enfin défense est faite aux tribunaux d'acueillir une plainte quelconque de la part des serfs.—L'impératrice Catherine II visita la Livonie en 1764; les plaintes qui parvinrent jusqu'à elle, le spectacle de la misère qui fapppa ses yeux, la déterminèrent à provoquer une réforme. La diète (*Landtag*) de ces provinces, convoquée en 1765, fit des concessions notables. Les prestations des paysans durent être fixées authentiquement, le droit disciplinaire des seigneurs fut limité, et l'on adoucit les peines. Il fut défendu de vendre des serfs sur la place publique et de séparer les époux. Le gouverneur-général comte Browne avait énergiquement insisté sur l'utilité de ces innovations : « Lorsque l'autorité, disait-il, prête sa voix à la cause du droit et du bien public, elle y prête également l'oreille, » et il invitait la noblesse à formuler des propositions; celles-ci ne répondirent guère à l'attente du gouvernement. La noblesse livonienne déclara qu'elle considérait le paysan comme *la pièce la plus essentielle de l'avoir du maître;* elle de-

manda simplement que tout gentilhomme accusé d'exactions à l'égard de ses serfs fût poursuivi pour délit de prodigalité : la question de justice et d'humanité s'effaçait devant la question d'intérêt. Une seule voix s'éleva contre ces étranges conclusions ; ce fut celle du landrath baron Schantz d'Ascheraden. Dès 1761, il avait établi sur des bases équitables ses rapports avec les paysans de ses domaines, en leur octroyant une espèce de statut organique, connu dans le pays sous le nom de droit des paysans d'Ascheraden (*Ascheradensches Bauernrecht*). Ce document avait été condamné par la noblesse, comme pouvant agiter l'esprit de la population et susciter des troubles. Il se bornait cependant à reconnaître aux serfs les droits personnels qui leur furent bientôt concédés et le droit de possession héréditaire de leurs fermes. Le baron Schantz devint l'objet d'une hostilité violente de la part des nobles livoniens ; ce n'est qu'un demi-siècle plus tard que ses compatriotes rendirent justice à cet homme de bien, en placant son portrait dans une des salles de la noblesse (*Ritterhaus*) à Riga.

Les résolutions du *Landtag* de 1765 ne furent guère suivies d'effet ; après diverses alternatives, la noblesse livonienne vota, en 1797, un projet de réglement agraire en vue de modérer les charges écrasantes qui continuaient de grever le paysan. Ce travail, rédigé par le landrath Sievers, porte son nom (*Sieversches Regulativ*), il fut imprimé à Moscou et présenté à l'empereur Paul Ier ; mais, renvoyé à l'examen du sénat, il n'avait pas encore reçu la sanction suprême quand Alexandre Ier monta sur le trône.

A ce moment, les projets de réforme s'étendirent à l'Esthoine. Le *Landtag* de 1802 vota une série de mesures dont

voici les plus essentielles : les droits de propriété du paysan furent reconnus et garantis à l'égard de tous les biens-meubles qu'il possédait ou qu'il pourrait acquérir; il ne pouvait être dépossédé de sa ferme que moyennant une indemnité fixée en justice. La jouissance viagère et la possession héréditaire des fermes étaient garanties, sauf le cas d'incapacité ou de négligence manifeste, régulièrement constaté par le tribunal rural appelé à connaître des délits et contraventions. Le droit de vendre les serfs sans la terre qu'ils cultivaient se trouvait soumis à certaines restrictions, et ne devait s'exercer qu'avec le concours du tribunal rural. On devait enfin constituer dans chaque paroisse des autorités chargées de recueillir les plaintes des paysans et de dresser les rôles des prestations. Les idées avaient singulièrement marché, on le voit; l'empereur Alexandre Ier, dont les intentions s'accordaient avec ces tendances nouvelles, autorisa, en 1802, la publication en langue esthonienne du statut connu sous le nom de *igga üks* (*chacun de vous,* mots par lesquels commence le texte esthonien). Ce statut fut complété en 1804 par des dispositions qui précisaient mieux le pouvoir disciplinaire du seigneur et les devoirs du paysan.

De son côté, le landrath Sievers profita des circonstances pour faire aboutir les anciennes propositions du *Landtag* de Livonie, qui furent remaniées et étendues en 1803, à la suite de débats très-orageux. Un comité, présidé par le comte (depuis prince) Kotchubey, fut invité par l'empereur à revoir les décisions du *Landtag,* et à nommer des commissions pour régulariser sur les lieux-mêmes les charges imposées aux paysans, afin de rédiger un statut agraire pour la Livonie. Ce statut, sanctionné par l'empereur le 20 fé-

vrier 1804, établit sur des bases assez larges les rapports mutuels des propriétaires et des cultivateurs de la Livonie. Malheureusement, les travaux imparfaits du cadastre occasionnèrent de nombreux embarras d'exécution et entraînèrent des frais énormes : ils n'étaient pas encore terminés en 1819, lorsque l'abolition du servage fut prononcée. La noblesse esthonienne, effrayée par la perspective des dangers dont la menaçait un travail cadastral analogue, s'était décidée, en 1811, à prendre l'initiative de l'affranchissement, dont elle avait fixé ainsi les conditions (1) : le sol devait demeurer au seigneur en pleine et entière propriété ; la classe des paysans devait recevoir une organisation spéciale ; ceux-ci, en cessant d'être attachés à la glèbe, devaient demeurer provisoirement dans les limites de la province ; ils obtenaient les mêmes droits cvils que les autres classes libres de la population de l'empire. Ces bases préliminaires furent approuvées, mais l'époque des grandes guerres retarda jusqu'en 1815 l'adoption du projet par le *Landtag*. Porté ensuite au conseil de l'empire, il fut revêtu, le 16 mai 1816, de la sanction impériale et solennellement promulgué à Revel le 8 janvier 1817. Le soin de veiller à la mise en vigueur de la loi nouvelle fut confié à un comité spécial formé de membres délégués en partie par les principales administrations locales, en partie par la noblesse. Ce comité n'a pas encore cessé d'exister.

Le statut ou réglement de 1816 fut rédigé en allemand, traduit en russe et en esthonien, sanctionné d'après le texte russe, et enfin publié dans les trois langues. Ce premier

(1) On en reconnaîtra facilement l'analogie avec plusieurs des dispositions du rescrit impérial qui vient de provoquer une pareille mesure pour toute la Russie.

essai de code agraire vise à des mesures d'ensemble; il répond à la pensée que l'émancipation des paysans ne saurait être une disposition isolée, et qu'elle amène nécessairement la révision de l'organisation civile et administrative. Il présente, en effet, outre les prescriptions législatives à l'égard des communes et des autorités ou tribunaux avec lesquels les communes se trouvent en rapport direct, un abrégé de code civil et de code de procédure civile adaptés aux besoins de la classe rurale, un réglement de police rurale, et des dispositions en matière de procédure et de peines correctionnelles. La servitude personnelle est abolie; la noblesse renonce à tous les droits qui en dérivaient, et ne se réserve que la propriété du sol. On rencontre dans ce principe fondamental comme un reflet de la grande distinction de la féodalité *dominante* et de la féodalité *contractante,* sur laquelle Merlin fit reposer la rénovation de la constitution territoriale de la France. Seulement les conséquences ne sont pas les mêmes : nos lois ont voulu que le territoire fût libre comme les personnes qui l'habitent; elles ont effacé toute différence résultant de la condition des personnes, et maintenu d'une manière invariable les doctrines d'unité et d'égalité civile. La féodalité allemande, implantée dans les provinces baltiques, ne devait point s'accommoder de cette simplicité de règles et de cette uniformité de droits.

Les rapports mutuels du paysan et du propriétaire foncier devaient reposer à l'avenir sur la base d'engagements librement consentis de part et d'autre, mais d'une teneur conforme aux lois qui en définissaient les conditions essentielles. Afin d'éviter toute confusion et tout désordre, on établit une période de réforme préliminaire dont la durée

fut fixée à quatorze ans. Les dispositions admises furent divisées en deux classes : les unes transitoires, les autres définitives. Celles-ci étaient appelées à fonctionner graduellement ; elles devaient être toutes mises en vigueur au bout de la période transitoire. — La première année de celle-ci fut consacrée à l'organisation des communes rurales et des institutions administratives et judiciaires, qui commencèrent à fonctionner la deuxième année. Dans le courant de la troisième, on divisa la population en catégories, successivement appelées à passer de l'état de servitude à l'état de liberté complète. Chacune des trois catégories qui constituent cette population, les fermiers, les valets de ferme et les domestiques attachés à la personne du maître, fut subdivisée en huit sections numériquement égales. Chaque année vit passer une des sections de chaque catégorie à l'état de liberté. L'émancipation commencée dans la quatrième année de l'époque de transition s'achevait par conséquent dans la douzième. Les droits accordés augmentaient successivement, et c'est seulement au bout des quatorze années accomplies que les sections émancipées les dernières entraient dans le plein exercice des droits garantis par le statut. Le fermier devenu libre doit prendre une ferme pour trois ans. Au bout de ce temps, il ne peut encore conclure de bail plus long, à moins que ce ne soit avec son ancien maître ; mais toute restriction cesse pour lui au bout de six années. Quant à l'ouvrier (valet de ferme), il ne peut, durant la première année, ni quitter la commune, ni se louer à un prix supérieur à celui que détermine l'usage. Pendant les deux années suivantes, il peut débattre le prix du travail, mais sans sortir de la commune. Ensuite, l'ouvrier libéré

peut bien passer dans une autre localité, mais il lui faut obtenir le consentement des deux communes et des deux propriétaires. Ces précautions méticuleuses prouvent que l'on profitait largement du conseil du poète : *Hâtez-vous lentement!*

Les paysans esthoniens forment une classe *spéciale* de citoyens libres, réunis en communes qui s'administrent elles-mêmes, sous la surveillance et avec le concours du propriétaire foncier. Le sol appartient au seigneur, et comme le domaine constitue une sorte d'unité administrative, il en résulte que des droits et des devoirs sont conférés ou imposés au maître du sol, qui est en quelque sorte l'âme de tout l'organisme communal. Les communes choisissent des chefs ou délégués; ceux-ci siégent dans le tribunal communal, sous la présidence du propriétaire foncier. Dans le tribunal de district (deuxième instance), deux délégués de la noblesse et deux délégués de la classe agricole prennent place à côté du juge. Le tribunal supérieur de la province forme la troisième et dernière instance. Le propriétaire conserve cependant la police du domaine à côté de l'autorité qu'exerce le tribunal communal ; il peut infliger des peines disciplinaires dont le maximum est déterminé; il a le droit de suspendre de leurs fonctions les délégués de la commune sans leur infliger de peine corporelle. Le libre consentement des parties doit servir de point de départ au contrat de ferme; mais comme le loyer ou la *rente* se perçoit à peu d'exceptions près en *corvées* (travail personnel), les anciens rôles des prestations servent de base aux conventions. Les engagements des ouvriers ont lieu de gré à gré, mais ils se renouvellent à des époques fixes de l'année, et la résiliation de ces contrats doit être dénoncée éga-

lement à des époques déterminées. Le paysan est privé du droit de quitter la province tant que le nombre d'individus du sexe masculin appartenant à la classe agricole n'aura pas dépassé le chiffre de 140,000 (1). On a voulu ainsi assurer à l'agricülture les bras nécessaires, mais on a oublié que, surtout en matière de liberté, il importe de respecter l'ancien axiome du droit français : *Donner et retenir ne vaut.*

Les autres provinces baltiques ne tardèrent pas à entrer dans la voie ouverte par l'Esthonie. Depuis 1796, la Courlande faisait partie de l'empire de Russie ; la condition des paysans y était meilleure qu'en Livonie et en Esthonie, mais ils subissaient la loi de la servitude, qui paralysait les bras et empêchait le développement de l'intelligence. Elle avait beau être tempérée par les mœurs et régularisée par la coutume, elle n'en était pas moins la servitude, c'est-à-dire un obstacle invincible au progrès moral et matériel. Après des travaux préliminaires qu'il est inutile de rappeler, la noblesse courlandaise se prononça presque à l'unanimité pour l'adoption des principes du statut de l'Esthonie. Un projet fut rédigé dans ce sens, et il reçut la sanction impériale le 25 août 1817. La nouvelle loi fut solennellement promulguée à Mittau le 30 du même mois, jour de la saint Alexandre. L'empereur, qui se rendait au congrès d'Aix-la-Chapelle, s'arrêta à cette occasion pendant un jour dans la capitale de la Courlande. Il voulut admettre en sa présence les paysans qui avaient assisté à la proclamation de leur affranchissement dans l'église de la Trinité; l'un d'eux prit la parole pour remercier l'empereur du bienfait de la liberté

(1) Ce chiffre n'est pas encore atteint aujourd'hui.

qu'il leur accordait. Alexandre répondit qu'ils en étaien principalement redevables au bon vouloir de leurs anciens maîtres, et que c'était à eux de prouver qu'ils étaient dignes d'être libres, en poursuivant paisiblement leurs travaux et en conservant pour les propriétaires les anciens sentiments d'attachement et de confiance.

Le statut courlandais de 1817, bien que fondé sur les mêmes principes que le statut esthonien de 1816, reçut une forme plus précise et plus satisfaisante; les dispositions sont plus nettes, elles se ressentent d'un état de choses antérieur plus favorable au paysan. On maintint la division en deux périodes, l'une provisoire, l'autre définitive, et on adopta également le terme de quatorze années, remplies par un travail préparatoire qui comprenait l'organisation des communes, des autorités administratives et judiciaires, le relevé et l'estimation de l'*inventaire fixe* des fermes (1), le réglement définitif des rôles de prestations exigibles dans les diverses propriétés, la répartition de la population

(1) Le terme d'*inventaire* (inventaire fixe ou de *fer, eisernes Inventorium*) s'applique à une certaine quantité de bétail et d'instruments aratoires que le propriétaire met à la disposition du fermier, sans lui en céder la propriété. Cet *inventaire* doit être restitué à l'expiration du bail, et passé au nouveau fermier. Tous les objets qui manquent doivent être remboursés au taux de l'estimation primitive Ces règles se rapprochent beaucoup de celles qui régissent le *cheptel de fer* dans notre code civil. Toutefois le mot *inventaire* a encore une autre signification, principalement admise dans les anciennes provinces polonaises réunies à la Russie : il s'applique au relevé des rôles des prestations dues aux seigneurs. Dans cette acception, il détermine et précise les rapports mutuels entre les propriétaires et les cultivateurs.

agricole en huit sections appelées sucessivement d'année en année à passer du servage à la liberté. Une fois libre, le fermier ne devait pas s'établir durant les trois premières années en dehors des limites de sa paroisse, ni quitter celles du district pendant les deux années suivantes. Les premiers contrats ne pouvaient dépasser le terme de trois ans, et les trois quarts de la redevance devaient être stipulés en travail (corvées). Plus tard, les conventions étaient libres. Des limitations analogues s'appliquaient au déplacement des ouvriers de ferme et des domestiques attachés au service personnel du maître. Pendant toute la durée de la période transistoire, on défendit aux propriétaires d'augmenter dans leurs terres le nombre d'hommes en état de travailler, à moins que cet accroissement de population ne pût avoir lieu sans porter préjudice à d'autres terres. C'est toujours le principe artificiel d'une répartition *forcée* du contingent de bras appliqués à la culture. Il fut également défendu aux paysans courlandais de sortir de la province, ou même de s'établir dans les villes, d'y prendre du service ou d'acquérir des immeubles, tant que la population agricole du sexe masculin n'aurait pas dépassé le chiffre de 200,000 âmes. L'acquisition d'immeubles dans les campagnes leur demeura interdite en vertu du droit de propriété réservé exclusivement en dehors des villes à la noblesse. Ce privilége féodal devait paralyser une partie des bons résultats de l'émancipation. Il est essentiel de remarquer que la libération des paysans dans les terres de la couronne fut soumise aux mêmes principes et suivit la même marche que dans les domaines seigneuriaux. On vit disparaître ainsi toute distinction légale entre le paysan de la couronne et le paysan

anciennement attaché à la glèbe d'un bien-fonds ordinaire.

La Livonie fut la dernière à proclamer l'affranchissement des paysans, bien qu'elle eût dévancé les provinces limitrophes dans la réforme de la situation agraire. L'abolition du servage eut à y vaincre une résistance opiniâtre. Cependant l'exemple de la noblesse d'Oesel, celui des villes livoniennes (Riga, Dorpat et Pernau) qui possédaient des terres et qui sollicitèrent la permission d'affranchir la population agricole de leurs domaines, enfin l'énergique insistance du gouverneur-général, marquis de Paulucci déterminèrent un vote favorable de la diète. Le nouveau statut fut revêtu de la sanction impériale en 1819 et promulgué à Riga le 6 janvier 1820. La *période de transition* fut réduite à huit années afin de mieux faire cadrer l'ère de liberté avec la transformation qui s'opérait dans les provinces voisines. Les trois premières années furent consacrées à l'organisation des communes, de l'administration et de la justice, la quatrième et la cinquième à l'émancipation des fermiers par sections égales, enfin la sixième et la septième à l'affranchissement du reste de la population, ouvriers et domestiques seigneuriaux, également divisés en deux sections numériquement égales. Toutefois la période de la limitation des droits s'étendit à six années à partir de l'affranchissement pour toute la population. Les paysans ne pouvaient quitter le territoire de la paroisse durant les trois premières années, ni le territoire de l'arrondissement durant les trois années suivantes, et ce n'est qu'après l'application générale du régime définitif qu'ils obtenaient la faculté de s'établir dans les villes.

Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis que les trois

statuts de 1816, 1817 et 1819 ont prononcé la libération des serfs dans les provinces de la Baltique ; il est donc possible d'apprécier les mesures adoptées et les résultats obtenus. Sauf des nuances d'exécution, le principe admis a été partout le même ; les liens de la servitude personnelle ont été brisés ; mais nous devons ajouter que le serf, en cessant d'être attaché à la glèbe seigneuriale, n'a pas obtenu la faculté de sortir des limites de la province à laquelle il appartenait : la liberté n'est pas complète. Des paysans placés sous la loi des conventions libres croyaient pouvoir tirer meilleur parti de leur travail en se transportant dans d'autres régions de l'empire ; ce droit leur fut refusé, ce qui provoqua un vif mécontentement, surtout en Livonie. Néanmoins, la réforme s'est accomplie sans susciter les troubles et les dangers dont les adversaires de l'émancipation menaçaient le pays. Tout récemment, des désordres ont éclaté en Esthonie, ils ne tenaient nullement, comme on l'a faussement supposé, aux mesures d'affranchissement mises à l'ordre du jour par l'empereur Alexandre II, puisque ces mesures ne concernent en aucune façon une province où le servage est aboli depuis quarante ans. Les causes de cette insurrection partielle sont ailleurs : elles tiennent à la misère du paysan, qui a rencontré, chez la plupart des propriétaires, des exigences sévères, et qui n'a pas été libre de chercher dans d'autres contrées de meilleures conditions de travail. Le propriétaire noble des provinces baltiques appartient à une autre race que le cultivateur ; il continue trop souvent à le traiter comme un conquérant traite l'habitant d'un pays conquis. On doit induire de ce fait que la situation des paysans de l'Esthonie et de la Livonie était, avant la

promulgation des statuts libérateurs, encore plus malheureuse que celle des serfs du reste de la Russie, et les difficultés de l'émancipation plus grandes qu'en aucune autre partie de l'empire. Cependant, la réforme a été consommée sans secousse et sans violence : la séparation juridique entre la population agricole et le sol s'est opérée, sinon avec tout le bénéfice qu'on en espérait, du moins sans aucun des périls dont on menaçait le pays. Il est même une des trois provinces baltiques, la Courlande, où le besoin commun d'asseoir et de maintenir sur des bases équitables et modérées les relations désormais libres, entre le propriétaire et le cultivateur, a été généralement compris. Aussi tout le monde s'y est-il bien trouvé de la suppression du servage, seigneurs et paysans, quoique le caractère féodal de la législation et l'obstacle mis au libre passage du cultivateur dans d'autres provinces n'aient point permis de donner à cet essai l'étendue nécessaire pour en assurer la complète réussite. L'état de l'agriculture est prospère, la condition des cultivateurs bonne, surtout celle des fermiers, qui possèdent même une aisance remarquable. Les ouvriers profitent d'une hausse constante des salaires. Presque partout, en vertu de conventions libres, la corvée a disparu pour faire place au fermage proprement dit, à la rente foncière payée en argent.

On est heureux de constater, par l'exemple récent de la Courlande, les bienfaisants effets de la suppression du servage; c'est là un précédent décisif pour la Russie : elle peut faire plus et mieux que ce qui a été accompli dans les provinces baltiques sans courir aucun danger sérieux. Il ne faut pas se méprendre sur la portée des plaintes nombreuses

qui se sont fait entendre au sujet de la condition des paysans, actuellement libres, de la Livonie et de l'Esthonie : cette condition est triste en réalité ; mais ce n'est pas la liberté qu'on peut en accuser. Le pays présente peu de ressources; les propriétaires se montrent exigeants, les salaires sont réduits sans que le cultivateur puisse porter ailleurs son industrie et son travail : un élément artificiel de contrainte locale trouble l'équilibre naturel de l'offre et de la demande des bras. Enfin, dans ces deux provinces, le fermier n'a obtenu sa liberté qu'au prix du droit de possession héréditaire de sa ferme, qui lui était assuré par la coutume et par des lois récentes, et à chaque renouvellement de bail, les prétentions du propriétaire se sont accrues. Il y avait pour le cultivateur, en vertu de ces précédents, sinon un droit absolu de copropriété, du moins un état d'indivision usufructuaire dont on aurait dû tenir compte, comme on a essayé de le faire plus tard. Nous ne prétendons en rien affaiblir les teintes sombres du tableau, mais il est juste d'ajouter que si l'homme subit avec une résignation muette et passive un sort qu'il lui est impossible de changer, la liberté étend à la fois ses désirs et ses espérances. Les aspirations nouvelles des paysans de l'Esthonie et de la Livonie s'expliquent par la liberté même dont ils commencent à subir l'influence ; elles viennent de ce qu'ils ont vu un autre horizon s'ouvrir devant leurs efforts, de ce qu'ils peuvent se plaindre et rechercher une condition meilleure.

L'histoire de l'abolition du servage dans les provinces baltiques, loin de fournir des armes aux partisans obstinés du *statu quo*, est de nature à rassurer les amis de

la liberté. Certes, les procédés admis en Courlande ne sont pas les meilleurs, et cependant la liberté du travail et des conventions a pu s'y établir avec profit; les corvées ont été progressivement abolies, le système du fermage a conquis du terrain, et le sol, mieux exploité grâce à la restriction des cultures seigneuriales, s'est prêté à une production plus riche et plus abondante. L'activité individuelle, les lumières et la bonne volonté des propriétaires ont su faire pencher la balance du côté de l'intérêt général. En Livonie et en Esthonie, on a essayé de refaire la loi plutôt que de travailler à modifier les habitudes, on a eu recours au mécanisme des formes, au lieu de faire appel à l'intelligence et à la force morale. Les craintes que pouvaient inspirer une perturbation agricole et les excès d'une population servile rendue à la liberté s'étaient dissipées; il fallait en profiter pour créer de bons rapports avec les paysans. On s'est montré, au contraire dur et exigeant à leur égard; les propriétaires ont abusé de la liberté du contrat de ferme et de louage, qui leur donnait non-seulement l'avantage relatif que procurent les lumières et la richesse, mais encore celui d'une prépondérance inévitable sur des fermiers et des ouvriers auxquels il était interdit de quitter la province. En présence d'une pareille condition, le marché cessait d'être libre, et la loi aurait dû stipuler des garanties particulières pour le paysan. Puisqu'on limitait l'application du droit de travailler, cette première propriété de l'homme, il fallait ne pas supprimer tous les moyens mis anciennement en pratique pour sauvegarder la position du cultivateur. On suivit un autre système; de là le mécontentement dont les traces n'ont pas encore disparu.

En 1841, le bruit se répandit que les paysans livoniens qui passeraient au culte grec orthodoxe obtiendraient la permission de s'établir dans d'autres provinces de l'empire. On vit alors des cantons entiers s'agiter pour conquérir la liberté du déplacement au prix de l'abjuration. Des troubles sérieux éclatèrent; ils furent réprimés avec une sévérité excessive. L'année suivante, le *Landtag* livonien entreprit de modifier le statut de 1819. Il remit en vigueur les anciens livrets de ferme, comme *maximum* des prestations auxquelles les fermiers pouvaient être assujettis, et restitua à la classe agricole le droit d'exploitation exclusive du *Bauerland* (terre des paysans); mais ces mesures, empreintes de l'esprit féodal de la législation allemande, soulevèrent une vive opposition. De nombreux débats s'engagèrent : il en sortit, en 1849 un nouveau code agraire, qui maintint la division du sol en terre seigneuriale (*Hofesland*) et terre des paysans (*Bauerland*), en réservant l'exploitation de celle-ci à la classe agricole. On essaya de provoquer la conversion des corvées en redevances pécuniaires, et pour faciliter au paysan l'accès de la propriété, on établit une banque destinée à émettre des *lettres de gage* pour une fraction de la valeur de l'immeuble acquis. Au moyen de ces titres de crédit, le fermier acquéreur peut désintéresser en partie le vendeur.

Un nouveau code rural fut aussi donné à l'Esthonie en 1856, sur des bases analogues à celles que le statut livonien avait admises en 1849, sauf la fondation des banques. Malgré les incontestables améliorations qu'il consacre, les paysans, surchargés par des contrats à l'égard desquels ils n'ont usé, la plupart du temps, que d'une liberté nomi-

nale, continuent de s'agiter; ce sont les difficultés d'un ordre nouveau, indépendantes de la mesure même de l'abolition du servage. Cette réforme, et c'est là le fait capital, s'est accomplie dans les trois provinces avec la plus grande facilité. Par son concours intelligent et actif, la noblesse, surtout celle de la Courlande, eut le mérite de contribuer à cet heureux résultat. Les propriétaires russes doivent voir, dans ce précédent, un encouragement utile et un gage de succès pour l'avenir. C'est le cas, plus que jamais, de pratiquer la vieille devise : *Noblesse oblige.* Il faut que les intérêts privés et les volontés individuelles sachent se plier aux exigences supérieures de l'intérêt général; ils ne tarderont pas à reconnaître que les inspirations les plus équitables et les plus élevées ouvrent la voie la plus sûre à la grande révolution pacifique qui se prépare. Il faut que l'ordre nouveau ait à son service autant de fonctionnaires gratuits et dévoués qu'il y a de propriétaires animés d'un véritable esprit public et de cette charité évangélique, dont ils ne sauraient assez se pénétrer pour relever la condition matérielle et morale des paysans.

On ne rencontre point, du moins dans les vastes provinces de la Grande-Russie, qui sont le cœur de l'empire, cette séparation profonde et ces haines invétérées que créait la diversité des races dans les provinces baltiques. Les paysans, soit par le régime de l'*obrok,* soit par l'aisance relative qui règne, dans les terres des grands propriétaires, parmi les serfs soumis à la *bartchina,* sont mieux préparés aux mesures de l'émancipation que ne l'étaient les cultivateurs de l'Esthonie et de la Livonie, et les circonstances sont devenues plus favorables. On peut donc agir sans

crainte ; mais qu'on se rappelle surtout que la liberté du travail ne doit point connaître d'entraves, que l'équilibre équitable des salaires a besoin, pour se produire, d'une complète facilité de mouvement et de l'égalité des droits. Il ne faut point arrêter, par des douanes factices, le transport de la plus précieuse des marchandises, le travail de l'homme : l'exemple des provinces baltiques est là pour servir d'avertissement. La population doit avoir la faculté de changer de domicile sans changer de lois ; aussi la réforme, pour porter tous ses fruits, doit, comme nous avons déjà essayé de le montrer, s'étendre aux paysans de la couronne comme aux paysans seigneuriaux. Le récent ukase sur les paysans des apanages prouve que l'empereur comprend cette nécessité, et qu'il tend à établir une législation uniforme.

Les provinces baltiques avaient toutefois, dans leurs institutions locales, une garantie qui manque au reste de la Russie, et dont l'absence peut susciter de graves dangers. L'autocrate règne d'une manière absolue, mais il administre peu, heureusement pour le pays. Il faut cependant que celui-ci soit administré sans l'intervention onéreuse et oppressive des employés. La commune, mieux organisée, dégagée de l'élément communiste, et le concours actif des propriétaires actuels, devront pourvoir à cette nécessité publique, en produisant quelque chose de correspondant, sinon d'analogue au *self-government* des provinces baltiques. Il importe d'éviter avant tout que l'émancipation des paysans serve à multiplier les abus de la centralisation et les excès de l'absolutisme.

L'œuvre accomplie dans les provinces baltiques devait, suivant la pensée d'Alexandre Ier, conduire à la suppression

du servage dans les autres parties de l'empire : le tsar n'eut ni l'énergie ni le temps nécessaires pour une pareille entreprise. Il avait, peu de temps après l'émancipation des paysans dans les trois provinces allemandes, réuni un gouvernement russe, celui de Pskov, sous l'autorité du gouverneur-général de ces provinces : on vit dans cette mesure l'intention d'étendre l'application du principe nouveau, en le greffant sur un élément différent. Peut-être l'orgueil russe fut-il blessé de cette assimilation ; ceux qui affectent de se poser en patriotes exclusifs ont toujours témoigné beaucoup d'éloignement pour l'influence dominante de la noblesse des contrées qui, bien que réunies de longue date à l'empire, ont conservé une certaine teinte étrangère. C'était le sujet favori d'amères plaisanteries de la part des patriotes russes : l'un d'eux disait qu'à la première promotion il demanderait à être fait Allemand. Le vieux général Y... ne laissait échapper aucune occasion de manifester l'expression de son antipathie ; un jour, plaignant le sort d'un général, russe d'origine, qui était attaché à un état-major rempli d'officiers courlandais et livoniens, il s'écria : « Pauvre homme ! il doit être bien ennuyé de se voir le seul étranger au milieu de tous ces messieurs ! » C'est sans doute ces susceptibilités qui empêchèrent la Russie d'entrer plus tôt dans la voie que les provinces baltiques ouvraient aux autres régions de l'empire. C'était cependant pour celles-ci le cas de *vouloir passer allemandes,* afin de ne pas abandonner à des rivaux l'honneur exclusif de l'abolition du servage.

Deux hommes distingués par une haute position et par l'intelligence, le comte (depuis prince) Michel Voronzof et le prince Menchikof, furent animés de cette noble émulation.

Ils formèrent une association de propriétaires décidés à donner la liberté à leurs paysans : des signatures nombreuses recommandaient ce projet, accueilli avec faveur par l'empereur Alexandre Ier ; mais des alarmes habilement suscitées par des hommes puissants, le firent ajourner. M. Tourguenef ne fut pas plus heureux dans ses généreux efforts : un mémoire sur l'abolition du servage, qu'il fit parvenir à l'empereur, avait produit une vive impression, et Alexandre dit, en montrant un cachet sur lequel étaient gravées des abeilles autour d'une ruche : « C'était la devise de ma grand'mère, et c'est la mienne ; j'ai déjà réuni quelques écrits sur l'esclavage, je choisirai dans ces projets ce qu'il y a de mieux, et je ferai quelque chose. » Ce vœu demeura stérile.

L'empereur Nicolas avait, lui, des idées trop arrêtées et trop entières pour aller au-delà de simples palliatifs destinés à maintenir le servage, en rendant le sort des serfs plus tolérable. Il aurait voulu donner à la production agricole une impulsion plus active, augmenter les ressources matérielles et développer les forces latentes de son vaste empire ; mais, incarnation vivante du despotisme, il ne pouvait risquer de faire brèche à un système bâti tout d'une pièce. Aussi, son règne devait-il s'épuiser en efforts impuissants pour relever la condition des paysans, alors que le seul moyen efficace était aussi le seul qu'il ne voulût pas admettre, la liberté. Insuffisantes pour ramener une réforme sérieuse dans l'organisation rurale, les mesures adoptées ne faisaient qu'irriter les espérances d'affranchissement, et rendaient plus flagrante l'hostilité des intérêts mis en présence. Il y avait des régions où un pareil conflit semblait

servir les intérêts d'une politique perfide, et certains hauts personnages, qui acquirent à ce métier une triste célébrité, s'appliquèrent, dans les provinces polonaises réunies à l'empire, à exciter l'animosité des paysans contre les seigneurs, toujours suspects de sentiments patriotiques. C'était manier une arme à double tranchant : on risquait de susciter des idées analogues chez les paysans de la *vieille Russie,* qu'on voulait maintenir dans la sujétion héréditaire. Il fallut donc modérer ce zèle imprudent ; d'ailleurs, même dans les gouvernements de Kief, de Volhynie, de Podolie, en Lithuanie, il ne s'agissait que des *inventaires* destinés à fixer les prestations et les redevances des paysans sur des bases nouvelles : il n'était pas question de l'affranchissement.

La tentative la plus remarquable qui signala le règne de Nicolas fut l'ukase de 1842, en vertu duquel devait naître une nouvelle classe de cultivateurs, connue sous le nom de *paysans obligés* (*objazanié krestianié*). On prétendait arriver à une forme moins dépendante du travail sans abolir le servage, et il est curieux de voir les précautions méticuleuses dont cette modeste réforme fut entourée. Les anciennes dispositions qu'Alexandre I[er] avait prises au commencement du siècle, pour susciter la création d'un ordre de *laboureurs libres,* servirent de point de départ. Afin de tranquilliser les propriétaires et de les engager à passer des contrats avec leurs paysans, le nouvel ukase décida, *dans l'intérêt de l'État,* que les terres des seigneurs, *un des priviléges de leur noblesse,* qui se trouveraient engagées par ces contrats, seraient garanties contre tout ce qui pourrait compromettre la propriété nobiliaire. Il reconnut aux seigneurs, sur les terres concédées, un droit de suprématie « en tout ce

qu'elles renferment et produisent à l'intérieur comme à l'extérieur, » et ordonna aux paysans qui recevaient des portions de terrain, de reconnaître cette suprématie. Les redevances des paysans au profit des seigneurs pouvaient être stipulées en argent. Si les obligations contractées n'étaient pas remplies, les paysans auxquels on attribuait le nom de *paysans obligés* étaient contraints de les accomplir par voie d'exécution administrative, sous la garantie du chef de la noblesse du district. Les seigneurs conservaient la haute surveillance sur la police des villages ; ils avaient la juridiction relative aux délits de peu d'importance et aux contestations entre *paysans obligés*. Les contrats passés par accord mutuel entre les seigneurs et les paysans devaient être soumis à la sanction du gouvernement. Certes, rien de plus modeste qu'une réforme ainsi limitée. A chaque ligne se révèle l'ombrageuse surveillance de l'autorité, et aucune atteinte ne diminue la suprématie de la noblesse. Tout se réduit à substituer à l'arbitraire du seigneur un engagement défini. Cependant, l'ukase de 1842 détachait une pierre de l'ancien édifice du servage ; cela suffit pour propager de vives inquiétudes. Le grand-maître de police de Saint-Pétersbourg se hâta de publier une circulaire du ministre de l'intérieur, curieux témoignage des terreurs soulevées par la seule pensée de toucher à l'ordre de choses établi. Ce document commence par donner le modèle des contrats que les seigneurs pourront (d'après leur libre arbitre !) passer avec les paysans, et il se hâte d'ajouter que l'ukase du 2 avril *ne renferme rien de nouveau*. « Ce n'est, dit-il, que le développement et le complément des règles établies dans l'ordonnance du 20 février 1803, relatives aux *labou-*

reurs libres, et il ne concerne que les règles d'après lesquelles les paysans s'engagent, vis-à-vis de leurs maîtres, à des redevances déterminées. » Le ministre Pérovsky insiste sur ce que rien n'oblige les seigneurs à suivre les indications de l'ukase, leur volonté faisant seule loi à cet égard. S'ils consentent à passer un contrat, les terres sur lesquelles les paysans sont établis, et qu'ils continueront à détenir, restent comme auparavant une propriété nobiliaire. Quant aux rapports entre les seigneurs et les paysans qui n'auront point passé de contrat, ils ne doivent éprouver aucun changement. Et la circulaire ajoute ces paroles significatives : « Chercher dans le présent ukase ou porter les autres à croire qu'il s'y trouve une autre signification, serait un crime. » Aussi, l'empereur ordonna aux gouverneurs militaires et civils de veiller avec soin à ce qu'il ne fût fait aucune *fausse interprétation,* comme, par exemple, celle de *l'affranchissement des paysans.* Ceux qui propageraient ces bruits dangereux, seraient livrés à la rigueur des lois. Il leur recommanda également de veiller à ce que les paysans demeurassent dans l'obéissance et sous le pouvoir légitime de leurs seigneurs.

La réforme, si timidement limitée, aboutit, comme on pouvait s'y attendre, à un avortement complet. Si l'on en excepte la terre de Murino, propriété du prince Michel Voronzof, ce zélé partisan des idées d'émancipation, et le gouvernement de Podolie, où le souvenir d'institutions analogues facilita l'application de l'ukase de 1842, celui-ci demeura une lettre morte. L'esprit qui souffla sur l'Europe en 1848, loin d'amener l'empereur Nicolas à quelque large mesure en faveur des paysans, ne servit qu'à l'immobiliser

dans un système d'opiniâtre résistance contre tout ce qui pouvait ressembler au progrès. La question des paysans semblait donc complètement mise de côté, quand éclata la guerre d'Orient.

Cependant, lorsqu'une idée est mûre, ce qui semble lui nuire la sert en réalité. Les demi-mesures essayées de temps à autre avaient prouvé l'inefficacité de tout système qui n'adopterait point nettement, pour point de départ, le grand principe de la liberté humaine. Les événements de ces dernières années avaient mis en relief la puissance matérielle et morale des peuples de l'Occident. On avait pu juger de la force que donne la virile gymnastique de la liberté. Aussi, quand la noblesse de Lithuanie, à laquelle le gouvernement demandait : « Voulez-vous améliorer le sort de vos paysans? » répondit tout d'une voix : « Nous voulons les affranchir, » le voile se déchira. La parole suprême avait retenti, et Alexandre II sut comprendre que l'intérêt de son empire, d'accord avec les inspirations de la justice et de la morale, réclamait l'abolition du servage.

Il ne suffit pas de donner à l'homme le précieux attribut moral de la liberté, il faut qu'il puisse en même temps acquérir, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'enveloppe matérielle dans laquelle le droit se réalise, la *propriété*, ce prolongement de l'homme dans la nature, ce complément nécessaire de son être. C'est par la *propriété* que l'idée de liberté prend corps et qu'elle pose le pied sur la terre. Qu'on ne se méprenne point d'ailleurs sur notre pensée : ce terme de *propriété* que nous employons ici n'a pas la signification étroite d'un coin du sol qui serait assigné à chaque habitant, il signifie pour nous que l'homme s'ap-

partient à lui-même, et qu'il fait siens les fruits de son activité; il n'est autre chose que la face matérielle de la liberté. Aussi, tout régime qui, sous prétexte de répudier l'esclavage, enchaîne la libre disposition des forces et le libre usage des résultats obtenus, qui détruit la responsabilité des actes en absorbant l'individu au profit de la communauté, qui prétend garantir l'homme contre les mauvaises chances en lui enlevant les avantages qu'un effort intelligent peut conquérir, en un mot, tout système de tutelle permanente ne peut engendrer qu'une éternelle enfance. Le mal dont souffre le peuple russe est un legs de la servitude et de l'absence du droit de propriété; pour guérir ce mal, il faut rendre à la fois la liberté à l'homme et à la terre, c'est-à-dire assurer à chacun la pleine disposition de ses forces et de ses facultés naturelles, et ouvrir à tous le libre accès de la possession permanente du sol. On se fait une singulière idée de la propriété et de ses bénéfices matériels et moraux, si l'on croit pouvoir la décréter : ce qu'il faut, c'est écarter tout obstacle qui empêche de la conquérir ; elle devient ainsi le plus énergique complément de l'activité humaine et le plus solide levier de la puissance morale, à la condition de représenter l'effort et le sacrifice.

Au moment d'aborder l'examen des mesures projetées en Russie à l'occasion de la suppression du servage, nous avions besoin de poser ces principes : ils nous mettront en garde contre tout ce qui, sous prétexte de relever le faible et de lui prêter assistance, ne ferait que le maintenir dans un état de déchéance morale; ils nous serviront à déchirer le masque sous lequel les décevantes promesses d'un communisme plus ou moins mitigé, tendraient à conserver le

despotisme le plus dur sous les faux dehors de la liberté. La vieille maxime de droit : *Suum cuique tribuere,* qui était comme un avant-coureur de la parole évangélique, suffit pour frayer la voie aux solutions justes, les seules qui puissent être utiles et fécondes. Le principal point en litige, c'est la possession du sol, car, on doit le dire à l'honneur du gouvernement russe et de la nation, la question est vidée en ce qui concerne l'émancipation de l'homme. C'est même ce qui donne aux débats engagés en ce moment un caractère particulier. L'acte de morale et de justice dont l'apparition lointaine excitait encore hier, l'ukase de 1842 le prouve suffisamment, tant de terreur, tout le monde en proclame l'indispensable nécessité. L'émancipation des serfs est désormais une cause gagnée sans appel ; mais la servitude et le communisme agricole ont formé la clé de voûte du régime autocratique en Russie, de ce bâtiment dont, pour parler comme Montaigne, toutes les pièces sont si bien jointes ensemble qu'on ne saurait en déranger une sans que tout le reste ne s'ébranle. Avec la suppression du servage, ce n'est pas seulement un triste régime d'exploitation de l'homme qui finit ; c'est un nouvel ordre de choses qui commence : *Novus rerum nascitur ordo*. On ne saurait briser la chaîne qui a si longtemps rivé le paysan à la glèbe sans que, de proche en proche, un nouvel esprit ne pénètre toutes les couches sociales. D'autres devoirs vont naître pour le gouvernement à mesure que d'autres perspectives vont s'ouvrir pour la nation. La Russie va entrer dans une phase nouvelle de la civilisation ; elle n'arriverait à rien de sérieux en faisant seulement table rase : si d'une main on détruit les abus, il importe que de l'autre on élève

les garanties sans lesquelles il ne saurait y avoir ni liberté, ni propriété. La loi, dit Montesquieu, est le *palladium* de la propriété; si l'œuvre produite appartient à l'homme, parce que l'homme est maître de lui-même, un pouvoir tutélaire est nécessairement appelé à veiller à ce que chacun respecte ce qu'il doit aux autres, afin que les autres respectent ce qui est dû à chacun. Ce pouvoir se manifeste par l'exacte application de la loi, par *la justice* équitablement distribuée dans un état que vivifie une administration intelligente et probe, et que protége une police vigilante sans être oppressive.

Aujourd'hui, la justice, l'administration et la police se relient en Russie au pouvoir seigneurial, qui les concentre la plupart du temps entre les mains du propriétaire, en simplifiant singulièrement la tâche de l'autorité. Cet immense empire, soumis à la volonté absolue d'un autocrate, est heureusement fort peu administré jusqu'ici, et l'écueil le plus périlleux qui le menace, c'est celui de la bureaucratie. Si l'on n'y prend garde, tout le résultat utile de la grande mesure de l'émancipation des paysans peut se trouver ainsi détourné de son but; il faut éviter que la concussion et l'arbitraire du *tchinovnik* n'occupent un terrain désormais affranchi du servage, et on n'y arrivera qu'en réveillant la vie morale. Rien de plus périlleux qu'un état de choses qui fait du pays tout entier un ensemble mécanique de rouages et de forces, où l'on ne pratique qu'un droit, celui du commandement, qu'un devoir, celui de l'obéissance. L'absence de toute volonté active de la part des masses, c'est toujours, de quelque nom qu'on l'appelle, de quelque voile qu'on la couvre, la servitude. Or, l'instrument le plus éprouvé de cette servitude, c'est un régime qui couvre le pays tout en-

tier d'un vaste réseau d'agrégations forcées, où nul ne pense, n'agit, ne possède, ne vit par lui-même ; c'est la *commune russe* dans sa forme actuelle, qui étouffe le libre développement de la personnalité humaine.

Signaler le péril, c'est montrer le remède : au lieu de confisquer l'individu, il faut lui donner cette énergie vitale qui seule surmonte tous les obstacles ; il faut exciter les instincts moraux, au lieu de s'absorber dans le soin de pourvoir uniquement aux besoins matériels ; il faut rompre les habitudes de passivité et d'inertie. Au lieu de condamner l'homme à n'être qu'un rouage, il faut l'appeler sur le terrain solide de l'activité personnelle, où la responsabilité des actes fait naître la prévision de l'avenir. — D'accord, dira-t-on ; la propriété possède ce merveilleux privilége de retremper l'énergie morale de l'homme ; il faut donc le rendre propriétaire, il faut lui *donner* le sol qu'il a si longtemps arrosé de ses sueurs. Rien de plus simple en apparence que de couper ainsi le nœud gordien. S'il ne s'agissait, pour résoudre utilement le problème, que d'enlever aux uns pour donner aux autres, le procédé ne demanderait guère de frais d'études ni d'imagination ; seulement il risquerait fort de ruiner ceux qu'on voudrait dépouiller, sans beaucoup profiter à ceux qu'on prétendrait gratifier. La propriété n'agit comme force morale que si elle demeure la haute expression du droit. Des mesures de spoliation seraient un triste préambule de réforme ; réparer les fautes du passé sans porter atteinte aux principes sur lesquels doit se fonder l'avenir, telle est la question véritable : elle exige que l'on concilie les intérêts en ménageant à tous les droits une satisfaction légitime. Que rien ne soit négligé, que tout soit mis en œuvre pour faciliter au paysan les

moyens de devenir propriétaire, rien de mieux, s'il lui faut pour cela autre chose qu'une convoitise avide, si, au lieu de s'emparer du bien qu'il désire, il doit l'acquérir. Il en comprendra mieux le prix et en tirera un meilleur parti quand la possession sera pour lui le fruit d'un effort libre, au lieu d'être le résultat d'une règle arbitraire, et quand il pourra profiter de l'impulsion que les hommes plus riches et plus éclairés sont appelés à donner; ceux-ci paieront en lumières ce qu'ils recevront en services.

Le rescrit impérial, daté de Tsarkoë-Selo le 20 novembre (2 décembre) 1857, pose les premières bases de l'émancipation; il constate quel a été le point de départ de cette grande mesure. Des comités spéciaux institués dans les gouvernements de Vilno, Kovno et Grodno, et composés des maréchaux de la noblesse et de quelques autres propriétaires, avaient été chargés d'examiner le *règlement des inventaires* (1) en vigueur dans ces provinces. Ces comités, au lieu de se borner à des termes moyens en réglant les conséquences de la servitude, demandèrent au gouvernement la permission de mettre fin à tous les arrangements arbitraires, onéreux à la fois pour le seigneur et pour le paysan, en adoptant la mesure suprême de l'*abolition du servage*. L'empereur, « approuvant pleinement ces intentions comme étant conformes à ses vues et à ses désirs, » autorisa la noblesse des gouvernements de Kovno, Vilno et Grodno à procéder à l'élaboration des mesures nécessaires pour la mise à exécution des projets des comités, pourvu

(1) C'est-à-dire *les rôles des prestations exigibles* de la part des paysans.

que l'œuvre fût accomplie *progressivement,* afin de ne pas troubler l'organisation économique actuellement en vigueur dans les propriétés de la noblesse. Le rescrit ordonne aux gouverneurs des provinces de veiller à ce que les paysans restent soumis aux propriétaires et à ce qu'ils n'ajoutent aucune foi aux insinuations malveillantes et aux bruits erronés qui pourraient se produire. L'empereur pose comme bases de la réforme les conditions suivantes : « Le propriétaire conserve son droit de propriété sur toute sa terre, mais les paysans conservent l'enclos de leur habitation, qu'ils ont le droit d'acquérir en toute proprieté, moyennant rachat, payable en un terme fixe; ils ont de plus la jouissance de la quantité de terrain nécessaire, selon les conditions locales, pour assurer leur existence et leur donner le moyen de satisfaire à leurs obligations envers l'État et envers le propriétaire. En compensation de cette jouissance, les paysans sont tenus soit de payer une redevance au propriétaire, soit de travailler pour lui. » Ces conditions furent exposées en détail dans une circulaire explicative du ministre de l'intérieur (1), et le rescrit impérial adressé aux

(1) En voici les principaux passages :

« I. L'abolition du servage des paysans ne doit pas être accomplie d'un seul coup, mais progressivement. A cet effet, les paysans doivent se trouver au commencement dans un état transitoire, c'est-à-dire plus ou moins affermis à la terre, et c'est seulement ensuite qu'ils entreront définitivement dans la condition d'hommes libres, lorsque le gouvernement les aura autorisés, à certaines conditions, à passer d'une localité dans une autre. Pour la durée de cet état transitoire, il sera nécessaire de fixer un terme, qui ne devra pas s'étendre au delà de douze ans.

« II Conformément aux principes établis dans le rescrit impérial,

gouvernements de la Lithuanie fut bientôt suivi d'un document analogue, adressé au gouverneur-général de Saint-Pétersbourg en date du 5-17 décembre 1857. Il est à remarquer que dans la missive du ministre de l'intérieur destinée à expliquer le premier rescrit, on ne parle plus de l'*abolition du servage,* mais seulement de la future organisation des paysans seigneuriaux, réglée d'après les principes énoncés par l'empereur. On évite avec soin de prononcer le mot de liberté *(vola-svoboda),* comme si l'on

les propriétaires conservent leur droit de propriété sur leurs domaines; mais afin d'éviter les dangers qui pourraient résulter pour la population agricole d'une vie errante et vagabonde, les paysans conserveront leurs *enclos* (*ouçadebnaïa océdlost*) qu'ils auront ensuite à acquérir en toute propriété au moyen du rachat dans un laps de temps à déterminer. En outre, afin d'assurer leur existence et de leur faciliter l'accomplissement de leurs devoirs fiscaux tant envers l'État qu'envers les propriétaires, il leur sera alloué, selon les localités, une quantité de terrain suffisante, dont il paieront la jouissance au propriétaire soit par redevance (*obrok*), soit par travaux personnels. »

La circulaire ministérielle définit ce qu'il faut entendre par l'*enclos* du paysan : « L'*enclos* du paysan (*ouçadebnaïa océdlost*) se compose de la maison ou cabane qu'il habite, avec la cour et les dépendances, et du potager avec tout le terrain compris dans l'enclos. » Elle indique les conditions auxquelles le paysan peut acquérir les droits de condition libre et de propriété de l'enclos; elle indique les principes qui doivent présider au partage de la terre en dehors de l'enclos, le mode d'après lequel les paysans jouiront de l'usufruit de la terre, etc. La police rurale reste dans les attributions du propriétaire. Les paysans doivent être divisés en communes rurales. L'administration des affaires de la commune et la justice communale sont réservées aux assemblées communales (*mirskaïa skhodka*) et à

admettait les appréhensions de M. Schedo-Ferroti (1), qui regarde la libération des paysans comme une mesure aussi périlleuse que le serait l'éclairage au gaz d'une poudrière. Suivant lui, il faut arriver à donner la liberté sans parler de liberté : triste fruit de la servitude, qui fait trembler devant un mot et condamne à des subterfuges de langage ceux-là mêmes qui veulent l'émancipation.

Une différence importante à noter entre le second *res-*

des tribunaux communaux composés de paysans et constitués sous la surveillance et après confirmation du propriétaire. La circulaire recommande, pour surveiller l'exécution des nouveaux réglements et pour vider les contestations entre propriétaires et paysans, la formation de tribunaux de districts; elle rappelle à ce sujet les procédés suivis dans les provinces baltiques, dont les précédents ont constamment été présents à la pensée du gouvernement. Elle interdit toute aliénation ou transfert des paysans séparément de la terre, et supprime la conversion de l'état de paysan en celui de serf personnel, à partir de l'époque où le réglement élaboré par les conseils provinciaux aura été confirmé par l'autorité, et mis en vigueur. En outre, les comités doivent indiquer les règles à suivre pour la levée des recrues, dont la désignation doit être réservée aux communes, sauf l'approbation des propriétaires. Ils doivent s'occuper aussi des moyens d'assurer l'alimentation publique et d'organiser le paiement régulier de l'impôt. La circulaire recommmande en cette occasion des créations dont l'inefficacité et le danger ne sont cependant que trop éprouvés, en particulier les magasins de réserve, les cultures communes et la fondation des capitaux communaux. Enfin l'attention des comités est appelée sur les mesures indispensables pour propager parmi les paysans les éléments de l'instruction et la connaissance des métiers utiles, et sur les institutions philanthropiques destinées à venir en aide aux vieillards, à secourir les malades, etc.

(1) *De la libération des paysans*, p. 70.

crit et le premier, c'est qu'on y fait intervenir d'une manière plus directe la commune (*mir*); elle peut racheter les *enclos;* la terre allouée en *usufruit* aux paysans devra rester pour toujours à la disposition de la commune, et il sera impossible de l'échanger, en tout ou en partie, sans s'être assuré le consentement de la commune et l'autorisation des tribunaux de districts. Pendant la durée de l'état transitoire, les paysans ne pourront quitter leurs villages sans la permission de la commune et du propriétaire. Le principe russe, qui est inconnu en Lithuanie, se manifeste encore dans les dispositions relatives aux lots de terre. Il faudra conserver à chaque famille le droit à un certain lot de terrain, sans porter atteinte à l'organisation de la commune, et en tâchant d'éviter de trop fréquents partages et échanges de ces lots. Le principe communiste, quoique atténué dans son influence, continue à dominer le droit individuel. Celui-ci commence cependant à se révéler, alors qu'on indique comme indispensables à établir : les droits du chef de chaque famille de paysans, le droit de succession relativement aux *enclos* et aux lots de terrains alloués à chaque ménage (*tiaglo*), ainsi que les conditions de partage entre les membres de chaque famille.

Pour mieux saisir l'ensemble des vues du gouvernement russe, il faut étudier les divers projets et instructions qui ont complété les indications contenues dans les rescrits impériaux. Presque tous les gouvernements de la Russie ont successivement demandé et obtenu l'autorisation de former des comités appelés à se prononcer sur la question des paysans, mais aucun nouveau principe n'a pris place dans les ordonnances qui statuent à cet égard. Il a été créé à

Pétersbourg un comité central d'émancipation, où siégent le grand-duc Constantin, le prince Orlof, Jacques Rostovtsof (le principal promoteur de cette grande mesure) et beaucoup d'autres éminents personnages. Ce comité, pour imprimer une action uniforme aux travaux des comités provinciaux, a publié un programme étendu qui précise toutes les questions à résoudre.

Les travaux des comités de la noblesse, établis dans les gouvernements de l'empire pour *l'amélioration de la condition des paysans seigneuriaux*, se trouvent divisés en trois périodes. Dans la première, on doit rechercher les moyens propres à améliorer la condition des paysans et rédiger un projet de réglement. Comme point de départ, le comité demande des relevés statistiques quant au nombre et à la condition des paysans, à l'état des *enclos*, à l'étendue de chaque propriété seigneuriale, à la répartition des dépendances territoriales entre les propriétaires et les paysans, à l'estimation des terres, enclos et redevances. Les travaux *définitifs* des comités provinciaux, pendant cette première période, consistent dans l'élaboration d'un état général de la situation actuelle des propriétés seigneuriales, avec un examen de tous les points qui doivent entrer dans le projet de réglement. Au bout de six mois, chaque comité, après avoir consigné ses observations dans des procès-verbaux, doit les exposer dans un mémoire spécial, sous le titre de « aperçu des bases qui ont été admises pour l'élaboration du réglement sur l'amélioration de la condition des paysans seigneuriaux. »

Le programme commence par indiquer comme première étape, le passage des paysans de la condition du servage à

la condition de paysans *temporairement obligés*. Cette idée, analogue à celle de l'ukase de 1842, serait généralisée et servirait à ménager l'époque de transition. L'essentiel, c'est que le *servage personnel* serait aussitôt aboli dans toutes ses conséquences civiles, et que les paysans seigneuriaux seraient appelés à jouir de tous les droits personnels et de propriété qui sont accordés aux autres classes imposées de l'État (*podatnye soslovia*). Tel a été déjà l'effet des décisions récemment prises par Alexandre II à l'égard des paysans des apanages et des châteaux impériaux. Sans devenir encore citoyen libre, maître de ses droits comme de sa personne, le paysan cesse ainsi d'être une chose pour devenir un homme; mais les paysans *temporairement obligés* continueraient pendant l'époque de transition à être attachés à la terre : il leur serait défendu de passer d'un endroit à un autre par communes ou par villages entiers, et ils devraient accomplir des conditions définies pour entrer individuellement ou par familles dans d'autres classes sociales. Ici se reflète vivement le *Krepostnoï pravo*, sur lequel se fonde le servage russe.

Quant aux propriétaires actuels, le programme s'attache à ne laisser subsister aucun doute sur le maintien de leurs droits territoriaux; il pose en principe l'inviolabilité des droits de propriété sur la terre, la liberté de l'organisation économique, le droit d'hypothèque et de vente, et les droits des propriétaires sur les richesses minérales, les forêts et les eaux dans toutes les terres composant leur propriété, *excepté dans les enclos rachetés par les paysans*. On rencontre ici la preuve que cette attribution du droit absolu de propriété ne tient pas à une idée bien nette dans

l'esprit des auteurs du programme, ou bien qu'ils entendent distinguer toujours entre la propriété nobiliaire seigneuriale et celle qu'il va être permis au paysan d'acquérir. Or, la distinction de la nature de la possession suivant la qualité de la personne à laquelle appartient la terre, ne peut conduire à aucun résultat utile; on s'engage ainsi dans la voie où les provinces baltiques ont rencontré tant de mécomptes. Autant il nous paraîtrait mauvais d'user d'arbitraire vis-à-vis des seigneurs, autant il nous semble indispensable d'ouvrir largement à tous l'accès d'une propriété placée sous l'empire d'une loi uniforme. Posez le principe de la liberté de l'homme et de la liberté de la terre, et le travail intelligent des générations saura faire son œuvre (1). L'égalité des terres de toute origine et la liberté d'en disposer, telles sont les deux assises fondamentales sur lesquelles doit reposer le nouvel ordre de choses, qui inoculera dans toutes les âmes l'amour de l'ordre et du travail, et propagera les sentiments véritablement conservateurs que fait naître la propriété légitimement acquise.

Les rescrits impériaux et le programme du comité central placent dans une catégorie distincte l'habitation et *l'enclos* des paysans, en donnant à ceux-ci le droit de les *racheter*. L'expression paraît peu exacte et le droit mal défini. La faculté d'acheter la terre doit être ouverte à tout le monde, sans se limiter à l'*enclos*. C'est qu'il y a autre chose dans la pensée du gouvernement : il s'agit d'attribuer au paysan la jouissance héréditaire de l'habitation et de l'enclos, moyennant le paiement d'une redevance correspon-

(1) Lasciato pur andar, che farà buon viaggio. (Ariosto.)

dante à l'évaluation de ce bien particulier, et de constituer au profit du seigneur une rente foncière, toujours rachetable au moyen du paiement du capital. On a voulu, en conservant au paysan la jouissance de sa demeure et du jardin contigu, empêcher le déplacement des populations, et, tout en cessant de les attacher à la glèbe par la chaîne de la servitude, les relier par le puissant attrait de la propriété. La distinction faite entre l'*enclos* et le reste des terres dévolues aujourd'hui aux paysans contre des prestations diverses, est une réminiscence involontaire de la *terre salique,* ce point de départ de la propriété privée chez les Germains. L'intention est bonne, surtout lorsqu'on écarte la fausse idée d'attribuer à la commune la propriété de l'*enclos* et de réduire à une possession précaire le droit de l'*obligé;* tout ce qui pourra inoculer chez les serfs le sentiment du droit individuel, sera le levier le plus puissant du progrès véritable. Ici encore, plus de confiance dans la liberté des transactions fermement maintenue ne serait pas hors de saison. Ce que les propriétaires redoutent par-dessus tout, c'est de manquer de bras; d'un autre côté, le paysan aura peine à comprendre qu'il doive acheter la chaumière qu'il a bâtie, le petit jardin qu'il a planté et dont une tolérance séculaire de la part du seigneur l'avait habitué à se regarder comme maître absolu. Dans cette situation, rien de plus simple qu'une concession de la part du propriétaire qui, pour conserver à la terre cultivable les fermiers et les ouvriers nécessaires, ne se montrera guère exigeant sur le prix de la demeure.

L'intérêt des propriétaires leur conseille hautement de maintenir aux paysans, même sans indemnité aucune, la

jouissance de l'habitation, et de se montrer fort réservés dans la fixation de la redevance pour l'*enclos*. Le véritable contrat de bail s'appliquera au reste des terres, dont les cultivateurs paieront le prix soit en argent, soit au moyen de prestations en nature. Il serait impossible d'exclure celles-ci, car le plus souvent le paysan n'aura pas de ressource plus disponible que ses bras pour s'acquitter vis-à-vis du propriétaire; mais il faudrait que le travail *à la tâche* pût se généraliser et prendre la place du travail à la *journée*, afin d'empêcher le gaspillage des forces et la perte du temps. Il faudrait aussi adopter un principe analogue à celui qui, en France, déclare *rachetables*, moyennant un prix fixé chaque année, les prestations personnelles pour la construction des chemins vicinaux.

La suppression du servage ne présente qu'un seul danger sérieux, sur lequel insiste M. Schedo-Ferroti et beaucoup d'autres écrivains qui regardent cependant la libération des paysans comme inévitable en Russie. Comme les *redevances* payées et les *prestations* accomplies ont pesé jusqu'ici *sur l'homme* au lieu de reposer *sur la terre*, il en résulte que l'homme, une fois affranchi, est porté à croire qu'il ne doit plus payer aucun cens, ni faire aucun travail au profit du seigneur. Rivé à la glèbe, il s'est identifié avec elle; privé du droit de la quitter, il y a pris racine. Le plus difficile sera de lui expliquer que, *libre* de sa personne, il devient étranger au sol, que la terre ne lui a jamais appartenu, alors qu'il appartenait lui-même à la terre, et qu'il doit désormais, pour en jouir, l'acheter ou la louer moyennant un prix fixé en argent ou en travail. Ce qu'il a nommé jusqu'ici *sa* cabane, *son* jardin, ce qu'il a recueilli par hé-

ritage ne saurait lui échapper sans exciter de vives réclamations. Quant *au champ,* la possession moins personnelle des lots, assujettis à des mutations fréquentes, a rendu le sentiment du *mien* moins vivace à cet égard, surtout dans la Russie proprement dite (1). Les *rescrits* et le *programme* impliquent donc l'idée d'une sorte de copropriété du paysan sur la cabane et sur l'*enclos,* d'une *indivision* héréditaire à laquelle le *rachat* viendrait mettre un terme. Rien de plus délicat que cette matière, à laquelle il ne faut toucher qu'avec les plus extrêmes ménagements, afin d'éviter une funeste méprise sur la portée de la mesure. La période de transition doit principalement servir à faire naître de nouvelles habitudes, à substituer des transactions librement consenties à l'empire de la contrainte servile.

Ici deux obstacles se présentent, et ils viennent tous deux d'une défiance extrême à l'encontre de la liberté. Que faut-il pour qu'il s'établisse un équilibre exact entre le travail et sa récompense? Il faut que le travailleur puisse se déplacer. Que faut-il pour que la terre obtienne un prix en rapport avec les ressources qu'elle fournit? Il faut qu'elle puisse passer sans obstacle de main en main. Or, d'un côté, les projets élaborés par le comité central prétendent assujettir la migration des cultivateurs au consentement de la *commune et du seigneur,* ce qui, on l'a vu, maintiendrait en réalité le *krepostnoï pravo,* et ferait dégénérer l'émancipation promise en une sorte de chimère. D'autre part, la terre, une fois allouée aux paysans, tombe dans

(1) Il en est autrement dans les provinces polonaises réunies à l'empire.

le domaine de la commune ; elle ne peut plus être réunie aux possessions seigneuriales. De cette distinction, que nous avons déjà rencontrée dans les provinces baltiques, naissent l'immobilité et la défiance ; le propriétaire recule devant une concession qui change la nature de son droit sur la terre et qui l'empêche de la reprendre quand les engagements ne sont pas remplis ; le paysan de son côté s'accoutume à regarder comme irrévocablement acquis ce qui ne lui appartient que moyennant la fidèle exécution du contrat. Le danger est bien plus grand encore, lorsque par crainte des exécutions individuelles on met en avant le principe de la *solidarité communale*, aussi bien pour les redevances envers l'État que pour les redevances envers les propriétaires. La facilité apparente que réserve cette garantie commune fait oublier qu'il s'agit de sortir du régime impersonnel qui a si longtemps engourdi toutes les ressources matérielles et toutes les forces morales du pays. Si la suppression du *servage* ne devait conduire qu'à une autre forme du *communisme*, il vaudrait mieux conserver l'état de choses actuel, car le régime patriarcal du seigneur est moins lourd que le régime oppressif et avide de l'employé (*tchinovnik*), vis-à-vis d'hommes que la négation du droit individuel maintient dans un état d'éternelle enfance. Si les serfs qu'on voudrait affranchir sans leur donner le principal attribut de la liberté, ont besoin d'une tutelle, mieux vaut le patronage du propriétaire, qui doit aide et assistance aux malheureux, que celui de la bureaucratie ; mais autre doit être le but de l'abolition du servage, si l'on veut à la fois servir le progrès matériel et l'élévation morale de la nation. Plus les institutions du passé entraînent l'orga-

nisation rurale sur la pente du communisme, plus il faut s'appliquer à la ramener sur le terrain solide de la propriété privée et de la responsabilité individuelle.

Dans les mesures à prendre, les moyens adoptés peuvent différer selon les localités, car le vaste empire de Russie présente de nombreuses variétés de civilisation et de développement matériel. Pourtant, si l'on veut une émancipation sérieuse, il importe de se rattacher à des bases fondamentales qui ne sauraient changer. Pour les avoir méconnues en partie, les provinces baltiques n'ont accompli qu'une réforme bâtarde. Avant tout, le *krepostnoï pravo*, qui fixe le paysan sur la glèbe, doit être radicalement aboli ; sans la faculté légale de *migration*, il est impossible qu'une légitime rémunération soit acquise au travail. Il est à peine besoin d'ajouter que le paysan affranchi doit jouir de tous les droits civils, de famille et de propriété. D'un autre côté, la terre doit être libre comme ceux qui l'habitent ; elle doit se prêter à tous les contrats de louage et de vente, passer de main en main en vertu de transactions régulières, se diviser et se reconstituer à volonté, en harmonie avec les convenances locales et les avantages que l'intérêt personnel est le plus habile à discerner. Beaucoup de ceux qui se rejettent vers les périlleuses chimères de la jouissances commune du sol, ont l'esprit troublé par deux craintes également vaines : celle du morcellement et celle du prolétariat. Nous n'entendons point répéter ici ce que nous croyons avoir surabondamment démontré dans notre mémoire sur *la Division du sol* (1). Le mouvement libre de la propriété obéit à une ten-

(1) *Revue des Deux-Mondes*, 1er août 1857. — *Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XLII, p. 95 et 257.

dance de concentration qui balance même la loi toute démocratique de l'égale division des héritages. Quant au *prolétariat*, c'est bien le cas de rappeler cette pensée de Montesquieu : « On n'est pas pauvre parce qu'on ne possède rien, mais parce qu'on ne veut pas travailler. » En Russie surtout, où le travail rencontre d'immenses espaces qui le sollicitent et lui promettent ample récompense, la première, la plus féconde des propriétés est celle des bras gouvernés par une intelligence active. Dans un pays où ce n'est pas la terre, où ce sont les bras qui manquent, on est sûr de voir, suivant la pittoresque expression de Cobden, l'entrepreneur courir après l'ouvrier et non l'ouvrier après l'entrepreneur ; les propriétaires rechercheront les fermiers : la liberté des transactions ne peut donc que profiter à ceux-ci. On n'a point besoin de moyens et d'arrangements factices pour empêcher le prolétariat ; il suffit de la liberté et de la justice.

Cependant cette préoccupation domine les esprits : la plupart de ceux qui ont étudié la question de l'émancipation redoutent l'affranchissement pur et simple, sans la propriété de la terre acquise aux paysans ; ils demandent l'affranchissement avec la terre, c'est-à-dire qu'ils proposent de déclarer les serfs russes propriétaires de tout ou partie du sol qu'ils cultivent aujourd'hui, avec ou même sans indemnité pour le seigneur. Là se concentre tout le côté pratique de la question : ceux qui s'évertuent à prouver que le travail libre vaut mieux que le travail esclave, et que l'on doit mettre un terme à la propriété de l'homme sur l'homme, se donnent, on peut le dire, une peine fort inutile. Personne ne conteste ces vérités, et tout le monde est prêt en Russie à les mettre en pratique. On doit saluer

avec joie cette manifestation éclatante de l'esprit public; pourvu que la liberté de l'homme soit garantie, le reste viendra. On peut agir avec plus ou moins de prudence, avec plus ou moins de précipitation; on peut commettre des erreurs dans les arrangements matériels, et il serait utile de les éviter : le point capital est acquis, à la condition néanmoins qu'on évite de tomber de Charybde en Scylla, de la servitude dans le communisme.

Des rescrits impériaux et le programme du comité central exigent qu'un certain lot de terre, suffisant pour assurer au cultivateur sa subsistance et le paiement des charges fiscales, lui soit réservé en usufruit, moyennant une redevance payée en argent *(obrok)* ou une prestation de travail. Il paraît que dans le gouvernement de Saint-Pétersbourg le comité provincial a fixé à *neuf dessiatines* (un peu moins de dix hectares) la quantité de terre allouée par ménage de paysans contre une prestation de vingt jours de travail par dessiatine, c'est-à-dire cent quatre-vingts jours de travail par an (1). Nous n'entendons nullement apprécier en ce moment la charge qui résulte de cette fixation, nous nous bornons à constater un fait. La redevance, qu'elle soit exigée en travail (2) ou en argent, repose sur la terre et non sur l'homme; elle correspond à un avantage matériel assuré au cultivateur, elle ne grève plus l'*âme*. C'est le résultat d'un contrat de bail d'une nature exceptionnelle, il

(1) Il doit y avoir dans ce total une portion de journées de femme, dont le prix, naturellement plus bas, est estimé à moitié de la valeur de la journée d'homme.

(2) Dans ce cas, elle devrait toujours être rachetable à un prix déterminé.

est vrai, mais qui repose sur l'échange entre la terre livrée au travail personnel et le prix de cette jouissance.

La tendance à laquelle le gouvernement russe semble obéir se résume dans ces paroles du rescrit impérial adressé au gouverneur de Saint-Pétersbourg : « La noblesse a manifesté le désir d'améliorer et de fixer le sort des paysans, en déterminant clairement leurs obligations et leurs rapports avec le propriétaire. » Il s'agirait donc simplement de substituer aux redevances arbitraires une sorte d'*abonnement*, et de prendre l'étendue de la terre donnée en usufruit pour base de l'évaluation des charges. Une pareille mesure a une importance qu'on aurait tort de dédaigner, mais elle ne saurait être que transitoire. Pour devenir le complément normal de l'émancipation, elle doit être complétée elle-même par l'attribution individuelle du sol et par la faculté de *rachat* ouverte au paysan. Des institutions de crédit fortement organisées pourraient faciliter le paiement du prix, en avançant comme une hypothèque valable une portion des sommes nécessaires; le surplus serait le fruit du travail et de l'épargne du cultivateur. De cette manière seulement on arrivera à constituer sur une base solide la petite propriété. Cependant un pareil contrat de bail ne saurait, au-delà de la période transistoire, être imposé au cultivateur, qui doit demeurer libre d'y renoncer et de porter ses bras ailleurs. Il est de l'intérêt de la noblesse, seule propriétaire aujourd'hui, de se montrer très-large, très-accommodante dans la fixation du montant des redevances, et de faciliter au cultivateur les moyens d'acquisition. Du moment où celui-ci saura qu'il s'assure la possession permanente du lopin de terre qu'il cultive et qu'il

pourra en user et en disposer à sa volonté, il sera facile de lui faire comprendre et accepter des conditions équitables : une fois la période de transition accomplie, c'est la liberté des conventions de travail, de bail et d'aliénation qui doit seule dominer; elle pourvoira à toutes les nécessités.

D'autres solutions ont été mises en avant; partis de points tout à fait différents, les hommes qui redoutent l'abolition du servage et ceux qui s'en disent les promoteurs les plus déterminés ont proposé de couper court à tout rapport ultérieur entre le seigneur et le serf émancipé, en attribuant à celui-ci la propriété de la terre et en assurant au propriétaire actuel une indemnité pécuniaire. Les uns font intervenir l'état au moyen d'une vaste mesure d'expropriation, les autres bâtissent une immense institutions de crédit foncier, se posant comme intermédiaire entre les seigneurs et les paysans; mais tous admettent une indemnité représentative de la valeur du sol qui doit se traduire en un effet public portant intérêt et remboursable dans une période déterminée par le jeu de l'amortissement. Ce plan gigantesque pèche singulièrement par la base. On trouve commode de briser sans retour tous les anciens rapports, tandis qu'il s'agit de les délier, de les transformer de manière que la masse de la population trouve des protecteurs et des guides dans ceux qui ont été ses maîtres absolus. La contrainte est toujours mauvaise : ouvrez au cultivateur une libre carrière, facilitez-lui les moyens d'arriver à la propriété, rien de mieux; mais ne le forcez pas à devenir proprietaire, s'il trouve plus d'avantage à d'autres combinaisons. Tant que les ressources du paysan sont nulles ou extrêmement restreintes, ne l'obligez pas à joindre au prix du bail un surcroît destiné

l'amortissement, car l'avenir lui sourit mieux que le présent et luï promet des points d'appui qui lui manquent maintenant. Ici encore le grand art de la politique consiste à respecter la liberté des résolutions : aidez à faire sans contraindre.

D'ailleurs, bien que nous vivions à une époque où l'on a pris l'habitude de remuer, surtout sur le papier, les centaines de millions et les milliards, la circulation soudaine d'une masse d'effets dont les promoteurs de cette idée estiment eux-mêmes le montant à 8 milliards de francs en acceptant les évaluations les plus réduites, nous reporte nécessairement par la pensée aux *mandats territoriaux* et aux *assignats* de la révolution française. La terre ne saurait être monnayée, elle est une *machine à capitaux*, puisqu'elle produit les premiers éléments de l'épargne, mais elle n'est pas elle-même un capital : vouloir la mobiliser, c'est courir au-devant d'une inévitable catastrophe. Les institutions de crédit foncier, sainement comprises, mobilisent le crédit de la terre en fournissant une garantie complète aux capitaux, qu'elles dirigent vers le sol, mais qu'elles ne créent pas, et qui doivent exister comme fruit du travail des générations. Il faut donc, tout en laissant place aux améliorations futures, faire cadrer les émissions avec les ressources acquises ; autrement on arriverait à déprécier, à avilir le cours des valeurs imprudemment multipliées. Ces valeurs, pour être admises par la confiance publique, doivent reposer sur un gage certain, facilement appréciable, facilement réalisable, d'un prix de beaucoup supérieur au montant nominal du titre et d'un revenu assuré. Ces conditions réunies ont fait la fortune des institutions de crédit foncier de l'Allemagne et de la Pologne. Il suffit de les connaître pour voir que l'indem-

nité des propriétaires ne saurait être réglée de cette manière. Elle devrait en effet représenter, non une fraction, mais le total du prix de la terre cédée au paysan, ce qui entraînerait la dépréciation forcée de la valeur fiduciaire. Il serait inutile d'examiner le remède indiqué par ceux qui oublient que le *cours forcé*, loin de couper court à un pareil embarras, serait le signal d'un véritable cataclysme financier, où viendraient s'abîmer la fortune publique et l'aisance des classes laborieuses. Les propriétaires, désireux de sortir d'embarras en liquidant la situation présente au moyen de l'indemnité, n'arriveraient donc qu'à une périlleuse déception; quant aux cultivateurs, ils comprendraient plus facilement la charge obligatoire d'une redevance cumulée avec l'amortissement que la charge simple du loyer de terre dont l'acquisition leur serait ouverte à l'amiable. Sans doute, pour ces arrangements libres, une institution de crédit territorial pourra intervenir utilement afin de fournir *une partie* du capital; mais il faut qu'une autre partie provienne des ressources accumulées par le cultivateur lui-même, et l'on ne peut condamner cette nécessité, qui dérive de la nature des choses et qui tient en éveil les facultés productives ainsi que l'esprit de prévoyance. Il faut aussi que la terre du paysan soit régie par le droit commun de la propriété, qu'on puisse l'aliéner sans condition exceptionnelle, car alors seulement elle peut constituer un gage sérieux. La plus grande concurrence des acheteurs élèvera le prix du domaine rural au profit du cultivateur et de son crédit. Les mesures de défiance, appliquées dans l'intérêt prétendu du paysan, seraient pour lui un présent funeste.

La meilleure des garanties, disons-nous, c'est l'égalité

devant la loi, et ce principe doit s'étendre sur l'ensemble du territoire. La réforme complète exige la suppression définitive du servage dans les codes russes; il faut qu'il disparaisse avec la bigarrure de sujétions diverses qu'il entraînait, il faut que la distinction de *paysans de la couronne*, de *paysans des apanages*, de *paysans seigneuriaux*, s'efface pour faire place à une nation, c'est-à-dire à un ensemble de travailleurs libres, vivant sous l'empire d'une législation uniforme, exploitant le sol en vertu de contrats de bail ou d'achat qui réalisent l'idée fondamentale de la propriété particulière, ayant la faculté d'acquérir et de vendre aussi bien que de changer de résidence et d'emploi sans qu'il subsiste aucune différence entre les domaines qui faisaient naguère partie des possessions de la couronne ou de la noblesse. L'émancipation *simple* de l'homme et de la terre suffirait pour atteindre ce grand résultat, pourvu qu'il n'y eût aucune restriction, et que le territoire fût libre aussi bien que le cultivateur.

En s'écartant de cette idée-mère, en cherchant à tout prévoir, à tout organiser, on aboutit à des complications infinies. Si l'on se défie de la puissance souveraine et de l'action bienfaisante de la liberté livrée à elle-même, il faut au moins ne rien organiser, ne rien prescrire qu'en vue de la liberté; il faut que les réglements destinés à régir l'époque transitoire accusent nettement ce caractère. Si l'on croit devoir pendant un certain nombre d'années gêner la liberté de locomotion, entraver ce *droit de migration* qui est l'expression directe de l'abolition du servage, il est nécessaire de protéger les *paysans obligés* dans les contrats qu'ils passeront avec les seigneurs. Que la réforme de ces contrats,

qui doit initier les serfs émancipés à l'usage indépendant de leurs facultés, soit celle d'un bail individuel; qu'elle prépare l'accès de la propriété privée : cela n'empêche nullement de s'occuper d'une bonne organisation des communes rurales pour assurer une police vigilante et une justice exacte. Le principe communal, comme élément d'administration, peut et doit se développer de front avec la propriété privée; il doit constituer le gouvernement local d'une agrégation volontaire d'hommes ayant leurs droits distincts, il doit garantir les facultés et les propriétés individuelles, au lieu de les absorber. En un mot, la commune russe, pour devenir un élément de progrès et de sécurité sociale, doit se transformer à l'image de la commune des États-Unis.

La *propriété privée,* c'est là le dernier mot de l'abolition du servage; en faire comprendre les avantages, en faciliter l'accès, telle est la mission la plus féconde du législateur. Pour y arriver, il ne s'agit de rien imposer : on ne saurait contraindre personne à devenir propriétaire. Donner d'ailleurs la propriété aux paysans ne serait pas le meilleur moyen pour en assurer la conservation entre leurs mains. Du moment où ils disposeront à leur gré de leurs bras, du moment où ils pourront louer, acquérir, aliéner la ferme sans aucune entrave, ils ne tarderont pas à obtenir le résultat conquis par les anciens serfs affranchis de l'Occident, qui avaient couvert la France d'une immensité de petites propriétés privées bien avant la révolution.

Les rescrits impériaux et le programme du comité tendent à organiser, pendant l'époque de transition, le système du bail perpétuel; les propriétaires doivent prêter la main avec empressement à des arrangements de cette na-

ture; s'ils sont bien inspirés, ils abandonneront, même sans indemnité, les habitations aux cultivateurs devenus fermiers, et ils leur assureront le *droit de rachat* en facilitant l'exercice ultérieur de ce droit par des institutions de crédit. La transformation des rapports actuels pourra s'accomplir sans bouleversement, sans souffrances. Les conditions premières de la propriété, l'esprit d'ordre, de prévoyance, de labeur assidu, se populariseront au milieu des masses appelées aux bienfaits de l'existence civile. La propriété, comme la fortune, demande à être conquise par l'effort et par le sacrifice ; elle profite rarement quand elle ne résulte que des jeux du hasard ou des abus de la force, et le même danger peut résulter d'une sorte de fausse monnaie philanthropique dont on prétendrait introduire le cours forcé.

Il pourrait y avoir danger à rompre brusquement les liens séculaires qui rattachent le paysan au propriétaire : au lieu de les briser, qu'on s'occupe de les transformer, de substituer le sentiment de la confiance mutuelle à la dure loi de la contrainte. Les écrivains les plus accrédités qui parlent au nom de la Russie assurent qu'elle a besoin d'une noblesse dans les campagnes comme d'une bourgeoisie dans les villes. L'agriculture, pour se développer, demande que les propriétaires actuels conservent des établissements d'économie rurale. Cette nécessité est facile à comprendre, du moment où le tiers-états fait défaut au milieu de ces immenses espaces : le progrès exige le concours de ceux qui, presque seuls aujourd'hui, possèdent les lumières et la richesse. Les masses ont besoin d'exemple et d'enseignement. La puissance intellectuelle de la Russie se concentre

dans les régions supérieures ; le pouvoir n'a pas à compter, comme jadis en France, sur d'énergiques auxiliaires, sur les légistes, sur la bourgeoisie, sur la propriété roturière, qui ont tant contribué à faciliter le passage de la féodalité au monde moderne. Il est vrai aussi qu'il n'existe dans l'empire russe rien qui ressemble à la massive construction féodale ; le pouvoir du souverain, au lieu d'avoir besoin de s'étendre, gagnerait à se régler.

Quand les seigneurs cesseront d'user d'un droit absolu sur le peuple, une belle mission leur est réservée : ils devront le protéger et le guider dans la voie de l'émancipation intellectuelle, dont l'émancipation matérielle est le prélude. Pour éviter les abus d'une bureaucratie subalterne, la noblesse doit participer à la formation d'une administration locale ferme, éclairée et bienveillante, appelée à fonctionner non plus sous la forme oppressive du servage, mais sous la forme équitable de l'intérêt commun. Sir Robert Peel disait aux grands propriétaires de son pays : « Souvenez-vous que la propriété ne donne pas seulement des droits, qu'elle impose aussi des devoirs. » Que la noblesse russe se souvienne de ce sage avertissement, qu'elle maintienne, par l'empire des services rendus et de l'affection inspirée, les rapports de patronage formés naguère par la servitude. La réforme entamée par l'empereur Alexandre II a un côté moral qu'on ne saurait négliger pour arriver à surmonter les obstacles matériels ; au lieu de se raidir contre une invincible nécessité, les propriétaires doivent comprendre qu'eux seuls peuvent accomplir sans péril l'œuvre de l'émancipation, destinée à les affranchir, eux aussi, d'une continuelle inquiétude. L'empereur Alexandre II

l'a dit avec une haute raison : « Il vaut mieux que cette réforme vienne d'en haut que d'en bas, » et l'on ne doit s'occuper aujourd'hui que de l'accomplir « sous l'égide de lois également équitables pour tout le monde. »

Le programme du comité central d'émancipation a soigneusement déterminé les questions soulevées par le projet de réglement général sur la condition améliorée des paysans seigneuriaux, que les comités provinciaux doivent élaborer dans la première période de leurs travaux ; mais il ne donne que des indications générales en ce qui concerne la *seconde période,* consacrée à la mise en vigueur du réglement approuvé par le tsar, et il se borne à une simple énonciation relativement à la *troisième période,* que les comités provinciaux doivent employer à l'élaboration du *selskii oustav* (ordonnance rurale). Ce ne sera pas la partie la moins importante de leur tâche, car on ne peut donner aux masses des droits et des priviléges sans leur en garantir l'exercice et la jouissance. Sans l'abolition des abus administratifs et judiciaires, l'abolition du servage serait une lettre morte. Les vexations et les injustices d'une administration corrompue étaient amorties jusqu'ici par l'influence seigneuriale ; le paysan affranchi y sera plus exposé, et il y deviendra plus sensible. Aujourd'hui, les propriétaires administrent la Russie ; tout marche sans qu'il en coûte rien à l'État ; qu'arriverait-il si ce pouvoir venait à glisser des mains des seigneurs dans les mains avides d'une bureaucratie subalterne ? Quel sera l'intermédiaire entre le peuple et le gouvernement, entre les paysans libérés et les propriétaires ? C'est là une question vitale. Si le serf obtient la liberté, il ne faut pas que tout le monde devienne esclave. Les abus

dont les hommes libres, les marchands et les bourgeois aisés sont victimes, suffisent pour avertir du danger qui viendrait atteindre les paysans seigneuriaux, danger qui ne peut être prévenu que par le concours actif des propriétaires riches et éclairés venant seconder l'administration locale. Les deux éléments les plus moraux et les plus salutaires à mettre en œuvre en Russie, sont l'esprit d'association entre les citoyens, qui est le principe des communes libres, et l'emploi des supériorités sociales au service de l'intérêt général. Il faut une magistrature qui trouve son salaire dans la considération publique et qui possède la douce autorité de l'influence et de la persuasion. Pour arriver à ce résultat, il faut, comme l'a si bien dit M. Léonce de Lavergne en parlant de l'Angleterre, il faut que l'esprit rural soit l'arome qui pénètre les classes supérieures; au lieu de vivre au loin, celles-ci devraient rechercher la vie des champs comme source de considération et de légitime influence. Les plus riches propriétaires sont en Angleterre *juges de paix,* c'est-à-dire les premiers et presque les seuls magistrats administratifs et judiciaires, les représentants de l'autorité publique. Quoique la couronne les nomme en apparence, ils sont fonctionnaires par ce seul fait qu'ils sont propriétaires. Il n'y a pas d'exemples qu'une commission de juge de paix ait été refusée à un propriétaire riche et considéré. Les pays libres fournissent un enseignement fécond et encourageant; la Russie peut aussi puiser d'utiles leçons chez des peuples voisins qui ont traversé depuis un demi-siècle des phases analogues à celles qu'elle est appelée à franchir elle-même. Elle fera bien d'étudier l'histoire de l'affranchissement des paysans de la Prusse et de l'Autriche,

si elle veut, sans tomber dans des erreurs fatales, mener à bonne fin la suppression du servage sur son propre territoire, et préparer de nouveaux rapports entre les propriétaires et les paysans libres de la Pologne.

L. Wolowski.

EXAMEN D'UN PROBLÈME

DE

THÉODICÉE

PAR M. TH.-HENRI MARTIN.

Le monde est-il éternellement créé?

Est-il infini en étendue et par le nombre des êtres qu'il contient?

Est-il le meilleur de tous les mondes possibles?

Voilà trois questions étroitement liées entre elles, et auxquelles il n'est ni facile ni indispensable de donner une solution purement philosophique. Il ne faut les aborder qu'avec une grande circonspection; car telle manière de résoudre ces trois questions, et surtout les deux premières, peut entraîner les conséquences les plus graves pour la théodicée et pour l'anthropologie. Cependant il est moins permis aujourd'hui que jamais d'écarter par le silence ces grands problèmes; car ils sont présents à l'esprit de tous les penseurs, et ils sont traités trop souvent avec une méthode défectueuse. Il peut donc être utile d'opposer à des solutions hasardées, soit un doute raisonné qui en écarte les périls, soit une solution différente, mieux justifiée et exempte des mêmes inconvénients. C'est déjà faire beaucoup pour l'intérêt de la vérité, que de poser convenablement

ces problèmes aussi importants que difficiles, et de critiquer les méthodes employées pour les résoudre.

Le point de départ de toute saine philosophie est dans le témoignage du sens intime ; car, sans ce témoignage, nous ne pourrions rien savoir, puisque sans lui nos notions n'existeraient pas pour nous-mêmes. Sans l'étude réfléchie de ce témoignage, nous ignorerions le jeu de nos facultés intellectuelles, qui sont l'instrument de la science; nous ignorerions les phénomènes internes, qui sont la matière première de toute science, puisque les phénomènes externes ne se montrent à nous que par eux ; nous ignorerions ou nous ne ferions qu'entrevoir les idées et les principes, qui sont la forme et la règle de la connaissance, et qui en sont en même temps un des objets les plus élevés. Mais cette observation psychologique n'est vraiment et largement utile, que pourvu qu'on sache en faire sortir des notions certaines sur la nature de l'homme, sur sa destinée, sur ses devoirs, sur ses rapports avec Dieu, avec la société et avec l'univers. Aujourd'hui surtout, le temps serait mal choisi pour s'enfermer dans son sens intime comme dans un cabinet de dissection, et pour y passer sa vie à diviser et à subdiviser à l'infini les menus détails de tous les phénomènes internes : le temps serait mal choisi, dis-je, pour ce travail plus curieux qu'utile, lorsque autour de nous une ambitieuse métaphysique cherche à s'emparer des esprits par l'orgueil, en leur promettant la science universelle et absolue, pour les conduire à l'apothéose du néant. Cette philosophie destructive ne construit que de splendides chimères : elle commence par ébranler le principe de contradiction et les autres principes fondamentaux de la logi-

que, qui s'opposeraient à ses rêves insensés; méconnaissant le principe de causalité et le principe de la raison suffisante, elle refuse de reconnaître une cause première en dehors et au-dessus de l'ensemble des êtres contingents, et une Providence qui se manifeste dans l'ordre du monde; elle nie l'existence de toute intelligence supérieure à l'intelligence humaine; elle considère le monde lui-même comme le développement nécessaire d'une *idée* qui n'arriverait à la conscience d'elle-même que dans l'humanité; puis, au nom de cette hypothèse, qui ne comporte qu'un être universel sans individus réellement et substantiellement distincts, ou bien au contraire rien que des individus sans un être supérieur, elle nie soit la personnalité divine, soit la personnalité humaine, soit plutôt toutes les deux ensemble. Tel est le système qui dominait hier dans la patrie de Leibniz, où il succombe aujourd'hui sous le poids de ses conséquences monstrueuses, et où commence à s'élever sur ses ruines une autre philosophie rendue plus sage par l'exemple de cette grande chute (1). Tel est aussi le système qui s'efforce maintenant d'arriver à la domination des esprits dans la patrie de Descartes : idéalisme extravagant, qui donne la main au matérialisme, et contre lequel toutes les intelligences que ces deux erreurs extrêmes et voisines n'ont pas séduites, doivent réunir leurs efforts; car ce qui est ici en jeu, ce sont les vérités les plus sûres et les plus

(1) Le chef le plus distingué de cette nouvelle école, est M. Immanuel-Hermann Fichte, fils du célèbre philosophe Johann-Gottlieb Fichte. Voyez surtout son *Anthropologie* (Leipzig, 1856, grand in-8°), et son intéressant opuscule intitulé : *Zur Seelenfrage, eine philosophische Confession* (Leipzig, 1859 in-18).

précieuses, le libre arbitre, la responsabilité morale, la foi en Dieu, l'attente d'une autre vie; c'est aussi l'avenir de la philosophie et la dignité de la nature humaine, à laquelle on fait outrage; car on lui propose de se croire Dieu, mais à la condition de se renier elle-même, en renonçant aux principes les plus évidents pour sa raison et à la méthode naturelle de son intelligence.

Heureusement le danger est compris. Importé dans notre patrie au moment où l'Allemagne désabusée n'en veut plus, ce système ne réussira pas en France aussi facilement ni aussi longtemps que de l'autre côté du Rhin à régner dans les nuages. Le bon sens français a déjà commencé à le faire tomber de ces hauteurs inaccessibles, en lui infligeant le supplice d'une exposition claire et d'une réfutation nette et victorieuse (1). De plus en plus, et tant que le danger n'aura pas disparu, l'école spiritualiste pressera de ses questions socratiques nos sophistes nouveaux; elle mettra à nu le vice radical et les contradictions de leur méthode prétendue transcendante; dégageant leurs conclusions des phrases obscures et vides dans lesquelles ils les enveloppent, elle les forcera de choisir entre deux extrémités également insoutenables, savoir : d'une part, un panthéisme proprement dit, qui, concentrant toute réalité en un Dieu sans liberté et sans Providence, est forcé de supprimer, avec les substances individuelles, la personnalité, la liberté morale et l'avenir immortel des âmes humaines, et de mettre en Dieu

(1) Voyez par exemple, M. Saisset, *Essai de philosophie religieuse* (Paris, 1859, in-8°), surtout première Partie, Études III et VII, et deuxième Partie, Méditation IV.

nos vices, nos erreurs et nos misères; d'autre part, un prétendu panthéisme, qui, voulant maintenir la réalité des substances individuelles, mais refusant de reconnaître en dehors et au-dessus d'elles un être infini, un Dieu, n'est qu'un athéisme trop mal déguisé pour faire longtemps illusion.

Mais, en combattant ces habiles adversaires, exercés, à l'exemple d'Hegel, dans toutes les joutes d'un esprit subtil, et habitués à tous les artifices d'un langage qui semble destiné, suivant le mot d'un diplomate célèbre, à cacher la pensée, il faut bien se garder de leur donner prise par quelque concession imprudente. Leur système, malgré ses contradictions intimes, possède l'avantage de présenter extérieurement l'enchaînement le plus suivi et le plus complet qu'un tissu d'erreurs puisse recevoir. En vain vous aurez repoussé, par une argumentation serrée, l'ensemble des erreurs dont il se compose : si, par distraction ou par méprise, vous en laissez une seule en arrière sur le terrain de la discussion, si vous l'épargnez, si vous l'acceptez surtout, elle ramènera bientôt toutes les autres. Si donc une des erreurs du panthéisme vient à échapper à l'un de ses plus vaillants adversaires, il faut qu'un autre adversaire s'empresse fraternellement de contribuer pour sa petite part à repousser le danger commun.

Prenons un exemple. Il est beau et utile d'avoir établi d'une manière neuve, par une discussion lumineuse et appropriée à l'état présent des esprits, que la distinction substantielle et la coexistence du fini et de l'infini, des êtres imparfaits et de l'Être parfait, sont à la fois certaines et incompréhensibles, mais non contradictoires; d'avoir montré qu'entre la multitude des êtres finis et l'Être infini, dont

notre raison nous fait connaître l'existence et quelques attributs, le seul rapport admissible est celui des effets à la cause première, et nullement le rapport des modes à la substance ; d'avoir prouvé que l'ordre merveilleux entrevu par nous dans l'univers, doit être l'œuvre d'une puissance et d'une intelligence infiniment supérieures aux nôtres ; que le créateur et le législateur du monde physique l'est aussi du monde moral ; qu'il a librement établi les lois contingentes auxquelles les corps obéissent nécessairement, et que ce législateur tout-puissant constitue par sa pensée nécessaire et sanctionne par sa volonté souverainement juste les principes fondamentaux des lois morales, auxquelles les âmes raisonnables sont laissées libres de se soumettre ou de résister, mais d'après lesquelles elles seront infailliblement récompensées ou punies après la fin de l'épreuve terrestre. Oui, sans doute, il est beau et utile d'avoir établi de nouveau ces vérités immortelles, sur les ruines d'un système sophistique qui a prétendu les supprimer. Mais, quand tout semble sauvé, l'on risque de tout compromettre, si l'on concède au panthéisme une des doctrines qui lui ont servi à se glisser dans les esprits et qui lui serviraient à y rentrer : je veux dire la doctrine qui prétend démontrer *à priori*, d'une part, que le monde a toujours existé, d'autre part, qu'il est infini en étendue et par le nombre des êtres soit corporels, soit spirituels qu'il renferme. Cette doctrine, étrangère à Platon, a été glissée, mais seulement quant à la première de ses deux parties, dans le platonisme antique par les néoplatoniciens panthéistes ; elle a été introduite en entier dans la philosophie moderne par le panthéiste Giordano Bruno. Dans d'autres temps, elle a pu tenter quelques gran-

des intelligences, sans danger imminent pour leurs convictions religieuses et pour celles de leurs contemporains; car il y a certaines pentes périlleuses sur lesquelles on s'arrête pourtant sans trop d'effort, quand on est retenu fortement en sens contraire par quelque influence prédominante. Mais, quand les croyances sont chancelantes, quand la philosophie est négligée, et quand en même temps un panthéisme vague se répand de tous côtés et sous toutes les formes, alors, c'est-à-dire aujourd'hui, il faut bien se garder, après avoir combattu cette grande aberration, de s'engager soi-même et d'engager les autres sur une pente qui y conduit.

I.

EXAMEN DES PREUVES DE LA RÉPONSE AFFIRMATIVE AUX QUESTIONS POSÉES.

Loin de moi une exagération qui aboutirait à une accusation injuste! Je ne veux point dire que l'hypothèse d'un monde infini en étendue actuelle et en durée passée soit une hypothèse essentiellement panthéiste. Pascal (1) ne craignait pas de paraître panthéiste, quand, peut-être, il est vrai, sans viser à l'exactitude de l'expression (2), il appli-

(1) *Pensées*, art. 1er, p. 1-3 (éd. Havet).

(2) Tout l'ensemble de cet article des *Pensées* peut s'expliquer en ce sens, que l'étendue de l'univers surpasse toute imagination humaine, sans être absolument infinie. Un autre passage confirme cette interprétation, en montrant que ce qui est vraiment infini suivant Pascal, ce n'est pas l'étendue réelle, mais seulement l'espace et le nombre. Voyez *Pensées*, art. 25, n° 9, p. 358-359. Comparez art. 10, n° 1, p. 143-144 (éd. Havet).

quait au monde visible cette magnifique métaphore, qu'avant lui saint Bonaventure (1) et Gerson (2) avaient appliquée à l'immensité divine, mais qui ne convient bien qu'à l'espace indéfini ; quand il comparait *la réalité des choses à une sphère infinie dont le centre serait partout et la circonférence nulle part.* Mais surtout saint Thomas ne croyait pas déclarer que la philosophie fût impuissante à réfuter une hypothèse panthéiste, quand il disait (3) que la création d'un monde sans commencement n'était pas impossible en elle-même, et que la création du monde avec un commencement dans le temps ne pouvait être démontrée que par la foi. C'est là une question que nous examinerons plus tard (4), et sur laquelle des philosophes spiritualistes, de même que des théologiens, peuvent se partager, tout en restant d'accord sur les principes. Provisoirement donc, mais non définitivement, je concède qu'en philosophie l'existence éternelle d'un monde infini peut être admise *comme hypothèse,* pourvu qu'il soit bien entendu que ce monde, supposé éternel et infini, ne le serait qu'à titre de créature de Dieu et en dehors de l'essence divine, et qu'il y aurait toujours une différence essentielle entre l'éternité une, indivisible et immuable de Dieu, et l'éternité multiple, divisée et successive de son œuvre.

(1) *Itinerarium mentis ad Deum,* Œuvres, tome VII, page 325 (Mayence, 1609, in-fol.).

(2) Œuvres, t. Ier, p. 366 (Paris, 1606, in-fol.).

(3) *Summa theol.,* Pars I, q. 46, art. 2. Comparez *Summa contra gentes,* II, 38, et *Opusc.* XXVII, *De æternitate mundi contra murmurantes.*

(4) Voyez la seconde Partie de notre Dissertation.

Mais saint Thomas a certainement raison quand il affirme et prouve (1) qu'*il n'est pas nécessaire que le monde ait toujours existé*. L'existence éternelle du monde dans le passé ne peut donc pas être démontrée *à priori*, et il en est de même de l'infinité du monde en étendue. D'un autre côté, ces deux propositions ne peuvent être prouvées ni par l'histoire, ni par les sciences physiques. Elles ne peuvent donc être légitimement et tout au plus que des *hypothèses*. Si l'on tente d'en donner *à priori* une démonstration impossible, c'est là qu'est le danger de dériver vers le panthéisme. Cependant je m'empresse d'avouer que de très-bonne foi l'on peut ne pas apercevoir les périls de cette entreprise : on peut se persuader que la nécessité d'un monde éternel et infini est conciliable avec le plus pur théisme, parce que cette nécessité, seulement morale, et non physique ou métaphysique, se conclut de la perfection suprême de Dieu, qui, infailliblement, mais librement, choisit toujours, dit-on, ce qui est le meilleur. Mais nous allons voir que c'est là une illusion, parce qu'il est impossible d'établir cette démonstration sans recourir à la méthode défectueuse qui conduit au panthéisme, et sans invoquer, au moins implicitement, quelqu'un des faux principes sur lesquels il s'appuie.

« Dieu, dit-on d'abord, ne peut pas *devenir* créateur, car Dieu est immuable. Puisqu'il veut éternellement l'existence du monde, le monde doit être éternel comme la volition divine qui le produit. » Nous répondons qu'en effet la volition

(1) *Summa theol.*, Pars. I, q. 46, art. 1er, et *Summa contra gentes*, II, 31-37.

créatrice est éternelle comme Dieu même. Mais rien ne prouve que le monde doive participer nécessairement à l'éternité de cette volition: il est même évident qu'il ne le peut pas, puisque cette éternité, bien loin d'être successive comme la durée du monde, est indivisible et immuable. Le monde ne peut donc pas participer à l'éternité de la volition qui le produit. Dieu ne *devient* pas créateur; mais, en vertu de sa volition éternelle, le monde et tous les êtres créés *deviennent* ce que Dieu veut qu'ils soient, et leur existence est telle qu'il plaît à Dieu, qui les fait être. Donc, pour établir *à priori* que le monde est sans commencement dans le temps et sans bornes dans l'espace, il s'agirait de démontrer que Dieu le veut nécessairement ainsi.

On ne recule pas devant cette tâche périlleuse, et voici la seconde preuve qu'on nous propose, pour suppléer à la nullité de la première : « Dieu crée, parce qu'il est bon et sage. Or, il l'est infiniment. Il doit donc, dit-on, produire dans la création tout le bien possible. Or, l'existence est possible à l'infini dans le passé aussi bien que dans l'avenir. Dieu n'a donc pu s'arrêter à aucun commencement pour son œuvre, mais il a dû créer le monde de toute éternité, de même qu'il le conservera éternellement. L'étendue est possible à l'infini. Le Créateur n'a donc pu s'arrêter à aucune limite, mais il a dû créer un monde infini en étendue. Le nombre des substances, tant spirituelles que corporelles dans un monde infini en étendue, est possible à l'infini. Dien a donc dû créer un nombre infini de ces substances. Dans chaque partie du monde, il a dû créer tous les êtres dont l'existence était compatible avec celle des autres êtres, et donner à toutes ces parties du monde et à

tous ces êtres la plus haute perfection compatible avec celle de l'ensemble. » Telle est la preuve morale de l'éternité et de l'infinité du monde. Elle se fonde sur l'optimisme; mais elle emploie un mode d'argumentation que le plus illustre représentant de l'optimisme absolu repousse. Leibniz (1) admet expressément la possibilité de la création non éternelle; il soutient, avec saint Augustin (2), que par rapport à Dieu il n'y a nulle différence entre la création de l'univers placée un certain nombre d'années avant l'époque actuelle, et la création de ce même univers placée un million d'années plus tôt, puisque avant l'un, comme avant l'autre de ces deux commencements, il ne peut rien y avoir que l'éternité indivisible de Dieu et la possibilité entièrement indéfinie de la durée. Quant à la conclusion qu'on veut tirer de l'optimisme en faveur de l'éternité du monde dans le passé, Leibniz (3) refuse d'admettre cette conclusion comme sienne, parce que, sans la nier, il ne la croit pas démontrable.

(1) *Lettres entre Leibniz et Clarke*, v^e^ *écrit de Leibniz*, §§ 55-60, p. 770-771 (éd. Erdmann).

(2) *De civitate Dei*, XI, 5. Saint Augustin, qui est très-précis contre la création d'un monde éternel (*ibidem*, XI, 4, et XII, 9-17), pense qu'on peut dire en un certain sens qu'il y a eu *toujours*, c'est-à-dire *de tout temps*, des êtres crées, parce que le *temps* lui-même, c'est-à-dire ici la durée successive, n'a commencé qu'il y a quelques milliers d'années, avec l'existence même des créatures (*ibidem*, XI, 6, et XII, 15). Comparez saint Thomas, *Summa theol.*, q. 46, art. 3. C'est donc bien à tort qu'on a voulu citer saint Augustin, en faveur de la création d'un monde éternel.

(3) *Lettre* IV *à M. Bourguet*, p. 733; *Lettre* VII *au même*, p. 745; *Lettres entre Leibniz et Clarke*, v^e^ *écrit de Leibniz*, § 103, p. 775, éd. Erdmann). Comparez IVe *écrit*, § 15, p. 756 (même éd.).

Nous allons voir que l'optimisme, tel qu'on le pose en principe pour en conclure l'éternité et l'infinité du monde, n'est qu'une hypothèse très-contestable, et que par conséquent, les conclusions qu'on prétend en déduire seraient hypothétiques, lors même que la déduction, répudiée par Leibniz, serait parfaitement légitime. Mais, de plus, nous verrons que ce même optimisme est insoutenable sans la doctrine du progrès, et nous montrerons que cette doctrine est logiquement incompatible avec celle de l'éternité du monde. En un mot, la preuve de la création éternelle se fonde sur l'optimisme absolu, qui ne peut se défendre que par la doctrine d'un progrès moralement nécessaire, et nous allons montrer qu'avec le progrès tel que cet optimisme le suppose, l'éternité du monde dans le passé est impossible.

Plus tard (1), nous espérons établir que l'optimisme, compris comme il l'est ici, c'est-à-dire comme loi absolue et nécessaire, est inadmissible en tout état de cause, et qu'il aurait pour conséquence inévitable l'impossibilité de toute création. En ce moment, il nous suffit de prouver que cet optimisme n'est ni évident ni démontré. Je dis qu'il n'est pas évident que Dieu soit obligé de créer le meilleur des mondes possibles ; car il n'est pas évident que l'Être éternel et infiniment parfait, qui se suffit pleinement à lui-même, soit obligé de créer hors de lui quoi que ce soit. L'existence du monde et celle de chacun de nous sont des faits, et de la connaissance de ces faits contingents, jointe à la notion nécessaire de cause, nous nous élevons à la pensée de l'existence de Dieu. Mais, en supposant que la connaissance de Dieu nous

(1) Voyez la fin de la seconde Partie de notre Dissertation.

fût donnée d'une manière entièrement indépendante de toute connaissance de notre propre existence et de celle du monde, nous ne pourrions jamais arriver légitimement, par voie de conclusion nécessaire, de l'existence de Dieu à l'existence du monde et à la nôtre. Il faut laisser les panthéistes de l'école transcendantale se transporter dans l'absolu, et de là construire le monde *à priori :* quand on a si bien combattu cette méthode chimérique, il ne faut pas l'imiter soi-même. Or, s'il n'est ni évident, ni démontrable *à priori* que par nature Dieu soit obligé de créer, à plus forte raison il n'est ni évident ni démontrable qu'il soit obligé de créer telle quantité d'être plutôt que telle autre, ni surtout qu'il soit obligé d'en créer la plus grande quantité possible avec la plus grande durée possible. Nous examinerons plus tard (1) si cette dernière proposition n'est pas inadmissible, même à titre d'hypothèse. Pour le moment, il nous suffit de savoir qu'elle n'est pas certaine, et que par conséquent elle ne peut pas servir à démontrer l'éternité et l'infinité du monde.

Mais, dès maintenant, nous pouvons faire un pas de plus, et montrer que l'optimisme ne peut pas se soutenir sans supposer précisément un commencement du monde. Rappelons-nous que, de l'aveu de Leibniz lui-même (2) et de tous les optimismes sensés, si l'optimisme absolu peut se défendre, ce n'est que par la doctrine du progrès. En effet, il est trop évident que présentement, sur le globe que nous

(1) Voyez la fin de la seconde Partie.

(2) *Théodicée,* partie II, §§ 195 et 202, et partie III, § 341, p. 564, 566 et 603 : *De rerum originatione radicali,* p. 149 et p. 150 (éd. Erdmann).

habitons, beaucoup de choses pourraient être mieux qu'elles ne le sont, et qu'elles pourraient être mieux sans aucun détriment pour l'ensemble de l'univers. Qu'au point de vue de la Providence universelle tout soit *très-bien* sur la terre, eu égard au passé et surtout à l'avenir : c'est là une proposition qui, bien comprise et convenablement restreinte en ce qui concerne les abus du libre arbitre, peut résister à tous les sarcasmes du pessimisme et à toutes les subtilités du scepticisme. Mais, que présentement tout soit *le mieux possible;* que, par exemple, l'univers fût nécessairement moins parfait, si les habitants de tant d'îles de l'Océanie, si belles et naturellement si fertiles, étaient autres qu'ils ne sont, c'est-à-dire s'ils n'étaient pas des sauvages cruels et dépravés, d'affreux cannibales, si les Boschimans de l'Afrique méridionale ou les indigènes de l'Australie ressemblaient moins à des brutes, si parmi les Européens eux-mêmes des millions d'individus naissaient avec moins de mauvais penchants et avec des intelligences plus ouvertes aux grandes vérités morales et religieuses, et si la population de certains quartiers de Londres et d'autres grandes villes ne croupissait pas dès l'enfance dans l'abrutissement le plus dégradant du vice, de l'ignorance et de la misère; que tout cela, dis-je, soit *le mieux possible :* voilà une assertion que le bon sens, qui est une des formes de la raison, repoussera toujours. Le tort de Voltaire n'est pas d'avoir combattu cette assertion insensée de quelques prétendus disciples de Leibniz ; mais c'est d'avoir confondu dans une commune raillerie, avec cet optimisme extravagant, non-seulement l'optimisme de Leibniz, mais encore un autre optimisme plus sage, qu'on ne peut pas renier

quand on croit en Dieu (1) ; c'est d'avoir fait ainsi de cette controverse le prétexte d'un blasphème contre la Providence, d'une calomnie contre la nature humaine, d'une moquerie impitoyable, qui ne peut que corrompre et avilir l'homme en le décourageant.

Il faut donc avouer que le monde pourrait être mieux qu'il n'est actuellement; car bien des choses pourraient être mieux sur la terre, sans aucun dommage pour le reste de l'univers. Seulement il est permis de penser que le monde marche vers la perfection, et il n'est pas impossible de supposer qu'il en approchera toujours sans jamais l'atteindre. Mais il y a une doctrine avec laquelle cette supposition est incompatible, et qui cependant ne peut pas se soutenir sans invoquer cette même supposition comme une vérité démontrée, et cette doctrine est précisément celle que nous combattons. En effet, nous venons de voir que la nécessité morale de la création éternelle se fonde sur l'optimisme, qui ne peut pas se passer de la doctrine du progrès. Il nous reste à montrer que la doctrine du progrès est inconciliable avec l'éternité de la création. Leibniz l'a bien vu ; aussi n'a-t-il jamais voulu considérer l'éternité de la création comme une partie intégrante de son système philosophique.

Suivant une vue parfaitement juste de ce grand penseur (2), les hypothèses qu'on peut former sur l'existence

(1) Sur cet optimisme, voyez la fin de la seconde Partie de notre Dissertation.

(2) *Lettre* IV *à M. Bourguet*, p. 733, et *Lettre* VI *au même*, p. 744 (éd. Erdmann).

du monde dans le passé, abstraction faite de sa cause, se réduisent à trois, savoir : 1° variations illimitées, avec ou sans commencement, mais sans progrès définitif; 2° progrès sans commencement; 3° progrès à partir d'un certain commencement du monde dans le temps. Leibniz a parfaitement vu aussi que chacune de ces trois hypothèses peut être représentée par une construction géométrique, qui en manifeste la nature et les conséquences : c'est ainsi que dans son langage la première *hypothèse* devient celle *du rectangle,* la seconde celle *de l'hyperbole,* la troisième celle *du triangle.* Il a refusé de choisir entre ces trois hypothèses, et il semble avoir craint d'insister sur ces considérations, que nous allons tâcher d'approfondir. La troisième hypothèse exclut la création éternelle; la première exclut le progrès; nous allons voir que la seconde n'est pas moins inconciliable que la première avec l'optimisme considéré comme loi absolue et nécessaire, c'est-à-dire avec le seul optimisme sur lequel on puisse fonder la doctrine de la nécessité morale d'une création infinie et éternelle.

Si le monde, avec ses variations, n'est pas définitivement en progrès, sa perfection moyenne peut être représentée par la distance constante de deux lignes parallèles. Alors le rectangle indéfini formé par ces deux lignes indéfiniment prolongeables dans les deux sens, représente l'existence possible du monde. Si le monde doit durer toujours, les deux parallèles vont se prolongeant à l'infini dans le sens de l'avenir. Si le monde a eu un commencement, les deux parallèles commencent à une perpendiculaire qui, du côté du passé, ferme le rectangle. Si le monde a toujours existé, les deux parallèles sont infinies, même dans le sens du

passé. Mais cette première hypothèse est la négation du progrès, sans lequel l'optimisme, à titre de loi absolue et nécessaire de la création, est inconciliable avec une saine appréciation des faits connus. Or, avec cet optimisme, tombe la conséquence qu'on en tire, c'est-à-dire la nécessité morale de la création éternelle et infinie.

Passons donc à la seconde hypothèse. Pour qu'un monde soumis de tout temps à la loi du progrès n'ait jamais commencé d'être, il faut que son progrès ne soit ni uniforme, ni doué d'une certaine vitesse moyenne, ni même uniformément accéléré ; mais il faut nécessairement que pendant une durée infinie dans le passé ce progrès ait été sensiblement nul, et qu'il ne soit devenu notable que depuis un certain temps. Dans cette hypothèse, la durée d'un monde progressif sans commencement serait représentée, comme Leibniz l'avait indiqué, par un mouvement uniforme sur une hyperbole ; les progrès successifs de ce monde seraient représentés dans le passé par les distances croissantes entre l'hyperbole et une de ses asymptotes depuis la tangence idéale de l'asymptote avec l'hyperbole à l'infini ; les progrès futurs seraient représentés par les distances croissantes à l'infini entre cette même asymptote et la courbe continuée indéfiniment vers sa rencontre idéale avec l'autre asymptote à l'infini. Cette hypothèse peut se subdiviser en deux autres, suivant qu'on admet, pour point de départ du progrès éternel du monde, le néant, ou bien un certain degré de perfection initiale considéré comme *minimum*. Mais, quelque parti qu'on choisisse dans cette alternative, cette hypothèse d'un progrès sans commencement, hypothèse figurée par l'hyperbole, implique nécessairement qu'en remontant très-loin

peut-être, mais non infiniment loin dans le passé, on y trouve une époque avant laquelle le monde n'avait encore accompli qu'un progrès inférieur à toute fraction assignable de celui qu'il a accompli maintenant, progrès représenté par une distance imperceptible entre l'hyperbole et l'asymptote; et cependant, avant cette époque, il y avait déjà pour le monde tout un passé sans commencement, toute une éternité écoulée. D'où il résulte qu'avant cette époque, pendant toute une éternité successive, le monde avait été sensiblement stationnaire et ballotté soit dans un état infiniment peu éloigné du néant de toute perfection, soit au moins dans un état très-inférieur à son état naturel. Or, quelque parti que l'on prenne sur ce dernier point, je dis qu'une telle hypothèse est évidemment inconciliable avec l'optimisme tel qu'on est obligé de l'invoquer pour en déduire *à priori* l'éternité et l'infinité du monde. Car cet optimisme est forcé de s'appuyer sur la nécessité morale du progrès, et de fonder cette nécessité sur la considération des perfections divines. Or, si parmi toutes les choses possibles Dieu veut toujours nécessairement ce qui est le meilleur, il y a contradiction à supposer qu'avant l'époque dont nous parlions, Dieu avait laissé le monde dans cette condition inférieure pendant une série infinie de siècles écoulés, pendant toute une éternité passée. Si les perfections divines ne s'opposent pas à ce commencement tardif d'un progrès réel, pourquoi s'opposeraient-elles à un commencement du monde? Dieu, qui peut tout ce qui n'est pas absolument impossible, veut, dit-on, nécessairement ce qui est le meilleur; le progrès était possible, puisqu'il est, et pour le monde un progrès notable valait mieux qu'un état sensible-

ment stationnaire ; et pourtant Dieu aurait laissé le monde sensiblement stationnaire pendant toute une éternité, avant de commencer sérieusement à réaliser le progrès ! Telle est la contradiction palpable à laquelle l'optimisme absolu est fatalement conduit par cette hypothèse de l'hyperbole, la seule qui semblât pouvoir le concilier avec la création éternelle. Nous sommes donc en droit de déclarer que cette conciliation est impossible.

Dès lors, il ne reste plus que la troisième hypothèse, d'après laquelle l'univers a commencé d'être, et d'après laquelle, depuis qu'il existe, il a toujours été en voie de progrès notable. Abstraction faite de certaines fluctuations, le progrès moyen du monde sera donc représenté par un mouvement suivant un ligne droite, et sa perfection croissante sera représentée par les distances, croissantes aussi, entre cette ligne et une autre ligne droite située dans le même plan et non parallèle à la première, de sorte qu'à une certaine distance en arrière du point actuel ces lignes divergentes se rencontreront dans le sens du passé, et l'état présent sera marqué par une perpendiculaire, qui clora le triangle. Le point de rencontre des deux droites obliques désignera le commencement du monde, si son progrès va du néant à l'infini en passant par tous les points intermédiaires. Si, au contraire, le monde a été créé dans un certain état de perfection relative, la figure deviendra un trapèze à deux angles droits, dans lequel l'état initial du monde sera marqué par la petite perpendiculaire élevée en deçà de la jonction idéale des deux lignes obliques, point où aurait dû commencer le progrès s'il était parti du néant. Nous avons vu que l'optimisme absolu ne peut pas se sou-

tenir dans les deux autres hypothèses. Nous espérons prouver plus tard (1) qu'il ne le peut pas non plus dans celle-ci. Pour le moment, contentons-nous de conclure que la création éternelle n'est pas légitimement démontrée par l'optimisme absolu ; car cet optimisme suppose la loi du progrès, et la loi du progrès est impossible avec un monde éternel. Nous avons d'ailleurs établi que l'optimisme absolu n'est ni évident ni démontrable, d'où nous avons conclu qu'appuyée sur lui, la preuve de l'éternité et de l'infinité du monde ne repose que sur une supposition gratuite. Cette preuve prétendue ne suffit donc nullement pour écarter l'hypothèse de la création non éternelle et du monde non infini.

Pour repousser cette hypothèse, que nous croyons la seule vraie et que nous essaierons même de démontrer par des considérations purement philosophiques (2), on a recours à d'autres moyens. Par exemple, on allègue des faits scientifiques, mais qui ne peuvent rien prouver contre elle. C'est ainsi que, pour montrer que le monde n'a pas une étendue finie, on invoque les découvertes modernes, qui ont révélé, dit-on, l'immensité de l'univers. Voilà un abus bien peu philosophique de l'empirisme. Le monde est plus vaste qu'on ne l'avait cru, et s'étend de toutes parts au-delà de la portée de nos moyens d'investigation : en conclurons-nous qu'il soit infini? Non, puisqu'il est, au contraire, évident que nulle observation ne peut rien nous apprendre sur ce point, ni avec certitude, ni même avec une vraisemblance quelconque. Considérons, si l'on veut, l'étoile ou la

(1) Voyez la seconde Partie. — (2) *Ibid.*

nébuleuse la plus éloignée qui soit découverte par nos plus forts télescopes, et supposons que la distance de la terre à cette étoile ou à cette nébuleuse ne soit ni un centième, ni un millième, ni un millionnième de la distance qui nous sépare d'autres corps célestes invisibles avec nos télescopes : la question de l'infinité du monde, bien loin d'être résolue, n'aura pas même fait un pas ; car une quantité quelconque, quelque grande qu'elle soit, n'est rien en comparaison de l'infini. De même, supposez (ce qui n'est pas) qu'il soit démontré que l'univers ait été autrefois dans un état d'où il lui ait fallu des milliards de siècles pour arriver à son état actuel : il n'en résultera nullement, même à titre de vraisemblance, que l'univers n'ait jamais commencé d'être. Le contraire en résultera plutôt; car on suppose ainsi que l'état du monde est le résultat d'un progrès, et nous avons vu que tout progrès réel suppose un commencement.

Ainsi, ni la considération des perfections divines, ni les données des sciences physiques, ne prouvent que l'existence passée du monde ou son étendue dans l'espace soient sans limites. En faveur de cette thèse, qu'on veut établir à tout prix, on a recours à une autre argumentation plus malheureuse encore, qui embarrassait Descartes, mais dont, en définitive, il refusait d'accepter la conclusion (1) : on

(1) Il est vrai qu'en 1644, dans les *Principes de la philosophie* (II, 21 ; comparez I, 26 et 27), cette argumentation empêche Descartes d'accorder que l'étendue de l'univers puisse avoir des bornes. Pourtant il ne veut pas la nommer *infinie,* mais seulement *indéfinie.* C'est très-bien, si ce dernier mot veut dire seulement *plus grande que tout ce que nous connaissons.* Mais alors il n'aurait pas fallu dire, comme Descartes le fait ici, que *l'univers n'a pas*

essaie, avec les panthéistes, de prouver *à priori* qu'un monde non éternel et non infini serait métaphysiquement impossible : « Toute durée réelle dans le passé suppose, dit-on, nécessairement avant elle une autre durée non moins réelle, et ainsi à l'infini, et par conséquent, puisque le monde existe, il faut qu'il ait toujours existé. De même, toute étendue réelle suppose nécessairement au-delà d'elle-même une autre étendue non moins réelle, et ainsi à l'infini, et par conséquent, puisque le monde est étendu, il faut qu'il le soit infiniment. » Il est trop clair que dans ce raisonnement, dont nous dévoilerons tout à l'heure l'impuissance, il n'est plus question d'une nécessité purement morale et fondée uniquement sur la considération de la bonté divine : c'est bien d'une nécessité

de bornes. Descartes a rétracté franchement cette proposition, dans une lettre adressée par lui en 1649 à Henri More ; on y lit : « Ne regardez point comme une modestie affectée, mais comme une sage précaution à mon avis, lorsque je dis qu'il y a certaines choses plutôt indéfinies qu'infinies ; car il n'y a que Dieu seul que je conçoive comme positivement infini. Pour le reste, comme l'*étendue du monde*, le nombre des parties divisibles de la matière, et autres choses semblables, j'avoue ingénuement que *je ne sais point si elles sont absolument infinies ou non;* ce que je sais, c'est que je n'y connais aucune fin, et à cet égard je les appelle *indéfinies.* » De même, dans des notes récemment mises au jour pour la première fois (*Ad Principia philosophiæ*, p. 66-67, dans le tome 1er des Œuvres inédites de Descartes, publiées par M. Foucher de Careil, Paris, 1859, in-8°), Descartes explique avec la même prudence et la même franchise ce qu'il entend par l'*étendue indéfinie du monde :* « En disant qu'il est indéfini, dit-il, *nous ne nions pas que peut-être dans la réalité il ne soit fini* ; mais nous nions seulement

métaphysique qu'il s'agit, nécessité qu'on suppose inhérente à la notion du monde lui-même, de telle sorte que le monde, du moment qu'il existe, est supposé ne pouvoir être qu'infini et éternel. Ainsi, d'après le principe mis ici en avant, Dieu ne pourrait pas plus créer un monde non infini et non éternel, qu'il ne pourrait créer une sphère cubique ou un cube sphérique. Mais pourquoi parlé-je encore de création? A quoi bon cette hypothèse, si, sans elle et en vertu d'une nécessité métaphysique, l'existence éternelle du monde se conclut de son existence présente? Il faut nécessairement, dites-vous, que le monde ait toujours existé,

qu'une intelligence comme la nôtre puisse comprendre qu'il ait des bornes ou des extrémités quelconques. » Il explique dans le même sens (p. 68-69) la *durée indéfinie* qu'il attribue au monde dans le passé : « Sa durée est *indéfinie à notre égard*, dit-il, c'est-à-dire *qu'on ne saurait déterminer par les seules forces de notre raison naturelle, à quel moment il a dû être créé.* » Malheureusement Descartes ajoute la phrase suivante, qui soulève de nouveaux nuages : « Il y a peut-être quelques raisons naturelles qui prouvent qu'il a été créé de toute éternité; mais la foi nous enseigne tout le contraire, et par conséquent nous savons de bonne source qu'il ne faut point les écouter, comme le prouve l'article 16 de la première partie de mes *Principes.* » Descartes était trop sage pour affirmer la création éternelle d'un monde infini. J'admire sa prudente réserve, trop peu imitée par quelques-uns de ses disciples. Cependant il me semble qu'il y a encore plus de sagesse philosophique, et surtout plus de décision et de clarté, dans ces deux propositions de saint Thomas (*Summa theol.*, I, q. 46) : 1° Il n'est pas nécessaire et on ne peut pas démontrer que le monde ait toujours été (art. 1er); 2° on sait par la foi seule que le monde n'a pas toujours été, et l'on ne peut pas le prouver démonstrativement par la philosophie (art. 2).

puisqu'il existe maintenant. Donc réciproquement, dira le panthéisme, le monde existe maintenant, parce que nécessairement il a toujours existé sous une forme ou sous une autre, et l'unique cause de son existence actuelle est dans la nécessité immanente de son existence éternelle et de son développement. Puisque cette cause immanente suffit, à quoi bon chercher hors du monde une cause externe et supérieure de son existence? On arrive ainsi à la pire des formes du panthéisme, à celle dans laquelle le monde éternel et infini est tout, et Dieu n'est plus qu'un vain mot, qu'on garde pour ne pas effaroucher les simples.

Mais il ne suffit pas d'avoir montré le danger de cette démonstration prétendue : il faut en faire toucher au doigt le vice radical, afin que le danger et la démonstration disparaissent ensemble. Tout le mal vient de ce que, pour la construire, on est obligé de mettre en oubli les distinctions fondamentales qu'on avait opposées avec raison au panthéisme. En effet, le panthéisme confond entre eux, au sein d'une même substance, l'être infini nécessairement existant, l'être idéal nécessairement pensé, et les êtres réels avec les modes changeants de leur existence contingente : il considère la durée réelle de ces derniers êtres comme un mode du temps idéal, et celui-ci comme un attribut de l'Être éternel; il considère les étendues des corps réels comme des modes de l'espace idéal, et celui-ci comme un attribut de l'Être infini. C'est par une heureuse inconséquence, que quelques philosophes théistes, tels que Newton et Clarke, se sont arrêtés à moitié chemin dans cette confusion justement combattue par Leibniz. Pour la réfuter, on prouve que le temps et l'espace, quantités idéales et

indéfinies, ne doivent être confondus ni avec la durée et l'étendue réelles des êtres contingents, ni avec l'éternité et l'immensité de l'Être nécessaire; on montre que le temps et l'espace sont la possibilité indéfinie de la durée et de l'étendue avec leurs conditions nécessaires; que le temps et l'espace sont nécessairement conçus par la pensée divine, qui voit le possible avant de le réaliser, et qu'ils ont leur raison d'être dans la puissance créatrice, qui peut avant de produire; mais qu'essentiellement divisibles, le temps et l'espace ne peuvent pas être des attributs de la substance divine, essentiellement indivisible dans sa nature et dans son essence éternelle, et que le temps et l'espace sont les conditions idéales et nécessaires de l'existence contingente du monde. Ainsi l'existence nécessaire du temps et de l'espace indéfinis est une vérité du même ordre que les vérités mathématiques, sans lesquelles nulle substance étendue et nulle existence successive ne se peuvent concevoir. De même que les vérités mathématiques, la vérité du temps et de l'espace a sa raison d'être dans l'existence nécessaire de la cause première, qui est en même temps la suprême intelligence, et de même aussi la vérité du temps et de l'espace trouve son application dans l'existence contingente des êtres créés. Cette triple distinction du réel, de l'idéal et du divin, quand on l'a bien établie et qu'on y reste fidèle, fait disparaître les confusions de mots et d'idées qui servent au scepticisme de Kant pour établir ses antinomies prétendues, et au panthéisme d'Hegel pour donner une solution chimérique de ces antinomies, à l'aide du principe absurde de l'identité des contradictoires au sein de l'absolu, qui, suivant lui, n'est rien et devient tout. Pourquoi faut-il que,

parmi les philosophes spiritualistes qui ont le mieux exposé cette importante distinction, et qui l'ont employée avec le plus de succès contre les doutes déraisonnables du transcendantalisme sceptique et contre les affirmations insensées du transcendantalisme dogmatique, il y en ait qui compromettent leur œuvre, en mettant ensuite cette même distinction en oubli, lorsqu'il leur plaît de démontrer *à priori* l'éternité et l'infinité du monde?

Pour prouver qu'il est impossible que le monde ne soit pas infini en étendue, ces philosophes disent qu'au-delà de toute étendue finie nous concevons nécessairement une autre *étendue* et ainsi *à l'infini*. Sur cette assertion, il s'agit de s'entendre. Est-ce l'imagination que l'on consulte? Il est vrai que j'ai peine à me transporter par la pensée au-delà de la dernière étoile, dans une direction quelconque, à travers les inscrutables profondeurs des cieux ; mais qu'importe? Comme ces philosophes le disent eux-mêmes, c'est la raison seule qu'il faut consulter ici, puisque l'observation est entièrement impossible. Or, que dit ici la raison? Ce qu'elle demande impérieusement au-delà de toute *étendue* réelle, ce n'est pas une autre *étendue* réelle et continuée à l'infini, comme ces philosophes le prétendent par un malentendu évident : ce que la raison demande toujours et sans fin au-delà de toute *étendue* réelle, c'est l'étendue idéale, c'est-à-dire *l'espace*, la possibilité indéfinie de l'étendue et de la distance. De même, pour prouver qu'il est impossible que le monde n'ait pas toujours existé, les mêmes philosophes spiritualistes ne craignent pas de dire qu'il est impossible qu'un *temps* n'ait pas été précédé d'un autre *temps*. Ici encore ils se font illusion en prenant suc-

cessivement le mot *temps* en deux acceptions très-différentes, savoir : d'abord dans l'acception vulgaire, où ce mot signifie une certaine *durée* réelle, et ensuite dans l'acception philosophique, si bien définie par eux-mêmes, où il signifie le *temps* proprement dit, c'est-à-dire la possibilité idéale et indéfinie de la durée. Pour être conséquents avec eux-mêmes, pour rester fidèles à la vérité, et pour ne pas tomber dans les confusions de mots et d'idées sur lesquelles le panthéisme s'appuie, ils devraient dire que, le réel ne pouvant se produire que dans le possible, il y a, avant le premier instant de toute durée réelle, par exemple avant le commencement du monde, non pas nécessairement une autre durée du même être ou d'un autre être et ainsi à l'infini, mais le *temps*, c'est-à-dire la possibilité indéfinie de la durée d'une existence quelconque. Sans doute, l'imagination est impuissante à concevoir, dans la durée passée du monde, un instant avant lequel il n'y ait eu aucune durée réelle et rien que le temps indéfini et l'éternité indivisible et immuable de Dieu. Mais la raison, supérieure à l'imagination, nous dit qu'il en doit être ainsi ; car, par l'imagination, le *moi* humain se pose en spectateur ; or, il n'est pas étonnant que le *moi* humain soit impuissant à se poser en spectateur en dehors de la durée du monde, auquel il appartient lui-même. La raison seule est ici compétente, dans cette question inaccessible à l'observation et à l'expérience. Or, la raison nous répond que l'éternité du monde dans le passé est pour le moins indémontrable, si toutefois elle n'est pas absurde (1), et la raison ajoute que, si le monde n'est pas éternel

(1) Voyez la seconde Partie.

dans le passé, ce qu'il faut chercher avant le commencement de sa durée, ce n'est pas une autre durée réelle, mais, d'une part, le temps idéal, qui est entrevu par nous comme condition nécessaire de l'existence contingente, et d'autre part l'éternité, c'est-à-dire l'existence indivisible et non successive du Créateur.

Nous croyons avoir suffisamment indiqué les vices et les dangers des principaux arguments par lesquels certains philosophes spiritualistes, infidèles sur un point et pour un instant à leur méthode et à quelques-uns de leurs principes, ont prétendu démontrer l'éternité et l'infinité du monde. Ajoutons que, de quelque manière qu'on veuille démontrer *à priori* cette double proposition, qui évidemment ne peut pas être prouvée *à posteriori*, l'on ouvre involontairement la porte au panthéisme. En effet, quelle est la raison d'être du panthéisme? C'est la difficulté de concevoir la distinction substantielle et la coexistence du fini et de l'infini. Certainement cette raison d'être n'est nullement suffisante par elle-même, et le panthéisme n'en sort que pour les esprits qui y joignent la prétention insensée de n'admettre que ce qu'ils croient comprendre, et qui ont le parti pris de rejeter deux vérités séparément démontrées, lorsqu'ils ne peuvent pas en trouver la conciliation. Je dis que cette raison d'être ne justifie nullement le panthéisme; car, si la conciliation des deux vérités qu'il rejette ne se voit pas, on en voit encore moins la contradiction, qui seule pourrait être un motif suffisant de douter de ces vérités jusqu'à nouvel examen des preuves de leur certitude. Je dis qu'ici la contradiction n'est nullement manifeste. On prétend que le fini, en s'ajoutant à l'infini, constituerait un second infini

plus grand que le premier : ce qui serait absurde. D'où l'on conclut qu'il faut que le fini soit contenu dans l'infini à titre de mode, et qu'il s'y produise par voie de développement, au lieu d'en sortir par création comme substance distincte. Mais cette conclusion n'est pas plus nécessaire que l'hypothèse sur laquelle elle repose : cette hypothèse, qui n'est ni démontrée ni susceptible de l'être, c'est que le fini, en tant qu'il serait une collection d'êtres distincts de l'infini, constituerait une quantité susceptible d'être additionnée avec lui et de donner ainsi une somme plus grande que l'infini même. Sans doute, on ne voit pas clairement en quoi, pourquoi et comment cette addition est impossible; mais on voit encore moins qu'elle soit possible et nécessaire. Certainement une quantité divisible s'augmente, quand on y ajoute une partie de plus; mais ce n'est pas comme quantité divisible que l'infini se présente à mon intelligence, et ce n'est pas comme parties semblables à celles de l'Être infini que je puis concevoir les substances finies. Il est donc concevable que ces substances, parfaitement distinctes de la substance infinie, ne puissent pas s'ajouter à elle de manière à former avec elle une somme plus grande qu'elle seule, et par conséquent l'on est en droit de repousser cette considération invoquée par le panthéisme en faveur de l'unité de substance dans l'univers. Mais conserve-t-on le même droit dans toute son intégrité, quand, en regard de l'Être infini et comme produit nécessaire de cet être, on affirme *à priori* une autre substance, non pas seulement immense, mais absolument infinie en étendue présente, en nombre d'êtres simultanés et en durée accomplie dans le passé? Voilà donc, d'une part, en Dieu, l'infini en existence indivisible, en puissance, en

sagesse, en bonté; d'autre part, dans le monde, l'infini en durée passée, en étendue, en nombre, et ce second infini conséquence nécessaire de l'existence du premier. Dans cette manière de voir, il est bien difficile de les séparer, et de ne pas faire du premier infini la cause immanente du second, qui n'en serait qu'un développement nécessaire. Sans doute, la nécessité démontrée d'admettre le dualisme incompréhensible de l'infini créateur et du fini créé peut humilier certains esprits dans leur prétention secrète et illégitime à l'omniscience. Mais, quand on me propose la nécessité prétendue d'admettre un autre dualisme plus incompréhensible encore, celui d'un infini créateur et d'un autre infini créé éternellement et nécessairement, alors ma raison s'inquiète pour ses droits légitimes; car elle entrevoit qu'un de ses principes fondamentaux, le principe de contradiction, est compromis par cette hypothèse, qui fait infini ce que ma raison juge fini par essence (1). On propose à notre raison d'affirmer, comme vérité démontrée *à priori*, l'existence d'un infini créé, et cela pour aboutir à un dualisme qui lui répugne, pour arriver à la notion inconcevable de deux infinis, tous deux nécessaires, l'un créateur, l'autre créé, et substantiellement distincts l'un de l'autre. Le panthéisme lui propose d'arriver à l'unité, qu'elle aime, par l'hypothèse de l'existence du fini dans l'infini à titre de développement nécessaire de la substance unique, à titre de manifestation progressive de l'*idée* une et éternelle, qui se réalise de plus en plus dans les individus changeants. L'amour de l'unité, l'illusion d'une explication universelle, risquent bien d'en-

(1) Voyez la seconde Partie.

traîner vers le second parti notre raison chancelante, si elle n'a pas commencé par rejeter les erreurs communes au premier et au second. Il est vrai qu'elle est en droit d'opposer au panthéisme la contradiction qu'il y a évidemment à réunir dans une même substance des attributs incompatibles, savoir, ceux de l'Être parfait avec ceux des êtres corporels, ou bien avec ceux de notre nature imparfaite, avec nos misères, nos faiblesses, nos erreurs et nos fautes. Mais je crains que ces considérations, si puissantes en elles-mêmes, ne soient malheureusement infirmées pour nous par la faute du système mixte qui nous les présente, si nous n'avons pas su d'abord démêler et rejeter les inconséquences de ce système. Car, pour justifier en apparence sa hardiesse inexcusable d'enseigner, non pas comme simple hypothèse, mais comme fait certain, nécessaire et démontré *à priori*, l'existence d'un infini divisible et collectif, je ne lui vois qu'une ressource, et je crois pouvoir montrer (1) qu'il n'y en a pas d'autre : c'est de déclarer que, lorsqu'il s'agit de l'infini, le principe de contradiction cesse d'être applicable. Or, la logique du panthéisme n'en demande pas davantage pour justifier à son tour sa doctrine de l'identité des contradictoires dans la substance unique, et toutes les conséquences qui découlent de cette identité en théodicée et en anthropologie. En effet, on a bien pu réfuter cette doctrine et ses conséquences; mais c'est en appliquant à l'Être infini et à ses rapports avec le fini ce même principe de contradiction que, sans s'en apercevoir, on est obligé maintenant de renier implicitement dans une application

(1) Voyez la seconde Partie.

semblable. D'ailleurs, même en supposant que l'existence actuelle d'un infini divisible et collectif n'impliquât aucune contradiction (1), il resterait toujours évident que l'affirmation de l'existence d'un second infini éternellement et nécessairement créé aggrave de beaucoup la difficulté qui est, comme nous l'avons montré, la principale raison d'être du panthéisme; je veux dire la difficulté de concevoir comment, outre l'Être infini, qui est Dieu, comment, en dehors de sa substance, de ses attributs et des modes de son activité, il peut exister autre chose.

Comment donc se fait-il que quelques philosophes habituellement fidèles à la méthode du spiritualisme, fermes sur ses principes et pénétrés de ses doctrines, s'en écartent sur un point, au risque de s'égarer sur les confins du panthéisme, dont ils connaissent parfaitement l'histoire et les développements, et dont ils exposent avec une lucidité parfaite et réfutent avec une force invincible les paralogismes et les hypothèses contradictoires? Ce n'est point là une question de pure curiosité. Car, de même qu'une affection locale dans un organisme d'ailleurs sain et vigoureux, de même une erreur particulière dans un système généralement vrai peut bien quelquefois n'être qu'un phénomène accidentel, mais c'est plus souvent un symptôme de quelque mal latent, dont il faut connaître la source pour y porter remède. Il me semble que chez quelques philosophes spiritualistes la source de ce mal n'est pas introuvable. En effet, d'où vient la répugnance de quelques-uns de ces philosophes à admettre que le monde, tout immense qu'il est,

(1) Voyez la seconde Partie.

puisse n'être pas absolument infini en étendue? Pour la science humaine, peu importe, du moment qu'il est reconnu que le monde s'étend au-delà de tout ce qu'elle peut atteindre. Mais la démonstration prétendue de l'infinité du monde ne peut pas tomber sans entraîner dans sa chute la démonstration prétendue de l'éternité du monde dans le passé. Or, il y a des philosophes qui tiennent à la première preuve, parce qu'ils tiennent à la seconde, et ils tiennent à celle-ci, parce qu'elle leur est utile pour appuyer une doctrine préconçue, qu'ils veulent conserver à tout prix : cette doctrine favorite, dont la conservation leur coûte si cher, c'est la négation de la Providence spéciale (1). En effet,

(1) Nous ne parlons pas ici de quelques philosophes qui, tout en croyant à la Providence spéciale et à un commencement du monde, supposent que ce monde peut être infini en étendue. Nous ne parlons pas non plus de quelques philosophes spiritualistes qui, tout en niant la Providence spéciale, avouent que le monde a commencé d'être. Remarquons seulement que chez ces derniers cette négation manque de son appui le plus plausible. Car, ayant avoué qu'une volonté éternelle et immuable de Dieu peut produire un monde qui commence dans le temps, ils ne peuvent pas nier qu'une volonté éternelle et immuable de Dieu, motivée par des vues très-sages et par la prescience absolue, qu'ils admettent, puisse produire, par exemple, dans une âme, soit directement, soit par tel concours de circonstances éternellement préparées, telle bonne pensée, tel bon sentiment, telle heureuse sollicitation pour le libre arbitre. Or, ce fait, pris pour exemple, est un acte de la Providence spéciale, et la possibilité d'un tel fait suffit pour justifier la prière, telle qu'elle est comprise par tout le genre humain, à l'exception de quelques philosophes, qui, comme ceux dont nous parlons, veulent qu'elle ne soit jamais qu'un acte de soumission et d'amour, et ne veulent pas qu'elle soit jamais une *demande* de l'assistance divine.

s'ils avouaient qu'un certain nombre de milliers ou de millions d'années avant l'époque actuelle, le monde a bien pu commencer d'être en vertu d'une volonté éternelle du Créateur, alors ils seraient forcés d'admettre aussi qu'en vertu d'une volonté éternelle de Dieu un fait particulier peut se produire à l'époque éternellement voulue et marquée par Dieu même. Or, comme ils le disent franchement, voilà ce qu'ils ne veulent pas admettre.

Mais pourquoi ne le veulent-ils pas? Serait-ce, comme ils le disent et comme ils le pensent sans doute par une illusion sincère, serait-ce, dis-je, pour sauver l'immutabilité divine? Ce serait peine perdue, car la doctrine de la Providence spéciale ne compromet nullement cette immutabilité. En effet, ces mêmes philosophes spiritualistes reconnaissent et montrent eux-mêmes avec beaucoup de justesse et de clarté que Dieu est en dehors de la durée successive produite par lui dans la création, et qu'il est en dehors du temps, condition idéale de cette durée. Ces mêmes philosophes reconnaissent volontiers que dans son éternité indivisible, devant laquelle tous les instants de la durée successive sont présents au même titre, Dieu embrasse non-seulement toutes les vérités générales concernant l'ordre du monde et ses lois, mais tous les faits particuliers, même ceux qui dépendent de la liberté humaine, et que Dieu voit éternellement tous ces faits, avec tous leurs rapports mutuels d'antériorité, de simultanéité ou de postériorité, parce que tous sont également présents pour lui, de même que tous les points d'une sphère qui tourne sur elle-même sont toujours en présence du centre immobile. Dès lors, il est évident que de même, dans son éternité indivisible, Dieu

peut vouloir non-seulement l'existence du monde avec ses lois générales, mais les faits particuliers avec leurs rapports mutuels dans le temps. Il peut réaliser l'apparition de tel fait en tel point de la durée du monde par l'accomplissement même des lois générales dans les êtres particuliers; car, avec sa prescience absolue, il a pu ordonner l'état primitif du monde, de telle sorte qu'en tel point de sa durée les lois générales et l'enchaînement des causes secondes amènent les circonstances d'où tel fait résulte. Mais il peut aussi agir directement lui-même, toujours par un décret éternel motivé sur l'omniscience, par exemple pour imprimer une impulsion morale à un agent libre, en éclairant son ignorance, ou en soutenant sa faiblesse (1). Les lois invariables du monde subsistent, et elles n'empêchent pas les hommes, faibles créatures, de faire sortir de ces lois des effets qui ne se produiraient pas sans cette intervention des agents libres. Dieu serait-il donc moins puissant sur son œuvre? Un homme en instruit un autre, l'éclaire, l'encourage, le conseille, le récompense, le punit, lui fait grâce; et ce qu'un homme peut à l'égard d'un autre homme, Dieu, le Dieu personnel, le Créateur infiniment puissant, infiniment sage, infiniment bon, ne le pourrait pas? Pour soutenir une telle négation après de tels aveux, il faut avoir vraiment un étrange parti pris, qui ne peut pas s'expliquer par les tendances naturelles et légitimes du spiritualisme moderne, né de l'alliance de la philosophie platonicienne épurée avec le christianisme.

(1) Voyez Euler, *Lettres a une princesse d'Allemagne*, II, 22 et 23. Comparez *ibidem*, II, 20, et Malebranche, *Méditations chrétiennes*, VIII, XII, XIII et XIV.

Avant de chercher la cause de ce parti pris, commençons par constater qu'il amène une rétrogradation déplorable vers une doctrine que le progrès philosophique et religieux de l'humanité avait condamnée. Suivant le stoïcisme antique sous sa forme la plus dure, il faut que le sage doive tout à lui-même, excepté la vie, à laquelle il ne doit pas tenir, et les avantages extérieurs, qu'il doit mépriser. Le monde a ses lois, auxquelles le sage doit se soumettre sans regret, lors même qu'elles l'écrasent. Il doit reconnaître Dieu comme législateur du monde, mais non comme souverain, ni comme père, ni comme juge. La charte du monde existe, et l'homme, qui la subit, peut la lire en partie dans ce qu'il connaît de l'univers. Il faut bien que ce soit une charte octroyée, puisque Dieu seul peut l'avoir faite; mais il en est devenu le premier esclave, réduit à n'agir que par elle : après avoir commandé une fois, Dieu obéit toujours; les faits particuliers se produisent sans qu'il les veuille et sans qu'ils dépendent de lui : *Semper paret, semel jussit,* dit Sénèque (1), écho trop fidèle cette fois, mais souvent très-adouci, de l'orgueilleuse et dure doctrine de Zénon et de Chrysippe. Le stoïcien antique veut bien qu'en un certain sens Dieu *règne* par ses lois, pourvu qu'il ne *gouverne* pas par une administration qui tienne compte des individus et des faits particuliers; c'est-à-dire que, suivant ce système, il est permis à Dieu de régner dans le monde à peu près comme Lycurgue régnait à Sparte un siècle après sa mort. Le sage stoïcien laisse à Dieu l'existence éternelle et le titre de législateur du monde; mais, à cela près, le

(1) *De Providentia*, c. 5, n° 6.

sage se pose comme l'égal de Dieu. Que dis-je? Suivant Sénèque (1), le sage a sur Dieu une supériorité morale; car Dieu, dit le philosophe, a reçu de la nature l'exemption de toute crainte, et le sage s'est donné à lui-même la résignation; Dieu est *en dehors* de la crainte, et le sage s'est élevé *au-dessus* de toute crainte par sa vertu libre. Tel est le triomphe de cette fière sagesse. Mais, en supposant même que ce triomphe soit réel et qu'il dure autant que la vie, il faut convenir qu'il est bien court, et qu'il coûte bien cher au sage stoïcien, si tant est que ce sage existe. Ce triomphe imaginaire de l'orgueil en délire est acheté au prix du bien le plus précieux de l'humanité, au prix de l'espérance, par un renoncement coupable de l'homme à la destinée sublime que lui présente une Providence paternelle fièrement méconnue : au terme de la vie, soit que l'âme meure avec le corps, comme le stoïcisme antique incline à le penser, soit qu'elle survive au corps, l'âme du prétendu sage n'a rien à attendre de son Dieu impuissant. D'après ce système, si l'âme survit, elle reste exclusivement sous l'empire des lois générales, qui ne peuvent pas tenir compte des individus, ni par conséquent rendre à chacun suivant ses mérites. Les lois physiques ne le peuvent pas : elles font luire le soleil sur les méchants comme sur les bons, et bien qu'il y ait plus de chances de bonheur pour la vertu que pour le vice, elles laissent souvent prospérer l'iniquité et souffrir l'innocence. Les lois morales ne suffisent pas davantage pour assurer à chacun le sort dont il est digne : à côté d'âmes vicieuses avec mesure, coulant doucement leur

(1) *De Providentia*, c. 6, n° 5, et *ad Lucilium Epist.* LIII, n° 12.

vie dans une tranquille prospérité, il y a des âmes vertueuses douloureusement tentées, impuissantes à réaliser le bien qu'elles veulent, méconnues et doutant d'elles-mêmes, et parmi les criminels, ce ne sont pas les plus endurcis qui sont le plus tourmentés par le remords. Otez la Providence spéciale, et il en sera de même dans la vie future. Si donc il y a dans l'univers une justice infaillible, il faut qu'il y ait dans l'univers un juge armé de puissance pour récompenser et pour punir : il faut que, d'après des principes éternels et immuables, mais par des mesures particulières éternellement prévues et voulues, ce juge suprême applique la sanction des lois morales aux mérites individuels. Cependant quand, afin de soustraire à l'action de la Providence spéciale la vie présente de l'homme, on nie cette Providence comme impossible, alors on ne peut pas, sans se contredire, compter sur cette même Providence spéciale pour la vie future. Or, bien différente du stoïcisme antique, la philosophie spiritualiste y compte, et pour d'excellentes raisons. Ce n'est donc pas elle qui conseille de borner à tout prix l'action divine dans l'univers au maintien des lois générales. Non, ce n'est pas la philosophie religieuse de Socrate, de Platon, de Descartes et de Leibniz, qui défend d'avoir recours à Dieu ; non, ce n'est pas elle qui, en voulant ôter à Dieu le pouvoir de secourir, d'éclairer, de fortifier ceux qui l'en prient humblement, lui ôte en même temps le pouvoir de récompenser, de punir et de pardonner. Ce Dieu législateur, sans Providence spéciale, n'est pas le vrai Dieu, le Dieu vivant, mais ressemble trop au Dieu impersonnel qui, suivant une autre école, n'est que l'*idée* génératrice des lois de l'univers.

Puisque la négation de la Providence spéciale est en contradiction avec les principes du spiritualisme moderne, d'où vient donc qu'elle est professée aujourd'hui par quelques philosophes spiritualistes? Certes, ils n'y on tété conduits ni par le panthéisme matérialiste des stoïciens antiques, dont ils sont très-éloignés, ni par le panthéisme idéaliste de l'école transcendantale, dont ils sont des adversaires très-résolus et très-habiles. Cette négation me paraît venir chez eux, je ne dirai pas d'une *raison*, mais d'un *motif* auquel ils cèdent sans bien s'en rendre compte : ce motif, c'est la peur de la *superstition*. En effet, il est aisé de suivre dans les écrits de quelques-uns d'entre eux la filiation de leurs hypothèses, depuis l'affirmation gratuite de l'éternité du monde jusqu'à la négation de la Providence spéciale, et depuis cette négation jusqu'à la condamnation de ce qu'ils appellent la *superstition*, sans bien définir le sens de ce mot. Il est vrai que, si ces philosophes consentaient à reconnaître, comme l'ensemble de leur doctrine le demande, qu'une volonté éternelle de Dieu a pu avoir pour effet le commencement et la continuation de l'existence d'un monde non éternel, ils seraient forcés de reconnaître aussi qu'un fait particulier, éternellement voulu et préparé par le Créateur, peut se produire à l'époque fixée par cette volonté éternelle et omnisciente. Ils seraient donc forcés d'admettre, avec la Providence spéciale, la possibilité d'une intervention de Dieu dans l'histoire du genre humain et dans la vie des individus ; et voilà ce qui leur fait peur. Mais, loin d'être faite pour effrayer un philosophe spiritualiste, cette conséquence naturelle de ses principes est la consécration de vérités qui doivent lui être bien chères :

nous avons vu, par exemple, qu'on ne peut pas repousser cette conséquence, sans compromettre les espérances légitimes de la vie future et la sanction de la loi morale.

En se refusant à cet aveu, l'on espère, dit-on, se tenir à égale distance du panthéisme, qui nie la Providence, et de la *superstition*, qui en abuse. Ecarter la *superstition*, voilà le but de ce refus ; voilà le motif pour lequel on affirme et on s'efforce de prouver la création éternelle, afin de pouvoir nier toute intervention spéciale de Dieu dans la durée du monde. Mais qu'appelle-t-on *superstition?* Je crains qu'on n'y ait pas bien réfléchi. D'abord il est clair que la négation de la Providence spéciale n'exclura pas infailliblement toute superstition ; car, de tout temps, trop d'exemples bien connus sont venus prouver que la superstition n'est pas du tout incompatible même avec l'athéisme. Ni la négation de la Providence spéciale, ni la négation de toute Providence, ni l'athéisme n'empêchent une imagination désordonnée, ou la crédulité traditionnelle, ou l'esprit de système, de concevoir la moralité et le bonheur de l'homme comme dépendant de lois chimériques et de puissances imaginaires : or, c'est bien en cela que la superstition consiste. Je vais plus loin, et je ne crains pas de dire que la négation de la Providence spéciale favorise un certain genre de superstition, et précisément celui qui est le plus à craindre de notre temps. En effet, moins on croit à l'action directe de Dieu dans le monde, plus on est en danger de substituer à cette action méconnue d'autres pouvoirs aveugles et mystérieux ; plus on est en danger de croire, par exemple, sinon au fatalisme astrologique, si cher aux anciens stoïciens, mais passé de mode aujourd'hui, du

moins au fatalisme phrénologique de nos matérialistes modernes, ou bien à la divination, aux présages de tout genre, aux sympathies et aux antipathies occultes, aux influences magiques, aux nombres heureux ou funestes, aux jours propices ou néfastes, à toutes ces superstitions prônées par le stoïcisme antique et acceptées dans les temps modernes par des hommes lettrés, dont quelques-uns ne croyaient pas en Dieu. Quand on a condamné à l'inaction la sagesse toute-puissante, on est d'autant plus préparé à admettre volontiers le jeu mystérieux de forces occultes ou l'intervention capricieuse d'esprits subalternes, par exemple, l'évocation des morts devenue un amusement frivole, les conjurations de puissances invisibles appelées pour divertir l'homme ou pour se divertir à ses dépens, la toute-puissance magnétique d'une âme humaine sur une autre âme, une intuition spontanée qui peut embrasser tout le domaine de l'inconnu dans le passé, dans le présent et dans l'avenir, la vision s'opérant par toutes les parties du corps à travers tous les obstacles et à toutes les distances, la science infuse des maladies et des remèdes chez d'ignorants somnambules, l'action motrice de l'âme s'exerçant de loin comme de près sur des corps étrangers sans l'intermédiaire des organes, en un mot toutes ces folies si facilement propagées parmi les *esprits forts* de notre temps, en Angleterre, en France, mais principalement aux États-Unis et dans le Nord de l'Allemagne. Dans ce dernier pays surtout, des philosophes, des médecins, des savants, pour la plupart desquels *surnaturel* et *absurde* sont des mots synonymes, acceptent de toutes mains ces merveilles comme les choses les plus simples du monde, et ils y gagnent le

plaisir d'inventer des *lois naturelles* pour les expliquer. Ce qui domine dans ces explications, c'est précisément la négation de la Providence spéciale, au profit d'un naturalisme superstitieux et d'une apothéose magique de l'âme humaine (1).

Il est vrai que cette même négation, qui s'accommode

(1) Voyez surtout l'étrange et curieux ouvrage du savant médecin prussien, M. Heinrich-Bruno Schindler, *Das magische Geistesleben* (Breslau, 1857, in-8°). L'auteur nie non-seulement tout miracle surhumain et toute révélation surnaturelle, mais toute intervention d'une Providence spéciale. Suivant lui, l'âme humaine est immortelle, parce qu'elle est *divine;* mais la divinité n'existe que comme immanente dans la nature entière et dans l'homme, et comme se manifestant par l'activité de tous les êtres (p. 354-355). L'auteur accepte tous les prodiges auxquels nous venons de faire allusion : dans tous les récits merveilleux du passé et du présent, il considère tous les faits allégués comme certains, et ne conteste que les causes présumées par les narrateurs ; il explique toutes ces merveilles et bien d'autres par le *côté ténébreux de l'activité polaire de l'esprit humain* (p. VII, p. 9-55, etc.). Il espère qu'un développement plus complet de cette *activité polaire* permettra un jour à la volonté de l'homme, dans sa condition terrestre, d'exercer une puissance encore beaucoup plus grande, une sorte d'omnipotence sur la nature, par une action magique, sans l'intermédiaire des organes corporels ou des agents extérieurs, et peut-être même de prolonger sa vie indéfiniment, en donnant à son corps une éternelle jeunesse (p. 298-299 et 356). En un mot, la Providence divine est destituée; mais l'homme divinisé la remplace. Telle est la superstition du présent et de l'avenir, plus dangereuse que bien des superstitions du passé. Le livre de M. Schindler n'est point un accident, mais le symptôme le plus marqué d'une tendance qui se montre un peu moins à découvert dans une multitude d'autres écrits de notre temps, et qui se résume en ces deux mots : *Superstition irréligieuse.*

si bien avec les superstitions spéciales de notre temps, a pour conséquence évidente l'exclusion de toute religion révélée. Est-ce là ce qu'on veut? Je souhaite qu'aucun philosophe spiritualiste n'ait cette intention. Mais, soit qu'on le veuille ou non, la négation de la Providence spéciale conduit nécessairement à cette conséquence. Or, exclure *à priori* toute religion révélée, c'est éteindre ou affaiblir dans beaucoup d'âmes le sentiment religieux, et dans celles où il survit, c'est lui ôter sa satisfaction légitime et sa règle; c'est le livrer à tous les hasards de l'individualisme, et par suite aux illusions d'un illuminisme dangereux; c'est donc favoriser d'une part l'indifférence, d'autre part le développement des superstitions les plus extravagantes.

Craindrait-on que l'esprit humain ne fût trop peu libre sous le joug d'une affirmation religieuse, que pourtant il n'aurait acceptée qu'après en avoir vérifié les preuves d'après les principes de la raison? Mais croirait-on rendre l'esprit humain plus libre, en lui imposant le joug d'une négation dépourvue de toute preuve raisonnable, négation préconçue, qu'on pose comme axiome, bien qu'elle ne soit ni évidente ni même vraisemblable, et qu'un philosophe spiritualiste ne peut soutenir, ainsi que nous l'avons vu, sans faire des emprunts bien dangereux à la fausse méthode et aux principes erronés du panthéisme, et sans compromettre des vérités philosophiques très-importantes?

Sans doute, il est permis à la philosophie de ne pas s'occuper des religions positives et de leurs dogmes : il lui est permis de se renfermer dans la libre recherche des vérités démontrables par les procédés qui lui sont propres. Mais alors elle doit se contenter de ce rôle, dont elle doit com-

prendre l'utilité et la grandeur : elle en sort mal à propos et non sans dommage pour elle-même, quand elle veut exclure toute religion positive comme essentiellement incompatible avec la science, quand elle veut écarter *à priori* toute révélation surnaturelle comme impossible, en se dispensant d'en examiner les preuves, et quand, pour atteindre ce but, elle ne craint pas de refuser à Dieu, créateur et législateur de l'univers, toute action spéciale sur son œuvre.

Soit qu'on se propose ce but étranger à la philosophie, soit qu'on n'y songe pas, je dis que la négation de la Providence spéciale est chose bien grave pour la philosophie elle-même. Car, dès qu'on nie la Providence spéciale, on est obligé de rejeter comme une superstition, non tel ou tel acte religieux, non tel ou tel symbole, mais ce que le mot même de *religion* exprime : on est obligé de briser tout *lien* réel et pratique entre l'homme et Dieu ; ayant posé en principe que Dieu ne peut et ne veut rien faire pour les individus, on est obligé de prétendre que ceux-ci ne doivent rien lui demander ni rien attendre de lui ; on est obligé de considérer comme un outrage irréfléchi à l'immutabilité de l'Être suprême ce cri universel et spontané par lequel le genre humain a toujours invoqué l'assistance divine ; on est obligé de blâmer comme une demande contraire à la droite raison, non telle ou telle prière insensée ou coupable, mais la prière la plus sage et la plus sainte, l'humble demande de la lumière pour connaître le devoir et de la force pour l'accomplir. Telles sont les conséquences pratiques de cette négation.

Voyons-en maintenant les conséquences spéculatives. On veut réduire Dieu au rôle unique de créateur et de législ-

lateur. Pour imposer cette restriction à la toute-puissance divine, on prétend que sa volonté éternelle ne peut avoir que des effets éternels, savoir : un monde sans commencement et des lois immuables. Mais, dès lors, il faut supposer que toutes les substances qui existent maintenant ont existé toujours, seulement dans d'autres rapports et dans d'autres combinaisons; il faut supposer que les êtres simples qui sont aujourd'hui ont toujours été. Or, on admet la simplicité absolue des âmes intelligentes; par conséquent on ne peut pas supposer que ces âmes s'engendrent les unes des autres ou qu'elles s'engendrent des corps; on n'a pas non plus la folie d'attribuer à des être finis la puissance qu'on refuse même à l'Être infini, la puissance de créer de nouveaux êtres dans le temps; on est donc forcé de supposer que chaque âme humaine est éternelle comme l'univers lui-même; car, si l'on voulait se soustraire à la nécessité de cette supposition, l'on serait forcé d'avouer que le monde a pu commencer d'être, il y a quelques milliers, ou, si l'on veut, quelques millions d'années, en vertu d'une volonté éternelle de Dieu, de même qu'aujourd'hui, en vertu d'une volonté semblable, une âme raisonnable peut commencer d'être. Si donc on ne veut pas remplir ce passé infini de chaque âme par les alternatives de la métempsycose avec perte du souvenir dans le passage d'une vie à une autre, on est réduit à supposer qu'au commencement de chaque vie humaine une âme sort d'un sommeil éternel et sans rêves ou du moins sans souvenirs, et que cet avénement d'une âme à la vie de l'intelligence et de la liberté morale s'opère de lui-même, on ne sait comment, sans aucune intervention divine, et par conséquent sans la *transcréation*

imaginée par Leibniz. Quant aux récompenses et aux peines de la vie future, il faut en sacrifier la certitude, ou bien il faut se contredire, en rendant à Dieu, pour qu'il puisse assurer cette rétribution individuelle, la Providence spéciale, qu'on vient de lui refuser comme incompatible avec son immutabilité. Ce n'est pas tout : on impose à Dieu la nécessité morale de créer un monde sans commencement, un monde infini en étendue, le plus parfait des mondes possibles. Or, ce monde devrait être soumis à la loi de la fatalité la plus absolue ; car on suppose que, si le moindre détail y était autrement qu'il n'est, l'ensemble serait moins parfait, et par conséquent cet ensemble ne serait plus le seul monde que moralement Dieu puisse créer. Ainsi toutes les lois de ce monde et même tous les faits particuliers devraient résulter nécessairement de la nature même du Créateur, et pourraient par conséquent se conclure *à priori* de la considération des attributs de Dieu. Dès lors, quand on pose un pareil système, on n'est plus aussi fondé qu'on l'était auparavant à blâmer la méthode de *construction à priori,* qui est celle du panthéisme. D'ailleurs, pour démontrer, comme on prétend le faire, que le monde est éternel et infini, nous avons vu qu'on est forcé de recourir à cette même méthode et à quelques principes très-dangereux de la même école, à laquelle on rend ainsi contre soi-même une partie des armes qu'on lui avait enlevées.

En résumé, l'éternité et l'infinité du monde ne peuvent être démontrées. Les preuves *à posteriori* sont évidemment incapables d'approcher du but. Des trois preuves *à priori* qu'on présente, la première suppose arbitrairement et contre toute raison que si l'effet produit par la volonté divine n'est

pas éternel, parce que Dieu ne veut pas qu'il le soit, cette volonté elle-même ne peut pas être éternelle en Dieu. La seconde preuve, celle qui invoque l'optimisme absolu, s'appuie tout au plus sur une hypothèse incertaine, qui d'ailleurs ne peut pas se défendre sans la loi du progrès, et l'affirmation de cette loi est incompatible avec la thèse qu'on veut établir. La troisième preuve se fonde sur une méthode et sur une confusion de mots et d'idées que les auteurs de cette preuve ont justement reprochées eux-mêmes au panthéisme, et qu'ils ne peuvent pas adopter sans donner gain de cause à ce système. En général, toute démonstration *à priori* de l'éternité et de l'infinité du monde ne peut pas manquer, d'abord d'être fausse, et ensuite d'être favorable au panthéisme, non-seulement parce qu'on est forcé d'emprunter à ce système sa méthode pour aller de Dieu au monde par voie de conclusion nécessaire, mais encore parce qu'en posant outre Dieu un second être éternel et infini, produit en vertu d'une nécessité au moins morale, on aggrave considérablement la difficulté qui est la raison d'être du panthéisme. Enfin, après avoir combattu ces erreurs si peu en harmonie avec le spiritualisme, nous avons dû chercher la cause qui peut les y introduire, et voici ce que nous avons trouvé. Ce qui inspire à quelques philosophes spiritualistes le désir de démontrer l'éternité et l'infinité du monde, c'est que, sans cette doctrine, ils craindraient d'avoir trop de peine à soutenir une de leurs thèses favorites, savoir, la négation de toute intervention d'une Providence spéciale dans le temps, c'est-à-dire dans la durée du monde, dans l'histoire du genre humain et dans la vie des individus. Mais cette négation gratuite et contredite par

des raisons très-solides laisse, quoi qu'on en dise, la place libre aux superstitions les plus déplorables, en même temps qu'elle exclut la possibilité de toute religion révélée; en outre, cette même négation supprime quelques-unes des vérités les plus importantes de la religion naturelle, détruit la certitude d'une sanction infaillible de la loi morale, et fait rétrograder la théodicée jusqu'à quelques-unes des erreurs les plus insoutenables du stoïcisme antique.

Pour écarter ces conséquences, il peut suffire de prouver, comme nous l'avons fait, que l'éternité et l'infinité du monde ne sont pas démontrables, non plus que l'optimisme absolu, et de faire voir que la négation de la Providence spéciale est certainement une erreur. Mais, malgré notre respect pour la grande autorité qui nous dit que la création du monde avec commencement n'est démontrable que par la foi, nous inclinons à croire que sur ce point particulier saint Thomas n'a pas eu assez de confiance dans les forces de la philosophie, peut-être parce que, dans son admiration un peu exagérée pour Aristote, il a cru inaccessible au raisonnement humain une vérité que le philosophe grec n'avait pas atteinte et qu'il avait même contredite. Nous pensons donc entreprendre une tâche possible et utile, en essayant maintenant de prouver philosophiquement, après d'illustres cartésiens et d'autres grands penseurs, que le monde ne peut être ni éternellement créé ni infini en étendue (1), et que le monde réel, quoiqu'il soit *très-bon*, ne

(1) Voyez Malebranche, *Méditations chrétiennes*, VIII, 10: Fénelon, *De l'existence de Dieu*, deuxième Partie, ch. 3 et 5; *Lettres sur divers sujets de métaphysique et de religion, Extrait d'une lettre sur la réfutation de Spinosa, et Lettre* IV *sur l'idée de l'in-*

peut pas être *le meilleur des mondes possibles* (1). Si nous échouons dans cet essai, nos conclusions précédentes subsisteront tout entières. Si nous réussissons, la doctrine que nous avons combattue sera réfutée d'une manière plus complète et plus péremptoire. Si quelques esprits gardent des doutes sur la rigueur des raisonnements que nous allons présenter, ces esprits-là même verront du moins, avec un nouveau degré d'évidence, que la création d'un monde infini et sans commencement et l'optimisme absolu, bien loin d'être des vérités certaines, sont tout au plus des hypothèses, et encore des hypothèses pour le moins très-suspectes d'impossibilité démontrable.

fini; Gerdil, *Démonstration mathématique contre l'éternité de la matière* (*Recueil de Dissertations*, Paris, 1760, in-12); Newton, *Optices*, lib. III, quæst. 31, et *Philosophiæ naturalis principia mathematica*, lib. III, prop. 6, cor. 3 (Ed. prim. 1686).

(1) Voyez saint Augustin, saint Thomas, Fenélon et Euler, cités ci-après, deuxième Partie, p. 98.

Th.-Henri Martin.

(La fin à la prochaine livraison.)

L'EXTINCTION

DE

LA DIME

ET DU

RÉGIME FÉODAL

en Angleterre

PAR M. HENRY DONIOL.

On ignore en général que le sol anglais n'est pas partout affranchi des droits seigneuriaux. Bien que l'on sache ce sol soumis à des lois d'hérédité et de transmission à demi féodales, on ne doute guère que la possession et l'exploitation n'en soient tout à fait libres; ceux mêmes qui font honneur de sa prospérité à la conservation de ces lois d'autrefois ne semblent pas le supposer assujetti à ces prélèvements, réputés incompatibles avec une civilisation avancée et une production fructueuse. La vérité est, pourtant, que la seigneurie a subsisté jusqu'ici en Angleterre. Ce que nous appelions en si mauvaise part, il y a trente ans, la dîme et les cens, y affectait encore une grande partie du territoire ces dernières années; les lois qui ont permis de l'en affranchir datent d'hier; longtemps, peut-

être, beaucoup de ténements resteront soumis sans contestation à ces anciennes charges.

Avec les souvenirs que ces charges nous ont laissés, nous avons lieu de nous étonner que le sol soit devenu là le théâtre de la culture audacieuse et féconde que toute l'Europe s'efforce maintenant d'imiter. Quelque chose de non moins frappant, c'est que le jour où l'on a pensé dans ce pays qu'il fallait sortir de l'état seigneurial, on n'a cherché que des moyens de l'éteindre et qu'on les a pris dans le pur domaine des conventions; on y a pourvu par un travail législatif presque ignoré hors des sphères où il s'accomplissait, tant il était exempt de passion, et dont a pu appuyer les décisions les plus radicales sur l'assentiment le moins douteux, tant on a peu contesté les faits acquis. D'autre part, cette réforme n'est pas seulement de nature à paraître tardive, chez un peuple où la revendication du droit personnel et le développement économique ont été si précoces : la première en Europe elle s'est produite hors de toute pression gouvernementale ou de l'action révolutionnaire, dans le calme et la maturité du consentement public. Elle offre aussi ces contrastes, par rapport à la France, qu'en Angleterre les institutions seigneuriales avaient été beaucoup plus rigoureuses que dans notre pays, la source de haines tout aussi vives à une époque où chez nous on avait presque cessé de les ressentir, et que c'est cependant la France qui a traité la seigneurie violemment, l'Angleterre qui l'a réduite par le seul accord des volontés.

De telles différences dans les suites d'un fait social qui a eu l'universalité et l'importance historique de celui-là sont caractéristiques. Nulle part on ne les voit et on ne les ob-

serverait mieux que dans la préparation des lois auxquelles chaque pays a demandé la liberté foncière. La préparation des lois est le fidèle miroir des choses, à plus forte raison quand les lois touchent à ce point aux intérêts, et plus encore dans une société libre, et où l'individu jouit d'une souveraineté si entière. En Angleterre, d'ailleurs ces lois-là ont été faites avec beaucoup de temps, d'étude : le moral de la nation a dû d'autant mieux s'y empreindre. Il y a un quart de siècle qu'on les a commencées, quelques années seulement qu'elles sont finies; elles ont eu en vue d'abord la dîme seule; on n'a passé aux droits seigneuriaux qu'après épreuve de cette première opération, et l'on n'a pas pris de décision sur eux avant d'avoir expérimenté ou laissé se produire plus d'un système. Ces délais, ces tâtonnements, ces scrupules dans des actes de ce genre ne sont pas seulement très-propres à faire connaître l'art qu'apporte l'Angleterre dans ses réformes intérieures, son précieux esprit de transaction et de mesure; ils laissent entrevoir ou ils expliquent la plupart des causes qui ont fait désirer une modification semblable en France plus tôt et qui ont conduit à l'y consommer par des procédés moins louables.

I.

Tout le monde sait qu'il y a eu jadis une propriété particulière appelée la seigneurie et dérivée plus ou moins directement du régime féodal. On sait aussi que cette propriété, encore existante dans les pays qui n'ont pas échappé tout à fait à la féodalité, consistait, somme toute, en impôts sur la possession ou la culture du sol, au profit de

personnes de condition privée. Relativement à la terre, du moins, c'était là tout son effet, et en cela les institutions seigneuriales se ressemblent partout malgré les différences de nature et de quotité que la diversité des besoins ou des antécédents civils établirent en chaque lieu. On n'ignore pas non plus que la nature et la quotité de ces impôts ou prélèvements privés ont varié dans le même pays par le cours du temps; que par essence ils suivraient le fonds à l'occasion duquel ils existaient, et qu'ils formaient la condition absolue sous laquelle ce fonds était possédé ou exploité. Dans les sociétés établies sur ce régime, il se trouve nécessairement moins de propriétaires que de détenteurs. C'est à ceux-ci qu'y appartient le rôle économique actif, presque tout l'intérêt des transactions se concentre sur eux et c'est pour eux en majeure partie qu'on fait les lois qui président aux transactions. Mais les rapports naturels de l'échange se compliquent là de ceux que la seigneurie engendre par elle-même; dès lors il naît des difficultés de plus. Ce droit d'imposer ou de prélever, qui constitue la seigneurie, affectant toutes les choses produites et ne pouvant point ne pas influer sur la faculté de produire, affecte la faculté d'échanger, et l'obligation de pourvoir aux situations propres où l'échange est mis ainsi entraîne une série de prévisions spéciales. Or, il arrive qu'on est porté sans cesse à rendre l'échange plus libre afin de l'avoir plus actif; on a besoin que la possession soit de plus en plus entière; à proportion du développement économique on veut des transactions moins gênées, des intérêts plus indépendants; en d'autres termes, on veut amoindrir sans cesse ce droit d'imposer particulier qui complique,

qui enraie tout : même en dehors d'aspirations générales vers la liberté civile, le législateur est conduit d'époque en époque à remanier les lois de la seigneurie, et un jour ce n'est plus de les remanier qu'il s'agit, mais de les écarter tout à fait.

Les peuples les moins prompts à se réformer ont obéi à ces conséquences de l'état seigneurial, à plus forte raison les autres. Les seigneurs d'Angleterre avaient vu toucher à leurs droits plus d'une fois avant ce siècle-ci : il y a vingt-cinq ans, on a dû songer à en affranchir complètement la production rurale. Ce pays commençait alors à être à bout de tarifs pour faire payer par sa population les denrées agricoles plus cher que leur cours normal ; il allait se trouver hors d'état de les empêcher de descendre à ce cours. Cependant son agriculture reposait toute sur ce haut prix factice, comment se maintiendrait-elle? Il serait nécessaire qu'elle travaillât autrement ou qu'elle succombât. Obtenir plus de produits relativement aux frais serait son unique ressource, mais elle eût tenté vainement de produire plus avec les moyens habituels ; c'est par d'autres procédés seulement qu'elle le pourrait, par un puissant emploi du capital et de l'industrie personnelle. Il devenait donc indispensable que le cultivateur fût intéressé sans partage dans son exploitation, il fallait que les prélèvements de la seigneurie cessassent. L'agriculture se proportionne toujours à la part qui revient à l'exploitant dans les fruits. C'est partout sa limite infranchissable. On l'a vu fleurir sous des régimes de possession partagée ou restreinte, mais toujours en raison de l'intérêt qu'elle assurait au cultivateur. L'Angleterre en était un grand exemple. Le mouvement d'agronomie si fé-

cond qu'Arthur Young y détermina, dans l'autre siècle, avait commencé dans des comtés où pas une terre n'échappait à des lois seigneuriales très-étroites et il s'était répandu dans d'autres, quoique des lois rigoureuses y régnassent aussi. C'est que, malgré ces lois, le cultivateur pouvait pratiquer l'agronomie nouvelle sans perdre les satisfactions légitimes de son intérêt ; il ne s'agissait que de substituer un autre assolement aux anciens; il gagnait rien qu'en employant ses moyens de culture différemment. Avec les procédés qui deviendraient nécessaires si l'on abolissait les tarifs qui donnaient un prix factice aux produits, ce serait tout l'opposé : il ne trouverait pas une jouissance correspondante à ses sacrifices dans la possession grevée que la seigneurie lui faisait, il s'abstiendrait donc de la culture énergique dont on aurait besoin ; pour tout le monde c'était une raison urgente d'aviser. Et puis on n'était pas sans reconnaître que la liberté d'industrie personnelle elle-même était atteinte par l'existence de l'ancienne forme de la propriété. Les tributs seigneuriaux, proportionnels aux produits, étaient comme une défense d'étendre les moyens de production, et, toute question de rendement mise à part, les esprits comprenaient moins de jour en jour que chacun n'eût pas l'entière faculté d'employer, sous la seigneurie comme hors d'elle, tels ou tels procédés intensifs d'agronomie que la science ou l'expérience démontreraient avantageux.

II.

Les deux sortes de seigneuries qui ont affecté presque tout le sol européen, la seigneurie de l'Église et celle plus

particulièrement venue de la féodalité, la *dîme* et la *seigneurie* proprement dite, existaient à ce moment en Angleterre : la première, universelle, frappant de principe toute terre, sinon toutes dans la même proportion ; la seconde, circonscrite, disséminée, mais bien moins uniforme encore et plus variée dans ses manières d'être et dans ses effets. L'ubiquité de la seigneurie ecclésiastique, sa simplicité qui rendait plus facile de faire une loi à son sujet, l'avaient désignée avant l'autre aux tentatives d'extinction. Les premiers efforts s'étaient donc portés contre elle ; ce qui avait eu lieu à son égard a servi de transition pour tout le reste.

La seigneurie ecclésiastique consistait en un prélèvement unique, le dixième net de tout produit rural, la dîme *(tithe)* dans sa condition ancienne : dixième gerbe, dixième meule de foin, dixième œuf, dixième agneau, dixième porc, etc. Cette dîme, toutefois, avait perdu son sens primitif dans les esprits quoiqu'elle eût conservé, comme prélèvement, sa nature et ses modes de perception. Soit à cause du caractère de service commun que le ministère religieux revêt dans une grande société, soit parce que le clergé avait pris comme partout de bien autres soins que ceux du culte, soit parce que le produit de la perception dîmale se répartissait entre les différents ecclésiastiques de chaque paroisse d'une manière très-peu en rapport avec leur service respectif, il y avait longtemps qu'on ne se faisait plus un cas de conscience de voir en elle un impôt tout comme un autre. Envisagée ainsi, elle était loin de satisfaire : elle manquait des conditions de fixité et de proportionnalité qui sont le propre des impôts convenablement assis, et plusieurs fois la loi l'avait réglementée pour cela. De nom-

breux et très-anciens traités entre ceux à qui on la payait et ceux par qui elle était due l'avaient localement abolie, rachetée, abonnée, accrue, sans règle positive, selon la force des uns, l'impuissance ou l'inertie des autres dans les luttes de toute sorte qui avaient agité la société. En nature, en argent, à somme fixe, à taux variable, on la rencontrait sous toutes les formes et toutes les mesures; elle ne tenait d'ailleurs aucun compte de la nature du sol et des conditions de culture; elle se calculait d'après le produit brut; loin de supporter aucuns frais de travail, elle s'accroissait de toute amélioration du fonds : elle introduisait ainsi les différences les plus préjudiciables dans l'utilisation et dans la valeur de la terre, elle décourageait la production, elle n'aurait permis qu'exceptionnellement l'emploi des nouvelles méthodes agricoles.

En causant ces dommages à la richesse rurale sur toute la surface du pays à la fois, la dîme s'était dénoncée elle-même à l'esprit de réforme aussi souvent qu'une plus grande activité économique avait paru nécessaire. Dès l'autre siècle ils avaient donné à Adam Smith le texte d'une de ses analyses les plus lumineuses (1); Pitt, au plus fort de la guerre européenne, avait voulu tenter de convertir ce tribut, si évidemment nuisible aux forces sociales. Mais convertir la dîme, c'était porter le premier coup dans le vieil édifice seigneurial : tout rendait malaisé de le faire, l'intérêt des décimateurs surtout. Ce qui a été autre part le levier des agresseurs de l'ancien régime lui donnait ici la solidité; pour lui combattait l'idée de droit, qui a servipartout à le dé-

(1) *Richesse des Nations*, livre V, chap. II.

truire. Comme il n'était guère entaché des abus qui l'ont rendu intolérable dans d'autres pays, la possession équivalait pour lui au droit même. On ne pouvait l'attaquer qu'au nom des intérêts positifs, au nom de l'utile, ce qui supposait que l'avantage à attendre d'une loi qui le modifierait fût assez visible pour que lui-même le reconnût : naturellement, il ne devait faire cet aveu qu'à la dernière limite. Si pour les grands dignitaires de l'Église, d'ailleurs, la dîme constituait un privilége par l'énorme portion qu'ils s'en attribuaient au préjudice des ministres inférieurs, et si l'on ne se fût pas étonné qu'ils se montrassent peu disposés à le perdre, ils n'avaient pas moins à mettre en avant des raisons plus sérieuses et moins personnelles. Ils étaient fondés à dire que toute limitation qui en serait faite, toute conversion en un chiffre fixe interdiraient dorénavant l'augmentation du revenu général de l'Église : évidemment, ce revenu allait diminuer de tout ce dont le temps l'aurait accru en accroissant la production agricole et de tout ce dont la valeur monétaire se trouverait diminuée parallèlement par le temps.

C'est après que la révolution de 1830 en France eût changé l'état des esprits, on peut dire tout l'aspect des choses en Angleterre, qu'une loi pour transformer la dîme fut présentée; néanmoins ces résistances se produisirent tout de suite. Non qu'elles fussent directes : les opposants ne voulaient pas avoir même l'apparence de contrarier le vœu public; mais ils contestaient sur les moyens proposés, ils leur déniaient l'efficacité; ils effrayaient sur leurs conséquences surtout, ils troublaient les esprits en répandant l'appréhension qu'une telle réforme ne préparât les voies

à une expropriation comme celle dont avait été frappée l'Église en France, et, après l'Église, les classes élevées de la société. Le plus profond, le plus sûr sentiment de l'intérêt social n'eût pas suffi pour triompher de ces obstacles.

Trois choses importaient, pour qu'une loi de cette nature fût prudemment libérale et eût des chances de succès : — le genre d'opérations qu'elle ouvrirait, — le pouvoir particulier qui recevrait le soin de présider à ces opérations, — la base qu'elle donnerait pour l'évaluation des droits et pour la fixation de leur équivalent. Le grand mérite de celle qui fut présentée consista à ne point viser à plus qu'on ne pouvait obtenir alors sur chacun de ces points délicats. — Avant tout on n'y prenait la dîme que pour ce qu'elle était dans les idées générales : on éloigna ainsi toute pensée de suppression. On la regardait comme l'impôt du culte : la loi proposée l'envisageait de même, voulant qu'elle devînt seulement un impôt déterminé et proportionnel, et pour faire ce changement elle rejetait toute mesure coercitive, elle appelait les intéressés à l'opérer eux-mêmes, par la libre cession des uns et le libre rachat des autres. — Elle avait soin ensuite de ne pas donner à cette transformation le caractère d'un pur acte gouvernemental. Pour que la responsabilité n'en remontât ni à un parti ni à personne, pour que son origine ne pût jamais être un moyen de la compromettre ou de la décrier, elle appelait à l'effectuer l'opinion même qui la demandait; elle voulait qu'une sorte de tribunal de citoyens fût formé et eût mission de recevoir ou d'attirer devant lui les intéressées et de les amener à transiger ensemble; que les membres de ce tribunal eussent un traitement en rapport avec l'importance

de leur office; que le gouvernement les désignât, mais que, sous des modes d'opérer préfixés, ils eussent une omnipotence entière; qu'on les prît hors du Parlement et des grandes existences publiques, c'est-à-dire hors des passions, dans la région de la société où les idées de changement et l'intérêt de conservation se font équilibre; que leurs pouvoirs fussent temporaires pour que, renouvelés au bout d'un certain exercice, ils représentassent toujours le sentiment public; on aurait créé de vrais juges sociaux, garantis contre eux-mêmes par leur responsabilité et y trouvant l'autorité morale; leurs décisions suffiraient, par leur succession seule, pour reconstituer les choses, et on pourrait les appeler à rétablir peu à peu l'harmonie entre les autres parties de l'ancienne institution sociale et les besoins nouveaux. — Les moyens offerts pour établir et acquitter le prix n'étaient pas moins sages. On proposait que le créancier de la dîme reçût toujours la moyenne nette de son revenu dîmal, et l'on déterminait le montant de cette moyenne de manière à ce que tous les débiteurs trouvassent facile de le payer : on la calculerait par tiers sur le cours des trois céréales, blé, orge et avoine, pendant les sept années qui finissaient au moment de la loi (1835), et l'équivalent dû serait tel qu'il achetât à toute époque une même quantité respective de ces céréales; il serait une charge hypothécaire du fonds, primant toute autre même antérieurement constituée; enfin la totalité ainsi supputée de la dîme paroissiale serait répartie entre chaque propriété foncière de la paroisse au prorata de sa capacité de production.

Assurément on couvrait ainsi et les craintes manifestées

quant au revenu de l'Église, et l'intérêt des décimés, autant qu'il était permis de l'espérer dans une commutation de droits pareils. Ces bases restèrent en effet celles de la loi qui, à la fin de 1834, après des études et des discussions réitérées, mit les possesseurs du sol, dans toute l'Angleterre, à même de soustraire ce sol ou sa culture à l'inertie où la seigneurie ecclésiastique les condamnait (6 et 7 *William the fourth,* cap. 71). Sous ces conditions générales de procédure on a pu, depuis 1835, convertir la dîme en une contribution computée d'après la seule égalité réelle, la proportion dans une valeur commune. C'est une de ces lois rares sur la rédaction desquelles toutes les parties intéressées furent d'accord : à son sujet le gouvernement, le législateur, l'Église, n'eurent qu'un même avis, preuve sûre qu'elle ne lésa personne. N'eût-elle eu que le mérite de préparer les autres réformes réclamées par le régime de la propriété foncière, il faudrait dire qu'elle fut un acte considérable; mais dans les quinze années qui ont suivi son vote, et pendant lesquelles elle a été appliquée dans le même esprit sans que l'on s'inquiétât si elle eût pu avoir plus d'efficacité autrement, le tribunal civique qu'elle avait chargé des opérations, la Commission des dîmes, comme elle l'appelle simplement (*Tithe Commissionners*), avait commué assez de dîmes pour former une valeur annuelle de 175 millions de francs! L'opinion, après ces quinze années, s'est montrée mal satisfaite; elle a trouvé qu'il n'avait pas été fait assez, qu'avec plus de moyens ou des moyens différents d'agir, on aurait obtenu un résultat plus complet. D'immenses changements dans les idées et dans les choses inspiraient ces reproches; ils

faisaient oublier que cette loi elle-même avait formé l'opinion et lui donnait à présent ces exigences. La vérité est qu'on avait accompli bien plus d'opérations qu'il n'en restait à entreprendre : les estimations les plus hautes n'ont jamais élevé le montant de la dîme à plus 220 millions par an ! Il y avait aussi un grand fait, que le chiffre des commutations n'exprimait aucunement, qu'on négligeait de se rappeler parce que la loi l'avait déjà rendu commun : des terres en grand nombre, qui étaient faiblement cultivées autrefois parce que la dîme les grevait, offraient maintenant le spectacle de cette culture hardie et richement rémunératrice que tant de visiteurs de tous pays se plaisent, tous les jours, à retracer et à présenter en exemple !

III.

La seigneurie s'est trouvée l'exception sur le sol anglais le jour où, même dans la mesure que l'on vient de voir, ce sol n'a plus dû la dîme. La dîme, en effet, quand on la convertit, affectait toutes les terres en général, tandis que la seigneurie féodale n'avait conservé sous sa loi que des ténements isolés, répartis çà et là dans les différents comtés ; la valeur de cette seigneurie était alors estimée, du moins quant au revenu annuel, au 40e de l'autre environ. Les chiffres de ce genre, toutefois, sont un renseignement abstrait qui ne reproduit pas l'effet réel ; la différence de nature entre ces deux sortes de seigneuries donne à ce quarantième bien plus d'importance dans les faits que sa proportion n'en suppose. Indépendamment de ce que la seigneurie féodale était répartie très-inégalement alors, dans

quelques comtés à peine connue, dans d'autres couvrant plus de moitié des terres, il y avait des points du royaume pour lesquels être libéré de la dîme ne présentait encore qu'un bien minime avantage, car presque partout où la seigneurie féodale régnait, elle avait des conséquences infiniment plus injustes en soi et bien plus nuisibles pour l'agriculture que la seigneurie de l'Église.

En France, nous avons perdu jusqu'au souvenir de la société seigneuriale. Cet état de choses où la possession est purement conditionnelle pour la masse des détenteurs, dominée dans leurs mains par le droit d'un petit nombre de propriétaires à l'imposer à leur profit, est hors de nos idées autant que des faits. Nous ne concevons que par abstraction, et sûrement pas en toute exactitude, un pays où la terre soit ainsi occupée plus qu'appropriée, et, à ce titre, chargée de jouissances tierces contraires à son exploitation autant que, le plus souvent, elles y sont étrangères. A l'époque dont je parle, l'Angleterre présentait ce pays sur toute cette portion de son sol que la dîme n'avait pas libérée. Tels qui y semblaient le mieux posséder en propre, par qui on voyait journellement vendre, engager, donner, transmettre ce sol d'une façon quelconque, ne l'avaient que sous la dépendance d'un propriétaire supérieur; il leur fallait payer à ce maître effectif l'exercice de chacun de ces actes dispositoires et acheter par des redevances ou des services spéciaux les moindres utilisations du fonds. Dans notre pays, on avait pris du fief la terre en censive, et de cette censive toutes les jouissances de bail ou d'usufruit avaient découlé : on la prenait là de la seigneurie (*manor*) en tenure (*hold*), et dans cette tenure se formaient tous les

contrats secondaires de détention. Comme notre censive, elle pouvait être héréditaire, à vie, à temps, dans des mains usufruitières, fidéi-commissaires, provisoires à un degré quelconque tout aussi bien que définitives; comme elle, également, elle comportait des obligations préexistantes de donner ou de faire. On la désignait même par un nom autrement caractéristique de dépendance et de précarité : elle s'appelait tenure par copie (*copyhold*), pour exprimer que son unique titre consistait en une copie du rôle ou régistre sur lequel les coutumes, c'est-à-dire les conditions de tenure dans la seigneurie, se trouvaient inscrites (tenure coutumière, *customary tenure*, si la seigneurie était sans coutumes écrites), et elle n'avait de garantie que l'application de ces coutumes par le tribunal particulier ou cour (*court*) de la seigneurie.

Le pire de ces sortes de possessions n'est pas d'être imparfaites ou onérées, c'est la manière dont elles le sont. Sous ce rapport la tenure anglaise n'avait rien de plus que les mauvaises, mais rien de moins. On trouvait essentiellement multiples, inégales jusque entre les divers tenanciers d'une même seigneurie, les obligations qui en dérivaient. Ce n'est pas que le nombre ou la diversité des obligations eussent d'autres causes on procédassent d'autres sources qu'ailleurs. En Angleterre comme partout, la seigneurie s'est formée par la confusion des attributs du souverain avec ceux du propriétaire, et a composé plus ou moins ses revenus des profits particuliers à chacune de ces personnes. Cette confusion aussi s'est opérée de différentes manières; sur un point elle a été la suite naturelle, parfois utile des choses, à côté elle provint de leur démembrement

et fut abusive. Là comme partout, la seigneurie eut donc des portions de l'une ou de l'autre espèce de revenus différentes selon les lieux, les tenanciers eurent des charges dissemblables, le seigneur un titre plus ou moins contesté par suite, et aussi bien qu'ailleurs la clef de son histoire, de ses transformations, de ses défaites, du développement social sous elle réside en grande partie dans son origine. Ces obligations en soi n'avaient non plus rien que de très-habituel : on en connaîtrait assez bien la nature en considérant la seigneurie comme un petit état où le souverain aurait lié ses sujets par l'abandon d'une certaine étendue de terre et où les sujets auraient dû en retour les impôts, services, prestations nécessaires à son existence, suivant leur état personnel respectif. Elles se référaient, effectivement, soit aux diverses sortes de productions que le seigneur était sensé garantir, soit aux besoins nés pour lui par le cours du temps, soit à la condition civile où se trouvaient les personnes quand il se les était assujéties. La seigneurie eut ainsi des impôts de mutation et d'enregistrement en échange de la certitude dans la possession ; des rentes en argent, en nature, en travail, en exploitation, qui correspondaient à l'utilité dont les ténements eussent été pour le seigneur s'il les avait tenus lui-même ; des redevances ou des droits représentant les services pris autrefois des individus en état de servage.

Il faut dire que cette manière de comprendre l'état seigneurial est de beaucoup la plus favorable et n'a pas une entière vérité ; mais, somme toute, elle convient à la seigneurie anglaise, qui, apportée à peu près toute faite par l'invasion normande, n'a pas eu au même degré que

d'autres les procédés de l'usurpation, a été moins vue dérivant ses droits de ses abus, a rempli jusqu'à la fin beaucoup de ses devoirs propres, et apparaît comme une individualité civile de toute ancienneté dans l'État. En tous cas, le classement de ses charges est-il très-exact dans cette façon de l'expliquer? Or ces charges ont eu partout deux modes de nuire différents : ou elles ont simplement gêné et ralenti l'activité économique, ou elles l'ont paralysée. Que tout prélèvement sur le produit des terres entre dans les frais de production, c'est la loi des choses. Quand rien ne met obstacle à l'effet de cette loi, le prix des objets produits, la demande qui en est faite, leur quantité s'équilibrent en conséquence, on n'a que la première sorte d'inconvénients : le développement de la société est entravé, l'individu ne souffre que du manque d'activité générale. Mais si ces prélèvements sont sans certitude dans l'époque de leur exigibilité, sans fixité en soi ou dépendants de circonstances qui échappent à la volonté ou aux prévisions, nul calcul n'est faisable avec eux, nulle attention suffisante, alors les autres inconvénients commencent : on s'abstient de produire par ce qu'on a trop sujet de craindre de se préjudicier en produisant.

Les tenanciers, les *sujets* des seigneuries qui existaient encore en Angleterre au moment que j'ai indiqué se trouvaient justement dans cette situation extrême. Il y avait longtemps que, dans ce pays si anciennement et universellement préoccupé des choses positives avec succès, toutes les compensations économiques compatibles avec l'état seigneurial étaient faites en ce qui regardait le travail ou l'échange agricoles. Le jeu naturel des intérêts avait réduit

la seigneurie à ses dernières limites. Sous l'empire d'une excitation constante à produire, tout ce que ses lois propres permettaient de soumettre aux combinaisons de l'utile avait été annihilé en elle par de simples conventions de bail ou de cession. Ce qui s'en manifestait à cette heure, les charges, les conditions foncières qui classaient ouvertement de certaines terres comme entachées de son vice et tenaient ces terres en infériorité d'exploitation, était réfractaire à toute pondération, n'admettait à aucun degré ces transactions de choses auxquelles on a dû, là, de faire porter à l'esprit moderne ses plus beaux fruits dans un terrain resté à une foule d'égards celui du moyen-âge.

Voici dans un comté du nord trois cents acres de terre formant un même domaine, un bien tout d'un tenant, sillonné d'eaux tranquilles, coupé par des collines gracieuses, avec un bel horizon de mer. Pour son étendue il donne un rendement minime; mais un assèchement général, de bons travaux, de fortes fumures, l'acquisition d'une prairie qui le touche, en multiplieraient quatre ou cinq fois le revenu présent. Se construire là une habitation commode, où un riche comfort et un beau paysage feraient aimer à résider; par une large application du capital rendre les champs à la fécondité; par ses salaires ou ses exemples élever au bien-être un district misérable, tel est le rêve qu'avait fait à Londres l'héritier de ce domaine en s'en apprenant possesseur, et qu'il continuait avec un grand charme en venant en recueillir l'héritage. Cependant, un homme de loi qu'il avait mandé lui apprend d'abord ceci : « Le domaine est une tenure, un *copyhold;* il faudra acheter du seigneur (*lord of manor*)

le droit d'en jouir et de le transmettre. D'en jouir, c'est-à-dire de le posséder légalement, car ce paiement préalable, cette finance de décès, pour employer le mot consacré (*fine*), ne donnera pas seul le libre usage du fonds. Autant il en sera exigé à la mort du seigneur, autant si le tenancier aliène, pour le moins moitié s'il hypothèque ou donne en réméré (*morgage*) un ténement quelconque, et ses successeurs, après l'avoir, à sa mort, racheté eux-mêmes du seigneur, auront semblablement à payer tout cela pour leur compte propre et leurs descendants après eux. De plus il faudra fournir annuellement au seigneur une certaine rente en numéraire (*lord's rent*) (parfois quelques schillings, parfois une livre et plus), porter à son manoir plus ou moins de livres de charbon (*coals*), de mesures d'avoine, et tenir au service de son exploitation propre un nombre proportionnel de corvées pour faucher ou moissonner (*mowing, reaping, shearing corn*). Il n'est pas sans savoir, à coup sûr, que le sous-sol appartient toujours au seigneur, que les mines, carrières, minerais de toute sorte exploités ou exploitables sont de droit hors de la possession du tenancier; ici, en outre, le seigneur a la propriété du bois sur pied (*timber*); en couper pour le chauffage, pour construire, pour charronner, on ne le pourra qu'en lui en payant la faculté. Enfin la loi de cette seigneurie est telle que quelque part que la succession du tenancier vienne à s'ouvrir, et lors même qu'il n'aurait jamais pris possession du *copyhold,* le seigneur réclamera à cette succession le *hériot*, c'est-à-dire y prendra, ou la meilleure bête de l'écurie, ou la meilleure pièce du mobilier, ou leur équivalent en argent, absolument comme ses ancêtres faisaient dans la succession de leurs

serfs. Après cela il se trouvera bien encore quelques menus prélèvements à l'occasion des baux ou autres contrats d'exploitation, peut-être aussi de certaines restrictions au droit commun quant à l'hérédité du domaine, choses fort secondaires en tout cas; mais ces paiements acquittés, l'intendant, le bailli de la seigneurie, soldé de ses honoraires (*fees*) pour les mentions ou recherches aux registres seigneuriaux, le nouveau possesseur jouira en toute liberté, et le district sera heureux de le voir changer la culture, malheureusement bien en retard. Il y a peu d'années on aurait été très-empêché dans les améliorations. Bâtir, drainer, raser les haies, ouvrir des chemins, tout cela porte atteinte aux droits du seigneur qu'il ne soit rien changé à l'état des ténements; on n'eût pas pu le faire sans encourir la confiscation (*forfeiture*) ou de fortes amendes. Mais aujourd'hui les idées sont bien changées; on laisse passer nombre de ces forfaitures afin de rendre l'utilisation des terres plus productive, et quant aux autres le seigneur transige volontiers. »

Pour ce tenancier improvisé, dont l'éducation est industrielle, qui ne connaît de possession que la possession complète, absolue, emportant l'entière liberté de créer les produits et d'en disposer, qui ne s'est douté jamais que les moyens de travail pussent être passibles d'autres restrictions que celles dérivées pour tout le monde de l'impôt ou de la loi du marché, c'est une grande surprise que de trouver une telle organisation foncière dans son pays. Il n'a pas de peine à s'expliquer pourquoi l'agronomie de son domaine est si pauvre. Néanmoins il se met à croire qu'aussi bien qu'il y a sur le sol de l'Angleterre beaucoup de fer-

miers très-audacieux, réussissant malgré de mauvaises conditions, ou peut-être *copyholder* progressif avec profit. Il se dit qu'après tout la loi d'équilibre économique est constante; que les charges seigneuriales du sol sont inévitablement soldées aux échanges; que dans le mécanisme de la production elles sont une complication, un rouage de plus exigeant plus de calcul, mais qu'il ne faut que calculer juste pour qu'elles laissent autant de certitude d'action au cultivateur dans une tenure qu'autre part : il s'établira donc sur son *copyhold* et il montrera que les pratiques intensives peuvent transformer même le sol seigneurial. — On lui détaille alors les conditions de sa tenure, les chances qu'elles font, et il lui faut perdre bien vite cette illusion d'un moment.

« Calculer! on le peut sans doute dans les *copyholds* du sud, ou d'habitude les charges se bornent à une finance fixe *(fixed and certain fine)* et à une petite rente annuelle déterminée, purement récognitive de dépendance; on le pourrait à la rigueur dans la seigneurie d'à côté, qui n'a pas le *hériot*, et où les finances d'enregistrement, de mutation ou de décès sont chiffrées d'avance et peu hautes. Cependant ces finances, en soi, ont un vice énorme : elles défient toute prévision exacte; l'incertitude de leur échéance empêche toute supputation utile à leur sujet. Or ce vice s'aggrave singulièrement dès qu'elles y ajoutent l'indéterminé de leur chiffre, et c'est justement ici le cas. Leur ancienne dénomination sous cette forme était finances arbitraires *(arbitrary fines)* : si elles ne la méritent plus tout à fait depuis que la jurisprudence ne les laisse nulle part dépasser deux années du revenu, elles en ont pourtant

gardé plus d'un caractère, car pour un tiers à peu près des seigneuries anglaises où elles montent à plus ou moins de fois le revenu annuel *(annual value)* estimé sur la rente moyenne des terres du pays, partout ailleurs, et en particulier ici, elles sont croissantes, c'est-à-dire proportionnelles au revenu probable *(annual improved value)*, au revenu que sont censées valoir les avances ou les réparations faites au fonds, en sorte qu'il ne reçoive pas une amélioration ou que l'industrie du détenteur n'y apporte rien qui ne serve d'élément à leur computation et ne les augmente. On encourt donc de bien autres dommages du moment où, comme ici, l'on a affaire à des finances proportionnelles. Des événements hors des prévisions autant que de la volonté exposent à payer au fisc seigneurial en peu d'années, soi ou les siens, la valeur du bien lui-même, si non plus. Que le seigneur décède demain, son héritier l'année suivante, un troisième successeur peu après; ou bien, que par malveillance contre le tenancier, ce qui n'est pas si rare qu'il semblerait, ce seigneur, aujourd'hui âgé, transmette la seigneurie en fidéicommis à un vieillard, en second degré à un autre, voilà successivement huit, dix, quinze fois le revenu à acquitter en rien de temps, et le double pour peu qu'aussi les accidents se produisent de votre côté. De tels exemples ne sont pas si forcés qu'on peut croire; on en constate souvent : une pauvre famille qui a le *copyhold* voisin a payé dans les vingt-six années dernières, par suite de décès ou à cause des ventes et morgages auxquels la crise agricole l'a obligée, vingt fois le produit proportionnel! Et il ne faut pas penser établir aucune moyenne quant à ces éventualités; tout y est du hasard : il y a une

petite seigneurie, dans le comté, dont les tenures ont acquitté quatre finances pour décès du seigneur en quatre-vingt-dix ans, quoique la longévité fût proverbiale dans sa famille; et dans le même délai une de ces tenures a vu mourir treize tenanciers successifs !

« Changer l'état des terres, construire, traiter le sol par le capital, comme en terre libre, est-ce que c'est praticable? Il n'y a pas un copyholder qui n'atteste qu'à employer 500 livres dans une tenure, on en assure 100 pour le moins au seigneur lorsque les finances sont simples; avec des finances proportionnelles, on ferait tout uniment la fortune du sien. Voici, par exemple, le possesseur de cette prairie qui conviendrait si bien au domaine : son père avait eu le malheur que ses granges s'écroulassent par vétusté; pour les avoir rétablies, uniquement, la finance s'est accrue des deux tiers à sa mort, de 5 liv. qu'elle avait été au précédent décès, elle est montée à 15. — En regard de cela, les rentes diverses, les corvées sont de peu, sans doute; encore faut-il y bien regarder. Le copyhold a été autrefois l'objet de ventes de détail; le tenancier défunt avait employé ses économies à le reconstituer; or, aux termes de la coutume d'ici, chaque parcelle a dû les mêmes prestations que la totalité, et le copyhold doit maintenant la somme de toutes, de sorte qu'elles sont, relativement, très-élevées. Il va être une fortune pour son seigneur; ses moindres obligations vont devenir un gros profit; avec les constructions projetées, le droit sur les arbres seul assure un superbe capital avant peu. Et puis, quel magnifique *hériot* il prépare! Si celui à payer aujourd'hui est un peu élevé, il ne dépassera pas

du moins la proportion des rentes de toute nature ; encore, le précédent tenancier ne laissant pas beaucoup de mobilier, tout au plus risque-t-on de voir qualifier chevaux et voiture de maître un des équipages de labour et un chariot qui, cependant, n'a jamais servi qu'aux transports agricoles : tout dernièrement une succession a été taxée de cette manière à 80 livres d'hériot, quoique la tenure ne donnât guère plus de 3 livres de revenu et que 6 ou 7 eussent été raisonnables ; l'an passé aussi, le possesseur d'une petite tenure de 3 acres ici près, sur laquelle il n'est jamais venu, est mort en Italie laissant une voiture de voyage, et l'on a trouvé moyen de faire payer à son fils un *hériot* de 70 livres pour cette voiture qui en coûtait 120. On pourra agir de même, et pourtant n'infliger qu'un mince préjudice, relativement parlant ; mais cela laisse entrevoir ce qui aurait lieu dans la succession prochaine si seulement elle s'ouvrait demain, et surtout ce qui arrivera après qu'on aura monté sur le copyhold une de ces exploitations richement habitées et richement pourvues, ayant des machines très-coûteuses et des animaux de concours et de monte dont le haut prix naturel est toujours si accru par la fantaisie. En résumé, il ne manque à la loi de cette seigneurie que de se compliquer des droits de vaine pâture pour que les copyholds en soient les plus rigoureux du Royaume-Uni, et quand on les voit partout si peu améliorés quoique bien moins désavantageux, on ne serait pas méritant, on serait fou d'y vouloir résider et d'y tenter les pratiques intensives. Les terres seigneuriales sont des biens voués sans retour à l'agronomie misérable des métayers ou de pauvres preneurs annuels. »

Je n'ai imaginé ni forcé quoique ce soit dans ce tableau : tels sont les traits que la seigneurie offrait en Angleterre ces dernières années. Je les ai groupés pour qu'ils ressortissent mieux, mais il n'y a aucun détail, aucune appréciation que je n'aie tirés du plus spécial et du plus authentique des documents : tout cela est emprunté au procès-verbal même de l'enquête parlementaire dressée pour la dernière loi d'extinction (1), et aux points de cette enquête admis comme exprimant la réalité. C'est aussi dans ce document que je prendrai la description de ce droit de commun pâturage qui, heureusement, ne se rencontrait guère avec la totalité des autres charges foncières. C'était une des plaies de l'ancien régime rural qu'on avait le plus anciennement attaquée, là comme dans tous les pays qui l'ont subie ; elle ne subsistait pas moins fort vive; ceux qui en souffraient la donnaient volontiers pour la plus cuisante. Afin d'en avoir une exposition exacte et complète, on appela à l'enquête un témoin exprès (2).

Ce témoin possédait en Cambridge-Schire un copyhold de 600 acres, à finances et rentes qu'en comparaison il trouvait modérées, quoique non fixes, mais assujéti à la *vaine pâture paroissiale et seigneuriale*. — Paroissiale, c'est-à-dire que tout le sol de la paroisse étant originairement commun (*commonfield*), chaque habitant avait droit d'y faire pacager son bétail. Pour rendre la culture praticable à cette condi-

(1) *Report from the select committee on enfranchissement of copyholds bill, together with the proceedings of the committee, minutes of evidence, etc.* — A blue book, ordered by the house of commons to be printed, 17 july 1851.

(2) M. Stutfield, *Evidence*, p. 140, etc.

tion, chacun avait dû laisser une portion de ses divers ténements en herbages, livrer cette portion au pacage quotidien, et tenir tout le restant ouvert (*uninclosed*) afin que la dépaissance s'exerçât partout indistinctement aussitôt les récoltes levées. Le sol se trouvait ainsi divisé en bandes longues, étroites, très-incommodes pour le travail; le bétail abîmait sans cesse les récoltes, et cependant il était impossible d'échapper à ce régime : la loi exigeait le consentement des deux tiers de l'intérêt territorial de la paroisse pour rendre obligatoire une opération générale d'enclosement, mais en réalité le vote en dépendait du seigneur, qui, ayant droit au pacage comme un autre habitant, formait à lui seul ces deux tiers; ce seigneur, qui plus est, se trouvait seul à l'abri, personne ne pacageant sur ses ténements tandis qu'il avait le pâturage sur tous. Mais son pâturage était bien autrement abusif encore pour les détenteurs des terres qui ressortaient de lui par copyhold : ils n'avaient le pacage pour eux que pendant les quatorze premiers jours de l'herbe; du quinzième jusqu'à celui de l'ensemencement, cette herbe lui appartenant d'une manière exclusive pour le parcours de ses moutons (*sheepwalk*). Afin d'assurer ce parcours contre l'envahissement graduel de la culture, la coutume, autrefois, exigeait que chaque copyholder tînt chaque année le tiers de ses ténements en guéret; mais comme à cette condition, la culture n'eût pas donné de profit, il était passé en usage qu'on en abandonnât un sixième seulement, sous faculté pour le seigneur de semer sur ce sixième du fourrage qu'il ferait consommer jusqu'au moment de l'emblavage. Or, ce relâchement de la coutume était loin de suffire; d'abord le seigneur ou ses fermiers s'arrangeaient pour profiter du

fourrage le plus possible, et rendaient ainsi l'ensemencement tardif presque toujours; ensuite il fallait prendre deux blés l'un sur l'autre si l'on voulait utiliser la terre; et pourtant on n'avait pas la fumure nécessaire : on ne pouvait pas tenir de troupeau pour s'en faire; la coutume ne passait qu'un mouton par dix acres, ce qui était comme aucun, et le troupeau du seigneur ne donnait que le fumier qu'il laissait en pâturant. Celui-ci ou ceux qui exploitaient pour lui se gardaient bien, en effet, de parquer ailleurs que sur leurs cultures propres les 1,700 moutons que ce droit de pacage permettait d'entretenir, pour un domaine qui n'avait cependant que juste 600 acres comme celui du témoin. Aussi le copyhold le mieux mené de la paroisse rendait-il un tiers de moins que les ténements enclos, et leurs possesseurs se seraient abonnés à en supporter toujours les finances et rentes pour échapper au pâturage seigneurial. Le témoin attribuait en majeure partie à cette double vaine pâture que sa paroisse se fût accrue seulement de trois âmes dans la dernière période de dix ans, partout caractérisée par une augmentation considérable, et que, dans une période plus que double, les vingt-deux dernières années, on n'y eût pas bâti au-delà de trois maisons nouvelles.

IV.

Vaine pâture, finances simples ou proportionnelles, rentes, corvées, hériot, c'étaient là ces droits incompatibles avec aucune compensation économique, restés entiers justement parce qu'ils empêchaient le progrès agricole qui

les eût couverts, et qui dénonçaient la seigneurie féodale comme urgente à éteindre quand les moyens d'échapper à la seigneurie de l'Église eurent été donnés. Il ne faut pas induire de ce qui précède qu'ils se rencontrassent ensemble dans toutes les seigneuries, ni qu'ils eussent la même rigueur dans toutes celles où ils existaient. Il y avait encore des domaines seigneuriaux qui les possédaient tous, dans les comtés du nord particulièrement; mais en général c'étaient tels ou tels d'eux seulement qu'on rencontrait ou des combinaisons diverses de leurs différentes parties, ic résidus d'une seigneurie plus complète que le mouvement des intérêts ou les circonstances avaient réduite, ailleurs ayant toujours été bornés de cette manière. Il faut se représenter tout ce système de droits fractionné, épars sur les diverses portions encore seigneuriales du territoire. A défaut d'un tableau des seigneuries du royaume et de leurs charges respectives, qu'il n'a pas pu faire faire tant il y a peu de moyens pour les informations d'ensemble en Angleterre, le Parlement a dû se contenter de cette donnée vague : je ne puis ici que la reproduire (1). Ce qui est positif, c'est qu'il était nécessaire qu'on créât des moyens légaux et obligés pour éteindre ces droits si l'on ne voulait plus les voit durer, car il était au-dessus des efforts de l'intérêt de les modifier

(1) Après s'être occupé de cette matière pendant 9 années, on n'avait pu obtenir que des renseignements tout à fait nuls : d'au moins 400 intendants de seigneurie questionnés pour cela par les comités du Parlement, 37 seulement avaient répondu et peu utilement; ce qu'on avait appris se bornait à convaincre de la grande disparité des choses. Sussex avait les 2/3 de son territoire seigneuriaux, Cumberland presque tout, le Kent par 3 seigneuries, etc.

et de les accommoder aux conditions de l'économie publique. Lorsqu'on fit l'enquête que j'ai citée, un premier système pour s'en affranchir était en vigueur depuis dix ans et dans l'intervalle on avait ressenti le plus grand besoin que la production agricole dépassât son niveau ancien; pour qu'on les trouvât encore tels, dans ce pays de la vie pratique par excellence, ne fallait-il pas que leur nature opposât la plus complète impénétrabilité à l'action de l'utile? L'impatience d'en sortir était cependant bien manifeste: lorsque, après des tentatives de lord Brougham, de lord Spencer, pour introduire une loi à leur sujet, un autre membre du Parlement, lord Campell, proposa en 1838 de leur appliquer à peu près les modes de commutation établis pour la dîme, dans son but général sa motion ne rencontra pas une seule opposition osant s'avouer ou se soutenir. La seigneurie était condamnée par tout le monde; si elle a continué depuis, c'est une conséquence des principes et des manières de procéder qu'on adopta vis-à-vis d'elle, et l'on va voir que l'on n'aurait pas pu se fixer à de plus louables.

Je ne sache pas de mérite dont on doive davantage faire honneur à l'Angleterre que de n'avoir pas eu à confondre les côtés matériels du droit, si l'on peut appeler ainsi le développement économique et civil en général, avec ses côtés moraux. Tandis qu'elle a pu mettre de si bonne heure la plus vive passion à conquérir la liberté dans l'ordre religieux et politique, elle n'a eu besoin que du libre cours des intérêts pour l'instituer dans l'ordre réel. C'est une gloire et un grand bonheur: elle a assuré par là à son progrès, sous ces deux aspects, une force d'assentiment que d'autres nations n'ont que trop de raisons de lui envier.

Ce mode de développement précieux est dû à ce que l'utile n'a eu dans ce pays qu'une même mesure à tous les yeux. Ç'a été là un droit incontesté pour l'individu, au moins dans la période moderne, que d'entrer en possession des moyens de travail ou de production indiqués comme les plus efficaces à mesure de la marche des choses ou des idées; une fois ces moyens déterminés tout le monde les a tenus pour les moyens normaux, et on s'est entr'aidé à les obtenir. La seigneurie fut décriée dès que les principes d'utilité la condamnèrent, et il ne se trouva personne, surtout il n'y eut pas une classe entière d'intéressés pour prétendre qu'à son sujet l'utile n'était pas où les notions communes le montraient. Créancier aussi bien que débiteur de ses obligations se demandèrent si elle n'impliquait pas un emploi insuffisant ou vicieux de l'activité, et tous trouvèrent la même solution, seigneurs et tenanciers appréciant de la même manière la quantité de richesse qu'on était empêché de faire naître en la maintenant. Tous avaient calculé j'ose dire avec les mêmes chiffres, si peu il en a été de même partout, tous avaient calculé ce que les finances, si on les fixait une fois pour toutes, les menues rentes si on les capitalisait, le mauvais ouvrage des corvées s'il était converti, la rente emportée par la vaine pâture si l'on venait à pouvoir la produire, mettraient le possesseur à même de faire de travaux ou de consommations qui accroîtraient au capital général, donneraient de fécondité à l'offre et à la demande d'ouvrage, en un mot formeraient de patrimoine privé et de ressources communes qui restaient comme enfouis.

De certaines entraves étaient aussi devenues très-sensibles aux deux intérêts. Beaucoup de terres libres

étaient enchevêtrées dans des copyholds : propriété du tenancier ou d'autres, ces terres subissaient l'agronomie de ceux-ci; on se gardait d'élever leur rendement pour qu'il ne donnât pas au seigneur une raison de hausser ses charges, ou parce que telle ou telle des améliorations nécessaires aurait exigé qu'on y fît participer le copyhold. Les possesseurs respectifs de ces terres, ensuite, étaient sans cesse portés à empiéter l'un sur l'autre; il en naissait des contestations de bornage continuelles, dévorant en frais beaucoup d'argent. Le fractionnement graduel de la propriété, les successions, les ventes avaient aussi placé nombre de possesseurs sous la loi de trois, quatre, cinq seigneurs différents, n'ayant aucun les mêmes coutumes, la même administration, les mêmes principes agronomiques. Tout cela faisait capitaliser les copyholds à deux fois et demi ou trois fois moins le revenu annuel que les terres libres (1), et quand il y avait dix acheteurs pour celles-ci, à peine il s'en trouvait un pour les autres. On avait plus de raisons encore à se plaindre dans les grandes villes que la prospérité de leur population portait à s'accroître : on n'y pouvait bâtir en sol seigneurial qu'après en avoir payé hors de prix la faculté si l'on voulait échapper aux conséquences de la forfaiture, et en se soumettant, à des *finances* qui devaient augmenter sans cesse, croître avec la valeur des fonds (2); beaucoup de ces fonds, faute de pouvoir être employés, restaient ainsi avec un revenu insignifiant; en

(1) Quelquefois cinq fois moins.

(2) La Cour d'équité avait dû plusieurs fois annuler des contrats faits dans ce but. A Knightsbridge, près de l'ancien Palais de cristal, le chapitre de Westminster avait reçu plus de 150 fois la valeur an-

présence des progrès matériels du pays, c'était pour le seigneur autant que pour le tenancier, une tyrannie réelle (1).

C'est pourquoi les vices de la seigneurie étaient maintenant flagrants à tous les yeux. Analysés dans tous les esprits, ressortant on pourrait dire de toute chose, ils répugnèrent partout. Le public même qu'ils n'atteignaient que d'une manière indirecte s'en déclara impatient, en sorte que la plus unanime opinion régna contre elle. Cette opinion, l'esprit conservateur se garda d'être le dernier à la soutenir. On voyait la vraie conservation sociale à sortir de telles manières de posséder et d'une telle nature de revenus, à ne plus laisser subsister des charges foncières que le hasard, leur loi unique maintenant, multipliait souvent sur le même sol au point d'équivaloir à la spoliation légale du détenteur, ou qui, si elles n'avaient pas cet effet extrême, dépassaient toujours étrangement le loyer naturel de l'instrument de production. A la vérité aucune idée qui attaquât la

nuelle de quatre acres de terre pour y laisser bâtir. A la vérité, il y avait pour 200,000 livres de constructions, à cette heure, sur ce terrain qui, avant, valait 50 livres d'annuel.

(1) Les seigneuries de Lambeth, Ealing, Croydon, autour de Londres, où les tenanciers avaient fait d'énormes sacrifices pour affranchir ou pour acheter la licence de bâtir, et qui s'étaient couvertes de constructions d'un revenu énorme, en offraient un exemple plusieurs fois rappelé par les divers témoins de l'enquête. Saint-Jean-de-Jérusalem, qui possédait une seigneurie au nord de Londres et qui en avait affranchi ou laissé bâtir certaines parties, calculait qu'à n'avoir pu, depuis, libérer le reste, il avait perdu des dizaines de mille livres, et ses tenanciers des centaines de mille livres par acre (V. *Minutes of evidence*, n° 1038 et *seq.*, et du reste à l'*Index*, au mot : *Arbitrary fines*).

légitimité de leur titre ne s'élevait contre ceux qui en jouissaient : il n'en naît pas de pareilles quand personne ne soutient qu'il n'y ait point un dommage commun à ce que la fortune des uns vienne du préjudice des autres, et quand l'injustice, si réelle soit-elle de soi, n'a pas mis les personnes dans l'impossibilité de la racheter. On ne faisait valoir que l'avantage réciproque du rachat. Si fort que l'on ambitionnât de soustraire tout à fait les choses au régime ancien, on se contentait de mettre un grand zèle à montrer la perte encourue des deux parts à ce qu'il continuât. En bien des lieux, d'ailleurs, c'était le seigneur lui-même qui avait le plus grand désir d'affranchir, étant plus en état que le tenancier d'en apprécier l'utilité à venir, et pour un grand nombre, disait un des témoins de l'enquête, « devant retirer quelque chose de ce qui, à présent, était pour eux comme zéro. »

Dans cet entraînement général une seule catégorie de personnes manifestait quelque réserve, c'étaient les intendants ou greffiers qui administraient la seigneurie, qui percevaient ses revenus et tenaient ses archives. Dans le fait, ils avaient quelque motif de craindre. Comme en France au dernier siècle, au moyen des prélèvements proportionnels dont se rémunérait leur office ils avaient fini par s'assurer les plus clairs bénéfices de la seigneurie. Il y avait longtemps qu'on appelait « seigneuries d'intendant » celles qui ne consistaient plus qu'en de menues rentes, si bien la majeure partie du produit en passait dans leurs mains. On peut dire que, celles-là ou les autres, en général, ils les grevaient toutes de leurs honoraires. Soit qu'ils tinssent leur charge du choix du seigneur et que celui-ci pût la leur ôter, soit

qu'ils l'eussent en propriété et fussent en droit de la transmettre ou de la vendre, à la longue ils s'étaient mis tous à peu près sur le même pied. Constitués en une corporation très-vigilante sur ses intérêts, ils ne les laissaient entamer d'aucune manière et en aucun d'eux, et malgré la bonne volonté de tous les juges pour les réduire, la diversité des usages, la jurisprudence, toute coutumière, sans règle légale, leur donnaient si sûrement moyen de faire repentir ceux qui les contestaient, qu'on en passait par leurs exigences, le seigneur tout le premier, pour ne pas s'exposer à pire. Chacun administrant plusieurs seigneuries à la fois, souvent un grand nombre, ils avaient fait le plus possible leur loi dans toutes du tarif le plus élevé, et comme ils s'arrangeaient toujours pour s'assurer leur part, dût-il ne rien rester au seigneur, ou pour surcharger le tenancier s'ils craignaient qu'elle fût minime, c'était en grande partie d'eux que venaient les mauvais effets du régime seigneurial sur la culture (1). D'un autre côté, profitant de toute augmentation apportée dans le rendement par des causes quelconques, de toutes les utilisations nouvelles du fonds, leurs bénéfices s'étaient accrus beaucoup dans le dernier demi-siècle; ceux des seigneuries urbaines, ceux de Londres surtout, en avaient d'énormes. Ces intéressés-là avaient donc un peu raison de s'émouvoir qu'on parlât d'éteindre la seigneurie, c'est-à-dire de leur fermer ces sources si faciles de revenu ; ils pouvaient douter d'ailleurs

(1) Un des membres les plus autorisés de la commission disait à l'enquête que, dans le nord de l'Angleterre, ertains intendants prenaient des honoraires « extravagants. »

qu'on les trouvât fondés à une indemnité quelconque pour l'annulation de leurs charges, ou, si l'on reconnaissait qu'ils le fussent, qu'on les indemnisât au prorata de ces avantages excessifs ou de ceux que le cours probable des choses leur promettait. C'est pourquoi ils se prêtaient mal, depuis l'origine, aux tendances publiques. Depuis la législation des dîmes principalement, on avait essayé beaucoup de transactions particulières sur les droits seigneuriaux : presque toujours les difficultés y étaient venues d'eux et ils en avaient laissé aboutir à peine quelques-unes. On n'éprouvait cependant pas du tout à leur endroit les sentiments qu'ils redoutaient. Quoiqu'ils jouassent ainsi dans la seigneurie le rôle nuisible qu'ailleurs les seigneurs eux-mêmes ont eu, on ne se départait aucunement à leur égard du respect des faits acquis. On tenait leur office pour une propriété en leurs mains tout autant que les droits divers aux mains du seigneur; comme la possession de celui-ci, la leur était regardée comme légitime; personne ne voulait porter atteinte à l'une ou à l'autre qu'en les payant; pour tout le monde il s'agissait d'acheter, non d'abolir.

V.

Le point délicat, dans cette réforme générale de la possession, c'était donc le prix. Évaluer en toute justice et satisfaire totalement chacun des intérêts en jeu, partout on s'accordait sur ce but : la grande, l'unique question, c'était d'y atteindre. Si l'on regarde à ce que cela soulevait de problèmes au sein d'une société où une vie économique très-intense anime tout depuis bien du temps, où tout ce

qui existe a, aux yeux de tous, le droit incontestable d'être et de tirer de son existence tous les développements possibles, où l'on tient presque comme richesse acquise celle que le cours naturel des choses rend supposable pour chacun, on verra qu'auprès supprimer, ainsi que d'autres pays se sont trouvés conduits à le faire, fut une œuvre inférieure. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'il ait été besoin de deux années pour que la proposition de lord Campell devînt un projet de loi, d'une autre pour que le projet passât en loi positive, et que cependant cette loi innovât fort peu relativement à celle établie pour la dîme. Le Parlement avait été saisi en 1838 : du 21 juin 1841 seulement datent les premiers textes votés (4 et 5 *Victoria*, cap. xxv.)

Ces textes ne semblent qu'un deuxième chapitre ajouté à la loi de commutation des dîmes. Par là même ils ont eu peu d'efficacité ; on ne tarda pas à les mettre en révision ; leur plan entier disparut, et cependant on doit les louer de leur fidélité au système de cette première législation. Ce système était encore dans le vrai rapport des idées de droit avec les nécessités publiques. Tant que d'autres circonstances générales n'auraient pas déplacé ce rapport, on se fût trompé en le dépassant, et on l'eût dépassé à ouvrir des voies moins précautionnées, eussent-elles dû être plus directes. Pour l'Angleterre, qui plus est, ne pas conduire les choses tout à fait aussi loin qu'on l'eût pu était à rechercher dans la loi ; on donnerait par là aux esprits les moins disposés le temps d'en vouloir de plus complètes, et ainsi l'on hâterait la solution définitive. En effet, les procédés d'opération actuels ont eu la loi de 1841 pour point de

départ; les détails de la formation propre de cette loi sont à vrai dire la clé de tout ce qu'on a édifié depuis.

Et d'abord aurait-on trouvé un instrument d'action préférable au tribunal civique à qui la loi des dîmes avait confié les opérations? Sorte de pouvoir constituant intime et graduel, que le peu d'éclat même de son intervertion douait d'une grande utilité en tous les temps, cette commission souveraine était le meilleur artisan d'une telle œuvre. Bien plus, déjà familière avec cet ordre de questions, ayant habitué les intérêts à ses procédures, il allait de soi que toute la matière de la seigneurie fût placée dans son ressort; les mêmes personnes menant de front les deux entreprises, elles les avanceraient l'une par l'autre et, comme on aspirait à le faire, sans qu'à la surface il en parût rien qu'une vitalité et un lustre plus grands.

C'est donc la première disposition de la loi que de remettre aux soins des *tithe commissionners* les nouvelles opérations qu'elle ouvre. En étendant ainsi leur compétence, seulement, elle les institue à nouveau, elle réorganise leur tribunal de toutes pièces. Il s'appellera dorénavant la Commission des tenures (*copyholds commissionners*); ses trois membres auront un traitement annuel de 50,000 fr. (2,000 liv.); ils nommeront un secrétaire, appointé à 20,000 fr. (800 livres); des commissaires-adjoints payés aussi, tous les agents nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Leurs pouvoirs dureront cinq ans. Chacun d'eux n'entrera en exercice qu'après serment prêté devant un des juges du banc de la reine, et les commissaires-adjoints au moins devant le juge de paix de leur comté, de « remplir loyalement, impartialement et honnêtement, au

mieux de son habileté et jugement, l'autorité qui lui est conférée; » leur nomination, celle de tous les adjoints ou délégués, le jour où ils prêteront serment seront publiés dans la *Gazette de Londres*, ils auront leur prétoire à Westminster où deux membres au moins, titulaires ou délégués, devront siéger en tout temps; leurs décisions, dûment signées et scellées de leur sceau propre, feront foi jusqu'à inscription de faux.

En instituant cet arbitre public entre le vieil état territorial et les besoins sociaux, le législateur était parti de l'idée que la transformation qu'il lui confiait se trouvait comme tacitement convenue partout, et que pour y conformer les choses on attendait uniquement la désignation de quelqu'un qui écrivît cette convention dans une forme commune et authentique. Il suivit la même donnée quant à la nature des contrats : il supposa qu'on avait dû s'arrêter à l'une ou à l'autre de trois espèces de traités; il traça les règles de ces traités, puis il laissa à la discrétion des parties tous ceux qui s'en écarteraient. De ces traités, l'un transformerait la seigneurie sans l'effacer : les fonds conserveraient par lui leur état de tenure, la dépendance, mais ne seraient plus soumis qu'à des droits certains et moindres; ce serait une conversion pure et simple *(commutation)*. Un autre éteindrait la seigneurie totalement à partir d'un certain terme, détruirait la dépendance territoriale : ce serait l'affranchissement *(enfranchisement)*. Ceux de la troisième catégorie n'auraient en vue rien de plus que d'amender la coutume du lieu quant à l'utilisation de la tenure en général. — Toutefois il ne fallait pas n'offrir que des formules et des voies d'exécution. Sous peine d'une

efficacité fort restreinte, la loi devait rendre un de ces traités, au moins, obligatoire pour une même série d'intéressés, dans des conditions de forme et de consentement déterminées. Or, c'était une de ses grandes difficultés que de contraindre ainsi à en passer par une opération ceux mêmes qui auraient refusé d'y consentir. A laquelle de ces opérations, d'ailleurs, donner cette puissance? Du moment où dans la seigneurie l'on tenait tout pour légitime, toutes ses exigences pour des droits acquis, décider était d'autant moins aisé. Les changements auxquels on donnerait carrière devaient n'être jamais compromis par un retour d'opinion, sans quoi ils perdraient leur moralité, ils paraîtraient le résultat d'un entraînement inexcusable ou d'une pure violence : dans le contrat que l'on rendrait obligatoire il fallait des garanties contre l'impatience présente; il fallait que dans sa nature même et ses conditions propres il y eût une sorte de sécurité ponr les intérêts qui se croiraient lésés en le subissant. Aux yeux du législateur la commutation seule correspondait à ce but : à elle seulement il attacha le caractère obligatoire. L'affranchissement resta facultatif, ne liant que les parties contractantes.

Voici comment on eut à provoquer ce contrat de commutation, quel nombre d'acceptations il dut réunir et de quel prix être payé pour qu'il eût cet effet d'inévitabilité relativement à toute une seigneurie. La loi couvrit sa responsabilité en prenant le fond de ses procédures dans l'usage traditionnel de son pays; elle leur donne ce point de départ inattaquable : la libre discussion en assemblée publique. Tout projet de commutation s'ouvrirait par un meeting auquel tous les intéressés de la seigneurie auraient été

appelés. — Au seigneur et au tenancier respectivement le droit de convoquer ce meeting. Dans quelle limite pour chacun d'eux? quelles majorités seraient exigées? c'étaient d'autres points délicats, avec des intérêts aussi différenciés par les facultés ou les situations individuelles que par la diversité des obligations. Elle adopta ici la double base du nombre et des intérêts. Le seigneur ne put convoquer s'il ne représentait au moins le quart de la valeur annuelle des droits de la seigneurie, et les tenanciers s'ils n'étaient dix, ou bien, la seigneurie n'en comptant pas dix, s'ils ne formaient la moitié du nombre total. Le meeting aurait à nommer tout d'abord un président qui le dirigeât, formulât ses votes, agît en son nom : la voix du seigneur compterait à cette élection pour un tiers. Enfin aucun traité ne serait complet et ne pourrait être obligatoire, si les trois quarts des tenanciers de la seigneurie n'étaient présents à son vote, ou si l'intérêt des assistants et celui du seigneur ajoutés ne formaient pas les trois quarts de la valeur annuelle des droits. — Quant au traité en soi, la loi le voulut très-explicite : il spécifierait minutieusement les diverses conditions du prix, la part de chaque tenancier dans ce prix, chacun désigné par son ténement respectif bien délimité ; il contiendrait la liquidation des frais, leur répartition exacte, toutes les clauses spéciales à telles ou telles des parties ; enfin il porterait à son pied la supputation de l'indemnité de l'intendant, et pour prévenir toute lésion la loi déclare que cette indemnité devrait couvrir celui-ci de ce qu'il était à prévoir qu'il aurait reçu pendant tout le temps où la probabilité indiquait qu'il eût gardé sa charge si le traité ne fût pas intervenu. — Le prix fut celui adopté pour

les dîmes. Le législateur n'en vit pas de préférable, autant à la portée de tous les détenteurs, dès lors moins de nature à mettre obstacle à leur consentement, à les onérer une fois consenti, ni de plus propre à causer au seigneur moins de ce préjudice dont la dépréciation quotidienne des valeurs métalliques frappe tout créancier à long terme d'une somme fixe; à cette compensation pécuniaire il se borna à ajouter ce que les habitudes de la seigneurie féodale réclamaient spécialement. Il y aurait donc deux manières de payer au seigneur l'abandon de ses droits : ou une rente annuelle variant, comme en matière de dîme, à proportion du cours de trois céréales, blé, orge et avoine, dès qu'elle dépassait 20 schillings (25 francs), et à la fois, si on le voulait, un droit d'aliénation ou de transmission de la tenure de 5 schillings au maximum; ou bien des droits de cette sorte seulement, mais tout à fait libres dans leur chiffre. Dans le cas de la rente, en outre, il demeurerait loisible de stipuler qu'elle croîtrait ou diminuerait de tant pour cent d'une valeur convenue dans des éventualités données.

Formés dans ces conditions les traités seraient complets, mais non exécutoires. Comme ils décidaient dans l'état de la propriété un changement où le public n'avait guère moins à voir que les parties, le législateur devait leur imposer la sanction et la promulgation qui valide les actes publics : il chargea la Commission de leur donner ces consécrations nécessaires : ils ne seraient définitifs, incontestables, que lorsqu'elle les aurait homologués et publiés, ce qui impliquait pour elle le droit de les critiquer, de demander à leur sujet tous renseignements, de les faire modifier suivant qu'elle le jugeait bon, de les modifier elle-

même au besoin. Si l'on ajoute que la loi donne aussi à cette Commission autorité pour trancher tous les litiges pendants ou à naître entre les parties relativement aux divers droits à commuer, pour résoudre les questions de détail, telles que la supputation de l'intérêt respectif, la prorogation du meeting ou la convocation d'un nouveau, la nomination d'experts ou d'arbitres en vue d'estimations préalables, pour faire ouvrir les archives seigneuriales, produire les titres ou attestations utiles, donner entrée sur les terres, enfin pour créer elle-même tous les moyens de procéder non prévus et pour tout valider; que d'autre part les incapables, les usufruitiers, les possesseurs précaires de toutes sortes reçurent capacité formelle pour faire tous les actes ou toutes les aliénations que l'opération comportait, on connaîtra dans leur ensemble les vices de la commutation obligatoire. Cette opération une fois accomplie, instantanément et de droit l'ancienne seigneurie se trouvait remplacée par une seigneurie nouvelle qui avait pour seuls attributs les compensations pécuniaires stipulées, et pour règle unique, inattaquable d'aucune part et à aucun titre, le traité homologué.

On n'avait pu songer à mettre des formes si étroites aux contrats laissés facultatifs : les conditions de l'affranchissement furent en effet plus accessibles, du moins crut-on les avoir faites telles. Du consentement de la Commission le seignenr pouvait offrir aux tenanciers d'affranchir leur tenure, quelque minime part d'intérêt qu'il eût dans la seigneurie, et ceux-ci l'accepter, pourvu que douze le voulussent en même temps. Il serait loisible que le prix consistât en sommes d'argent, payables tout de suite ou à terme;

mais on dresserait un rôle de répartition de ce prix sur le modèle de celui demandé dans la commutation, et soit ce traité, soit ce rôle n'auraient de validité qu'homologués de même. La commission, seulement, jouirait à cette fin de pouvoirs plus étendus; ainsi elle pourrait modifier les délais et conditions du paiement lorsque la position du tenancier viendrait à le requérir; elle pourrait ordonner la production du titre seigneurial, à toute date, sur la demande de trois tenanciers : tout lien étant rompu par l'affranchissement entre les anciennes tenures et le seigneur, l'absence de l'enregistrement public en Angleterre donnait à l'apport de ce titre un intérêt incontestable, puisque c'était le seul titre justificatif de la propriété du tenancier. Le fonds affranchi demeurerait affecté à la sûreté du prix jusqu'à parfait paiement, et par première hypothèque après celle due à la rente commutative de la dîme, quelque constitution antérieure qui le frappât; seulement en vue d'une action plus efficace, la loi permettait que l'on donnât le fonds en morgage à qui prêterait les sommes nécessaires pour l'ffranchir.

Le législateur de 1841 s'était gardé de croire que des opérations d'ensemble, des formalités absolues auraient tous les résultats désirés. Evidemment on n'en aurait eu que très-peu à ne rien admettre en deçà, dans des questions où des intérêts immémoriaux étaient en jeu sous tant d'aspects et à tant de degrés. Donner toute la validité compatible avec ses principes aux opérations restées imparfaites, que tout commencement d'accord fût recueilli et utilisé, que le consentement servît à tous ceux qui l'auraient émis, c'étaient des moyens sûrs pour avancer la réforme, pour faire rechercher les transactions collectives : la seigneurie en se-

rait amoindrie de fait, mais surtout moralement; voyant plus de tenures s'améliorer par la libération, on prendrait plus communément l'ambition d'affranchir. Le législateur tint donc d'abord à faire aboutir, dans toutes les limites acceptables, les meetings où la commutation obligatoire n'aurait pu être convenue : au cas où soit la majorité en nombre et intérêts exigée pour leur tenue, soit celle nécessaire au vote du traité manquerait, si le président rédigeait un contrat quelque nombre d'intéressés qui le voulussent, et que ce contrat fût observé six mois, il aurait la même force que régulièrement passé. D'autre part, s'il y avait un juge parfait pour des opérations individuelles c'était la Commission; en cela par-dessus tout on pouvait mettre à profit l'omnipotence qu'on lui avait créée; elle se trouverait là dans son vrai rôle. La loi ouvrit donc carrière devant la Commission aux conventions privées amiables : celle-ci eut pouvoir d'autoriser tout seigneur et tout tenancier, sans acception de leur intérêt respectif, à former un contrat de commutation pour tout ou partie des droits de seigneurie, au moyen de tel ou tel, à leur gré, des actes, diligences, modes, prix ou conditions établis pour la conversion collective; pouvoir aussi d'étendre ce contrat ultérieurement à d'autres droits, à d'autres intéressés, même d'en modifier les stipulations; sans compter qu'elle voulut expressément que nulle de ses dispositions n'empêchât ou n'arrêtât aucune tentative de conversion ou d'affranchissement entreprise d'autre manière ou par d'autres moyens que ceux qu'elle établissait.

Pour ce qui est de la troisième catégorie de traités, les améliorations transitoires de la tenure, trois choses princi-

pales furent édictées : en premier lieu, que les registres seigneuriaux fussent plus exactement tenus, circonstanciés, et que l'inscription de nouveau tenancier s'y fît aisément, aux moindres frais, de sorte que celui-ci fût assuré d'avoir toujours, et très-complet, l'unique enregistrement qui existât alors ; en second lieu, on contestait quelquefois aux tribunaux inférieurs (*Cours d'équité*) la compétence d'ordonner le partage successoral de la tenure : la loi la leur attribua formellement ; en troisième lieu, dans la même vue d'activer le fractionnement des propriétés et par suite celui des intérêts pour que les nouvelles conditions possessoires qu'elle tendait à créer prissent promptement toute leur force, elle autorisa spécialement le seigneur, partout, à aliéner le copyhold par parcelles, ce que la coutume de certaines seigneuries avait interdit jusqu'alors.

Le but, on le voit, fut ici moins d'effacer l'ancienne seigneurie, que de combiner son maintien avec les exigences de l'économie moderne. La matière minutieusement fouillée, les plus petits détails d'exécution réglés, tout ce qui devait répondre à la diversité des positions civiles prévu, on ne crut point avoir tout aperçu, tout fixé, avoir écrit une loi définitive. Amender cette loi, la refaire au besoin, fut la première des éventualités envisagée. Elle-même ouvrit à ces fins une sorte d'enquête permanente sur son application en imposant à la Commission d'adresser tous les ans au ministre de l'intérieur le compte-rendu de ses opérations et des impressions qu'elles lui auraient laissées. Dès la seconde année, la présentation et le vote de lois supplémentaires vinrent justifier cette prévoyance. Ces lois (6 et

7 *Victoria*, *cap*. XXII, 27 juin 1843, et *cap*. LV, 29 juillet 1844) furent pour rendre les opérations plus abordables, l'affranchissement en particulier. Elles réduisent de douze à six le nombre des tenanciers dont le consentement avait été déclaré nécessaire pour affranchir. Elles instituent ensuite de nouvelles combinaisons de prix pour chacune des deux sortes de contrats : l'une de ces combinaisons, spéciale à l'affranchissement, faite pour que les sommes dues pussent être aussi aisément acquittées par tout le monde que les moindres tenanciers trouvaient facile de payer le prix de la commutation, consistait dans la constitution d'une rente sur le fonds, rente proportionnée au cours des trois céréales blé, orge et avoine; l'autre, commune à l'affranchissement et à la commutation, était la cession au seigneur de terres qu'il verrait avantageux ou agréable de posséder, ou bien l'abandon de droits de mines ou de facilités d'exploitations quelconques pour les mines. La première de ces lois avait mis à cette cession la condition que les terres dépendissent de la seigneurie même; lever cette réserve fut un des objets de la loi de 1844. Après cela la législation de 1841 parut suffisante; on crut devoir lui laisser produire un temps ses effets avant d'y toucher davantage.

VI.

Si, lorsque le Parlement traçait ces voies à la mutation de l'état seigneurial du sol on fût venu lui dire : « Il n'est pas bon de tant laisser à l'initiative privée des résolutions si graves : il y a en nous une force qui fait rester en mau-

vaise situation par crainte de l'empirer lors même qu'on offre la liberté d'en sortir : en matière d'intérêts, ceux-là seulement qui n'en ont guère sont portés à changer, ceux qui en possèdent toujours fort lents, et il faut les pousser, un peu les contraindre pour qu'ils s'y résolvent : à s'étudier ainsi à ce que nul ne se décide sous une pression quelconque, on risque de s'interdire tout résultat ; il faut le craindre surtout quand on subordonne les opérations à l'accord d'un si grand nombre de volontés. » Celui qui eût tenu ce langage se fût vu répondre, peut-être, que c'étaient des paroles bonnes dans un pays mécaniquement administré, accoutumé aux choses toutes faites, mais auxquelles la décision du caractère anglais et le sens économique de la nation ôtaient toutè portée. Ce ne sont pas moins ces écueils, en grande partie, qui ont fait butter cette loi, où le grand respect du libre arbitre atteste si complètement l'esprit britannique. Absolument comme il fût arrivé dans une population moins sûre d'elle-même, elle n'a guère eu que l'effet de rendre très-impatient d'une loi nouvelle, parce qu'elle laissait les intéressés trop maîtres de leur sort : par la crainte de se tromper, ils ne voulaient rien résoudre. La première remarque de la Commission (*first report,* 1842), c'est que les désirs les plus pressants d'activer les opérations s'arrêtaient en chacun aussitôt qu'il s'agissait de fixer son intérêt. De plus de cinq cents copyholders qui s'étaient adressés à elle, aucun n'était revenu voyant ce qu'il fallait faire. Dans cette première année où l'on aurait pu croire, d'après l'attente publique, que les traités encombreraient son bureau, tout son travail avait été de mener à fin une conversion obligatoire et d'homolo-

guer un traité entrepris avant la loi. Je reproduis plus loin le tableau des opérations jusqu'en 1858; on peut voir que les choses n'ont pas été beaucoup plus animées les années suivantes.

Déjà l'extrême confiance du législateur en l'individu était un peu accusée de nuire à la commutation des dîmes; elle devait avoir ce défaut bien davantage vis-à-vis de la seigneurie. La variété des conditions, la différence de valeur du sol, d'anciennes habitudes défavorables au tenancier pour évaluer les obligations, rendaient là les appréciations singulièrement compliquées, délicates, propres à justifier beaucoup des appréhensions que les intéressés pouvaient en concevoir. Tous les jours les commissaires étaient plus en état d'aider les parties dans ces appréciations ou de les effectuer pour elles; on reconnaissait les procédures comme faciles, promptes, de peu de frais; cependant, dans les dix années d'existence de la loi, la moyenne des opérations n'atteignit pas quarante. Ce n'est pas que les prix consentis laissassent douter qu'on n'eût point vu une grande utilité à traiter : il n'y avait si minces *finances fixes* qui ne se fussent payées, l'une dans l'autre, une année de revenu du fonds; cent livres pour éteindre un droit d'une demi-couronne, on les avait mainte fois données, et « données avec joie, » le procès-verbal de l'enquête le constate. Pour les rentes abonnées (*quits rents*), le rachat avait flotté entre vingt-cinq et trente fois leur montant annuel, et celui des *finances arbitraires* avait été de cinq fois le revenu du fonds, sans compter souvent un prix à part pour le *hériot*. Mais la majeure partie des traités concernaient des seigneuries appartenant au clergé,

c'est-à-dire toutes de mêmes conditions à peu près, en général de petits fonds urbains ou situés de manière à recevoir tout de suite une très-grande valeur par la libération : peu de fonds ruraux avaient cherché le bénéfice de la loi, et surtout peu de fonds qui ne fussent pas possédés par des tenanciers riches, voulant leur commodité ou leur agrément plutôt qu'une modification économique dont le public profitât.

A la vérité la loi avait vu les circonstances aggraver l'insuffisance de son action. Ce qu'elle mettait les intéressés à même de résoudre cessa d'être de nature à les tenter comme aussitôt qu'elle le leur offrit : la commutation n'alla plus à personne, la dépendance territoriale qu'elle maintenait paraissant mauvaise à tous les yeux. C'est l'affranchissement qu'on eût recherché; mais d'une part elle l'avait mis à peu près à la discrétion du seigneur en ne donnant aux parties aucun moyen de s'y forcer respectivement, et de l'autre, même quand le seigneur le provoquait, il n'aboutissait que rarement : trop peu de tenanciers y adhérant faute d'oser estimer leur intérêt, l'opération fût devenue préjudiciable, le seigneur retirait son offre. Pourtant, l'urgence des changements qu'on avait espérés devenait extrême. La réforme économique qui a illustré S. R. Peel s'était accomplie pendant que la Commission et les personnes préoccupées plus particulièrement de son œuvre s'ingéniaient à réaliser quelques opérations dans les termes ou avec l'aide de la loi. L'analyse publique et passionnée qui avait été faite des conditions générales de la production à l'occasion de cette grande œuvre, les manières de voir qu'avaient conçues les esprits par suite, l'ardeur qu'ils y prirent

pour en appliquer les principes à tous les côtés défectueux des rapports sociaux, concouraient pour faire désirer dans la possession en tenure des changements bien plus rapides et complets que ceux édictés. Impatient qu'on en devînt, on ne douta point qu'ils ne fussent donnés; on fut convaincu qu'on pourrait faire bientôt de meilleurs traités que ceux que la loi de 1841 permettait; on attendit pour les entreprendre, on arrêta ceux commencés : la moyenne n'en est que de trente dans les années 1848 à 1850, et le peu d'importance des sommes données en paiement est l'indice de leur petit intérêt.

Deux lois qui avaient avec ces questions un lien intime, et qui furent comme le corrollaire de celles des céréales, autorisèrent encore cet abandon. L'une donnait des moyens en rapport avec les idées et les conditions nouvelles pour sortir des dépaissances communes et pour alloter les terres vagues des seigneuries. Jusqu'alors il avait fallu un acte exprès du Parlement, une loi, pour chaque opération de cette nature. Comme elles concernaient un grand nombre d'intéressés, on supposait que plus d'un se trouverait hors d'état d'aliéner valablement au moment du contrat, et dans ce pays où la grande souveraineté qu'a l'individu attribue un si haut prix à la légalité, on croyait que le Parlement lui-même devait répondre vis-à-vis de ces incapables, du droit desquels on disposait. Mais, comme il en coûtait très-cher de faire ainsi légiférer le Parlement, un grand nombre d'opérations manquaient. Jusqu'alors aussi on s'en était remis à la seule volonté des parties pour provoquer et conclure ces contrats, absolument comme pour la dîme et la seigneurie. Or, le législateur voulut, maintenant, et que

des personnes spéciales eussent le mandat de mettre en mouvement et de réaliser ces sortes d'opérations, et que les mêmes frais suffissent pour faire valider toutes celles conclues dans un certain laps de temps (8 et 9 *Vict.*, *cap.* CLXXXVIII, *inclosure act.* 1845). Il existait une Commission des forêts et domaines de la couronne ; augmentée de deux membres, il en fit la Commission des enclosements (*enclosure commissionners*) et il lui donna mission, une fois saisie par les intéressés, de faire évaluer les droits respectifs au pâturage ou à l'allotement, de prescrire la clôture, puis de demander par un seul et même projet de loi, à la fin de chaque session, l'homologation des traités qu'elle aurait effectués dans le cours de l'année parlementaire. L'autre loi était celle bien connue des avances pour travaux agricoles, drainage, etc., destinée à mettre les améliorations rurales les plus coûteuses parmi les plus efficaces à la portée des moindres exploitations (9 et 10 *Vict., cap.* CI.)

L'esprit de possession excité et la perspective d'une utilisation du sol autrement fructueuse qu'auparavant, cela seul, en ces deux lois, eût suffi pour qu'elles avivassent dans la seigneurie l'ambition de pouvoir faire du sol un usage absolu, dès lors pour discréditer un peu plus la législation de 1841 ; ce qu'il y avait de plus administratif dans le mode de procéder que la première inaugurait, cette intervention décisive donnée aux agents d'opération, le consentement qu'elle imposait aux parties, achevèrent d'exiger une prochaine application de ces principes dans la matière des droits seigneuriaux. Dès l'année 1848 les *copyhold commissionners* avouèrent l'inutilité où tombait leur office (*sixth report*) et demandèrent une procédure et des pou-

voirs plus efficaces. Ils parlèrent de ce que proposait déjà le public dans ce but, ils dirent ce qu'il leur paraissait bon d'en prendre ou d'y substituer; presque aussitôt un des membres des Communes qui avait pris le plus de part à ces questions, M. Aglionby, présenta aux délibérations de la Chambre toute une législation nouvelle.

Henry Doniol.

(La suite à la prochaine livraison.)

D'UNE NOUVELLE

PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE

LA DOCTRINE DES RACES

PAR M. ALFRED SUDRE (1).

III.

Grâce à Dieu, nous ne sommes plus au temps où le grand Linnée créait un genre *homo* dans lequel l'homme intelligent d'Europe figurait à côté de l'homme Orang-Outang, de l'homme Chimpanzé, et de l'homme Troglodyte; ni à celui où Camper, d'après des mesures erronées prises sur des crânes d'orangs non adultes, établissait, par le nombre des degrés de l'angle facial, que le nègre formait la moyenne arithmétique entre le blanc et cette classe de quadrumanes. Des recherches plus approfondies ont démontré qu'il existe, dans la structure des membres, la forme du bassin, les proportions du crâne, des différences anatomiques incommensurables entre le corps humain et celui des animaux les plus élevés, qu'un abîme sépare le dernier des hommes du premier des singes. L'humanité est donc désormais classée comme un genre particulier, sans aucune parenté possible avec aucun autre. Mais ce genre ne renferme-t-il qu'une espèce, ou comprend-il plusieurs espèces distinctes, quoique très-voisines? C'est ici que s'élèvent de graves dissentiments entre les naturalistes. On ne peut méconnaître qu'il

(1) Voir plus haut, page 137.

n'existe entre les diverses familles humaines des différences de taille, de couleur, de villosité, et même de forme égales ou supérieures à celles qui distinguent entre elles certaines espèces animales. Par exemple, dans le genre cheval, l'hémione et l'âne, le zèbre et le Quagga, paraissent plus voisins les uns des autres que le blanc et le boschiman, que le mongol et le nègre. Ces animaux, en effet, ne présentent aucune différence anatomique ni dans le squelette ni dans les parties molles, et ne sont caractérisés que par de faibles variations de leurs livrées. Ainsi une raie noire transversale sur les épaules est tout ce qui distingue l'âne sauvage de l'hémione. On peut au contraire citer entre les races humaines des différences qui portent même sur le système osseux. Chez certains nègres de Guinée, les grandes ailes du sphénoïde, l'un des os de la base du crâne, n'atteignent pas les pariétaux, ce qui a au contraire constamment lieu dans la race blanche; on remarque chez les boschimans la soudure des os du nez, et un trou à la partie inférieure de l'humérus, qui se retrouve sur les momies guanches, mais qui n'existe dans aucune autre famille humaine. Le bassin du nègre affecte souvent des formes et une densité qui ne se présentent jamais chez les blancs, et son crâne offre quelquefois une épaisseur et une dureté tout à fait exceptionelles. Les os des membres inférieurs sont également plus arqués, ceux du pied plus plats que chez les autres hommes. Enfin personne n'ignore les différences qui existent entre la tête large et pyramidale du mongol et de l'esquimau, la face prognathe de l'africain et l'ovale européen. Si l'on ajoute à ces contrastes tous ceux qui résultent de la couleur de la peau variant du blanc rosé au noir d'ébène, de l'aspect des cheveux tantôt rudes et droits, tantôt soyeux et souples, tantôt laineux, de la stature ici ramassée et obèse, là haute et élancée, ailleurs grêle et fluette, de la disposition des yeux obliques et bridés chez le mongol, horizontaux chez l'européen, fendus en amande chez l'arabe, on comprend aisément que Voltaire ait pu dire : « Il n'est « permis qu'à un aveugle de douter que les blancs, les nègres, les « albinos, les hottentots, les lapons, les chinois ne soient des « races *entièrement* différentes. » Ces caractères si variés de formes

et de couleur seraient, même au point de vue scientifique, une raison suffisante pour admettre dans le genre humain plusieurs espèces différentes, si le caractère constitutif de l'espèce consistait principalement dans la similitude absolue des individus compris sous cette classification. Or, il n'en est rien : des faits irrécusables démontrent que le critérium de l'identité d'espèce doit être cherché ailleurs que dans la similitude parfaite des individus, et que des êtres appartenant bien réellement à la même espèce peuvent différer entre eux tout autant que d'autres êtres appartenant à des espèces distinctes. Ces faits sont ceux de la variation. Il arrive fréquemment, parmi les êtres animés, que des individus issus de parents communs s'écartent notablement du type originaire, et transmettent leurs nouveaux caractères à leurs descendants. Pour en citer des exemples connus de tout le monde, il suffit de rappeler la fameuse race des moutons de Mauchamp, issue d'un bélier né avec une toison entièrement différente de celle de ses parents; la race américaine des moutons loutres, que ses jambes arquées rendent incapable de franchir la moindre clôture, et qui doit son origine à une déviation semblable; les races de bœufs sans cornes, formées dans des circonstances analogues. Les variations héréditaires que nous venons de rappeler se manisfestent spontanément et sans relation avec aucune cause extérieure. Il en est d'autres qui paraissent résulter du changement de climats, de nourriture et d'habitude. Telles sont celles que l'on signale chez les animaux de race porcine et bovine introduits par les européens dans les diverses parties de l'Amérique, et qui portent sur la couleur et l'abondance du pelage, sur la forme du crâne, la longueur des membres, le développement des dents, la forme et jusqu'au nombre des sabots. Toutes ces différences, supérieures à celles qui caractérisent les races humaines les plus éloignées, se sont produites sous nos yeux, parmi des individus remontant à des parents communs ou absolument semblables. Il en est d'autres du même ordre, dont l'origine n'est pas constatée historiquement, mais qui, selon toute vraisemblance, doivent être rapportées aux mêmes causes. Nous ne nous occupons pas de celles-là pour le moment.

Or, quelles que soient les déviations survenues entre des individus descendus de parents communs ou semblabes, l'expérience constate 1° que les unions d'êtres issus d'une telle origine sont toujours fécondes, quand bien même le mâle et la femelle seraient choisis parmi les types les plus divergents; 2° que les produits de ces unions sont eux-mêmes indéfiniment féconds.

Si l'on unit des êtres de types différents quoique voisins, mais dont la descendance de parents communs ou semblables n'est pas constatée, il arrive le plus souvent que l'union est féconde; mais tantôt les produits de cette union sont eux-mêmes indéfiniment féconds, tantôt au contraire, ils deviennent stériles au bout d'un petit nombre de générations. De là on conclut par voie d'induction, que les types qui ont donné naissance à une lignée susceptible de se perpétuer rentrent dans le cas des déviations survenues sous nos yeux, et peuvent remonter à des parents communs ou semblables; que les autres, au contraire, ne peuvent être ramenés à une telle origine, et se distinguent par des différences radicales. Les premiers sont déclarés appartenir à la même espèce; les seconds à des espèces différentes, et leurs produits sont appelés hybrides ou mulets.

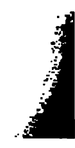
Ainsi, l'espèce, considérée scientifiquement n'est que la collection d'individus plus ou moins dissemblables, susceptibles de donner naissance à une lignée indéfiniment productive. Elle comprend des variétés permanentes ou races, formées d'individus qui réunissent au caractère spécifique de la fécondité indéfinie une ressemblance héréditaire plus ou moins parfaite; des variétés individuelles, qui ne se transmettent point par génération. Il est impossible d'assigner une limite au nombre des variétés héréditaires, car il peut s'en produire chaque jour.

Il résulte de là que, s'il se formait, dans une espèce quelconque, par voie de déviation, une variété nouvelle qui ne pût se reproduire que dans son propre sein, et dont les alliances avec les autres descendants de l'espèce mère ne donnassent naissance qu'à des produits inféconds, nous aurions assisté à la formation d'une espèce, à un fait de création dans l'ordre animé. Un tel phénomène ne s'est jamais manifesté à nos yeux. Ne s'est-il jamais produit dans le passé?

C'est ce qu'il serait téméraire d'affirmer, car, dans notre profonde ignorance sur le *comment* de la création, nous pouvons considérer un tel mode comme aussi probable que tout autre, sans faire injure à la puissance créatrice.

On ne saurait trop le répéter, l'identité d'espèce ne résulte que de la fécondité indéfinie des produits, et non de la similitude complète des individus. Cette fécondité n'est pas seulement le signe de l'espèce, elle constitue l'espèce même. C'est là une vérité confirmée par l'avis des plus illustres naturalistes, à la tête desquels il suffit de citer Buffon et Cuvier. Cependant, pour le vulgaire et même pour quelques savants, l'espèce est autre chose : elle consiste dans l'identité absolue de type, la parité d'aspect et de conformation; elle est pour ainsi dire une forme substantielle, un moule constant dans lequel la puissance créatrice jette une catégorie d'êtres destinés à se perpétuer par voie de génération, en restant toujours semblables à eux-mêmes; et c'est la parfaite ressemblance de ces êtres entre eux qui constitue le principal caractère spécifique. Cette idée est vraie jusqu'à un certain point. Dans la plupart des espèces sauvages, en effet, il existe une similitude à peu près complète entre les individus; même chez les espèces sujettes à variation, les différences sont renfermées dans des limites assez étroites, et il existe des caractères permanents et inaltérables. Mais, comme il est certain, d'ailleurs, qu'au sein de ces dernières espèces, l'écart entre les variétés excède souvent de beaucoup celui qui existe dans les espèces différentes de tel ou tel autre genre, il s'ensuit que la détermination de l'espèce par les seuls caractères extérieurs est hérissée de difficultés et pleine d'incertitudes. On ne doit y recourir que comme à un moyen provisoire et approximatif, à défaut de la preuve directe résultant de la perpétuité des lignées, seul indice de la distinction des types dans la pensée créatrice, et par conséquent seul caractère vraiment spécifique. Or, il est constant que toutes les variétés d'hommes donnent naissance, par leurs unions, à des métis d'une fécondité indéfinie. L'espèce humaine est donc unique.

Les naturalistes qui ont méconnu ces vérités sont tombés dans un dédale inextricable d'hypothèses et de contradictions. Ils ont



distingué plusieurs espèces dans le genre humain, sans pouvoir s'accorder sur le nombre ni sur le caractère de ces espèces. C'est ainsi que Bory de Saint-Vincent compose le genre homme de quinze espèces et de onze races, ou variétés, tandis que Desmoulins reconnaît seize espèces d'hommes sudivisées en vingt-cingt races, et que, d'un autre côté, Virey admet seulement deux espèces distinguées par l'angle facial, et six races caractérisées d'après la coloration du tégument. Il y avait nécessité d'appliquer le même principe aux animaux domestiques, dont les nombreuses variétés, quoique beaucoup plus éloignées les unes des autres que les races humaines les plus distantes, n'en sont pas moins susceptibles de contracter des alliances indéfiniment fécondes. Reconnaître, en effet, l'identité d'espèces entre ces variétés, c'était fournir un argument irrésistible aux adversaires de la pluralité des espèces humaines. On fut donc amené à soutenir que les nombreuses variétés de chiens, par exemple, devaient provenir de plusieurs espèces sauvages primitives, originaires de diverses régions, et assujéties par l'homme à la domesticité et à des croisements infinis. De même pour les variétés de bœufs et de moutons. Ainsi, l'on admettait que certaines espèces, souches des animaux domestiques, avaient pu produire des métis susceptibles de se perpétuer entre eux, tandis qu'on était obligé de reconnaître que toutes les espèces sauvages actuellement existantes sont incapables de présenter le même phénomène. Dans l'impossibilité de retrouver actuellement ces espèces souches, douées d'un si singulier privilége, on était forcément amené à supposer qu'elles avaient dû périr dans le dernier cataclysme, et ne laisser d'autres représentants que leurs descendants métis asservis et sauvés par l'homme. Une semblable théorie détruit radicalement la notion de l'espèce, qui, en zoologie, n'est pas, comme d'autres éléments de classification, un simple point de vue de notre esprit, mais qui répond à une division réelle des êtres dans la pensée créatrice. Elle suppose, dans la nature animée, des lois contradictoires. Elle viole toutes les règles de l'induction, et ne repose que sur des hypothèses aussi gratuites qu'invraisemblables. Aussi est-elle repoussée par les naturalistes les plus éminents qui, frap-

pés de ce grand fait de la fécondité indéfinie des métis issus du croisement de toutes les variétés humaines, s'accordent à reconnaître que l'humanité ne forme, au point de vue zoologique, qu'une seule et même espèce, représente un seul moule organique, une seule conception du Créateur.

Cette constatation de l'unité de l'espèce est un grand point de gagné contre les partisans de l'inégalité des races humaines. Elle ne suffit pas néanmoins pour infirmer leur opinion. En effet, l'existence de nombreuses variétés dans l'espèce humaine ne peut être contestée, non plus que l'inégalité actuelle de plusieurs de ces variétés. Or, pour l'humanité, comme pour toutes les espèces sujettes à la variation, ce fait soulève de graves questions, relatives les unes au passé, les autres à l'avenir. On peut se demander si l'espèce descend d'un couple unique ou de plusieurs couples; dans cette dernière hypothèse, si les couples primitifs étaient exactement semblables, ou s'ils présentaient déjà les principales variétés actuelles ; la similitude étant admise, comment se sont formées les variétés? si les variétés, une fois formées, ont été permanentes? dans quelles limites organiques elles se sont maintenues? Voilà pour le passé. Quel est le maximum de l'écart actuel entre les diverses variétés? Ces variétés sont-elles susceptibles de se fondre les unes dans les autres, ou de revenir à un type commun? Voilà pour le présent et pour l'avenir.

Il faut le reconnaître, les éléments nous manquent pour une solution vraiment scientifique de ces questions, et nous sommes réduits aux inductions, aux probabilités, aux vraisemblances, à défaut de faits positifs. S'il était démontré historiquement que le genre humain descend d'un seul couple, ce serait un argument très-puissant à opposer aux partisans de la diversité et de l'immutabilité des races humaines. Ces races ne seraient, en effet, que des phénomènes de variations survenus dans la suite des temps, et susceptibles, selon toute vraisemblance d'être effacés par des variations en sens contraire. Néanmoins, les partisans de la théorie des races ne se tiendront pas pour vaincus. Il en est, en effet, parmi eux qui, même en admettant l'unité du couple primitif, sou-

tiennent qu'il a pu se produire des variétés indélébiles parmi ses descendants, sous l'influence de conditions cosmiques supérieures en intensité à celles qui agissent de nos jours. Le monde, disent-ils, à peine émergé du dernier cataclysme, encore agité par ses terribles tressaillements, devait exercer sur la jeune humanité une action dont l'énergie s'est manifestée par la formation des races, et l'on comprend que celles-ci aient été trop profondément modifiées dans leur organisme pour revenir jamais au type primitif, même en présence de l'adoucissement des milieux ambiants. Ce n'est là, au fond, qu'une hypothèse contradictoire dans ses termes, car si des climats extrêmes ont pu créer les races, on ne voit pas pourquoi la cause cessant, l'effet ne cesserait pas de même. Aussi ne saurait-elle prévaloir contre le fait de l'unité du couple primitif, s'il était constaté. Or, sur ce point, abstraction faite des croyances religieuses, il n'existe aucune certitude scientifique. Sans doute la plupart des traditions rapportent l'origine du genre humain à un seul couple ; mais chaque race se figure ce couple semblable à elle-même, en sorte que ces traditions, en les tenant pour vraies, prouveraient plutôt la multiplicité des couples originaires. Comme elles n'offrent d'ailleurs aucun caractère vraiment historique, on peut les considérer comme le résultat de la tendance intellectuelle qui pousse tous les hommes à remonter aux origines, et à se satisfaire de l'explication la moins compliquée du grand problème de la création. La plupart des défenseurs de l'unité de l'espèce humaine, après avoir démontré cette unité par la fécondité des races métisses, se sont hâtés d'en conclure la descendance d'un couple unique. C'est là une erreur, car il n'existe aucune corrélation nécessaire entre ces deux idées. En présence de telles obscurités, le parti le plus sage consiste à écarter du domaine scientifique le problème de l'origine première du genre humain, pour s'en tenir à ces deux grands faits placés désormais au-dessus de toute controverse : que l'espèce humaine est une, de par la loi fondamentale de la perpétuité des lignées ; que ses variétés ne diffèrent pas plus entre elles que celles qui se produisent sous nos yeux dans plusieurs espèces animales, entre des individus descendants de parents semblables ;

que par conséquent, toute théorie qui rapporte l'origine de l'humanité à des couples primitivement dissemblables, est purement hypothétique et contraire aux légitimes inductions de l'expérience. Hâtons-nous d'ajouter que, si la constatation de l'identité de l'espèce humaine ne prouve pas scientifiquement sa descendance d'un couple unique, elle en établit du moins la condition nécessaire, et laisse sur ce point toute latitude aux croyances religieuses, qui s'écroulent au contraire par leur base dès que l'on reconnaît plusieurs espèces distinctes parmi les hommes.

Mais comment cette humanité primitive, identique à elle-même, a-t-elle pu donner naissance aux nombreuses variétés héréditaires que nous voyons aujourd'hui? C'est un problème dont le phénomène de la variation spontanée et l'influence des climats avec son intensité actuelle paraissent offrir une explication suffisante. Les espèces animales sont d'autant plus sujettes à la variation climatérique qu'elles sont plus sporadiques, plus capables de s'étendre sur de vastes contrées; à la variation spontanée, qu'elles sont plus sociables, plus propres à la domestication. C'est ainsi que les singes, confinés dans les régions équatoriales, ne présentent pas de variétés, tandis qu'on en remarque de nombreuses parmi les loups, les renards, les martres, les écureuils, qui vivent dans une zone beaucoup plus étendue. Les bœufs, les moutons, les chevaux, les porcs et les chiens, qui réunissent à la faculté de vivre sous des climats très-divers, celle de se prêter le plus complètement à la domestication, offrent les variétés les plus nombreuses et les plus profondes, et cela non-seulement dans des lieux différents, mais dans la même contrée. La variation spontanée se manifeste donc chez ces espèces avec autant d'énergie que la variation climatérique. Et que l'on n'attribue pas ce phénomène à l'influence de l'homme sur les animaux domestiques. En réalité, l'homme n'a pas le pouvoir de déterminer la moindre modification organique chez un être vivant. Il ne peut que profiter de celles qui se produisent spontanément, et favoriser la tendance qu'elles montrent le plus souvent à se perpétuer par la génération, ou bien constater les circonstances naturelles dans les-

quelles ces modifications prennent naissance, et en assurer artificiellement le renouvellement ou la continuité. La variation est donc un phénomène propre à certaines espèces, uniquement dû aux forces vitales, indépendant dans son principe de l'action de l'homme, et toujours d'autant plus développé que l'espèce est douée de plus d'ubiquité et de sociabilité.

Or, si l'on applique cette loi à l'espèce humaine, on reconnaît *à priori* qu'elle doit être, plus qu'aucune autre, sujette à la variation, parce qu'elle est la plus sporadique, la plus sociable, la plus perfectible. Pourquoi s'étonnerait-on dès lors de voir la loi de l'analogie se conformer pour elle par l'existence de nombreuses variétés? pourquoi chercherait-on l'origine de ces variétés ailleurs que dans la faculté propre à toutes les espèces éduеables de se modifier sous l'influence des milieux et de causes intimes qui échappent à notre appréciation? Pourquoi recourir à l'hypothèse de créations multiples ou de conditions climatériques extraordinaires, pour rendre raison d'un phénomène qui trouve, dans d'autres faits journaliers et dans une grande loi zoologique, ses analogues et son exploitation?

Mais, disent les partisans de l'éternité des races humaines, si les nombreuses différences qui existent parmi les hommes ne sont que le résultat de la tendence naturelle à la variation et de l'influence des milieux, pourquoi ne voyons-nous pas de nouvelles variétés se produire sous nos yeux, ou les divers types existants naître les uns des autres par voie de déviation spontanée, par exemple, des parents blancs donner le jour à un enfant jaune, des nègres à un enfant blanc? Pourquoi ces types ne se transforment-ils pas par l'influence du changement de climat, et les blancs ne deviennent-ils pas noirs sous les feux du tropique, les noirs blancs sous les glaces du pôle? Comment expliquer la couleur foncée des peuplades hyperboréennes, Esquimaux, Lapons, Samoïèdes, qui aperçoivent à peine pendant quelques mois de l'année un pâle soleil ? Comment expliquer surtout la coexistence immémoriale dans les mêmes lieux de peuples très-différents par la couleur du tégument et la forme du crâne, par exemple, de tribus nègres vivant au

pied de l'Himâlaya auprès d'Afghans et d'Hindous à peine basanés; dans les vallées des monts Kuen Loun, au milieu de populations mongoles, dans les îles Kourilles, au nord du Japon habité par des races jaunes; au centre des îles de la Sonde, dont les côtes sont peuplées de Malais au teint simplement bronzé? Enfin, plus près de nous, les Juifs ne conservent-ils pas, au milieu des nations européennes, le type retracé il y a plus de quatre mille ans par les peintures murales d'Égypte; tandis que les Gypsies présentent encore sous le climat brumeux de l'Angleterre le teint et les traits des parias de l'Inde? Si l'influence des milieux était réelle, des peuples juxtaposés depuis nombre de siècles dans les mêmes conditions climatériques, ne devraient-ils pas être devenus parfaitement semblables? Or, les nombreux exemples de nègres vivant à côté de jaunes, de blancs se perpétuant au milieu de populations noires, démentent la possibilité d'un tel effacement des types, et confirment la permanence et le caractère indélébile des races, qui ne peuvent plus être modifiées désormais que par l'effet des croisements.

A ces arguments, qui ne sont pas sans force, les défenseurs de l'unité de l'espèce humaine et de la muabilité des types opposent des réponses non moins plausibles. Il n'y a, disent-ils, rien de contradictoire à considérer la teinte foncée de la peau comme une conséquence de l'excès de température soit dans un sens soit dans l'autre. Le contact d'un corps extrêmement froid n'exerce-t-il pas sur le tégument la même action désorganisatrice que celui d'un objet brûlant, parce qu'il y a transmission d'une grande quantité de chaleur de l'intérieur à l'extérieur dans le premier cas, de l'extérieur à l'intérieur dans le second? Les faits de coexistence dans les mêmes lieux de population de nuances différentes sont le plus souvent loin d'être constatés avec une suffisante certitude. Le fussent-ils, nous ignorons presque toujours à quelle époque remonte l'arrivée sur un territoire donné de l'une ou de l'autre des races juxtaposées, et cette ignorance autorise à penser que le temps a manqué aux influences climatériques pour effacer les différences de types. Lorsque cette époque nous est connue, elle est

presque toujours trop récente pour que ces influences aient eu le temps d'agir, et des circonstances particulières sont venues les contre-balancer. Ainsi, la fondation des colonies européennes remonte à peine à trois siècles, et pendant cette période la population blanche y a été sans cesse renouvelée par l'émigration de nouveaux colons et le retour des anciens dans la mère-patrie, tandis que la population noire soumise à des conditions climatériques peu différentes de celles du sol natal, était continuellement recrutée par de nouveaux apports africains. Le nombre des familles créoles comptant cinq ou six générations vraiment indigènes et pures de toute immixtion d'un sang importé d'Europe, est extrêmement restreint; on signale déjà chez ces familles de notables changements. Or, qui peut préciser le temps nécessaire pour que les milieux aient épuisé toute leur action modificatrice, et comment s'étonner que des blancs soient restés à peu près blancs sous les tropiques pendant un siècle, s'il faut deux ou trois mille ans pour transformer le blanc en noir et réciproquement? Même réponse à l'égard des Gypsies, dont l'immigration en Europe remonte à peine à quatre siècles. On invoque la permanence du type Juif; et c'est là une observation qui ne manque pas de justesse. Mais s'il existe quelque analogie dans les traits, que de différences dans les couleurs! Il y a, dans l'Inde, des Juifs aussi noirs que les Hindous de basse caste, tandis qu'en Allemagne et en Pologne ils présentent le plus souvent un teint blanc, des cheveux blonds ou rouges et des yeux verts. Ainsi l'exemple invoqué par les adversaires de l'unité humaine tourne précisément contre eux, et vient démontrer par une preuve irréfragable la toute-puissante influence des climats. Enfin, ajoutent les unitaires, on remarque dans toute les races des déviations se rapprochant, quant à la forme du crâne et aux traits du visage, des types réputés les plus éloignés. C'est ainsi que l'on trouve parmi les Chinois du Nord des visages vraiment européens, à nez proéminent, à barbe frisée et touffue; chez quelques peuples noirs, des traits grecs et des chevelures soyeuses, tandis que parmi les Européens on rencontre souvent la figure plate et large du mongol et le facies prognathe du nègre. De tels faits ne dénotent-ils pas

dans l'espèce humaine la tendance à la variation, commune à toutes les espèces diffusibles et éducables, tendance qui, favorisée sur certains points par des climats et un genre de vie exceptionnels, a produit les grandes différences qui nous frappent aujourd'hui.

Les antiunitaires répliquent de leur mieux. Ils expliquent les phénomènes de déviation par les nombreux croisements qu'ils prétendent s'être opérés entre les races primitives; et pour rendre raison des différences de couleur signalées parmi les descendants d'Abraham, il vont jusqu'à se livrer à des suppositions plus que légères sur la fidélité conjugale des filles d'Israël! Nous ne les suivrons pas sur ce terrain périlleux, et nous dégageant de l'effroyable pêle-mêle d'arguments et d'hypothèses au milieu duquel s'escriment les deux partis, nous nous bornerons à rappeler quelques faits qui paraissent établir victorieusement pour les races humaines la possibilité de changements dus au climat et à la manière de vivre. Ces faits sont les transformations subies par les peuples du Caucase, à une époque inconnue; par les Magyars et par les peuples de l'Europe occidentale, pendant une période susceptible d'être déterminée avec précision.

A l'exception de la petite tribu des Ossètes, formée des débris des anciens Alains, aucun des peuples du Caucase ne se rattache par sa langue au groupe des nations Indo-Européennes ou Arianes. Le dialecte Tscherkesse dérive des langues ouraliennes ou finnoises, et dénote par conséquent pour les Circassiens une descendance directe de la race jaune et une étroite parenté avec les Lapons et les Ostiaques, classés à juste titre parmi les plus laids des humains. Or, on sait combien les Circassiens diffèrent par l'élévation de la taille, la forme des membres, la beauté des traits, la blancheur du teint, la vigueur physique et l'énergie morale, de leur congénères qui sont restés soumis à la terrible influence des climats polaires.

Les Magyars sont les descendants des Ougres ou Igours, peuples frères des Huns, dans lesquels se personnifiait le type le plus hideux de la famille mongole. Ils parlent une langue finnoise, indice de leur filiation des nomades jaunes et d'une parenté semblable

à celle des Circassiens. Cependant ils présentent un type purement européen, qui s'est développé chez eux par un séjour de neuf siècles dans les plaines de la Theiss et du bas Danube. Objectera-t-on que parmi les hordes d'Attila, dont les Hongrois se vantent de descendre, se trouvaient des peuples de race blanche que l'on doit considérer comme les véritables ancêtres des Magyars? Ce ne serait là qu'une pure hypothèse, et si elle est vraie, il faudrait admettre que ces peuples de souche Indo-Européenne auraient abandonné leur langue pour adopter un idiome finnois. Mais alors, on peut également supposer que des nations de race jaune auront fait des échanges inverses, et toute la théorie des races, fondée principalement sur la parenté des langues, s'écroule frappée dans sa base. Que si au contraire on se rejette sur des croisements opérés postérieurement à la dernière invasion de la Hongrie, on oublie que les peuples conquérants s'allient difficilement aux races conquises, et que d'ailleurs les territoires occupés par les Magyars ne leur offraient que des populations déjà fortement imprégnées de sang jaune, parmi lesquelles se rencontraient de nombreux descendants des difformes guerriers d'Attila. Il n'est pas probable que la noblesse magyare ait mêlé son sang à celui des captifs que les incursions de ses ancêtres avaient ravis aux régions de l'Europe occidentale, et si le duc Geisa concéda des domaines à quelques nobles d'origine teutonique, on sait aujourd'hui que ces immigrations germaniques furent trop peu nombreuses pour changer sensiblement le type originaire de l'aristocratie hongroise. Il ne reste donc d'autre cause modificatrice que l'action du climat et du genre de vie.

Mais c'est surtout pour la France, les îles Britanniques et l'Allemagne que sont sensibles et incontestables les changements dus à l'influence des milieux. S'il est un fait bien établi en ethnologie, c'est que les anciennes races celtiques présentaient uniformément un teint blanc, une chevelure blonde, des yeux bleus ou glauques, une stature élevée et des membres robustes. Il est vrai que Desmoulins et, d'après lui, quelques autres ethnologistes, dont ce fait dérangeait les théories, ont attribué aux Celtes un teint brun pâle,

des cheveux noirs abondants, un système pileux très-développé, une statue médiocre. Mais ils n'ont jamais pu citer aucune autorité à l'appui de leurs allégations, et tous les écrivains de l'antiquité, géographes, voyageurs, historiens et poètes s'accordent pour assigner aux Gaulois des caractères tout opposés (1). L'invasion romaine n'altéra point ces caractères. Le nombre d'Italiens qui s'établirent dans les Gaules dut être fort restreint; et l'on sait par des expériences positives qu'il faut plus d'un seizième de sang étranger, ou autrement dit plus d'un croisement sur quatre générations, pour modifier sensiblement le type d'une race. Nous possédons d'ailleurs des témoignages directs qui établissent la nullité de l'action exercée par les immigrations romaines sur le sang gaulois. Ammien Marcellin qui vécut longtemps en Gaule, vers la fin du IVe siècle de notre

(1) L'affinité des Celtes et des Kymris, la couleur des cheveux des uns et des autres, sont l'objet d'ardentes controverses entre les érudits contemporains. M. Périer, dans ses *Fragments ethnologiques* publiés en 1857, s'efforce de confirmer, par l'interprétation des auteurs anciens, l'opinion de Desmoulins, suivant laquelle les Celtes, premiers habitants des Gaules, auraient été une population brune et de petite taille, tandis que les Kymris seuls auraient justifié, par leur haute stature et leurs cheveux blonds, les descriptions des Gaulois que nous a léguées l'antiquité. Les Kymris devraient alors être considérés comme un peuple d'origine germanique, opinion déjà soutenue par Pinkerton. Ce système ne repose sur aucun fondement solide. M. Périer, qui discute tous les textes de l'antiquité relatifs à ce sujet, est dans l'impuissance d'en citer un seul qui signale une différence physique quelconque entre les deux familles que l'on a cru devoir distinguer parmi les Gaulois. La confusion qu'il remarque dans l'usage que les anciens auteurs faisaient des mots *Celtes, Gaulois, Germains*, n'est qu'une preuve de plus de la similitude d'aspect des peuples auxquels ils s'appliquent. M. le baron Roger de Belloguet nous paraît dans le vrai, quand il soutient, dans son *Ethnogénie gauloise,* l'identité de race des Celtes et des Kymris, et l'unité de la langue gauloise. La première partie de son travail est consacrée à l'étude philologique des débris qui nous restent de cette langne. L'auteur annonce qu'il abordera, dans la seconde, non encore publiée, l'examen des caractères physiologiques des peuples de la Gaule. Ces discussions sur la couleur des cheveux des anciens Celtes peuvent paraître singulières et puériles. Elles ne le sont pas cependant, car cette question implique toute la théorie des races. C'est ainsi que le problème de l'antériorité de l'œuf ou de la poule, posé dans les entretiens de table de Plutarque, soulève, sous son apparente futilité, les immenses questions de la création et de la génération spontanée des êtres animés.

ère, c'est-à-dire à une époque où le sang romain avait pu exercer toute son action sur les populations celtiques, et allait être refoulé pour jamais par l'invasion des barbares, Ammien nous dépeint les habitants des Gaules sous les mêmes traits et les mêmes couleurs que Diodore de Sicile, Posidonius, Strabon et Virgile.

« Les Gaulois, dit-il, sont presque tous de haute taille, très-blancs, « avec des cheveux rouges et des yeux aux regards farouches; ils « sont d'un naturel querelleur, hautains et insolents dans leurs ma- « nières. Une troupe entière d'hommes d'autres pays ne tiendrait « pas tête à un gaulois, surtout s'il a pour second dans la bataille « sa robuste femme aux yeux bleus qui, les veines du cou en- « flées, serrant les dents, brandissant en l'air ses gros bras blancs, « se servant même comme armes offensives de ses pieds aussi bien « que de ses poings, fait pleuvoir les coups aussi raide que les « pierres lancées par la catapulte. »

Ainsi, en 390 après Jésus-Christ, c'étaient encore les *lactea colla* et *l'aurea cæsaries* de Virgile. Quatre siècles de domination romaine n'avaient rien changé. Tous les barbares qui envahirent les Gaules, Goths, Burgondes, Suèves, Francs et Alamans, se rapprochaient des Gaulois par leur chevelure rutilante, leurs yeux bleus ou verts, leur stature élevée. Le mélange de leur sang ne pouvait donc altérer les caractères physiques de la population indigène. Depuis lors aucune autre immigration n'est venue apporter de nouveaux éléments dans le sang des races françaises, car on ne peut attribuer aucune influence à l'invasion momentanée des Arabes au VIIIe siècle. Or, Montesquieu remarquait, il y a cent ans, que les descendants des Gaulois n'étaient plus ces grands corps blancs décrits par les anciens; et chaque jour, nous nous éloignons davantage, par la taille et la couleur, du type commun à nos ancêtres Celtes et Germains.

La même observation s'applique aux îles Britanniques. Du temps d'Auguste, la population d'origine celtique qui les habitait, offrait des cheveux un peu plus foncés que les habitants des Gaules, auxquels elle était supérieure par la stature, mais inférieure pour la beauté et l'harmonie des proportions. Cependant, c'était encore

une race blonde, car Strabon qui nous a transmis ces détails, présente les Bretons du Ier siècle non comme bruns, mais comme moins blonds que les Gaulois. Tacite constate encore, cent ans plus tard, cette ressemblance entre les Bretons et les Gaulois. C'est seulement chez les Silures, habitants d'un petit district du sud-ouest de l'Angleterre, qu'il rencontre un teint basané et des cheveux frisés, indice d'une immigration ibérienne. Il signale chez les Calédoniens une chevelure rutilante et des membres gigantesques, qui lui paraissent dénoter une origine germanique. Il se trompe probablement sur ce dernier point, car le nom de ces peuples est purement celtique; mais aucun doute ne peut être élevé sur l'exactitude de ses descriptions. Des poèmes écossais du XIe siècle, composés en langue gaélique, caractérisent encore les habitants des hautes terres, par l'épithète de guerriers à la fauve chevelure. Enfin, les anciennes légendes de l'Irlande nous apprennent que les habitants de ce pays étaient désignés par un mot gaélique qui signifie tête blanche, à cause de la couleur très-claire de leurs cheveux. Ainsi, toutes les races primitives des îles Britanniques, sauf l'exception insignifiante des Silures, appartenaient à la variété blonde et rousse. Il en est de même des peuples qui ont envahi cette région, à une époque plus récente, Anglo-Saxons, Danois et Normands, tous caractérisés par leur blancheur, leur chevelure et leur barbe jaunes ou rouges, et leurs yeux azurés. Les populations des trois royaumes devraient donc appartenir à peu près exclusivement au type blond. Or, il n'en est rien et il résulte d'observations récentes que parmi les Anglais, plus des sept dixièmes ont les cheveux et les yeux de couleur foncée; que les montagnards d'Écosse ont pour la plupart les cheveux et le teint bruns avec des yeux gris; enfin que la majorité des Irlandais est également brune.

Les Allemands modernes ne présentent plus les traits des Germains de Tacite et d'Ammien Marcellin. Des yeux et des cheveux plus ou moins foncés ont, presque partout, remplacé les couleurs claires que tous les écrivains latins assignent aux habitants de la Germanie. Prétendre que les classes inférieures soumises aux guerriers germains étaient d'origine celtique, et comme telles de race

brune, c'est démentir tout ce que l'antiquité nous a transmis sur les caractères physiques des Celtes, et reculer la difficulté au lieu de la résoudre. D'ailleurs, il est impossible d'admettre que les historiens latins eussent complètement passé sous silence un fait aussi saillant que la coexistence sur le sol germanique de deux races profondément différentes d'aspect. D'un autre côté, la noblesse Allemande, si sévère dès les premiers siècles du moyen-âge sur le choix de ses alliances, aurait dû conserver le type primitif des dominateurs dans toute sa pureté. Mais il n'én est rien, et elle a subi les mêmes modifications que le reste de la population. On est donc forcé d'admettre que, dans toute l'Europe occidentale, les types ont changé par eux-mêmes, sans aucune immixtion d'un sang nouveau, et sans que l'on puisse assigner à ce changement d'autre raison que le défrichement des forêts, la culture et l'assainissement du sol, les innovations introduites dans l'alimentation et dans les autres conditions de la vie.

Or, si des causes relativement aussi faibles ont suffi pour produire chez les Européens occidentaux une déviation très-sensible de leurs types primitifs, combien les influences redoutables de climats glacés ou torrides, d'une sécheresse ou d'une humidité extrême, d'un air condensé par l'abaissement des plaines marécageuses, ou raréfié par l'élévation des plateaux, de miasmes délétères, enfin de genres d'existence profondément différents, n'ont-elles pas dû exercer une action modificatrice plus puissante sur les autres fractions de l'humanité! Pour que l'on fût en droit de s'étonner des nombreuses variétés survenues parmi les hommes, il faudrait que l'écart entre ces variétés fût hors de toute proportion avec les causes biologiques, invoquées par les partisans de l'unité humaine. En est-il ainsi, et les différences entre les races d'hommes ont-elles toute l'importance que l'on s'est plu à leur attribuer, d'après des apparences peut-être trompeuses? Tel est le point qui reste à examiner.

Les principaux caractères physiques invoqués comme établissant des distinctions tranchées entre les races humaines, sont puisés dans la couleur du tégument, la nature du système pileux et la

forme du crâne. Pendant quelque temps, on a cru que la teinte noire des nègres était due à la présence sous leur épiderme d'une membrane particulière, qui n'existait pas dans la peau des blancs. Mais des expériences microscopiques ont démontré que cette opinion était sans fondement, et que la coloration des peuples Africains n'est due qu'à la plus grande abondance des points pigmentaires, disséminés dans les cellules sous épidermiques, points qui se rencontrent également dans plusieurs parties de la peau des Européens. La différence entre les deux races consiste donc simplement dans un développement inégal de la sécrétion colorante, et non dans l'existence d'un tissu spécial, qui aurait constitué une profonde divergence anatomique. Le docteur Deschamps a cru reconnaître dans le genre humain l'existence de quatre matières colorantes, ou pigments fondamentaux qui se montrent simultanément, mais à l'état rudimentaire, chez la famille blanche, souche primitive de toutes les autres. Chacun de ces pigments s'est développé plus spécialement sous l'influence des conditions climatériques, propres aux divers continents. Ainsi, l'Afrique est caractérisée par la prédominance du pigment noir, l'Asie par celle du pigment jaune, la péninsule Arabique par le pigment brun olivâtre, l'Amérique par le pigment rouge orangé. De là résultent quatre races secondaires, qui par leurs croisements, ont donné lieu à un grand nombre de variétés tertiaires. Les différences de teintes correspondent presque toujours à des modifications de forme; mais aucun de ces caractères ne dénote, pour les variétés humaines, une descendance de souches ordinairement distinctes, ni une véritable diversité de nature. Dans le système du docteur Deschamps, la couleur du nègre, du mongol, de l'arabe, de l'américain, n'est due qu'à la prédominance accidentelle de l'un des pigments, qui coexistent harmonisés et à l'état rudimentaire chez la race blanche, souche de l'espèce. Un fait remarquable, qui paraît imprimer à cette explication un haut degré de vraisemblance, c'est que dans presque toutes les races humaines, les enfants naissent blancs ou rosés, et ne revêtent qu'au bout d'un certain temps la couleur propre à leurs parents, comme si la nature voulait attester par là l'originelle similitude des

premiers ancêtres, et le caractère secondaire et adventice des différences héréditaires survenues sous l'influence des conditions climatériques.

Après avoir mis en évidence l'identité d'organisation du tégument dans toutes les races humaines, le microscope nous a encore rendu le service de démontrer la similitude réelle du système pileux, malgré ses apparences hétérogènes. Il n'est plus permis aujourd'hui de considérer la prétendue laine du nègre, comme étant d'une autre nature que la chevelure soyeuse de l'européen. La forme du tube capillaire, la disposition des fibres et de la matière colorante, sont de part et d'autre identiques, et profondément distinctes de celles que présentent les filaments empruntés à l'espèce ovine. Les cheveux du nègre ne font que porter à l'excès la disposition à friser, qui se manifeste presque au même degré sur quelques têtes européennes. Combien ce caractère ne devient-il pas insignifiant, quand on le compare aux effets extraordinaires produits par le climat sur certaines espèces animales ! Ne voit-on pas, sous le soleil brûlant de l'Amérique méridionale, l'espèce bovine devenir glabre, et le mouton substituer à sa chaude toison un poil ras et brillant, tandis que le chien, tantôt présente une peau nue et lisse dans les régions intertropicales, tantôt se couvre d'une laine épaisse sur les plages glacées de Terre-Neuve, de l'Islande ou du Kamschatka? Ainsi, l'aspect de la chevelure, qui avait paru à Desmoulins et à quelques autres naturalistes assez caractéristique pour motiver la division du genre humain en deux sous-genres (1), perd toute importance anatomique et descend au niveau d'un accident à peine suffisant pour dénoter une simple variété dans une espèce au fond identique.

Les caractères ostéologiques n'excèdent, pas plus que les modifications du tégument, les limites des altérations imputables aux influences climatériques et au genre de vie. La densité relative du crâne et du bassin de quelques peuplades noires est un fait analogue à celui qui se produit dans l'espèce chevaline. Personne

(1) Desmoulins désigne ces sous-genres par les noms de léiotriques et ulotriques; d'autres emploient les dénominations latines de lanigères et pilifères.

n'ignore en effet combien les os du cheval arabe ou barbe présentent un tissu plus serré et plus solide que ceux du cheval hollandais ou allemand. Les variations dans la forme du crâne, du bassin, des os des membres, signalées chez les diverses races humaines, sont beaucoup moins étendues que celles qu'on remarque chez des animaux domestiques dont l'identité d'espèce et la descendance de parents semblables sont authentiquement constatées. Les différences de disposition des os humains, qui sembleraient pouvoir constituer des caractères anatomiques, rentrent dans la catégorie des phénomènes accidentels, car il est désormais reconnu qu'elles ne sont générales chez aucune race. Ainsi, la brièveté des grandes ailes du sphénoïde constatée sur certains crânes de nègres ne se présente pas chez la plupart de leurs congénères. Il en est de même de la cavité correspondante à l'apophyse olécrâne, que l'on avait crue propre aux Boschimen et aux Guanches, et de la suture des os du nez attribuée aux premiers comme une particularité spécifique. Cette dernière disposition se retrouve même sur certaines têtes européennes. Enfin, s'il faut rappeler une dernière particularité étrangère au tégument et au squelette, le développement du tissu adipeux qui a rendu célèbres les Vénus Hottentotes, n'est qu'un phénomène du même ordre que les bosses graisseuses et les énormes queues qui se manifestent, dans des circonstances particulières, chez certaines variétés de bœufs et de moutons, mais qui peuvent disparaître par le changement de climat et d'alimentation. Ainsi, aucune des modifications de forme ou de couleur que l'on remarque parmi les hommes, ne dépasse en importance et en étendue celles que les influences extérieures produisent chez les espèces sujettes à la variation. On ne saurait donc objecter aux défenseurs de l'unité et de l'identité du genre humain, une prétendue disparité entre l'importance des effets qu'il s'agit d'expliquer et la puissance des causes auxquelles ils les rapportent.

De tous les caractères qui différencient les principales familles humaines, la forme du crâne est, depuis Camper et Blumembach, celui auquel les ethnologistes accordent en général le plus d'attention. L'importance attachée à cet ordre de considérations s'est

encore accrue à l'époque du développement des théories phrénologiques; et quoique celles-ci, battues en brèche par la philosophie et la physiologie, ne se soient pas relevées des coups terribles qui leur ont été portés (1), on n'en a pas moins continué d'attribuer à la crânioscopie appliquée à l'étude des races humaines une valeur qu'on lui refuse quand il s'agit de l'appréciation des facultés individuelles. Il suffit de signaler cette contradiction, et de rappeler que les arguments qui sapent par la base la prétendue science phrénologique, militent avec une égale force dans les deux cas. Mais, quand même on admettrait l'influence des formes du crâne sur le développement intellectuel, nous ferons remarquer que ces formes sont beaucoup moins différentes chez les diverses races humaines qu'on ne le croit généralement. En effet, les principales différences proviennent bien plus de l'inégalité du développement des os de la face que des formes et de la capacité de la boîte encéphalique. Ce qui caractérise un crâne mongol, c'est surtout la grande projection latérale des arcades zygomatiques et la dépression des os du nez; un crâne de nègre, c'est l'intensité de la courbure antérieure des mêmes arcades et la proclivité des alvéoles dentaires. Mais si l'on supprime tous les os de la face et que l'on isole la boîte crânienne, la distinction des races deviendra souvent très-difficile, et l'on pourra former des groupes de crânes parfaitement semblables, appartenant à des races très-différentes. Enfin, s'il était vrai que le développement de la partie antérieure de l'encéphale relativement aux régions occipitales fût un indice de supériorité intellectuelle, ce ne serait pas à la race blanche que devrait appartenir la palme de l'intelligence; ce serait plutôt aux peuples jaunes. D'un autre côté, la capacité absolue de la boîte encéphalique a été reconnue à peu près équivalente chez toutes les races; et si l'on croit avoir constaté une certaine différence en faveur des blancs, elle est tellement minime qu'elle peut être attribuée à l'insuffisance du nombre des crânes mesurés, aux inégalités de statures, d'éducation et de condition sociale des sujets aux-

(1) Notamment par MM. Flourens et Lélut.

quels ils avaient appartenu. En admettant que le volume du cerveau soit une indice de puissance intellectuelle, il ne peut évidemment être question que du volume considéré relativement à la masse totale du corps, et non du volume absolu. Il est fort probable, d'un autre côté, que le cerveau, instrument de la pensée, se développe, comme tous les organes, par l'exercice. On voit donc que, pour rendre les résultats comparables, il faudrait opérer sur des sujets de même stature et d'instruction à peu près équivalente, conditions bien difficiles à réunir, quand il ne reste des individus à étudier que ces tristes dépouilles, parmi lesquelles tous les fossoyeurs ne sauraient pas, comme celui d'Hamlet, reconnaître ce qui fut la tête d'Yorick.

Enfin, la forme de la tête paraît offrir beaucoup moins de permanence que ne le prétendent les anti-unitaires, et être la conséquence plutôt que la cause de l'état social et du développement intellectuel des divers peuples. Il y a déjà vingt-cinq ans que le docteur Prichard, frappé de la coïncidence des formes de la tête des Hottentots et des Mongols, également adonnés à la vie nomade et pastorale, sans qu'on puisse soupçonner entre eux aucune parenté directe, émit l'opinion que ces formes étaient dues à la similitude des conditions d'existence, et que les trois types principaux de la tête humaine correspondaient aux trois situations sous lesquelles se présente notre espèce, situations que presque tous les peuples ont probablement traversées. Suivant le savant ethnologiste, le type prognathe du nègre correspondrait à la période de sauvagerie; le type pyramidal, mongol et hottentot, à la période nomade et pastorale; le type elliptique ou globulaire, au règne de la civilisation. L'homme passerait de l'un de ces types à l'autre, à mesure qu'il progresse dans l'ordre social. Des observations curieuses sont venues depuis lors corroborer cette vue. M. Lyell a constaté, dans les États à esclaves de l'Amérique du Nord, que les nègres nés dans le pays, sans aucune immixtion de sang blanc, se rapprochent de plus en plus des formes de la tête européenne. Combien ce résultat, qui ne peut être dû qu'au progrès intellectuel de cette classe infortunée, ne serait-il pas plus sensible et plus accéléré, si une

législation draconienne n'interdisait aux esclaves une culture morale quelque peu relevée. Un phénomène non moins frappant a été reconnu en Irlande. A la suite des révoltes malheureuses de 1641 et 1689, une partie de la population des provinces d'Armagh et de Down, poursuivie et traquée par les Anglais, fut réduite à chercher un asile dans la région montagneuse qui s'étend à l'est entre la baronnie de Flews et la mer. De l'autre côté du royaume, la même race fut refoulée dans les comtés de Leitrim, Sligo et Mayo. Ces malheureux se sont perpétués, dans ces régions, au milieu des souffrances et des privations les plus cruelles, qui les ont ramenés pour ainsi dire à l'état sauvage. Sous ces influences, de profonds changements se sont produits dans leurs caractères physiques, et notamment dans la forme de leur tête. Ils présentent un front déprimé, des pommettes larges et saillantes, une mâchoire proéminente et des dents proclives, une stature de cinq pieds à peine, un ventre ballonné, des jambes arquées, des traits grossièrement ébauchés. Cependant, à côté de ces êtres disgraciés, leurs congénères, restés dans les plaines et soumis à des conditions d'existence plus heureuses, offrent des facultés développées et un type remarquable de force et de beauté (1). Enfin, les Finnois du Finn Marck, de la Finlande et de l'Esthonie, frères des Lapons, ont acquis par la civilisation une stature élevée, une forme de tête ovale, tandis que les derniers, demeurés à l'état nomade sous les glaces de l'extrême nord, sont restés rabougris et caractérisés par des pommettes larges et un crâne pyramidal. En présence de pareils faits, qui oserait soutenir l'immuabilité des races humaines et la permanence des formes crâniennes, où l'on prétend trouver un indice de la perpétuité des aptitudes et des instincts?

Nous croyons avoir démontré par des exemples concluants et des autorités irrécusables : 1° que les différences existant entre les diverses familles humaines n'excèdent point les limites ordinaires de la variation spontanée et de la variation climatérique; — 2° que

(1) *Dublin university magazine*, cité dans l'introduction placée par M. J.-C. Hall, en tête de l'ouvrage du Dr Pickering, *The Races, of man*. London, 1851, P. Ljj.

les caractères physiques attribués aux diverses races ne sont ni tranchés ni permanents; — 3° que plusieurs races ont varié depuis les temps historiques, et dans leurs formes et dans leur couleur. C'en est assez pour renverser au point de vue physiologique la doctrine de l'immuabilité et de l'inégalité radicale des races, et à plus forte raison de la pluralité des espèces humaines, pour établir sur des bases inébranlables l'unité et l'identité du genre humain. Notre tâche aurait certainement été plus facile si, au lieu de recourir à la preuve directe, nous nous étions attaché à signaler les contradictions et les paralogismes des adversaires de l'unité, des *polygénistes*, comme ils s'appellent eux-mêmes. On a trop beau jeu à les opposer les uns aux autres, et très-souvent à opposer chacun d'eux à lui-même. Mais il faudrait des volumes pour relever tous leurs raisonnements vicieux, toutes leurs assertions hasardées. Il suffit d'en citer quelques exemples choisis parmi les plus saillants.

La plupart des polygénistes, pour démontrer la pluralité des espèces humaines, débutent par détruire la notion même de l'espèce, tirée de la perpétuité des lignées. Ils s'efforcent de prouver que ce critérium n'est rien moins que fondé, et que des espèces différentes peuvent produire des métis féconds, espérant éluder ainsi l'argument tiré de la fécondité des races métisses dans l'espèce humaine. Mais, si l'espèce ne consiste pas dans la faculté de reproduction indéfinie, suivant un certain type plus ou moins élastique, elle n'existe pas, c'est un mot vide de sens, ou exprimant un simple point de vue de notre esprit, un élément de classification arbitraire qui ne correspond à aucune réalité. Soutenir qu'il y a plusieurs espèces ou races humaines, et pour le démontrer, poser un principe d'où il résulte qu'il n'y a pas d'espèces, pas de types fixes, n'est-ce pas la plus singulière manière de raisonner? Il existe parmi les zoologistes une école qui, s'inspirant des doctrines émises par Lamarck et Étienne Geoffroy Saint-Hilaire sur la possibilité de la transformation des espèces par voie de déviation aux époques de rénovation géologique, en est venue à nier radicalement l'existence et la permanence des espèces pendant la période cosmique

actuelle. Cette école n'admet dans le monde organique que des individus soumis à toutes les modifications superficielles ou profondes que produisent les agens extérieurs, et groupés pour les besoins de l'étude en coupes arbitraires de différents ordres. Elle reconnaît seulement certains types organiqnes, dont les espèces ne sont que les accidents et les formes passagères et variables par l'influence des milieux et des croisements. Elle s'attache à démontrer la difficulté d'application du critérium des espèces déduit de la génération, ce qui n'en prouve nullement la fausseté. Elle s'épuise en tentatives malheureuses pour citer des exemples de transformation d'espèces, ou d'hybrides indéfiniment féconds. N'en trouvant pas dans le règne animal, elle se rejette sur le règne végétal, où elle n'en rencontre pas davantage, quoiqu'elle cite avec complaisance les produits adultérins du chou et du radis noir, du melon et du cornichon, obtenus par M. Sageret, mais reconnus inféconds, comme tous les autres hybrides. Elle professe un profond dédain pour l'idée que les philosophes se sont formés de la nature comme d'une puissance intelligente, groupant, classant les êtres et veillant à leur maintien, c'est-à-dire pour l'idée d'un Dieu créateur et conservateur; elle finit, après avoir nié les faits plus manifestes, par réaliser des abstractions sous le nom de types organiques et par se perdre dans des logomachies sans issue (1). Mais du moins elle ne nie pas l'unité du genre humain, car pour elle l'humanité n'est qu'un type organique dont toutes les variétés d'hommes sont des épreuves plus ou moins modifiées et modifiables par les circonstances extérieures. C'est donc avec raison qu'un éminent naturaliste qui, sans nul doute, n'admet pas toutes les conclusions que d'imprudents disciples ont déduites des idées paternelles, déclare que ces idées n'ont rien de contraire au principe de l'unité et de l'identité du genre humain.

Ainsi les polygénistes sont placés dans cette alternative : ou d'admettre la notion de l'espèce, telle qu'elle est caractérisée par

(1) Voir le résumé des opinions de cette école dans l'article *Espèce*, du *Dictionnaire d'histoire naturelle* de M. d'Orbigny, par M. Gérard.

Buffon et Cuvier, et alors on leur ferme la bouche par le seul fait de la fécondité indéfinie des métis humains; ou bien de rejeter franchement la notion de l'espèce avec l'école de Lamark; et alors on leur demande de quel droit ils parlent d'espèces ou de races humaines distinctes, perpétuelles et immuables, puisqu'il n'y a plus, selon la théorie qu'ils adoptent, que des types organiques très-généraux, dont les épreuves sont perpétuellement variables sous l'influence des milieux.

D'un autre côté, lorsque les partisans de l'unité humaine invoquent comme une preuve de l'action des climats les nuances de couleur et les légères modifications de formes qui établissent des transitions graduées et insensibles entre les types humains les plus éloignés, les polygénistes répondent que ces types intermédiaires doivent leur origine non au climat ou à la variation spontanée, mais aux croisements accomplis entre les races primitives, et à la formation de nombreuses races métisses. Mais quand on s'appuie sur la perpétuité des races métisses pour établir l'unité de l'espèce humaine, alors les polygénistes soutiennent qu'il n'y a pas de races métisses, mais seulement des métis individuels dont la descendance fait promptement retour aux types primitifs en s'alliant à des individus de race pure, ou est condamnée à s'éteindre.

Le docteur Prichard a prouvé que, chez toutes les races humaines, la longueur de la vie, la durée de la gestation et de la croissance, sont identiques, enfin que le commencement et la cessation de la période de fécondité du sexe féminin varient beaucoup moins qu'on ne le pense généralement. Un écrivain récent s'est attaché à réfuter Prichard sur ce dernier point, et à démontrer par l'autorité des poëtes de l'Orient, que l'âge de l'amour est beaucoup plus précoce chez les jeunes filles de l'Inde et de la Perse que chez celles de l'Europe. Mais il ne prend pas garde que Sakontala et Leila, dont il cite les gracieux exemples, appartiennent l'une à la race ariane, l'autre à la race iranienne, et sont par conséquent sœurs des vierges tardives de la Germanie. Si bien que son argumentation, loin de prouver une différence physiologique entre les races, établit au contraire que, si la précocité des femmes du Midi est un

fait réel, ce fait est, pour la race blanche comme pour les autres, une simple conséquence du climat, et confirme l'identité de l'espèce humaine, au lieu de l'ébranler.

Le même écrivain, raillant les unitaires qui attribuent à l'influence des milieux la plupart des différences existant entre les variétés humaines, cite l'exemple des Quichuas et des Aymaras, qui habitent les plateaux des Andes et des Cordilières, et sont remarquables par la longueur monstrueuse de leur buste et le développement extraordinaire de leurs poumons. On explique en général cette particularité par l'extrême élévation du séjour de ces peuples et par la raréfaction de l'air qui en est la conséquence. Cette explication paraît inadmissible à l'auteur de l'*Essai sur l'inégalité des races humaines*, qui demande pourquoi le même développement anormal de la poitrine ne s'observe pas chez les Montagnards de la Suisse et de l'Himalaya. On pourrait lui répondre par la comparaison des altitudes; mais il y a une réponse plus péremptoire encore à lui adresser. Si la conformation des Quichuas et des Aymaras, en effet, n'est pas la conséquence du milieu où ils vivent, ces peuples forment une race distincte de toutes les autres, une création à part. Mais alors pourquoi cet auteur range-t-il les Aymaras et les Quichuas, avec les autres peuples américains, dans la race jaune, ou du moins parmi les métis de jaunes et de noirs, tandis qu'aucun autre peuple de ces races ne présente le même caractère? Que les Quichuas soient issus de la race jaune ou de toute autre, leur conformation n'en reste pas moins un problème, dont la seule explication possible réside dans l'influence des conditions extérieures.

Ce dernier parologisme est celui dans lequel tombent tous les partisans de la pluralité originaire des espèces ou des races humaines, dès qu'ils veulent établir une classification, dresser une liste de ces prétendues espèces ou races irréductibles. Sans compter qu'ils se contredisent tous sur le nombre et les caractères de ces espèces ou races, ils commettent la faute de ranger sous le même titre des peuples qui diffèrent les uns des autres tout autant que des autres groupes érigés en races distinctes. Par exemple, un

Kirghize et un Chinois, un Finnois et un Samoïède, un Mongol glabre et un Aïnos le plus velu des hommes, sont aussi dissemblables entre eux qu'ils peuvent l'être à l'égard d'un Européen ou d'un Hindou. Cependant on en fait une seule race. Pickering a déclaré qu'il ne voyait pas de milieu entre admettre une seule espèce d'hommes ou en admettre onze. Ce n'est pas onze qu'il aurait dû dire, mais cent, mais mille, mais un nombre indéterminé. Qui ne voit que cette impossibilité de toute classification rigoureuse, cette nécessité d'admettre un nombre indéfini de types et de centres de création, sont la plus éclatante condamnation de la doctrine qui professe, soit la pluralité des espèces humaines, soit la perpétuité de l'immuabilité des races?

En présence de cette impossibilité d'une classification rationnelle, de ce démenti donné par les théories polygénistes, aux lois générales de la zoologie, qui nous ramènent toujours pour chaque espèce à un centre de création unique, on comprend que les représentants les plus éminents de la science n'hésitent pas à se rattacher au principe de l'unité de l'espèce humaine, ou à y revenir s'ils l'avaient un moment déserté. Un illustre défenseur des doctrines de Cuvier, induit en erreur par les travaux insuffisants de Malpighi, d'Albinus et de Cruikshank, avait d'abord admis l'existence dans le tégument des races sombres, d'une membrane colorée spéciale, qui n'existait pas dans la peau du blanc et constituait ainsi un véritable caractère spécifique. Mais depuis lors, de nouvelles recherches confirmées par les études microscopiques de MM. Henle Purkinje et Schwann l'ont amené à reconnaître la non existence de membranes distinctes dans le tégument humain, et la présence chez toutes les races de cellules pigmentaires plus ou moins développées. Devenu l'un des plus fermes soutiens de l'unité humaine, il est en mesure d'opposer à ses adversaires une curieuse collection de téguments empruntés à toutes les nuances, où l'on peut suivre le développement progressif du pigment combiné avec la similitude fondamentale d'organisation. D'un autre côté, un savant professeur d'anthropologie, qui incline vers les doctrines d'Étienne Geoffroy Saint-Hilaire, considère l'humanité comme représentant un

seul type organique, parfaitement distinct de tout autre, et ne voit dans les nombreuses variétés humaines que les divers degrés de développement de ce type, sous l'influence des milieux. Ainsi, le digne interprète et continuateur de Cuvier, et l'éminent disciple de son illustre adversaire, s'accordent sur ce point fondamental de l'unité et de l'identité du genre humain.

Lorsque de telles tendances prévalent dans les régions les plus élevées de la science, ce n'est pas sans regret que l'on voit de jeunes adeptes de la physiologie polygéniste, renouveler dans des publications récentes des erreurs depuis longtemps condamnées, et s'attacher d'une part à effacer la limite qui sépare l'humanité de l'animalité, de l'autre à transformer en caractères spécifiques les différences qui existent entre les variétés humaines. Cependant, ces mêmes écrivains sont forcés par l'évidence de reconnaître l'insuffisance et l'arbitraire de toutes les classifications, que l'on a tenté d'établir avant eux entre les prétendues espèces humaines. Impuissants à découvrir dans l'ordre physique les éléments rationnels d'une semblable classification, ils en sont réduits à présenter comme critérium de premier ordre, le caractère moral des divers groupes humains. C'est sur ce terrain que nous allons suivre les adversaires de l'unité. Aussi bien est-ce là, pour le philosophe et le moraliste, le point le plus intéressant du débat. A ses yeux, en effet, des différences vraiment spécifiques entre les hommes, puisées dans l'ordre physique, en les supposant aussi nettement reconnues qu'elles le sont peu, n'auraient de valeur qu'autant qu'elles seraient démontrées coïncider avec des différences correspondantes dans l'ordre intellectuel. Qu'importent la couleur de la peau, la forme de la tête, l'aspect des cheveux, la proéminence ou la dépression du nez, si ces enveloppes diverses revêtent un être moral au fond identique? Les variations signalées dans l'organisme humain, sont de l'aveu même des adversaires les plus déclarés des doctrines unitaires, trop peu importantes pour exercer une influence nécessaire sur les facultés de l'esprit, sur les sentiments et les passions de l'âme. Essayons donc, à notre tour, d'atteindre à travers ces formes extérieures, variables et fragiles, ce qui constitue vraiment

l'homme, cette force cachée qui anime ses organes, inspire ses actes et a seule chance de survivre à une enveloppe périssable. Suivons les partisans de la pluralité des races dans leurs considérations historiques, contrôlons leurs méthodes et leurs théories. Nous avons la ferme confiance de voir l'édifice qu'il ont péniblement élevé, s'écrouler sous l'effort de la critique, et le grand principe de l'unité du genre humain se dégager de l'histoire sainement interprétée, comme il ressort de la physiologie purgée des hypothèses hasardées et des classifications nébuleuses.

Alfred Sudre.

(La suite à une prochaine livraison.)

EXTRAITS

DES

MÉMOIRES DE M. LE COMTE PORTALIS.

MES SOUVENIRS POLITIQUES [1]

Quæque....... vidi.
VIRG.

Mission de d'André en Provence. — Septembre, octobre. Les Pradeaux, révolution accomplie. — Transition de l'ancien au nouveau régime. — 1790, Toulon, Albert de Riom. — Digression, hiérarchie du Tiers-État. — Marseille. — Affaire du marquis d'Ambert. — Progrès de la révolution. — Assassinat de M. de Bausset. — Perturbation universelle. — Aix, les Marseillais expulsent par la violence le régiment Royal la Marine. — Procès de deux militaires, leur défense. — Premier anniversaire de la prise de la Bastille. — Le marquis d'Albertas. — Nouvelle administration, refus de mon père. — Le Parlement de Provence. M. Pascalis. Triple meurtre.

XVI. *Mission de d'André en Provence.* — On vient de voir comment les choses allaient en Provence lorsque cet entretien eut lieu à Versailles. L'émigration n'est pas un remède. Les troubles continuèrent. Le Parlement informait à l'occasion des émeutes et des attentats qui en étaient la suite. Les partisans actifs de la révolution, c'est-à-dire ceux qu'une réforme politique était loin de satisfaire et que l'on

(1) Voir t. XLVIII, p. 361, et plus haut, p. 65.

désignait alors sous les noms divers, mais également significatifs de patriotes, d'exaltés, de démagogues, murmuraient hautement contre les poursuites intentées contre ceux qui s'étaient faits leurs instruments. Des plaintes furent adressées à l'assemblée nationale et au roi.

M. d'André fut envoyé en qualité de commissaire du roi pour entendre les réclamations et prendre connaissance des procédures instruites ou en cours d'information. Son éducation politique s'était faite dans le cabinet de mon père. On le considérait à Aix comme son disciple. Nous le vîmes beaucoup durant le court séjour qu'il fit en Provence. Je l'ai entendu raconter, avec une originale naïveté, dans un récit plein de feu, la célèbre nuit du 3 au 4 août. Je croyais assister, en l'écoutant, à cette tumultueuse séance qui vit voler en éclats les débris de nos vieilles institutions. Je partageais le trouble de ces hommes, divisés de passions et d'intérêt, inopinément saisis par les propositions inattendues d'orateurs véhéments partis des bancs les plus opposés et se succédant rapidement à la tribune pour réclamer les uns l'abolition, les autres pour offrir le sacrifice des priviléges. Je croyais entendre la voix rauque et tonnante de l'abbé Maury qu'imitait admirablement M. d'André, s'écriant à l'aspect d'un noble descendant des Montmorency, abdiquant dans un chaleureux entraînement ses titres de noblesse : *Le voilà donc jugé ce grand procès qui divisait depuis tant d'années les maisons de Laval et de Montmorency ; non, jeune homme, vous n'êtes point Montmorency*. Il me semblait entendre ce railleur de bon sens qui, cherchant à mettre un terme à ce vertige prolongé, s'écria de sa place : *Je demande à déposer mon habit sur*

l'autel de la patrie comme un dernier hommage. Les bruyants applaudissements des tribunes qui saluaient avec frénésie cette série de décrets qui amoncelait des ruines et que je croyais entendre, étourdissaient mon intelligence en défaut et mes oreilles. Je ne pouvais, enfant que j'étais, me figurer que s'étaient ainsi écroulées, au milieu d'un tel fracas, après boire, en une seule nuit, au sein d'une assemblée d'élite, des institutions inhérentes à la glorieuse monarchie sortie des mains de saint Louis, de Louis XI, de François Ier, de Henri IV et de Sully, de Richelieu, de Louis XIV et de Colbert. J'étais trop jeune alors pour me rendre compte de l'effet qu'avait dû opérer sur les esprits cette explosion soudaine des idées libérales et philosophiques si longtemps couvées et propagées à l'ombre de la censure, et livrées en un seul jour sous toutes les formes par le déchaînement subit de la presse, cette formidable artillerie de la pensée. Comment aurais-je pu avoir idée de cette pression puissante et presque irrésistible sous laquelle fléchirent tant de nobles et fortes intelligences?

XVII. *Septembre, octobre. Les Pradeaux, révolution accomplie.* — Les affaires se retiraient du palais; mon père se retirait des affaires. Il passa ses vacances à sa maison de campagne des Pradeaux. La contrée n'était point insensible au mouvement imprimé, mais l'émotion n'atteignait pas encore les petits propriétaires et les laboureurs. Les bourgeois aisés et oisifs, les notaires, les médecins, les gens de loi, quelques propriétaires faisant valoir, étaient les seuls dont l'attention fût sérieusement excitée par ce qui se passait à Paris. Cependant la bourgeoisie commençait à lever la

tête, l'humiliation de la noblesse la flattait, elle aspirait à marcher de pair avec elle, elle promettait sa protection aux artisans et aux paysans, elle les considérait comme ses auxiliaires, ses soldats; elle était loin de prévoir qu'avant peu ils seraient ses émules et bientôt ses maîtres. Il ne fallut qu'un peu plus d'un an pour en venir là.

Les journées des 5 et 6 octobre rembrunirent l'horizon politique. Marseille était devenu un centre d'activité révolutionnaire. L'exaltation démagogique y croissait de jour en jour et faisait de nombreux prosélytes. Les passions politiques devenaient plus tranchées. On se divisait, on se séparait, on se faisait mutuellement ombrage. L'opposition n'était pas organisée, elle ne présentait point une résistance active, mais les opinions contraires à la marche des choses se produisaient publiquement et quelquefois avec véhémence. Le feu couvait sous la cendre. Le Parlement reprit ses fonctions au jour accoutumé et l'ombre de ce grand corps imposait encore aux factieux et importunait les démagogues.

Je continue à recueillir mes souvenirs! souvenirs de ce que j'ai vu de mes yeux, et des impressions que j'ai reçues des événements à mesure qu'ils se produisaient. Je suis témoin et non historien; si j'ai jamais des lecteurs, je laisse à ceux qui liront ma déposition, à déduire les conséquences qu'il faut en tirer. Mais je voudrais que l'on fît bien connaître, mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici, et c'est à quoi je m'attache, l'état de la France et la situation morale et politique des provinces avant et durant l'enfantement de cette ère nouvelle ou de ce nouveau destin, pour parler comme Corneille. Car une révolution de palais, même un coup

d'état, une révolution politique peuvent s'accomplir dans une cour, dans un camp, au sein d'une capitale, mais une révolution sociale est d'une autre nature, elle vient de plus loin, elle a d'autres origines et des racines plus profondes. Je crois que ceux qui ont écrit jusqu'ici sur l'histoire de la révolution de 1789 se sont trop exclusivement occupés de ce qui se passait à Paris et ont beaucoup trop négligé d'étudier l'état du pays. Paris a été le théâtre de la scène, le lieu où la révolution s'est consommée, mais les flots révolutionnaires venaient de plus loin ; ils s'enflaient par degrés et remontaient de la circonférence au centre. Les germes de la révolution étaient partout, ils croissaient et se développaient en silence. Des circonstances qui se rencontrent toujours sous une forme ou sous une autre, lorsque tout est disposé pour la crise, n'ont fait que manifester leurs progrès. L'étude de ce travail lent et secret qui s'opère dans les opinions, les mœurs, l'esprit général des peuples, mérite l'attention des hommes d'état, des moralistes et des philosophes. C'est la marche, sinon le progrès de la civilisation.

XVIII. *Transition de l'ancien au nouveau régime.* — L'esprit nouveau était loin encore d'avoir complètement absorbé l'ancien. Il y avait bien des révolutionnaires qui ne voulaient voir dans la révolution qu'un redressement de griefs, et dont le cœur palpitait au souvenir du passé. Ainsi une nouvelle organisation municipale avait remplacé à Aix l'antique institution des consuls et assesseurs d'Aix, procureurs du pays de Provence. Or, voici comment le nouveau maire, très-populaire, bon patriote, connu sous le nom d'*avocat des Peyrances*, depuis député à l'assemblée

législative (M. Esparial), crut devoir procéder à son installation comme l'auraient fait les magistrats municipaux de la veille. A la tête du corps municipal élu, composé en totalité de citoyens dévoués au nouvel ordre de choses, il se rendit en grande cérémonie dans la chapelle des dames religieuses de Saint-Barthélemi, suivi de tous les officiers municipaux, décorés de leurs écharpes tricolores. Ils y répétèrent à genoux, sur le tombeau de Charles III d'Anjou, dernier comte de Provence, la formule d'un vieux serment relatif aux droits et priviléges de la patrie provençale. Ces nouveaux magistrats, tous pris dans la bourgeoisie, tous partisans de la révolution, reconnurent qu'ils ne pouvaient sans compromettre leur considération et même leur popularité, renoncer dans leur prise de possession aux usages nationaux, et rompre en visière avec l'esprit provincial.

XIX. *1790, Toulon, Albert de Riom.* — Cependant la désorganisation politique et l'anarchie faisaient de rapides progrès. L'insubordination des ouvriers de l'arsenal, et quelques rixes causées par la divergence des opinions politiques, avaient excité à Toulon des troubles violents. Le commandant de la marine, M. d'Albert de Riom dut intervenir pour les réprimer. Une émeute furieuse éclata contre lui. Sa vie fut en danger. La municipalité ne crut pouvoir sauver ses jours qu'en le privant de la liberté. La garde civique de Toulon prétendit l'avoir protégé en le conduisant en prison. Cette garde n'était pas étrangère aux causes du mouvement insurrectionel. Elle était fortement constituée. Toute la jeunesse bourgeoise s'y était enrôlée. Ces jeunes gens, nés et élevés dans une ville de guerre, avaient

l'esprit militaire. Ils s'exerçaient journellement au maniement des armes. Ils étaient équipés avec luxe. Un uniforme spécial les distinguait des autres gardes civiques de la province. Ils étaient imbus des nouvelles doctrines. Les questions politiques à l'ordre du jour étaient le sujet favori des discussions auxquelles ils se livraient dans leurs réunions journalières. Une jalouse émulation existait entre ces officiers de nouvelle date et les officiers de marine.

De vieilles rancunes subsistaient à Toulon entre la bourgeoisie et les officiers de marine. La conduite peu mesurée et les prétentions du corps de la Marine Royale étaient blessantes. Quelque fût leur condition, leur éducation, leur fortune, les bourgeois se plaignaient d'être exilés des salons où les officiers de marine étaient admis, et d'être exposés dans les lieux publics, eux et leurs femmes, aux dédains et même aux insultes de ces Messieurs. M. d'Albert de Riom était dans son droit, sa cause était celle de l'ordre, et cependant la plus grande partie de la population de Toulon se prononça contre lui. Une députation fut envoyée à Paris, au nom et aux frais de la ville, pour demander sa révocation. Elle fut composée de plusieurs officiers de la garde nationale, appartenant à des familles considérées et fort honorables.

XX. *Digression, hiérarchie du Tiers-État.* — A cette occasion, un procès soutenu en 1770, par un parent de mon père devant le Parlement de Provence, me revient en mémoire. L'affaire était au fond de peu d'importance. Mais elle est de nature à jeter quelque jour sur ce que je voudrais surtout contribuer à faire bien connaître, à savoir :

l'état des mœurs, les rapports mutuels des diverses conditions sociales entre elles, et l'esprit dont elles étaient animées dans les temps qui ont précédé la révolution.

Voici en peu de mots mon historiette. M. P...., lieutenant général de l'amirauté de Toulon, et originaire du Bausset comme la famille à laquelle il appartenait, venait chaque année passer le temps des vacations dans le bourg, pour y surveiller la culture des biens-fonds qu'il y possédait. Plusieurs de ses amis, officiers de la Marine Royale vinrent lui rendre visite. Il crut devoir donner un bal pour les divertir. Un document du procès que j'ai eu sous les yeux, constate que toutes les *personnes honnêtes* du pays, ce sont les termes de l'écrit, assistèrent à ce bal. Un sieur Deprat y vint aussi, et s'il faut l'en croire, en très-bonne compagnie, car il désigne parmi ses compagnons les membres des familles les plus honorables et les plus considérées du Bausset. Mais le sieur Deprat était le fils d'un *ménager*. Ceci mérite explication. Les ménagers constituaient alors en Provence, dans la hiérarchie sociale, une sorte de classe intermédiaire entre les bourgeois qui confiaient à des métayers le soin de faire valoir leurs propriétés et les paysans qui en qualité de métayers, de rentiers, ou de simples valets et journaliers, exploitaient les champs d'autrui. Les ménagers exploitaient leurs propres champs, ils s'élevaient au-dessus des paysans, parce qu'ils étaient toujours propriétaires, et qu'ils employaient quelquefois des journaliers. On les considérait comme inférieurs aux bourgeois, parce qu'ils travaillaient de leurs propres mains, et pratiquaient l'agriculture. On les distinguait aisément à l'esprit d'ordre qui les caractérisait, à la gravité

et à la décence de leur maintien et de leurs manières. Ils étaient en général réglés dans leurs mœurs et religieux. Ignorant les recherches du luxe, ils ne dédaignaient point les commodités de la vie compatibles avec une modeste aisance. Rarement ils se produisaient au dehors et se contentaient des humbles jouissances du coin du feu. Mais leurs jeunes fils que leur âge rapprochait également des jeunes paysans et des jeunes bourgeois, étaient acceptés par les uns comme guides et comme modèles, et par les autres dont leurs habitudes domestiques les rapprochaient d'avantage comme disciples et comme joyeux compagnons. Ils se mêlaient volontiers à eux sans préjudice toutefois de la déférence commandée par l'inégalité des situations; et les préférences demeurant acquises à ceux que l'*état et la condition* plaçaient au-dessus des autres, c'était le style du temps. *Des préjugés respectables,* dit le document que j'ai déjà cité, *et qui tenaient à l'ordre entier de la société, distribuaient dans les plus petits endroits les rangs et les égards.*

Notre jeune *ménager* crut avoir à se plaindre qu'on eût manqué à ceux auxquels il avait droit. On l'avait laissé *proche la porte;* il trouva que c'était une *impolitesse.* Il résolut de se venger. Les jeunes gens formaient entre eux une sorte de corporation, on ne parlait pas encore alors d'associations. Deprat se trouvait pour l'instant *chef de la jeunesse.* Il indiqua un bal pour le dimanche suivant. L'annonce d'une fête était à cette époque toujours bien accueillie. Les amateurs affluèrent; quand l'assemblée fut très-nombreuse, *le chef de la jeunesse* fit afficher dans la salle un placard outrageant, dans lequel les officiers de la Marine Royale étaient désignés sous la dénomination inju-

rieuse de *gens de livrée,* et qui menaçait M. P.... d'être expulsé avec mépris du lieu de la réunion, s'il avait l'audace de s'y présenter. On se figure facilement le scandale causé par une telle incartade au sein d'une petite ville.

De là, plainte de l'offensé devant le juge du lieu. Récrimination de l'offenseur et aggravation d'injure, dans une défense ironique et dérisoire. On concluait à ce qu'il fût fait inhibition et défense au plaignant de fréquenter le bal *de la jeunesse* sous peine d'amende ; le juge condamna Deprat à comparaître devant lui au plus prochain jour d'audience, et là, le plaid tenant, déclarer que méchamment, témérairement et follement il avait composé et affiché le placard dénoncé, et indûment parlé du plaignant. La lacération du placard fut ordonnée, et Deprat condamné en outre à trois ans de bannissement du lieu et terroir du Bausset, à une amende de dix-huit livres envers le procureur juridictionnel, à trois cents livres d'amende envers le plaignant et à tous les dépens. Celui-ci était de plus autorisé à faire imprimer la sentence et à la faire afficher partout où il aviserait. Sur l'appel, le 26 mars 1770, un arrêt du Parlement condamna l'auteur du placard en cinq ans d'absence, dix livres d'amende envers le roi, en cinquante livres de dommages et intérêts envers la partie, aux réparations demandées et aux dépens.

La sévérité de ces condamnations prouve à quel point l'ordre public avait été troublé et la population s'était émue. C'est que l'établissement politique tout entier reposait sur le maintien et le respect de la hiérarchie sociale et, comme on peut s'en apercevoir, cette hiérarchie était plus compliquée qu'on ne le croit aujourd'hui.

L'état n'était pas seulement divisé en trois ordres. La société civile était échelonnée. Des degrés presque insensibles séparaient les conditions et les réunissaient l'une à l'autre. A leurs extrêmes limites, elles se pénétraient pour ainsi dire, si elles ne se confondaient pas. Le récit que je viens de faire démontre que le Tiers-État des campagnes se divisait, en province, en trois classes distinctes. La décomposition du Tiers-État des villes offrirait d'autres subdivisions et plus nombreuses, je n'ai ni le temps ni la volonté de me livrer à cette analyse; mais on voit que ces distinctions, insensibles lorsqu'elles étaient le résultat naturel de l'état des mœurs et des esprits, commençaient à peser comme un joug, lorsqu'un horizon plus étendu s'ouvrait devant les intelligences et que les progrès des manières donnaient droit aux hommes de toutes les classes à prétendre à certains égards et à se plaindre d'une *impolitesse*. Aussi la susceptibilité était-elle devenue extrême, et quand on pouvait supposer à quelques hommes l'intention de se prévaloir au sein des divertissements de la vie joyeuse des distinctions importunes de la vie officielle, ce désir d'égalité qui bouillonne dans tous les cœurs et qui n'est que l'instinct de la vanité, dans son audacieuse impatience, va-t-il jusqu'à qualifier de *livrée* l'honorable uniforme de braves officiers au service de l'État.

XXI. *Marseille.* — Marseille, plus qu'aucune autre ville de Provence et peut-être même de France, devait s'émouvoir au bruit de la liberté et de l'égalité. Un vieux levain de républicanisme s'était conservé chez les descendants de ces Phocéens qui transplantèrent sur les rivages méridio-

naux des Gaules l'esprit d'indépendance des cités grecques. Rivale de Carthage, alliée et sœur de Rome, Marseille avait embrassé le parti de Pompée et défendit la cause de ses fils contre César. Dans le moyen-âge elle avait conservé en partie ses priviléges municipaux. Plus tard, unie au comté de Provence plutôt que soumise à ses comtes, elle n'était point assujétie mais adjacente à leur seigneurie. Fondée, accrue et enrichie par le commerce et la navigation, elle comptait peu de nobles au nombre de ses habitants. Sa population, naturellement turbulente, était toujours disposée à résister à l'autorité toutes les fois qu'il s'élevait un conflit entre elles et le populaire. Durant la ligue et plus tard durant la fronde il fallut la réduire et la mater par les armes. En pleine paix, Louis XIV, sortant de minorité, voulut y entrer par la brèche, et fit, pour la tenir en bride, bâtir à l'entrée de son port une citadelle, le fort Saint-Nicolas, en disant qu'il voulait aussi y avoir une *bastide*. Réputée ville étrangère, la franchise de son port et de son territoire la reléguait hors des frontières du royaume. Ses armateurs, ses trafiquants, ses bourgeois avaient la prétentions d'être maîtres chez eux; ni le commandant ni l'intendant de la Provence ne résidaient dans ses murs. Centre du commerce du Levant, de la Méditerranée et de ses affluents, le mouvement des affaires y attirait une multitude d'étrangers de toute nature et de toutes tribus. Les idées mises en avant et exploitées par les écrivains politiques en 1789 durent y rencontrer de nombreux partisans et y causer une grande fermentation dans les esprits. Des hommes remuants, exaltés, avides de renommée et surtout d'emploi, tels que les Champrés, les Mony, les Barbaroux, les Rebecqui, les

Blancs-Gily, les Omer Granet et bien d'autres, suivant l'exemple de Camille Desmoulin à Paris, transformèrent les nombreux cafés de la ville en salles de propagande démagogique. Ils avaient sous la main une foule de gens sans aveu, sans domicile, sans patrie, qu'avait appelés dans le port l'espérance d'un travail lucratif, et que depuis un an le ralentissement des affaires condamnait à l'oisiveté et réduisait à la misère par la diminution ou la suppression des salaires. C'était une armée prête à servir toutes les factions, sans appartenir à aucune, parce que le désordre est l'unique champ qu'elle moissonnât. Les démagogues marseillais ne tardèrent pas à s'en rendre les maîtres. Ils furent admirablement secondés, pour le malheur commun, par la coupable insouciance ou l'inintelligente obstination des vrais citoyens à s'interdire toute action dans le mouvement politique qui s'opérait. Il s'ensuivit que les hommes du mouvement, les seuls révolutionnaires s'emparèrent de toutes les places. On vit ainsi par un contre-sens déplorable les mêmes hommes occuper les magistratures naturellement appelées durant les grands changements politiques à maintenir et à prévenir les dangers de l'entraînement des passions ou d'un fol enthousiasme, résistance salutaire qui peut seule les faire aboutir à bonne fin, et remplir le rôle odieux de promoteurs de changements nouveaux et indéfinis, et ne tendant à rien moins qu'à faire dégénérer en révolution sociale le mouvement qu'ils auraient dû comprimer. C'est ce qui arriva, les magistrats demagogues de Marseille recevaient leurs instructions de leurs coreligionnaires de Paris; ils correspondaient avec eux des villes et des départements les plus voisins, ils propageaient partout l'anarchie et ils tendaient au renversement absolu de l'État.

XXII. *Affaire du marquis d'Ambert.* — Le régiment Royal la Marine, infanterie, était en garnison à Aix. Il avait pour colonel le marquis d'Ambert, brave et loyal gentilhomme, royaliste zélé, et, ce qui était moins populaire, aristocrate très-prononcé. La conduite du régiment était exemplaire, ce qui déplaisait fort aux ennemis de l'ordre, qui se disaient aussi à cette époque les amis exclusifs du progrès. Ils attribuaient son bon esprit à l'influence du colonel. Celui-ci était jeune, il aimait le plaisir et trouvait le séjour de la ville d'Aix, sérieux en tout temps et assombri par les circonstances, très-peu divertissant. Il allait quelquefois chercher des distractions à Marseille. Un jour, il choisit mal son temps. Les sociétés populaires étaient agitées. On les entretenait de machinations contre-révolutionnaires. On dénonçait ces prétendues machinations, et des militaires étaient compromis dans ces dénonciations ; en un mot, une conspiration aristocratique était signalée. Des arrestations avaient été faites, et une instruction était même commencée. M. d'Ambert, sur ces entrefaites, arrive à la barrière dans une élégante voiture conduite par des chevaux fringants. On l'arrête pour lui demander son passeport : c'était la garde nationale qui occupait le poste. Le voyageur était en habit bourgeois ; il n'avait point de passeport; il répondit assez lestement qu'il n'en avait pas besoin, qu'il habitait la ville d'Aix, et qu'il allait et venait sans cesse d'Aix à Marseille. La sentinelle, peu contente de la réponse, somma le voyageur de se nommer. On s'était rassemblé autour de la voiture, le chef du poste s'était approché. M. d'Ambert, importuné du retard qu'il éprouvait et qui lui semblait dégénérer en vexation, se

nomme et décline ses qualités avec une impatience mal dissimulée. L'officier, à l'oreille duquel le nom du colonel sonnait mal, lui répond avec hauteur qu'il doit se conformer aux lois pour donner un bon exemple aux simples citoyens et à ses soldats. Le groupe était devenu un attroupement, et un attroupement malveillant. M. d'Ambert, irrité, réplique qu'il n'a de leçon à recevoir de personne et ordonne à son postillon d'avancer. Aussitôt la foule émue arrête les chevaux. Des cris de mort se font entendre : « C'est un aristocrate ! C'est un conspirateur ! Il est le com- « plice des scélérats qui viennent d'être arrêtés ! Il arrivait « sans passeport et déguisé pour s'entendre avec eux et « mettre son régiment à leur disposition ! A la lanterne ! « à la lanterne ! » Le tumulte était à son comble. Des hommes à figure sinistre avaient pris la direction du mouvement populaire. Le chef du poste peut à grand'peine dérober M. d'Ambert à la fureur de ses meurtriers en l'arrêtant et le renfermant dans le corps de garde. Cependant, le bruit de ce qui se passait à la porte d'Aix s'était répandu dans les quartiers populeux qui l'avoisinent et y attirait des flots de peuple. L'alarme se répandit au loin. L'ordre fut donné de battre la générale. La garde nationale fut rassemblée. Les officiers municipaux se rendirent sur le lieu de l'émeute. La fermentation croissait de minute en minute. La vie de M. d'Ambert courait le plus grand danger. Pour calmer ces furieux, on leur annonça qu'il serait conduit en prison et compris dans l'instruction commencée contre les fauteurs de la contre-révolution qu'on était en train de poursuivre. On espérait gagner la nuit; mais l'insurrection impérieuse craignait qu'on ne fît évader la victime désignée; elle

exigea que M. d'Ambert fût immédiatement conduit dans les prisons du palais. La translation fut pénible et périlleuse : vingt fois excitée par des vociférations violentes, une foule furieuse se rua sur l'escorte pour lui arracher son prisonnier et le mettre en pièces. Le détachement de garde nationale qui le conduisait le protégea avec le dévouement le plus courageux. L'officier qui le commandait, et qui était le chef du poste de la porte d'Aix, désolé d'avoir été en quelque sorte le provocateur de ces horribles scènes, exposa plusieurs fois sa vie pour préserver le malheureux colonel, qui ne parvint qu'après deux heures d'angoisses dans la prison du palais, qui devait lui servir d'asile et où il fut écroué. Son emprisonnement ne rétablit point la tranquillité; les agitateurs continuaient leur œuvre de désorganisation. Ils ne pouvaient dominer que par la terreur, et le sang et le meurtre pouvaient seuls établir l'empire de la terreur. Les troubles de Marseille consternèrent les habitants honnêtes de la ville d'Aix. Ils accrurent l'audace des révolutionnaires exaltés. Mon père venait d'apprendre ce qui s'était passé, quand il vit entrer dans son cabinet un jeune militaire d'une tournure élégante, d'une taille élancée, à l'œil perçant, au regard assuré. Des cheveux noirs et bouclés couronnaient son front brun. Les traits prononcés de sa physionomie annonçaient une volonté forte et un caractère énergique. Il arrivait de Marseille en toute hâte et apportait à mon père une lettre de M. d'Ambert, son colonel. Ce jeune homme était aide-major du régiment Royal la Marine et se nommait Bernadotte. Il est mort roi de Suède, et son fils a hérité de sa couronne. M. d'Ambert demandait à mon père ses conseils et son ap-

pui. Son appui était alors peu de chose, ses conseils étaient acquis à tout accusé en péril. Il connaissait d'ailleurs M. d'Ambert. Celui-ci accordait sa confiance entière à son aide-major : c'était l'âme du régiment, le soutien de la fidélité des soldats. Il était tout dévoué à son chef. Mon père conféra avec Bernadotte et traça la marche qu'il convenait de suivre et le genre de défense que M. d'Ambert devait adopter. Il adressa Bernadotte à quelques magistrats de Marseille, ses amis, qui pouvaient avoir de l'influence ou donner d'utiles indications. L'affaire tira en longueur. Pendant ce temps, Bernadotte, dont la présence était nécessaire au régiment, demeurait à Aix, mais plusieurs fois par semaine il allait à Marseille voir son colonel, l'exhorter à la patience et lui rendre compte des progrès de l'instruction. A son retour, il venait voir mon père, auquel il inspira une grande estime par l'élévation et la générosité de ses sentiments. Ils délibéraient ensemble sur la position de M. d'Ambert et sur les démarches qu'elle nécessitait. Sa détention dura six semaines environ. Enfin il fut reconnu qu'il était étranger à toute conspiration et élargi. Mais il lui fut enjoint de ne point retourner à son régiment. Il traversa Aix incognito. Il émigrait et vint remercier mon père. Il ne devait plus le revoir qu'en 1797. Il était rentré sur la foi d'une législation nouvelle. Le coup d'état du 18 fructidor l'y surprit. Il eut l'imprudence de ne pas obéir au décret qui prescrivait aux prévenus d'émigration de sortir de France dans un délai déterminé. Après l'expiration de ce délai, il fut arrêté, traduit devant une commission militaire et fusillé. Je dirai en son temps tout ce que Bernadotte, alors général de division, a fait pour sauver son ancien colo-

nel. Bernadotte resta encore quelque temps à Aix et continua à voir mon père. En 1800, comme je venais d'être attaché à la légation envoyée à Amiens pour y négocier la paix avec l'Angleterre, je me trouvai à dîner à Mortefontaine, chez Joseph Bonaparte, frère du premier consul, qui était ministre plénipotentiaire de la République. Le hasard me plaça à table auprès du général; comme il s'apercevait que je le regardais beaucoup, il me dit en souriant : « Monsieur Portalis, vous étiez bien jeune alors, mais je voudrais savoir si vous ne vous souvenez pas d'un adjudant-major du régiment Royal la Marine, qui était aussi alors plus jeune que je ne le suis aujourd'hui. Je lui répondis que je m'en souvenais parfaitement et je lui rappelai diverses circonstances qui le lui prouvèrent. Il en fut ravi; il me raconta tout ce qui lui était arrivé après la dissolution de son régiment, et depuis lors, il m'a toujours parlé avec complaisance toutes les fois que je l'ai revu. A ma recommandation, il a accordé plusieurs faveurs bien nécessaires à leur sûreté à diverses personnes de la famille de ma femme pendant la campagne de 1807. Je ne l'ai plus rencontré depuis qu'il est monté sur le trône.

XXIII. *Progrès de la révolution.* — Le flot de la révolution montait. Les nouvelles autorités constituées étaient impuissantes à la contenir; leur origine et leur position ne le leur permettaient pas. Produit de l'élection, elles représentaient plus ou moins les diverses nuances de l'opinion des électeurs, mais elles étaient réputées l'expression de l'opinion démocratique. Les démagogues entendaient d'ailleurs qu'elles marchassent à la tête du parti révolution-

naire et ils les dominaient. Ils attendaient d'elles de lâches complaisances et leur imposaient de tolérer et de laisser impunis tous les actes commis dans l'intérêt de la révolution, quelque violents ou criminels qu'ils pussent être.

Les hommes de résistance, loin de venir en aide à ces faibles autorités, tristes dépositaires d'un pouvoir qu'ils considéraient comme illégitime, les désavouaient et leur refusaient tout concours lors même qu'elles agissaient dans l'intérêt de la sûreté publique et privée. Les hommes de cette opinion ne voulaient pas de leur alliance. Ils voyaient dans les fonctionnaires publics des complices ou des fauteurs de la révolution, et par suite de l'anarchie qu'elles ne pouvaient manquer de produire.

Les démagogues de leur côté ne cessaient, par de persévérants efforts, d'exciter les passions populaires pour engager de plus en plus la multitude dans leurs voies, et lui rendre tout retour vers le passé impossible.

XXIV. *Assassinat de M. de Bausset.* — Dans cet état de fermentation constante, chaque jour devait amener de nouveaux désordres et de nouveaux excès. Peu de temps après l'élargissement de M. d'Ambert, une scène déplorable vint troubler et cette fois ensanglanter Marseille. Sous un futil prétexte, M. le marquis de Bausset, ancien et honorable militaire chargé du commandement du fort Saint-Jean, fut désigné à la populace comme un ennemi des institutions qu'on préparait à la France. On l'accusa d'actes arbitraires dans l'exercice de ses fonctions. Ces bruits, répandus avec activité, amenèrent une émotion populaire. On menaça de forcer les portes du fort. Il ne pouvait être

question alors de repousser la force par la force. La force publique ne pouvait être employée contre les attroupements que sur la réquisition des autorités locales et selon certaines formes. Dans l'intérêt de la paix publique, M. de Bausset fut invité à venir à l'hôtel de ville pour s'y justifier en présence du public, au sein du corps municipal; sa loyauté lui inspira une imprudente confiance. Il accepta la proposition qui lui était faite, et accompagné d'une faible escorte il sortit du fort et se dirigea vers l'hôtel de ville. La foule couvrait les quais et accourait des rues adjacentes. Des clameurs sinistres provoquaient au meurtre. Elles furent entendues et des cris sauvages firent explosion de toutes parts. De féroces assassins se jetèrent sur M. de Bausset, le massacrèrent, ou plutôt le mirent en pièces, aux acclamations dénaturées d'une foule aveuglée et que l'odeur du sang enivrait. Ce forfait fut commis en plein jour, non loin du fort et de la garnison, à peu de distance de l'hôtel de ville où siégaient les officiers municipaux. On disait qu'on avait vu M. de B...., chanoine du chapitre noble de Saint-Victor, et l'un des plus effrénés démagogues de Marseille, encourager les assassins de son oncle de la voix et du geste; vraie ou fausse, cette circonstance accueillie au moment même avec horreur ou avec applaudissement, est un signe caractéristique de l'état des esprits et de la violence des passions politiques.

XXV. *Perturbation universelle.* — Une perturbation constante était l'état permanent de la société. Chaque jour était marqué sur quelque point de la province ou du royaume par une émeute, une insurrection, un pillage,

un meurtre, une violation violente et ouverte de la loi, de la propriété ou de la sûreté publique ou privée. Les procès-verbaux de l'assemblée nationale en font foi. Cette situation était d'autant plus pénible qu'elle était inaccoutumée. On ne s'habituait pas à ces appréhensions de tous les instants, à cette incertitude de l'avenir, à cet état précaire des intérêts qu'on croyait les mieux assurés. On était à la fois inquiet, decouragé, irrité et involontairement entraîné vers les opinions et les partis extrêmes.

XXVI. *Aix ; les Marseillais expulsent par la violence le régiment Royal la Marine.* — Depuis l'assassinat de M. de Bausset, la terreur régnait à Marseille et les démagogues avec elle. La présence du régiment Royal la Marine, demeuré fidèle à ses devoirs, laissait respirer librement les habitants paisibles de la ville d'Aix, mais elle comprimait les démagogues de cette ville qui aspiraient à la licence par le pouvoir et au pouvoir par la licence. Ils s'adressèrent aux frères et amis de Marseille ; il leur représentèrent que la présence de ce régiment était un danger pour la cause révolutionnaire dans la province et un point d'appui pour la contre-révolution. Ils en conclurent qu'il fallait le désarmer par la force ou le dissoudre par l'insurbordination et l'indiscipline. Ils n'eurent pas de peine à persuader les meneurs. L'expédition fut résolue ; une bande armée partit un jour de Marseille, elle arriva d'assez bonne heure à Aix et se rangea en bataille sur la rotonde à l'entrée du cours. Ses députés se rendirent à l'hôtel de ville. Ils demandèrent le renvoi et le désarmement du régiment le Royal la Marine : on souscrivit au renvoi, mais on refusa d'ordonner le désar-

mement. Dans le fait, l'autorité départementale et l'autorité municipale étaient sans force et sans pouvoir.

Au moment où l'on avait appris à Aix la marche de l'armée marseillaise dont on connaissait les intentions, le rappel avait rassemblé la garde nationale qui s'était rendue en armes sur le cours. De son côté le régiment Royal la Marine caserné hors la ville, sur un point éloigné du chemin de Marseille s'était rangé en bataille devant ses casernes. Ses armes étaient chargées, il était sur la défensive, des sentinelles et des grands-gardes posés en avant devaient l'avertir de l'approche des ennemis. Quand il fut officiellement instruit de ce qui se passait, le commandant du régiment répondit à la municipalité que s'il était légalement requis par une autorité compétente agissant au nom du Roi, de quitter la ville, et s'il recevait un ordre de route et l'indication d'une destination ultérieure, il obéirait, mais que des soldats chargés de la garde de leurs drapeaux, ne pouvaient les déserter, ni déposer les armes qui leur avaient été remises pour la défense de ces drapeaux et qu'il perdrait plutôt la vie que de perdre l'honneur par une telle infidélité. Durant ces pourparlers, les instigateurs du désordre parcouraient la ville, agitaient la populace et lui promettaient, si l'on en venait aux mains, le pillage des maisons des aristocrates, uniques auteurs de la révolte des soldats contre la nation. Les Marseillais bouillant de colère et qu'une résistance inattendue exaspérait, tournèrent la ville et s'avancèrent par les boulevards extérieurs pour rencontrer et combattre au besoin le régiment que leurs émissaires pratiquaient. La garde nationale d'Aix avertie à temps, les prévint et ils sortirent par la porte Saint-Louis;

elle était arrivée avant l'armée marseillaise sur les lieux qui devaient servir de champ de bataille, et elle s'était portée en avant du régiment pour prévenir une collision imminente. Ce fut un moment bien solennel que celui où cette milice médiatrice, placée entre les deux corps belligérants, leur déclara qu'ils ne se rencontreraient que sur les cadavres palpitants de leurs concitoyens armés pour le maintien de la paix et le rétablissement de la concorde. Cependant un tel état des choses ne pouvait se prolonger. Les auxiliaires des démagogues accouraient de toutes parts. L'émeute grondait dans la ville, la disposition d'esprit des soldats commençait à inquiéter les officiers : les chefs des Marseillais s'étonnaient de l'immobilité apparente de la troupe. A chaque instant, un fait isolé, une imprudence, un hasard malheureux, pouvait amener un engagement général, une déplorable effusion de sang et peut-être le saccagement de la ville. La prudence, le zèle et la fermeté du commandant de la garde nationale d'Aix et de quelques officiers municipaux dénouèrent pacifiquement avant la fin du jour ce drame terrible. Les Marseillais consentirent à se retirer immédiatement si le régiment partait en même temps qu'eux, et le régiment consentit à partir pourvu qu'il conservât ses armes, et il se mit en marche à l'instant tambours battants et drapeaux déployés. Le contrat conclu fut exécuté, et la ville d'Aix, dont les portes étaient demeurées fermées, fut protégée contre les Marseillais par la garde nationale qui rentra avec gloire dans ses foyers après cette orageuse journée.

Le régiment Royal la Marine marcha toute la nuit. Il se dirigea sur Lambesc, mais des émissaires de l'anarchie

s'étaient glissés dans ses rangs et l'accompagnaient, et quand le jour se fit, comme il arrivait à sa destination, il entra en insurrection. Ces soldats jusque-là modèles de discipline et de subordination, expulsèrent leurs officiers et se déclarèrent déliés de tout serment d'obéissance envers eux. Bernadotte était présent, il ne se démentit pas. Il convoqua les soldats révoltés dans l'église paroissiale de Lambesc, il monta en chaire, il les exhorta au nom de l'honneur à réparer leur faute, à rappeler leurs officiers, et à attendre sous leurs ordres que la loi et le roi décidassent du sort de l'armée sous un gouvernement constitutionnel. Il ne fut point écouté, il avait perdu son ascendant en perdant sa popularité. Il fit un dernier effort, et reconnaissant son impuissance, il déclara à ces séditieux qu'il ne les reconnaissait plus pour ses camarades, qu'il allait se réunir à ceux qui étaient demeurés fidèles au devoir et rejoindre ses officiers. Il tint parole, et nul n'osa lui barrer le chemin. Il suivit même ses officiers bien loin, car comme eux il sortit de France. Il y fut ramené bientôt par l'amour de la patrie et l'accueil singulier que lui firent ceux qui l'avaient précédé dans l'émigration. Rentré en France au bout de quelques semaines, il reprit sa place dans les rangs de l'armée, et le monde sait où parvint plus tard l'aide-major du régiment Royal la Marine.

Le départ du régiment sous de tels auspices, compliqua encore la situation déjà si difficile de la Provence. Les Marseillais enhardis par le succès de leur expédition, recoururent dès lors à ces manifestations militaires, toutes les fois qu'ils voulurent peser sur les populations voisines. Les bandes marseillaises ne tardèrent pas à revenir à Aix, plus tard elles marchèrent sur Arles et sur Av gnon; elles ap-

prirent ainsi le chemin de Lyon et de Paris, où elles vinrent en 1792 se réunir aux vainqueurs du 10 août et prêter main-forte à la faction qui éleva l'échafaud de Louis XVI.

XXVII. *Procès de deux militaires, leur défense.* — La chambre des vacations du Parlement d'Aix siégeait toujours en vertu du décret de l'assemblée constituante, qui en même temps qu'il défendit aux Parlements de se réunir, ordonna aux chambres des vacations de continuer à rendre la justice jusqu'à l'installation des nouveaux tribunaux. Elle eut à juger deux dragons du régiment du roi, en garnison à Aix et accusés de meurtre sur la personne d'un paysan. Une loi récente avait imposé des formes nouvelles à la procédure criminelle. Les débats et le jugement devaient avoir lieu en audience publique, et les accusés devaient être assistés d'un conseil. Les accusés firent choix de mon père pour les défendre. La mission n'était pas sans danger, c'était un motif pour qu'il ne balançât pas à l'accepter. Au jour indiqué, la ville fut en émoi de bonne heure. Le régiment du roi fut consigné dans ses casernes. Un détachement du régiment de Lyonnais, infanterie, occupait seul les abords du palais. Une multitude de paysans et d'artisans, auxquels se mêlaient des étrangers inconnus, secrets agitateurs de tous les rassemblements populaires à cette époque, remplissaient la salle d'audience et les lieux circonvoisins. On demandait hautement la condamnation des accusés et le sang pour le sang. Le régiment du roi et ses chefs étaient notés pour leur fermeté à repousser toutes les tentatives contre l'ordre public, on les signalait comme des ennemis du peuple. Mon père affecta d'arriver par la grande

entrée. Il avait à traverser un auditoire mal disposé et qui murmurait des menaces. Il s'avança avec assurance. Les rangs s'ouvrirent pour le laisser passer. L'interrogatoire des accusés terminé, les témoins entendus, mon père fournit leur défense avec véhémence et dignité. D'assez vifs frémissements se firent entendre quand il établit que les dragons attaqués avaient opposé une grande longanimité aux provocations dont ils avaient été l'objet, et qu'ils n'avaient agi que pour leur légitime défense, qu'en repoussant des voies de fait ils avaient été assez malheureux pour porter des coups mortels. Le plaidoyer dura deux heures. Pendant l'audience les attroupements étaient devenus plus nombreux. Les rapports de police firent connaître aux magistrats que la tranquillité publique était menacée, et qu'il était à craindre que la multitude ne se portât à de coupables excès sur la personne soit du défenseur, soit des juges, soit des accusés, si ceux-ci étaient acquittés. Au moment où mon père se tut, le président lui adressant la parole, lui fit remarquer qu'après une si vive et si longue action, il avait besoin de repos et il l'invita à se rendre dans son cabinet. Mon père comprit le sens de l'invitation et ne l'accepta pas. « Je vous rends grâce, M. le Président, répondit-il, mais je me reposerai plus convenablement et plus complètement chez moi. Je n'ai d'ailleurs rien à craindre pour avoir fait mon devoir, et si je pouvais avoir mécontenté certains esprits, et excité, sans l'avoir mérité, quelques ressentiments, entouré de mes concitoyens, je trouverais au milieu de cette assistance appui et protection. » Ces mots prononcés avec fermeté, il s'avança vers la porte, et cette foule émue à laquelle il n'avait pas donné le temps de la réflexion, se

divisa et le laissa passer. Il monta dans sa chaise à porteurs et rentra chez lui. Le reste de la journée fut tumultueux. Quand l'arrêt d'acquittement fut prononcé, les magistrats qui l'avaient rendu furent injuriés, menacés ; les séditieux envahirent le palais, les juges durent s'évader par une porte secrète. Les accusés ne purent être mis en liberté, on les fit partir la nuit déguisés en femmes. La force armée ne réussit pas sans peine à rétablir dans tous les quartiers de la ville *la concorde et la paix*, *suivies du calme et de la tranquillité*, pour répéter la phrase qui terminait habituellement les rapports de Target, quand il rendait compte à l'assemblée nationale, au nom de ses comités, des insurrections qui éclataient sur tous les points du territoire.

XXVIII. *Premier anniversaire de la prise de la Bastille.* — Le premier anniversaire du 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille, fut célébré dans la France entière avec une grande solennité. Certainement la disposition des esprits était diverse, mais la profonde impression produite par ce grand événement était universelle. La commotion violente qu'il avait causée au pays se renouvela en quelque sorte. A la surprise de tous avaient succédé une vive inquiétude de la part des uns et une vive exaltation de la part des autres. La manière dont cette journée fut fêtée à Aix indiquait la modération des représentants officiels du parti révolutionnaire, l'état de compression où la présence d'une nombreuse garnison maintenait les démagogues et les égards qu'on avait encore pour les débris de l'ancien ordre de choses. Il y avait dans la ville un bon et spirituel bourgeois, nommé Grégoire. Retiré du commerce, il aimait les

arts et cultivait les lettres, surtout les lettres provençales. Il était père de cinq fils. L'un de ses fils avait acquis une juste renommée par ses connaissances en physique et ses inventions mécaniques. Ses travaux sur la décomposition des couleurs avaient attiré l'attention de l'Académie des sciences. Ses métiers à fabriquer le velours, au moyen desquels il reproduisait des paysages, des portraits, des fleurs, des fruits, des groupes de personnages, lui avaient valu le droit d'habiter à Paris l'hôtel de Vaucanson et d'y établir ses ateliers. Un de ses frères, associé à ses travaux, sourd et muet de naissance, avait un talent très-distingué pour la peinture. Gaspard, le mécanicien, avait fait avec succès sur velours un portrait en pied de la reine. Son frère Paul, le sourd et muet, avait fait un portrait en pied du roi, *restaurateur de la liberté française*. Son père en avait fait hommage à la ville d'Aix. La municipalité décida que l'inauguration solennelle de ce portrait serait l'objet principal de la solennité du 14 juillet. Vers midi, la garde nationale en corps se rendit à la suite de la municipalité chez M. Grégoire. Là il remit aux officiers municipaux le portrait du roi, ouvrage du pinceau de ses fils, en leur adressant un discours touchant. Le portrait fut placé sur un chevalet qui l'exposait à tous les regards. Il fut porté sur les épaules des quatre frères du jeune peintre, et comme en triomphe, sur le cours, où l'attendait la garnison sous les armes et drapeaux déployés. Elle lui rendit des honneurs militaires. La garde nationale était groupée autour du portrait. La musique des régiments précédait le cortége, qui s'acheminait vers l'hôtel de ville en traversant les quartiers les plus populeux de la ville. L'enthousiasme fut mé-

diocre. Les cris de *Vive le roi!* et *Vive la liberté!* se croisaient. Sans distinction d'opinion, la majorité des assistants était vivement touchée à l'aspect du front serein et du visage plein de bonté de ce roi, dont les intentions étaient si droites et dont la destinée future était si incertaine. Les démocrates rongeaient leur frein. Les amis sincères de la révolution cherchaient à se faire illusion sur l'avenir et sur les progrès menaçants des idées révolutionnaires, et s'irritaient surtout de l'attitude indifférente ou mélancolique de ceux qui ne partageaient pas leurs espérances.

XXIX. *Le marquis d'Albertas.* — Mais un crime atroce ensanglantait cet anniversaire dans une petite commune située sur la grand'route d'Aix à Toulon. Le château de Gemenos est une des plus belles et des plus agréables habitations de la Provence. Ses frais ombrages, les limpides et abondantes eaux de son parc attirent l'attention et charment les regards du voyageur. Delille célèbre dans ses vers ces jardins et ce riant paysage. Le château de Gemenos appartenait au marquis d'Albertas, ancien seigneur du village et premier président de la cour des aides de Provence. Il y faisait sa résidence. Ce vieillard, affable et bienfaisant, était aimé de ses voisins, adoré des paysans d'alentour. Pour la célébration de la fête du jour, il avait ouvert son parc aux habitants de la commune. De nombreuses tables y avaient été préparées. On y servit un repas destiné aux gardes nationaux du village et des environs. Sa famille et ses voisins étaient réunis au château. Une illumination était préparée pour le soir, et il devait y avoir bal public dans les bosquets du parc. Après le dîner, M. d'Albertas,

accompagné de ses enfants et de ses amis, fit le tour des tables et voulut jouir de la joie de ses convives. Il fut accueilli aux acclamations générales ; il but à la santé du roi avec ces bons laboureurs et ces honnêtes bourgeois, qui associaient son nom à celui du roi dans leurs vivat. Comme il s'approchait d'une table dressée dans un endroit écarté, M. d'Albertas remarqua un homme qui portait l'uniforme de la garde nationale de Toulon; cette circonstance le frappa. Il s'approcha de cet étranger et lui demanda avec bienveillance comment il se faisait qu'il eût quitté sa ville en un jour pareil. L'étranger se leva respectueusement et il répondit à demi-voix qu'il avait choisi ce jour dans l'espérance qu'il lui offrirait le moyen d'arriver jusqu'au seigneur respectable auquel il avait l'honneur de parler, et il lui demanda audience pour le lendemain. M. d'Albertas répondit qu'il était prêt à l'entendre sur le champ et entra dans une allée détournée afin de lui laisser la liberté de parler sans crainte d'être entendu. Au bout de quelques minutes, un sourd gémissement se fit entendre, et quelques paysans qui se trouvaient à peu de distance s'écrièrent avec fureur : *Mort à l'assassin ! Vengeance ! Vengeance !* On relevait l'infortuné vieillard noyé dans son sang. Cent bras levés menaçaient son meurtrier; impassible, il tenait dans sa main un coutelas sanglant. Son visage pâle et ses traits contractés exprimaient une froide férocité et une atroce satisfaction. Il répondait à toutes les questions sans se troubler : « Oui, c'est moi qui l'ai tué ; j'étais venu pour cela. » Les officiers municipaux se rendirent à grand'peine les maîtres du rassemblement populaire. Ils s'engagèrent à conduire eux-mêmes l'assassin aux pri-

sons d'Aix. Il fut placé sur une charrette ; la municipalité de Gemenos y monta avec lui ; une grande partie de la population les accompagna à pied. La nouvelle du crime avait précédé leur arrivée. Elle agita la ville tout entière, dont M. d'Albertas était un des citoyens les plus distingués. Une multitude nombreuse était rassemblée aux approches de la ville, sur la route de Toulon, pour voir arriver le funeste cortége.

Un tel crime, commis dans de telles circonstances, causa une horreur profonde au plus grand nombre. Il frappait de terreur ceux qui le regardaient comme une conséquence de la désorganisation du corps politique et le prélude de nouveaux crimes. Les démagogues extrêmes dissimulaient mal leur joie. Ils sentaient approcher leur règne et ils éprouvaient une satisfaction cruelle en voyant venir le moment où ils pourraient satisfaire l'envie qui les dévorait et les ressentiments qu'ils nourrissaient contre un ordre de choses qui révoltait leur vanité et imposait un frein à leur cupidité.

Le procès ne pouvait être long ; le flagrant délit, l'aveu du coupable, le nombre et la conformité des témoignages se réunissaient pour compléter rapidement l'instruction. La tranquillité publique exigeait que la condamnation et le supplice ne se fissent pas attendre. Les démagogues profitaient de la commotion morale qu'avait reçue le pays : ils rallumaient de vieilles haines au sein de la populace d'Aix et de Marseille. Ils tentaient de faire naître d'odieuses sympathies. Anicet Martel, c'était le nom de l'assassin, était le fils d'un maître d'école que la communauté de Gemenos avait appelé, puis éloigné, sur la demande de M. d'Albertas, pour cause d'inconduite. Cette mesure, juste au fond, commandée par

l'intérêt de l'enfance et des familles, inspira une implacable soif de vengeance dans le cœur du jeune Anicet. Il ne suivit point son père dans sa nouvelle résidence. Il se rendit à Toulon et il obtint d'y être placé en qualité d'aide et puis comme élève dans les hopitaux de la marine. Durant sept ans il s'appliqua avec passion à l'étude de l'anatomie pour être certain, disait-il, de porter à sa victime un coup irrémédiable. C'est ce qui résulte de ses interrogatoires. L'instruction était alors publique comme les débats. Le président lui ayant démandé s'il avait fait choix d'un défenseur, il répondit qu'il n'y avait pas pensé et qu'il ne connaissait aucun avocat. Un des assistants qui surveillait l'intérêt démagogique prit la parole : « Choisissez M. Portalis, c'est un habile homme; il y a peu de temps il a sauvé deux soldats qui avaient tué un paysan, il est juste qu'il sauve un pauvre qui vient de tuer un noble. » Un jeune avocat présent au barreau profite d'un moment d'hésitation de l'accusé : « Prenez garde, lui dit-il, M. Portalis est un grand avocat, sans doute, mais il est étroitement lié avec la famille d'Albertas. » — « Ce n'est pas le conseil qu'il me faut » reprit vivement Anicet qui se proposait de présenter comme un fait justificatif l'oppression dans laquelle son père et sa famille avaient gémi. Il demanda au président de lui donner un conseil d'office. Le président désigna un avocat respectable qui était présent et qui ne put refuser son ministère. Comme il n'était point démagogue, tout ce qu'il se crut permis de faire, ce fut après avoir plaidé la monomanie, de demander, en cas de condamnation, la peine de mort pure et simple dégagée des circonstances aggravantes portées par les ordonnances. Ces conclusions ne furent point adoptées;

Anicet Martel fut condamné à perdre la vie par le supplice de la roue. Il fut aisé de s'apercevoir, à l'attitude du condamné, qu'il était convaincu que son jugement n'était pas en dernier ressort; celle de l'audience était morne et silencieuse. Un frémissement sourd se fit bientôt entendre. La tempête commençait à gronder. L'autorité reconnut la nécessité de hâter l'exécution; mais la nuit fut mise à profit par les séditieux. Je me souviens encore de l'horreur que m'inspirèrent les apprêts de cette triste et déplorable journée. Au point du jour, selon l'usage, la grosse cloche du palais de justice commença à sonner le glas funéraire qui annonçait la fin prochaine du condamné et sollicitait les prières des fidèles pour celui qui allait satisfaire, par la mort, à la justice humaine, et comparaître immédiatement devant le tribunal bien plus redoutable de la justice divine. Les sons lugubres, qui se répétaient de demi-heure en demi-heure, pénétraient l'âme d'une profonde tristesse. L'aspect de la ville était lugubre, la population sérieuse et mal à l'aise. Le lieu du supplice était une place écartée et solitaire située derrière les remparts de la ville et où s'exécutaient les jugements criminels depuis que les habitants, cédant aux sentiments d'humanité qui montaient dans les âmes avec la civilisation nouvelle, avaient sollicité d'un commun accord qu'on éloignât de leur demeure ce spectacle d'horreur. Les troupes étaient consignées dans les casernes; les détachements de Lyonnais, infanterie, furent de bonne heure placés autour de l'échafaud et à la porte des prisons. Ils bordaient la haie dans les rues que devait parcourir le cortége sinistre. Cependant, des attroupements se formaient dans le faubourg, et l'on annonça,

vers le milieu du jour, l'arrivée de la redoutable phalange des Marseillais. Ils s'avançaient en colonnes serrées en manifestant l'intention de s'opposer à l'exécution. La municipalité en permanence députa vers cette troupe pour l'engager à ne point pénétrer dans la ville, dont les portes étaient fermées. On négocia : l'exécution fut retardée; c'était prolonger l'agonie du condamné et fouler aux pieds l'autorité de la justice. Les Marseillais avaient fait halte hors des murs. Le jour baissait. L'ordre fut donné de conduire le condamné au supplice. La garde nationale était sous les armes. A mesure que le cortége se mit en marche, l'émeute éclata. La municipalité fit proclamer la loi martiale. Le drapeau rouge fut déployé, la garde nationale chargea ses armes et s'avança au pas accéléré sur les mutins. On avait promis aux insurgés qu'on n'emploirait point les troupes contre eux. Cette concession encouragea les assaillants. Cependant le condamné était arrivé à sa destination ; dans les lieux circonvoisins, le désordre était à son comble. La garde nationale, mollement commandée par un chef dont le patriotisme très-exagéré répugnait aux mesures de répression, agit sans ensemble. Toutefois, elle fit feu sans blesser personne, et cette démonstration refoula l'attroupement vers le centre de la ville, mais la place de l'exécution était encombrée de curieux ou de malveillants inactifs qui gênaient les mouvements des grenadiers du régiment de Lyonnais placés autour de l'échafaud. L'immobilité de cette partie de la populace s'expliqua bientôt. Profitant du désordre universel et d'une tentative d'évasion que fit le condamné, le bourreau, qui était gagné, se sauva. Le condamné en aurait fait autant sans l'énergique

résolution du capitaine qui commandait le détachement. Anicet s'était précipité du haut de l'échafaud ; l'horreur qu'il inspirait aux soldats leur fit ouvrir les rangs. Il fallut que leur brave commandant, l'épée à la main, le saisît et le ramenât au lieu du supplice. Cet honorable officier avait vu souvent la mort de près. Il avouait qu'aucun péril ne l'avait plus vivement ému, et qu'un trouble jusqu'alors inconnu avait glacé son cœur et sa main quand il s'était emparé de ce scélérat. Cependant la garde nationale s'était ralliée autour de la place ; mais ce ne fut qu'après un long délai qu'on put retrouver l'exécuteur. Il fut ramené par la maréchaussée. Il était presque nuit quand il fut contraint d'accomplir ses formidables fonctions. La durée du supplice fut abrégée et ses circonstances les plus cruelles omises. Anicet Martel est le dernier criminel qui ait subi à Aix le supplice de la roue. Il ne fut pas rompu vif. Sa mort termina ce drame terrible. Les démagogues comprirent qu'ils étaient allés trop loin et que la population n'était pas encore suffisamment préparée à accepter la complicité de leurs crimes en assurant l'impunité à leurs auteurs. Un calme effrayant succéda aux orages de la journée : c'était la paix des tombeaux. Les troupes, rentrées dans leur caserne, étaient sur le pied de guerre; elles avaient des postes et des sentinelles avancées qui s'excitaient de loin en loin à la vigilance.

Ces cris monotones, qui seuls interrompaient, à intervalles égaux, le silence universel, saisissaient l'âme. Les portes de la ville étaient fermées ; l'une d'elles était voisine de la maison de mon père. J'étais sous l'impression des scènes émouvantes de la journée : vers minuit, des pas mesurés qui

ébranlaient le pavé de la rue m'appelèrent à la fenêtre. La nuit était noire ; des chants ou plutôt des gémissements alternatifs, sourds et lamentables, psalmodiés par des hommes encapuchonnés me firent frissonner. Je reconnus à cette rauque et funèbre mélodie les pénitents qui se consacraient à l'ensevelissement des malheureux condamnés. Ils marchaient deux à deux appuyés sur de longs bâtons que surmontaient des lanternes dont la lueur terne et rougeâtre jetait une teinte sanglante sur la toile grise des sacs grossiers qui recouvraient leurs vêtements; quatre d'entre eux portaient sur leurs épaules une bierre fermée et enveloppée d'un drap sans couleur qui contenait les membres brisés du supplicié. Ils allaient les rendre à la terre, dans un cimetière particulier. A leur approche la porte de la ville s'ouvrit sans bruit et se referma silencieusement sur eux; ils disparurent comme une apparition, ne laissant derrière eux que d'épaisses ténèbres qu'ils avaient sillonnées un instant comme un éclair rapide et sinistre. Ce spectacle me fit une vive impression que j'ai conservée toute ma vie.

La mention qui avait été faite de lui, pendant ce triste procès, décida mon père à exécuter immédiatement la résolution qu'il avait prise de se retirer à la campagne et d'y attendre les événements. Il comprenait que s'il restait à la ville, il courait chaque jour le danger d'être impliqué malgré lui dans quelque affaire politique, ou de compromettre son repos, ou peut-être sa sûreté en s'abstenant d'y participer. Chaque jour en effet amenait de nouvelles complications et des scènes déplorables, produites par l'abaissement des pouvoirs publics et les déchirements successifs qui menaient à sa fin une société en décadence. La fin

d'août arrivait d'ailleurs, et c'était à cette époque de l'année que mon père prenait habituellement ses vacances. Il désirait de plus ne pas se trouver à Aix au moment où le Parlement se séparerait pour jamais, ce qui devait arriver à la fin de septembre. Une triste catastrophe justifia plus tard sa prévoyance. Il croyait que le devoir non moins que la prudence prescrivent à tout bon citoyen, dans les temps de dissension et de partis, de s'abstenir de toute démarche qui peut accroître le trouble en irritant les passions politiques; et qu'il ne peut jamais être promis de provoquer de nouvelles violences, pas plus qu'il ne saurait être utile de compromettre la cause du droit et de la justice par de vaines manifestations.

XXX. *Nouvelle administration. Refus de mon père.* — Peu de temps après notre arrivée aux Pradeaux, Mgr l'Archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé, alors garde des sceaux, informa mon père, en termes fort pressants, que le Roi sur la proposition de son ministre l'avait nommé son commissaire pour l'installation de la nouvelle administration du département des Bouches-du-Rhône. Mon père ne crut pas devoir accepter cette mission. Il répugnait à son cœur de concourir au démembrement de la Provence que ses ancêtres et lui avaient regardée comme leur véritable patrie; ils étaient français, sans doute, mais c'était comme provençaux qu'ils étaient devenus français. De plus il ne s'agissait que d'une formalité d'une fonction passagère. Il n'y avait nul bien à faire: l'accepter, c'était adhérer sans utilité au nouvel ordre de choses, et s'engager dans une voie qu'il était facile de prévoir, qu'on ne voudrait

ni ne pourrait suivre. Il était évident que la monarchie dégénérait en démocratie royale, ou plutôt qu'une déplorable anarchie était près de tout envahir.

XXXI. *Le Parlement de Provence. M. Pascalis. Triple meurtre*. Le dernier jour de septembre, la chambre des vacations de l'ancien Parlement de Provence tint sa dernière audience. C'était un moment douloureux pour la magistrature et le barreau, il ne l'était pas moins pour la ville d'Aix qui allait être privée de ses derniers honneurs et de sa suprématie judiciaire. A cette audience, un certain nombre d'avocats au Parlement présents à Aix, se présentent à la barre de la cour, revêtus de leurs robes et accompagnés de citoyens de toute condition. L'ancien assesseur Pascalis, naguère si populaire et si rude champion du rappel à l'égalité proportionnelle et du maintien des libertés publiques, était à leur tête. Il prononça d'une voix ferme et incisive une protestation énergique contre les décrets de l'assemblée nationale qui renversaient la constitution provençale et supprimaient le Parlement et les priviléges de la Provence. En même temps il renouvela, au nom des avocats du barreau d'Aix, le *serment de fidélité* qu'ils avaient jadis prêté au Roi de France, comte de Provence. Le Parlement lui donna acte de sa protestation et de son serment. Il se retira chez lui lentement et solennellement, accompagné des ses adhérents. Ils ne furent troublés ni insultés par personne; sa stature imposante, sa tête haute, couronnée de cheveux blancs, les souvenirs du passé imposaient aux assistants et aux passants. Tant d'audace unie à tant d'impuissance excitait au premier abord plus de surprise que d'irritation. Cependant les

esprits s'exaltèrent; Pascalis dut quitter la ville dans la journée. Il sortit de son territoire et se retira dans une maison de campagne située à peu de distance dans un vallon riant et champêtre. Elle appartenait à un de ses amis, beau-père de M. d'André.

La levée de boucliers, qui venait de signaler la dissolution du Parlement, avait irrité les patriotes et fourni aux démagogues de nouvelles armes et un nouveau prétexte d'exalter les esprits, de soulever l'opinion contre les aristocrates et de pousser le peuple à des actes de violence. Un cercle qui avait pour lieu de réunion un café sur le cours, et où se rassemblaient les officiers de la garnison et ce que l'on appelait dans la ville *les hommes de bonne compagnie,* était dénoncé depuis quelque temps dans les sociétés populaires comme un foyer de contre-révolution. Quelques propos tenus publiquement contre les membres de ce cercle reçurent d'énergiques réponses; l'aigreur et la malveillance allèrent en croissant. Un jour un rassemblement se forma devant les portes du café. Des clameurs menaçantes annoncèrent que le but de l'attroupement était la dissolution du cercle et l'arrestation de ses membres. Les voies de fait suivirent de près les cris : la foule se mit en devoir de briser les portes et les fenêtres; la liberté, la vie même des personnes qui se trouvaient dans le café, étaient en danger. Un jeune capitaine du régiment de Lyonnais, qui s'est fait connaître plus tard par sa bravoure dans les guerres de la Vendée, et qui est mort général, M. Brulart, mit l'épée à la main et se précipita sur les séditieux. Son audace les étonna; un énergique vieillard, M. de Guiramond, le suivit. Là les rangs des séditieux s'ouvrirent devant eux. M. Brulart re-

gagna le quartier sans être inquiété. M. de Guiramond qui était sans arme fut arrêté avec quelques autres. On visita les papiers du cercle, on y trouva la collection de tous les journaux de l'opinion royaliste. On prétendit y avoir saisi des correspondances suspectes. La police intervint, la justice fut saisie; il n'intervint point de mandats, mais une vive inquiétude et une sourde fermentation couraient dans la ville. Divers avis furent donnés à M. Pascalis. On l'avertissait qu'il était désigné comme chef des ennemis de la révolution et du peuple. On lui conseillait de s'éloigner. Il ne tint aucun compte de ces timides insinuations. Il se croyait toujours populaire. Une nuit, la maison qu'il habitait est entourée par une bande d'hommes armés de bâtons et de fusils. On pénètre dans sa chambre, on le somme de se lever et de s'habiller, et on lui signifie qu'on va le conduire à Aix pour y rendre compte de sa conduite et des complots liberticides dont il est l'âme. Il obéit en silence, mais avec dignité. Il ne pouvait opposer la force à la force, mais à la violence matérielle il opposa la fermeté de l'âme. Le trajet était long, l'obscurité était favorable au crime : Pascalis était entouré de sicaires. Plusieurs fois la tourbe fit halte, et les plus forcenés demandèrent à grands cris qu'on le pendît à un arbre. Il leur imposa par son sang-froid : « Vous me croyez coupable, leur dit-il; si vous m'assassinez, je serai réputé innocent; ma condamnation judiciaire peut seule vous absoudre de la violation des lois et de l'attentat à la liberté individuelle que vous vous permettez à mon égard. » Mais le péril renaissait et augmentait à chaque instant. A plusieurs reprises il fut au moment de perdre la vie. Les magistrats municipaux tardivement

avertis ou lents à se rassembler, le joignirent non loin des portes de la ville ; la prison leur parut être pour lui l'unique port de salut. Les cris impérieux de la multitude attroupée commandaient qu'on l'y conduisît. Elle fut obéie. La prison était située hors de la ville, dans la caserne, sur le cours de Sainte-Anne, qui commence la route d'Italie. Le bruit de l'arrestation de Pascalis consterna les citoyens honnêtes et porta au dernier degré l'exaltation des démocrates. Ils ne parlaient que de sang et de vengeance. Cette arrestation avait été concertée. Les Marseillais arrivant, la sédition devint toute-puissante avec leur secours. Ce n'était plus un jugement qu'elle réclamait, c'était le supplice de Pascalis qu'elle ordonnait. « Était-il besoin de jugement? Son crime n'était-il pas flagrant? Tous les journaux n'avaient-ils pas répété son discours? Il était digne de mort. » Les factieux se présentèrent aux portes de la prison, ils demandaient qu'on leur livrât le coupable. Le geôlier résista courageusement, il déclara qu'il ne livrerait pas son prisonnier sans l'ordre de ses supérieurs légitimes. Le voisinage de la caserne imposait aux assassins. Ils se divisèrent : une partie d'entre eux se porta à l'hôtel de ville pour réclamer l'ordre que demandait le geôlier. Toute la ville était sur pied. La municipalité en permanence venait d'envoyer un de ses membres pour veiller à la sûreté de la prison. Il fut rencontré par la tourbe furieuse qui marchait vers l'hôtel de ville. Il essaya vainement de la calmer. Ces forcenés s'emparèrent de lui et le conduisirent à la prison; c'était, en effet, là qu'il avait mission d'aller. Mais il n'y fut pas plus tôt arrivé, qu'on le somma impérieusement de signer l'ordre

d'élargissement. Il résista de toutes ses forces, ou plutôt de toute sa faiblesse; il descendit des supplications jusqu'aux larmes. Tout fut inutile, et comme il perdait connaissance, sa main défaillante signa l'ordre fatal. Il s'évanouit et ne sut pas mourir. L'affreuse joie des assassins, exprimée par des chants de cannibales, annonça leur triomphe et présagea ces suites sanglantes. Pascalis et Guiramond furent conduits sur le cours, accablés d'injures, d'outrages et de menaces de mort. La ville était dans la terreur; les portes et les fenêtres de toutes les maisons étaient fermées; il n'y avait sur la voie publique que les meurtriers, leurs fauteurs et leurs complices. Quand les deux victimes désignées furent arrivées devant la maison d'habitation de Pascalis, où elles devaient perdre la vie, on en avisa une nouvelle. Le marquis de La Roquette, dont la maison faisait face à celle de Pascalis, fut arraché de sa chambre, où le retenait son état habituel de maladie, et, sans cause connue, sans relations avec les victimes, étranger à l'accusation portée contre eux, il fut associé au supplice. Ces trois infortunés furent pendus aux branches de trois arbres du cours, en plein midi, au sein de la ville muette et consternée, abandonnés de tous et pour ainsi dire en présence de leurs concitoyens et de ceux qui avaient été leurs amis, également glacés d'effroi. Cette fatale intimidation était le résultat que les meneurs de la révolution attendaient de ces exécutions atroces autant qu'arbitraires, qu'ils appelaient *la justice du peuple*.

Pour extrait :

CH. VERGÉ..

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR

LA PHILOSOPHIE DU DROIT

PAR M. F. LAFERRIÈRE [1].

L'alliance de la philosophie et du droit, qui a fait la force et la gloire de la grande école des jurisconsultes romains, n'a pas fondé seulement une école scientifique; elle a soutenu la dignité morale de l'homme dans la décadence de l'empire; elle a légué aux jurisconsultes et aux magistrats de la vieille France cette fermeté de conscience, cette hauteur de raison qui ont illustré l'école de Cujas et la magistrature du xvie siècle; elle a produit, dans les siècles derniers, cette union intime du droit romain et du droit français avec la philosophie chrétienne, qui a vivifié les œuvres des Domat, des d'Aguesseau, des Pothier, et présidé à la rédaction de notre législation civile sous l'inspiration de Portalis : ses traditions, un peu austères, seront toujours parmi nous une source élevée de moralité pour l'homme, de progrès véritable pour la science et la législation.

C'est, Messieurs, sur la philosophie du droit que j'appellerai quelques instants la bienveillante attention de cette assemblée. J'aurais besoin d'espérer que l'austérité même

(1) Lues à la séance publique annuelle des cinq Académies du 13 août 1859.

du sujet serait un motif de concilier à un lecteur inconnu toute l'indulgence d'un auditoire si nouveau pour lui, mais toujours si favorable à ceux qui cultivent la science comme les lettres.

La philosophie du droit, aux principales époques de l'histoire, est la plus haute pensée d'ordre moral et social qui inspire ou domine les lois particulières, et qui résume ou caractérise l'esprit d'une législation. Mais elle ne s'immobilise pas en chaque époque comme une dernière pensée. Elle s'unit à la vie religieuse, politique et civile des peuples, à leur situation économique; au sein des idées et des formes du présent, elle dépose le germe de l'avenir; par son action incessante, elle tend à rapprocher, selon les expressions de Fénelon, la *loi qui a été faite* de la LOI QUI EST; et, s'élevant d'âge en âge à un esprit plus général, elle dirige à travers les destinées nationales la science du droit et la législation positive vers le but progressif de la civilisation et de l'humanité.

La philosophie du droit, qui se distingue du droit naturel proprement dit, ne peut non plus être identifiée avec la philosophie elle-même.

Chaque système de philosophie peut enfanter un droit apparent, un ensemble de lois à son image; mais séparée des autres conditions de l'état social et des éléments de la vie réelle, cette image peut être fausse pour l'humanité, ou rester stérile, inanimée.

La philosophie platonicienne, par exemple, si élevée dans ses conceptions, mais indécise quelquefois et vague dans ses idées spéculatives, a produit la *République de Platon,* où tout est sacrifié à l'idée générale, à l'unité de

l'État ; où la personne, la propriété individuelle, la famille disparaissent sur la hauteur des abstractions ; — et même dans le *Traité des Lois*, livre d'un ordre différent, où le disciple de Socrate réfléchit surtout le souvenir des lois de Solon, et associe la grandeur des pensées morales à ses vues sur les institutions publiques, sur l'éducation de la jeunesse, le philosophe présente encore *l'unité absolue de l'État* comme le but suprême de la *vertu politique*. — Le système idéal de la république de Platon, transporté dans d'autres régions et dans d'autres âges, a été la source de toutes les utopies qui ont traversé quelquefois de grands esprits sans descendre dans les réalités humaines, ou sans y déposer des principes de législation viable.

La philosophie stoïcienne, au contraire, quand de l'école de Zénon et de la Grèce spéculative elle a passé, avec Panætius, dans Rome, dans la cité des Scipions, au centre de l'action humaine, devient surtout une philosophie morale et sociale; elle s'attache à l'homme individuel, à la cité vivante, et forte de son respect pour la nature de l'être libre et intelligent, pour le droit du citoyen, — favorable à tous les devoirs de la vie active, elle a produit la RÉPUBLIQUE et les LOIS de Cicéron, où le même fond de vérité se fait toujours sentir, où le principe harmonique de DIEU, de l'HOMME et de la SOCIÉTÉ est posé comme le fondement même de l'unité du genre humain et le principe des sociétés humaines. Là point d'illusion et de création imaginaire : le droit de la famille et du citoyen est contenu par le législateur philosophe dans un ordre civil soumis encore au droit pontifical, à la loi des Douze Tables, à l'édit du prêteur, dont les dispositions sont choisies avec

discernement, améliorées par la raison ou réformées par l'expérience : mais rien n'est concédé à l'idée communiste de la république de Platon. Tout se trouve subordonné par l'orateur romain, homme d'État, personnage consulaire, à la philosophie morale de Panætius et de Chrysippe pour le fondement des lois et de la société, aux mœurs et aux institutions perfectionnées de l'ancienne Rome pour les lois civiles et religieuses, à l'union des trois formes de gouvernement monarchique, aristocratique et populaire pour la constitution politique de Rome, transformée dans le songe sublime de Scipion.

Cicéron, dans ses traités des *Devoirs* de la *République* et des *Lois*, principalement inspirés par la philosophie stoïcienne, a été le véritable fondateur de la philosophie du droit, en cherchant, dans une sphère supérieure au droit écrit le principe essentiel du gouvernement et des lois, pour agir sur les lois positives et le droit de la cité. Citoyen d'une république expirante, mais honoré du titre de Père de la patrie, et disciple alors d'une philosophie appropriée aux rudes épreuves de l'humanité, il a légué aux Romains de son temps et de l'avenir des monuments de philosophie juridique qui contiennent à la fois la base d'un droit public et privé plus favorable à la société humaine, et une méthode d'application et d'amélioration graduelle, qui reliait naturellement ce qui était à ce qui devait être, afin de préparer une lente et sûre transformation.

Par là, Cicéron établissait, comme précepte et comme exemple, cette grande règle de théorie et de conduite, savoir, que *la philosophie du droit, pour être une doctrine féconde, doit s'unir intimement au droit lui-même* :

C'est cette règle qui a fait les jurisconsultes romains de l'époque classique.

Le premier qui l'a mise en pratique après Cicéron, c'est Labéon, sous Auguste; Labéon dont Tacite et Pomponius ont célébré le génie, le savoir, la philosophie, l'incorruptible liberté; qui, nourri plus fortement que l'orateur romain de la doctrine stoïque, était aussi plus jurisconsulte, et qui dans ses nombreux ouvrages, fidèle à la même méthode et plus hardi seulement dans l'application, rapportait les lois civiles et la jurisprudence romaine à la *nature des choses* et à *la raison*, comme principe du droit.

Les jurisconsultes qui sont venus après lui, dans le IIe et le IIIe siècle de l'ère chrétienne, chargés pour la plupart de concourir à la distribution de la justice et mêlés au mouvement des choses humaines, Salvius Julien, l'auteur de l'*Édit perpétuel*, qui généralisa le droit romain dans les provinces lorsque, sous Adrien, les provinces devenaient l'empire; Cerbidius Scévola; Papinien, son disciple, préfet du prétoire, qui périt victime de son refus d'obéir à la tyrannie, en disant qu'*accuser un innocent serait commettre un autre fratricide;* Ulpien et Paul, ses assesseurs dans la préture, ses émules en talent, en courage, en vertu, ont imprimé au droit civil de l'empire et du monde une grandeur incomparable. Imbus, comme dit Cujas, de la doctrine stoïcienne (1), ils ont fait passer dans leurs sentences, dans les lois préparées au conseil de l'empereur,

(1) Ulpianus imitatur stoïcos; nam et ipse *et ceteri omnes jurisconsulti sunt imbuti* a stoïcis (*Recitationes* ad titul. *de Just. et jure*).

dans leurs commentaires et leurs *Règles de droit* (1), la philosophie morale de Chrysippe et de Panætius, de Cicéron et de Sénèque, d'Épictète et de Marc-Aurèle; et sous l'influence de la méthode inaugurée par Cicéron, constamment appliquée par Labéon et Proculus, les jurisconsultes, qui ont formé deux sectes d'abord, mais dont les dissidences avaient disparu dans l'école du IIIe siècle, n'ont jamais séparé la philosophie et le droit. Pour eux, le droit, c'est une science morale, la science de l'honnête et du juste, l'art du bien et de l'équité, la prudence et la justice unies au progrès des institutions civiles, en un mot la philosophie *vraie et agissante (veram philosophiam et non simulatam),* selon l'expression d'Ulpien, le modèle des philosophes-jurisconsultes.

La séparation du droit et de la philosophie s'est faite bien longtemps après eux, dans l'âge moderne, au déclin de l'école du XVIe siècle qui avait représenté la gloire et répandu en Europe les doctrines des jurisconsultes romains.

L'école du XVIe siècle, en effet, l'école de Cujas, non plus que celle d'Ulpien, n'avait jamais séparé la philosophie et le droit.

Et pourquoi eût-elle fait cette séparation?

Depuis l'époque classique des Antonins et l'avénement du christianisme dans les lois de l'empire, sous Constantin, jusqu'au XVIe siècle, le droit romain avait rempli une grande mission dans le monde. Son action providentielle avait été hautement reconnue, dès les premiers siècles de

(1) Sur les trente-neuf jurisconsultes dont les fragments figurent au Digeste, il y en a *dix* qui avaient composé des *Règles de droit.*

l'Église, par saint Clément dans les *Constitutions apostoliques*, par saint Augustin dans la *Cité de Dieu.* — Saint Jérôme avait constaté plusieurs rapports de la philosophie morale du stoïcisme avec la doctrine chrétienne (1); et au IXe siècle, à l'entrée du moyen-âge, le chef même de la chrétienté, le pape Jean VIII avait recommandé les lois romaines au respect du roi de France, empereur d'Occident, en ces termes mémorables : « Les lois romaines, promul- « guées par la bouche des princes, l'ont été par l'inspira- « tion de Dieu (2). »

Application progressive des préceptes naturels et du droit des gens, autorité morale et sociale unie au christianisme dans l'œuvre de la civilisation européenne, la loi romaine, soit directement et par elle-même, soit par son alliance avec le droit canonique, avait transformé la barbarie, fécondé le moyen-âge, préparé la renaissance; et le jurisconsulte Cujas, au XVIe siècle, pouvait dire, comme le pape du moyen-âge et après une expérience victorieuse de tant d'obstacles, que « de l'école des jurisconsultes romains « s'était épanchée sur la société humaine une doctrine ad- « mirable et presque divine (3). »

L'école de Cujas, c'est l'enseignement fondé sur l'interprétation des textes associée à une synthèse lumineuse; c'est l'union de l'histoire avec le droit et la philosophie; c'est en même temps, comme le voulait Ulpien, la philo-

(1) Stoïci nostro dogmati in plerisque concordant (*Comment.*, lib. IV, *in Isaïam*, c. XI *et passim*).

(2) Divinitùs per ora principum.

(3) Doctrinam singularem ac prope divinam (*Observat.* XII, c. XXXVIII).

sophie active et vraie, l'école de la droiture du cœur et des vertus du citoyen : « Les mœurs doivent répondre à la « doctrine (disait l'illustre professeur à ses élèves en 1585); « et de deux ou plusieurs jurisconsultes, l'homme le *meil-* « *leur* sera pour moi le *meilleur docteur.* »

Il ajoutait : « Loin de nous celui qui, indocile à la vé- « rité, veut, après une erreur découverte ou démontrée, « se la dissimuler à lui-même et faire violence à sa cons- « cience ! » — « Le jurisconsulte doit sentir croître ses « forces à la pensée du bien public, et l'amour de l'hon- « nête doit régner sur son âme (1). »

Aussi les passions contemporaines ne purent-elles troubler la haute raison du professeur de Bourges et agiter ses destinées comme celles de Doneau, d'Hotman, de Dumoulin, ou d'autres professeurs et légistes de son temps. Il sut toujours se maintenir au-dessus des partis ; et s'il écartait les provocations du fanatisme religieux par le mot célèbre : « *Cela ne touche pas à l'édit du préteur,* » il refusait au fanatisme politique des ligueurs d'appuyer de sa science les prétentions au trône du compétiteur d'Henri IV, et répondait par ces paroles, bien dignes de rester la devise du jurisconsulte-publiciste : « Ce serait un crime de cor- « rompre les lois de la patrie, *nefas... corrumpere leges* « *patrias !* »

L'école de Cujas est surtout l'ÉCOLE ROMAINE. Toutefois, le jurisconsulte du XVIe siècle ne voulait pas imprimer à

(1) Il commente avec complaisance les paroles de celui qu'il appelle NOTRE ULPIEN (*Veram philosophiam,* etc. *Observ. ad* lib. I, § 1).

son école un caractère exclusif, et se séparer des faits de la société vivante : c'eût été manquer aux vues élevées et pratiques de la philosophie du droit. Il cherchait, pour la société, la plus haute expression des rapports naturels et civils : le droit romain, dans son ensemble, lui apparaissait comme le type du droit social. Mais après avoir, par son admirable sagacité, retrouvé dans les fragments du Digeste la méthode philosophique des jurisconsultes et développé les solutions les plus profondes des Papinien et des Paul; après avoir épuisé par ses travaux les sources diverses de la jurisprudence romaine, il voulait concentrer toutes les forces de son esprit sur les lois et coutumes de la société moderne, et constituer par l'histoire, par la théorie unie à la pratique, la science nouvelle du DROIT FRANÇAIS, sur laquelle Dumoulin avait jeté déjà de si vives lumières. Son commentaire sur le *Livre des fiefs*, publié en 1566 (l'année de la mort de Dumoulin), était la première pierre du nouvel édifice. Lui-même, il a pris soin de nous faire connaître sa pensée et son plan sur notre droit national : « Je me prépare (dit-il dans un de ses derniers travaux « sur le code de Justinien) à expliquer le droit de nos cou- « tumes, en suivant la même voie par laquelle j'ai ouvert « et développé l'ancien droit, et puis le droit nouveau de « la république romaine (1). »

Le génie de l'homme a quelquefois, vers les régions de l'infini, des élans que notre faiblesse peut prendre pour des témérités. Émanation de l'intelligence divine qui embrasse

(1) Comment. ad Cot. Just., lib. XI, titre 47. *De Agric. et Censitis.*

tout ce qui est et tout ce qui peut être, il participe au don céleste de tout voir d'un regard; mais la vie lui est mesurée sur la terre, et le temps lui manque pour réaliser au dehors ce qu'il a vu en Dieu dans un jour de clarté sublime et passagère. Cujas avait eu cette vue intuitive de l'ensemble des choses et des harmonies du droit. — Vingt ans après, il touchait au terme de sa carrière mortelle. Toutefois, s'il n'a pu constituer par lui-même la science du droit français comme celle du droit romain, il a exercé la plus heureuse influence sur l'école française : les grands hommes ne pourraient être séparés, sans injustice, des disciples qu'ils ont produits, des travaux qu'ils ont inspirés, de l'abondante moisson qu'ils ont fait naître dans le domaine de la science.

Or, Cujas, par sa méthode et ses disciples, a le plus contribué à la direction d'esprit et à la prospérité de l'école française.

Sans doute, Dumoulin a donné une forte impulsion au droit français. Qui pourrait le méconnaître? Mais l'école du droit au XVIe siècle, ce n'est pas l'école de Dumoulin; c'est l'école de Cujas. — Et pourquoi cela? Pourquoi Dumoulin, qui avait dans la vie précédé Cujas de vingt ans, n'a-t-il pas eu, malgré tout son génie, cette fortune singulière de fonder l'école du XVIe siècle?

Cela tient à la diversité de leur esprit, à la nature opposée de leurs œuvres, à la différence de leur méthode et de la mission qu'ils se sont donnée.

L'esprit de Dumoulin était audacieux et inquiet; celui de Cujas calme et patient. A Dumoulin, qui portait en lui la fierté d'une race unie par Anne de Boulen au sang d'Élisabeth, il fallait la vie militante et comme le bruit des ar-

mes dans le champ clos de la science (1). — A Cujas, sorti des rangs les plus obscurs du peuple et né à la science juridique par l'amour de l'étude et la constance de ses efforts, sous la bienveillante discipline du professeur Ferrier, il fallait les purs horizons de la science et des lettres, les méditations de l'histoire et de la philosophie, les paisibles labeurs du professorat, les succès de la chaire et surtout l'affection des disciples : son âme et son génie avaient besoin de se répandre; et cette effusion de bienveillance et de lumière qui est si générale dans la vie et les œuvres de Cujas, ne pouvait se produire du sein des orages. — Le génie de Dumoulin, au contraire, malgré sa profondeur, apparaît surtout au milieu des éclairs et des combats. Légiste, allié au sang des rois, poussant l'orgueil jusqu'à dire : « Moi qui ne le cède à personne et qui ne puis rien apprendre de personne (2), » il déclare la guerre à la féodalité politique et civile : aussi inexorable dans l'ordre des idées envers la féodalité qu'un Louis XI et un Richelieu dans l'ordre des faits, il ébranle ou déracine une partie des droits féodaux et fait révolution dans les esprit en commentant le *Titre des fiefs* de la coutume de Paris. Catholique guerroyant, ennemi de la cour de Rome, il lance contre les abus de la chancellerie romaine, avec une colère toute luthérienne, un livre sur l'*Édit des petites dates* qui équivaut pour le roi, selon le dire du connétable de Montmorency, au gain d'une bataille. — Converti quelque temps

(1) Voir les détails sur l'origine dans la *Vie de Dumoulin*, par J. Brodeau (édit. de 1681); Henrion de Pansey, *Éloge de Dumoulin* (1773).

(2) *Ego qui nemini cedo et a nemine doceri possum.*

à l'hérésie dominante en Allemagne, il combat à la fois Rome et Genève, Calvin et le concile de Trente. On le rencontre, avec son titre de ***Jurisconsulte de France et de Germanie*** (1), à Paris et à Dôle, à Bâle et à Tubingue (2), dans toutes les controverses, dans toutes les lices ouvertes par le xvie siècle en jurisprudence, en politique, en discipline, en religion; toujours prêt au combat, et toujours de sa plume hardie faisant une épée victorieuse ou menaçante. — Avec ces grandes qualités on peut être dans le droit et la polémique un vainqueur, un homme éminent et redoutable; on sillonne les régions de la science de longs traits de lumière, mais on ne fonde pas une école scientifique et philosophique.

Nous pouvons donc le dire avec assurance et sans vouloir ni rabaisser Dumoulin, ni méconnaître sa grande influence sur le droit coutumier : l'école du droit au xvie siècle, c'est l'école de Cujas; — et l'école française, si riche d'hommes et de productions, est dérivée surtout de l'école romaine. Les vrais jurisconsultes des xvie, xviie, xviiie siècles, Loisel, Pithou, le président Jeannin, Ayrault, Pasquier, l'historien Aug. de Thou, le savant Charondas; — puis, Loyseau, Domat, Fabrot, d'Aguesseau, et le jurisconsulte d'Orléans, qui personnifie en lui l'union de l'école romaine et de l'école coutumière que Cujas avait entrevue et comprise dans le plan général de ses travaux : tous avaient été formés à la science du droit français par

(1) Ego Carolus Molinæus Franciæ et Germaniæ jurisconsultus (*Consilium VI* 15 déc. 1555, tome II, p. 832).

(2) A Tubingue, 1554; Bâle, 1555; Paris, 1564, Conseil sur le fait du concile de Trente.

l'étude approfondie du droit romain; tous avaient maintenu l'*alliance primitive de la philosophie et du droit;* tous sortaient immédiatement ou médiatement de l'école de Cujas, comme autrefois dans la Grèce les différentes sectes des philosophes et des moralistes étaient sorties de l'école de Socrate.

La séparation du droit et de la philosophie s'est faite en dehors de l'école de Cujas au commencement du XVIIe siècle, en 1625. Elle est l'œuvre de Grotius. C'est lui qui le premier a constitué le *droit naturel* comme distinct de la science du droit en général. C'est Grotius et son école qui ont promulgué le droit naturel dans le monde moderne comme doctrine isolée et indépendante de la jurisprudence, comme doctrine absolue des droits de l'homme et de la société. — Domat, philosophe chrétien, magistrat, jurisconsulte, s'en était alarmé; et, dans son livre des Lois civiles, l'ami de Pascal a inscrit cette pensée grave et profonde : « Le droit naturel ne fait pas une espèce de droit « distinct des autres, mais il se trouve en toutes les parties « du droit. »

Certes, l'école du droit naturel a rendu d'importants services à la société européenne; elle a fait, dès son apparition une diversion heureuse aux luttes de la force, aux farouches maximes de la guerre de Trente-Ans ; elle a tenu lieu de droit public entre les nations dans le silence ou l'absence des traités ; elle a fortement concouru à établir en Europe le droit des gens ; bien plus, à la fin du XVIIIe siècle, elle a dicté ces DÉCLARATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN qui ont inauguré, dans les deux hémisphères, la révolution politique et sociale des temps modernes. Ce

sont là ses titres dans l'histoire. — Mais à l'égard du droit civil, elle a révélé toute son impuissance. Même sur la grande question du mariage des protestants pendant le cours du siècle dernier, elle est restée sans force. L'honneur de rétablir les vrais principes sur le mariage, de les démontrer, de les faire triompher par la doctrine du droit romain et le sentiment de l'humanité, est revenu à des magitrats, à des jurisconsultes, à l'avocat général Servan, à l'avocat Target dans un savant mémoire ; à Malesherbes, à Portalis. Et la révolution qui s'est accomplie dans notre droit français par le Code Napoléon, la plus grande et la plus durable dans l'ordre social, s'est faite par le droit romain, par l'influence du christianisme, par les jurisconsultes formés à l'école des Domat, des d'Aguesseau, des Pothier, mais non par les *philosophes du droit naturel,* comme les appelait Montesquieu.

Le retour à la vraie philosophie du droit, dans l'ordre civil, au milieu des exagérations et des systèmes sur l'*état de nature* et le *contrat social,* avait été pressenti et annoncé vers la fin du XVIIIe siècle, au sein du Parlement de Provence, dans la patrie de Portalis.

Un magistrat du ministère public, digne collègue du procureur général de Monclar, étudiant la grande transformation qui s'accomplissait dans les idées et la jurisprudence de son temps, a vu qu'il fallait ressaisir fortement la tradition de l'école romaine en l'épurant à la lumière de la philosophie moderne, en laissant dans l'histoire les institutions purement civiles et les formes vieillies, en dégageant du droit romain le principe de la *nature des choses* ou de la *raison écrite.* Et le Parlement d'Aix, s'appro-

priant le discours de rentrée de l'avocat général *Le Blanc de Castillon*, le transcrivit dans un arrêt solennel du 10 janvier 1766 : il enregistra ainsi, *Chambres assemblées*, les maximes fondamentales de la philosophie du droit qu'il appelait l'*âme universelle des lois*.

Portalis, l'illustre père du savant et profond magistrat que nous avons eu la douleur de perdre l'année dernière, et qui a laissé un si grand vide dans l'Académie des sciences morales, Portalis avait alors vingt ans : mais déjà, en 1763, à dix-sept ans, il avait publié des *Observations* sur l'*Émile* de Jean-Jacques Rousseau et un livre sur les *Préjugés*, où l'âme pure du jeune moraliste avait, comme une fleur des Alpes aux premiers rayons du soleil, exhalé son parfum. — Portalis entendit la haute leçon de la magistrature parlementaire; il la recueillit profondément dans son intelligence, et le *Discours préliminaire* sur le projet du Code civil est l'admirable développement de cette philosophie du droit que la magistrature provençale avait reçue des traditions de l'école romaine, que Montesquieu avait éclairée des lumières de son génie, que le XVIIIe siècle avait pénétrée et souvent exagérée de son libre esprit d'examen, que Portalis avait gardée dans son âme et contenue sous l'inspiration et la discipline de la philosophie chrétienne.

Aujourd'hui en France, en Allemagne, dans l'ITALIE,— cette terre natale du droit, dont la libre nationalité revivra par le sang généreux de la France et la gloire de nos armes, — le retour à la philosophie juridique et vraie s'accomplit dans les œuvres des jurisconsultes, des publicistes, des criminalistes; et c'est par l'histoire, sous l'impulsion de

Savigny, d'origine française, à l'éclat ranimé du flambeau de Cujas, que la philosophie du droit, au XIX[e] siècle, a renoué son alliance intime avec le droit lui-même.

L'histoire impose aux doctrines le frein d'une grande autorité, l'autorité des faits. Mais les faits ne dominent pas exclusivement dans l'ordre social. Les principes se mêlent aux événements, aux lois positives, et l'histoire du droit constate, par les monuments juridiques, l'action plus ou moins efficace que les principes ont exercée sur la société. A la suite de plusieurs époques, où s'empreint la loi même de la civilisation, elle se trouve placée en face d'un résultat général, d'une idée supérieure, l'idée de perfectibilité sociale; elle arrive nécessairement à cette conclusion que les principes de civilisation qui ont exercé l'empire et conduit au progrès, le droit romain, par exemple, et le christianisme, la liberté de l'homme et l'esprit de famille, la nécessité du pouvoir et sa justice, l'égalité des droits civils et leurs garanties, constituent des principes vrais ou conformes à la nature de l'homme et de la société; elle rencontre ainsi la philosophie du droit, elle la fait rentrer dans son domaine.

L'histoire du droit contient l'autorité des faits, les monuments des âges; leur amélioration successive, les résultats dans les lois ou les mœurs; — la philosophie du droit, en s'unissant à l'histoire, recueille les idées, les dégage des ombres du passé, les épure par la morale, devient la lumière des esprits et répand dans les cœurs les saintes inspirations de l'équité, cause active du progrès dans le présent ou principe de l'avenir.

« De bonnes lois civiles (a dit Portalis, vivement per-

« suadé de ces sentiments et de ces idées), de bonnes lois
« civiles sont le plus grand bien que les hommes puissent
« donner et recevoir; elles sont la source des mœurs, le
« palladium de la propriété, et la garantie de toute paix
« publique et particulière : si elles ne fondent pas le gou-
« vernement, elles le maintiennent; elles modèrent la
« puissance et contribuent à la faire respecter, comme si
« elle était la justice même. »

Image vivante de la société chez les diverses nations, la loi civile est à la fois stable et progressive : elle est stable, parce qu'elle a des principes fondés sur la nature des choses, sur la nature de l'homme et de la société; elle est progressive cependant, elle se transforme avec les révolutions sociales ou économiques, parce que celles-ci tiennent à la nature de l'humanité, qui rétrograde quelquefois et s'arrête dans de longues réactions, mais qui, essentiellement perfectible, finit toujours par reprendre sa marche vers le but marqué par la Providence.

De la loi des Douze Tables jusqu'au Code Napoléon, dont la promulgation prochaine vient d'être votée dans les *États Romains*, que de troubles, d'agitations dans l'Europe ancienne et moderne, de réactions par les guerres civiles, les invasions, la barbarie, la féodalité, le pouvoir absolu, les éruptions révolutionnaires de 93 et de l'an II! Mais quel progrès, en définitive, s'est accompli dans l'ordre de la société civile!

La littérature et la philosophie spéculative ont eu leurs siècles de gloire et leur apogée, et bien qu'ensuite, à des époques moins favorisées que celle de Louis XIV, elles répondent aux plus nobles besoins de l'intelligence par des

productions qui honorent l'esprit humain, elles n'aspirent pas cependant à la perspective du *progrès continu*. La loi civile, au contraire, toujours soutenue par quelques-uns des grands principes essentiels à la vie des familles et des sociétés, toujours fidèle, au milieu des révolutions du monde, à quelques-unes des vérités qui avaient protégé sa naissance et son développement, toujours pénétrée, même au milieu des ténèbres du moyen-âge, des maximes sociales qui du droit romain et de la loi évangélique avaient passé dans le droit canonique et les coutumes nationales, a marché, s'est modifiée, s'est avançée dans la voie du progrès, comme la société romaine et française, comme l'humanité elle-même.

C'est là ce qui constitue et caractérise la haute mission de la philosophie du droit.

Après la religion, qui a reçu le divin dépôt de la vie de l'âme et de sa perfectibilité, c'est la philosophie du droit, — stoïcienne dans les temps anciens, chrétienne dans les temps modernes, — qui représente avec le plus de force, de constance et de certitude, la grandeur morale de l'homme et les destinées de la société humaine.

F. Laferrière.

MOYENS
DE GÉNÉRALISER L'ÉDUCATION
DES
AVEUGLES
SANS LES SÉPARER DE LA FAMILLE ET DES VOYANTS

PAR M. LE Dr A. BLANCHET.

§ Ier.

Les idées que j'ai eu l'honneur de soumettre il y a deux ans à l'Académie des sciences morales et politiques, relativement à l'éducation des sourds-muets, commencent à porter leurs fruits, grâce au bienveillant et puissant patronage d'un ministre éclairé, qu'il m'est interdit de louer ici puisqu'il fait partie de cette illustre compagnie. Une circulaire ministérielle, en date du 20 août 1858, a recommandé aux conseils généraux et à MM. les Préfets des départements le système d'éducation que j'avais institué dans quelques écoles de Paris, que le conseil municipal avait ensuite adopté, qu'une expérience déjà longue a sanctionné et qui consiste, vous le savez, à faire instruire le jeune sourd-muet au milieu des enfants de son âge, entendants et parlants, sur les bancs de l'école primaire la plus voisine. Je ne reviendrai pas sur les avantages qu'offre

un pareil système d'éducation, comparé à celui des écoles spéciales, les ayant, je crois, fait ressortir avec une suffisante clarté, dans un précédent mémoire dont vous avez daigné entendre la lecture, avec une bienveillance si honorable pour moi, et en même temps si encourageante et, laissez-moi le dire, si fortifiante pour celui qui entreprend de pareilles œuvres. L'appel de M. le Ministre de l'intérieur a été entendu dans presque toute la France; de tous les points de l'empire, sont arrivés à Paris des inspecteurs d'académie, des directeurs et professeurs d'écoles normales, des instituteurs intelligents, chargés par les conseils généraux d'étudier, aux frais des départements, ce qui se pratique dans nos écoles mixtes de la capitale, et d'introduire en province nos principes d'éducation. Je dois à la confiance de votre docte collègue la satisfaction bien douce d'avoir été appelé moi-même à initier les délégués des départements à tous les procédés, si faciles d'ailleurs à comprendre et à pratiquer, d'un enseignement jusqu'alors tout nouveau pour eux. Je n'en ai pas trouvé un seul qui n'ait été frappé de leur simplicité et en même temps de l'utilité des écoles mixtes, tant sous le rapport moral que sous le rapport économique, et même des bénéfices qui en devaient résulter pour l'avenir professionnel de ces infortunés et pour l'instruction des jeunes parlants, élevés à côté des sourds-muets. Il y a donc lieu d'espérer qu'avant peu d'années, il n'y aura plus en France un seul sourd-muet qui soit condamné à l'ignorance, à la plus affreuse ignorance, comme il y en avait tant autrefois, comme il y en a encore tant aujourd'hui, et cela à côté de l'école primaire, jusqu'à présent ouverte à tout le monde, excepté à ceux qui en avaient le plus besoin.

§ II.

Je viens, Messieurs, aujourd'hui selon l'engagement que j'en avais pris dans un autre travail, entretenir l'Académie d'un sujet entièrement lié à celui-là et appeler votre attention sur une classe d'infortunés, privés pour la plupart, comme les sourds-muets, des bienfaits de l'éducation élémentaire et des moyens de les y faire participer à peu de frais. On comprend que je veux parler des aveugles.

On n'a malheureusement, Messieurs, même dans les cartons de l'administration centrale, que des données très-imparfaites sur le nombre des aveugles actuellement existants en France, et sur leur répartition qu'il serait si utile d'en faire, selon l'âge, le sexe, les localités, et selon les diverses influences qui contribuent à engendrer la cécité, et il en sera toujours de même tant que l'administration ne croira pas devoir adopter, pour ce recensement, les mesures que nous avons indiquées pour celui des sourds-muets et des idiots (1).

Il résulte néanmoins des documents nombreux qui m'ont été fournis, qu'on peut évaluer à 32,000 au moins le nombre des aveugles, sans craindre d'être accusé d'exagération, et que sur ce nombre les deux sixièmes à peine participent au bienfait de l'éducation. Il en résulte aussi, que la plupart de ces infortunés, jeunes, vieux ou adultes, appartiennent aux classes nécessiteuses, d'où il est aisé de conclure que la pauvreté est une des causes les plus actives

(1) Pour donner au recensement des sujets atteints d'infirmités toute l'exactitude désirable, il conviendrait que MM. les Préfets désignassent dans chaque canton un médecin pour y prendre part.

de cette redoutable infirmité, moins par suite des périlleux labeurs qu'elle impose parfois, que par l'effet des privations, des conditions hygiéniques mauvaises et des incommodités sans nombre qui l'accompagnent presque toujours. L'absence de soins éclairés en temps opportun y contribue aussi pour une large part.

Les enfants qui naissent dans ces conditions, de parents malsains, débiles, lymphatiques ou unis entre eux par les liens d'une consanguinité trop étroite (1), y sont plus généralement sujets que les autres. Quoi qu'il en soit, en prenant pour base de nos calculs, un chiffre incertain, mais à coup sûr inférieur au chiffre vrai que nous révèlera sans doute bientôt une statistique mieux faite, voilà donc une multitude de 32,000 aveugles, répandue d'une manière inégale sur toute la surface de la France : ici, très-clair-semée et à peine aperçue; là, un peu plus dense et en certains misérables villages formant des groupes de huit ou dix malheureux, c'est-à-dire une portion assez notable et toujours invalide de la population communale. On n'est pas assez frappé de l'étendue d'un tel fléau, lorsqu'on ne peut, pour ainsi dire, embrasser d'un coup d'œil la quantité de ses

(1) Les nombreuses observations que nous avons faites depuis plus de quinze ans à notre clinique et dans divers établissements d'aveugles, en France et à l'étranger, nous ont démontré que l'union entre collatéraux, pouvait être quelquefois regardée comme une cause sinon efficiente, au moins prédisposante à la cécité. En Amérique, des remarques de ce genre ont été faites et ont confirmé les résultats auxquels nous avaient conduit de nombreuses recherches. Nous espérons pouvoir démontrer, dans un autre travail, les causes qui ont donné lieu à ces accidents, et les moyens à l'aide desquels on pourrait essayer de les prévenir et d'en diminuer le nombre.

victimes, et que l'état de dispersion où elles vivent, les dérobe à notre pitié comme à nos yeux. Mais on s'en fera une idée, si l'on veut bien songer à ceci, savoir, que les personnes de tout âge à jamais privées de la vue, suffiraient à peupler non pas un, deux, trois immenses hospices tels que la Salpêtrière, Bicêtre, les Invalides réunis, mais une grande ville tout entière.

On conçoit combien est grand le nombre de ces malheureux, et à quelle triste existence il sont exposés, si la société les abandonne à leurs ténèbres et à leur impuissance naturelle; et en même temps on conçoit vivement aussi, quelle pénible charge la société aurait à s'imposer, si ayant tant d'autres misères à soulager, tant d'autres devoirs à remplir, elle allait encore demander régulièrement à l'impôt de quoi pourvoir à la nourriture, aux habits, au logement de tant de milliers de créatures infirmes et véritablement dignes de pitié, et qui sont pour la plupart dans l'état actuel des choses, hors d'état de lui rendre aucun service. On ne pourrait dire avec justice que la société ne fait rien pour eux; elle en élève à grands frais un petit nombre dans des établissements particuliers, dont nous reparlerons tout à l'heure, elle a pour quelques adultes et vieillards un hospice spécial (1), et quelques places pour d'autres dans les hospices généraux; les autres, même le plus grand

(1) L'hospice impérial des Quinze-Vingts, fondé en 1260 par saint Louis, tout en restant fidèle au motif de sa fondation, qui prescrit que les revenus en soient consacrés à entretenir 300 pensionnaires choisis parmi tous les aveugles de l'empire, trouve aujourd'hui le moyen de secourir encore 1,000 aveugles hors l'établissement, de la manière suivante : 150 reçoivent une pension de 200 francs, 350

nombre qui ne va pas à l'école ni à l'hospice, la société ne les délaisse pas entièrement, mais elle n'a pas pour eux la même sollicitude; elle les laisse sans instruction, vivre au hasard sur les grands chemins, dans les rues, dans l'oisiveté, dans l'ennui, dans toutes les anxiétés de l'indigence, et abandonne leur existence à la merci d'aumônes incertaines. Ce terme moyen, qui consiste à faire beaucoup pour les uns, rien ou peu de chose pour les autres, est-il le plus sage et en effet le seul praticable? Le problème n'a jamais été que je sache approfondi, et pourtant il en vaut la peine. Les solutions qu'on en a proposées à l'étranger aussi bien qu'en France, avaient du moins un inconvénient très-grave qui les a fait reléguer en très-grande partie dans le domaine des belles utopies philantropiques à jamais irréalisables. Qu'est-ce qu'on a, en effet, imaginé de plus sérieux jusqu'à présent pour soustraire à la mendicité la *majorité des* aveugles et donner au plus grand nombre l'instruction?

une de 150 francs, et 500 une de 100 francs. Un décret du 22 juin 1854 a placé cet hospice sous le patronage de S. M. l'impératrice, et toutes les nominations sont faites par Sa Majesté, sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur.

Les conditions d'admission pour l'internat sont : 1° d'être français; 2° d'être âgé de 40 ans; 3° d'être atteint de cécité complète et incurable; 4° et de justifier de son état d'indigence. Pour les pensions hors de l'établissement, les conditions sont les mêmes; seulement il suffit d'être âgé de 21 ans.

Nous pensons que l'Administration supérieure ne saurait trop encourager dans toute la France, et par tous les moyens possibles, l'assistance à domicile, et ne tolérer l'admission dans cet hospice que des individus qui se trouvent dans un état complet d'abandon et d'indigence.

Les uns auraient voulu qu'on leur ouvrît partout des asiles, même dans l'âge adulte; d'autres ont exprimé le vœu que l'État se chargeât de leur enseigner à tous un métier, et qu'on multipliât dans ce but charitable les écoles spéciales et le nombre des bourses d'admission annuellement votées par les conseils généraux. Ce dernier système, le plus spécieux des deux, le plus sage, coûterait au moins aussi cher que le précédent, et entraînerait le pays à des dépenses qu'il est facile de calculer, en considérant ce que coûte aujourd'hui l'entretien d'une école spéciale et celui d'un seul élève dans cette école (1). Il ne tiendrait pas d'ailleurs, après tant de dépenses, tout ce qu'on s'en promet, et il est malheureusement trop aisé de s'en assurer en examinant la situation des élèves instruits à grands frais dans les établissements dont nous parlons. Loin de moi la pensée de chercher à affaiblir l'idée du bien qui s'y fait, mais qui, selon moi, pourrait s'y faire encore mieux, dans d'autres conditions, ainsi que j'espère le démontrer dans la suite de ce travail! J'apprécie comme je le dois la science et le dévouement des hommes distingués qui se sont voués à l'éducation des jeunes aveugles; j'admire les succès qu'ils ont obtenus, et je crois non-seulement à l'utilité, mais à la nécessité d'une grande école spéciale, telle que celle de Paris,

(1) Les dépenses de l'Institution impériale des Aveugles de Paris se sont élevées, en 1848, pour 170 élèves, à 165,295 fr.; elles ne sont sans doute pas moindre aujourd'hui, et si à cette somme on ajoute l'intérêt à 5 pour 100 de l'immeuble, qui ne saurait être estimé à moins de 1 million 500,000 fr., la pension annuelle de chaque élève serait de 1,433 fr., et pour huit années, de 11,464 fr., et pour 170 élèves, 1 million 948,880 fr.

sous la réserve de certaines modifications dont je reparlerai.

Dans l'état présent des choses, en effet, il s'en faut de beaucoup que tous les élèves sortis de cette brillante école, pour ne parler que de la plus importante, de celle qu'on peut considérer comme l'école modèle, soient en état de suffire à eux-mêmes par leur travail. La charité, sous mille formes, est encore obligée de venir au secours d'un grand nombre d'entre eux, sinon du plus grand nombre, et la coûteuse création de nouvelles écoles de ce genre, ou la multiplication des bourses dans les écoles existantes, ne ferait que multiplier le nombre des aveugles à demi instruits et incapables de se suffire. On aurait, je l'avoue, produit quelque bien, un bien très-désirable, mais sans proportion avec le prix qu'il aurait coûté, et qu'on peut, suivant moi, atteindre à moindres frais, et même allégeant les dépenses actuelles. Le bien qu'on aurait *produit et* qu'il faut accomplir, c'est premièrement de donner à tous les jeunes aveugles, sans exception, le degré d'instruction religieuse, morale et intellectuelle auquel ils ont droit comme tous les autres enfants, et qui leur est encore plus nécessaire; secondement, de leur faire apprendre un *métier* qui les dérobe à l'oisiveté et aux vices qu'elle engendre, et les mette en état de subvenir à la plus grande partie de leurs besoins, de manière à diminuer dans une forte proportion l'impôt que la mendicité prélève annuellement sur le public. La manière la plus économique et la plus sûre d'arriver à ce grand résultat, ce n'est pas de créer de nouvelles écoles spéciales, mais c'est d'ouvrir dans toute la France les écoles communales aux enfants aveugles, comme nous le faisons depuis plus de dix ans à Paris. C'est

de fournir à tous les instituteurs les moyens d'instruire ces infortunés, ainsi que le pratiquent déjà, d'après les principes que nous leur avons donnés, les directeurs d'écoles normales, et les instituteurs délégués par plusieurs départements, pour étudier dans les écoles communales de Paris l'enseignement des sourds-muets et des aveugles (1).

Si la création d'écoles spéciales assez nombreuses et assez bien dotées pour suffire aux besoins de la population aveugle éparpillée sur la surface de notre territoire n'exigeait des sacrifices considérables, et tels, que le pays paraît peu disposé à les faire d'ici à bien longtemps ; si l'on pouvait disposer, dès à présent, des ressources nécessaires à une pareille fondation, je suis d'avis, Messieurs, qu'il faudrait encore se demander, avant de remuer une seule pierre, s'il ne serait pas possible de faire un meilleur emploi de tant d'argent, tout en assurant d'ailleurs aux aveugles les bénéfices que l'on voulait leur procurer dans ces coûteux établissements.

Les écoles spéciales d'aveugles ont, en effet, les mêmes inconvénients que j'ai déjà signalés en mon précédent mémoire dans les écoles spéciales de sourds-muets. Ce sont, si j'ose ainsi parler, des écoles contre nature. On arrache

(1) Les économies résultant de ce système pourraient être employées : 1° à procurer l'éducation et l'assistance aux enfants aveugles orphelins ou abandonnés ; 2° à donner une instruction supérieure et complémentaire à ceux qui s'en montrent susceptibles ; 3° à créer des caisses de secours destinées à donner un métier à l'aveugle et à pourvoir à ses besoins dans la vieillesse ; 4° à accorder aux instituteurs communaux qui se livrent avec zèle à l'enseignement des aveugles des primes d'encouragement.

aux soins maternels, de pauvres enfants infirmes, on les sépare pour plusieurs années de leur famille, on les transporte du monde réel où ils sont nés, où ils doivent vivre, où ils auraient tant besoin de se faire des amis pour l'âge mûr, on les transporte de là, dis-je, dans un milieu factice, parmi d'autres enfants de divers âge, atteints de la même infirmité, plongés dans les mêmes ténèbres, sujets aux mêmes illusions, aux mêmes préventions, aux mêmes soupçons, aux mêmes tâtonnements, aux mêmes incertitudes de tout genre; également étrangers aux habitudes de la vie vraie, à la connaissance des choses visibles, ils se désaccoutument ensemble des premières et salutaires impressions du toit domestique, ils s'attachent de plus en plus à cette société artificielle qui les entoure; ils prennent en méfiance, considèrent comme des étrangers dont la présence les gène, les inquiète et les intimide, tout ce qui vit hors de ce cercle étroit où on les a rassemblés, tous ceux dont ils auront besoin un jour, les futurs compagnons de toute leur vie au milieu desquels ils demeureront isolés. Un tel système d'éducation est aussi nuisible aux aveugles qu'il l'est aux sourds-muets, et il l'est au point qu'on pourrait se demander si l'ignorance ne vaudrait pas mieux qu'une telle instruction, achetée à ce prix. Les liens de la famille en sont relâchés, les aveugles et les voyants ne se connaissent plus, ne se ressemblent plus, et la différence entre eux est à beaucoup d'égards plus grande au sortir de l'école qu'au sortir de la maison paternelle. Au lieu de les rapprocher, comme ce devrait être le but, d'une éducation bien faite, d'accoutumer l'aveugle à la vie, aux habitudes, à la présence des voyants, de façonner le

voyant aux besoins de l'aveugle, on élargit, sans le vouloir assurément, mais d'une manière certaine et irréparable, la distance déjà trop grande que la privation d'un sens a mise entre eux.

§ III.

L'économie n'est pas la seule raison qui doive nous porter à écarter l'idée de toute création ultérieure d'écoles spéciales pour les aveugles, de toute extension quelconque à donner aux établissements existants, l'école de Paris mise à part, pour un but particulier que nous aurons à définir, l'économie, la seule raison peut-être qui ait empêché jusqu'ici la multiplication de ces écoles, est la raison qui nous touche le moins. Ce qui nous touche bien plus que cette question d'argent, et ce qui serait bien autrement compromis que nos finances par de semblables institutions, ce sont les intérêts moraux de la société elle-même, c'est l'intérêt des familles dont il faut s'appliquer à resserrer les liens, au lieu de les détendre, surtout dans les classes inférieures où leur affaiblissement est une misère de plus; c'est enfin l'intérêt même du jeune aveugle, son intérêt matériel et moral, très-mal compris, très-mal servi dans le système d'éducation artificielle et fausse que je repousse.

Il faut, à mon avis, laisser les aveugles dans leur état de dispersion naturelle, dans leur famille naturelle, auprès de leur berceau, de leurs parents, de leurs premières connaissances, de leurs premiers amis, car il leur est plus difficile qu'à nous de se dépayser, de changer d'habitude,

de faire amitié avec les lieux et avec les hommes. Il faut, dans leurs plus chers intérêts, qu'ils vivent en contact perpétuel avec le monde tel qu'il est, au milieu des voyants tels qu'ils sont, et où ils apprennent lentement, mais sans cesse, de la bouche même des ignorants qui les entourent, mille choses nécessaires à leur instruction et qu'il n'apprendraient pas, ou apprendraient fort mal dans la *fréquentation* à peu près exclusive de leurs compagnons d'infortune.

Il faut par conséquent, si l'on veut les instruire, et on le doit, les envoyer avec les petits enfants de leur voisinage et de leur âge, à l'école de la commune. Pourquoi non? Quelles objections pourrait-on faire à cette proposition? Je n'en vois que trois. On peut alléguer : 1° que l'éducation de l'aveugle exige un régime et des soins particuliers, une certaine expérience de la part du maître, la connaissance des défauts, des qualités, des aptitudes qui accompagnent dit-on le plus souvent cette infirmité; 2° que l'étude du relief, de l'écriture en points saillants et les procédés mécaniques qu'on est obligé d'employer pour communiquer à l'aveugle, au moyen du tact, maintes notions que nous acquérons par la vue, constituent une science à part, étrangère jusqu'à présent aux instituteurs communaux, longue à étudier, et dont la plupart feraient un usage trop peu fréquent pour devenir habiles à l'enseigner, et pour qu'on puisse raisonnablement leur imposer ce surcroît de travail; 3° enfin, que l'admission de quelques aveugles à l'école primaire serait de nature à troubler l'ordre de la classe, à détourner l'attention du maître et par conséquent à nuire à l'instruction des autres élèves. Je ne crois pas, Messieurs, qu'on puisse imaginer aucune objection qui soit

plus forte et en apparence mieux fondée que celles que je viens d'énumérer : examinons-les l'une après l'autre.

Première objection. — Elle concerne l'éducation de l'aveugle; on a prétendu qu'il résultait de la cécité, dans ceux qui en sont de bonne heure affligés, un état moral et intellectuel tout à fait distinct de celui des voyants, inconnu de ceux qui n'ont pu l'étudier de près, qui n'était bien compris, bien apprécié, que par des individus atteints de la même infirmité, qu'il était par conséquent impossible de diriger convenablement l'éducation d'un aveugle, à moins de s'y être préparé d'avance par un noviciat dans une école spéciale. Cette opinion a été émise plusieurs fois depuis quelques années et de la meilleure foi du monde, j'en suis sûr, par des personnes à qui leur position officielle et leurs études spéciales devaient donner quelque crédit : c'étaient des hommes qui avaient voué leur vie à l'éducation des aveugles, des professeurs en titre, à peu près les seuls jusqu'à ce jour qui aient entretenu le public de ces questions; hommes habiles d'ailleurs et dont je reconnais tout le mérite. Il est bien vrai en effet, comme ils l'assurent, qu'il y a quelque différence entre un enfant aveugle et un enfant qui ne l'est pas, entre celui qui s'instruit par l'oreille et par ses autres sens, et celui qui vit dans la nuit, qui ne sait ce que c'est que la lumière et les impressions qu'on en reçoit et les connaissances qu'elle apporte, qui n'a jamais vu le sourire de sa mère et jamais contemplé le jeu de la physionomie humaine. Cette différence se traduit dans les habitudes du corps et de l'esprit. L'aveugle a des attitudes gauches, abandonnées, sans grâce, il est indolent, avare de

ses mouvements, grave, réfléchi, intérieur; il a des qualités, il a des défauts qui ont évidemment leurs racines dans son infirmité. Il est surtout ignorant de bien des choses, d'une ignorance invincible pour tout ce qui exige absolument, pour être entendu, la sensation de la lumière, mais d'une ignorance facile à dissiper en tout le reste. Qu'est-ce à dire? Ces qualités et ces défauts de l'aveugle, ces aptitudes et ces inaptitudes que l'on signale avec tant de soin, tout cela a un nom dans la langue et n'est nouveau pour personne. Tout le monde n'a pas élevé des aveugles, mais tout le monde a connu des enfants indolents, graves, patients, attentifs, plus ou moins opiniâtres, doués de plus ou de moins de mémoire, manquant de telle ou telle faculté, doués à un degré supérieur de telle ou telle autre; il ne faut pas longtemps à un instituteur même vulgaire, pour reconnaître le caractère et les dispositions des écoliers qui l'entourent, proportionner ses conseils à leurs besoins et mettre à profit toutes les ressources de chacun. Pourquoi donc exagérer ces différences qu'on croit apercevoir entre l'aveugle et le voyant? Elles n'ont pas dans l'éducation, l'importance qu'on leur attribue; ce sont de petites curiosités psychologiques bonnes à noter, qui ont, j'y consens, leur utilité philosophique, mais qui ne font pas de l'aveugle, comme on paraît l'insinuer, un être à part du genre humain et exigeant un autre genre de culture que celui qu'on donne à tous les hommes. La vérité est qu'un aveugle est constitué moralement et intellectuellement comme nous tous, que la cécité n'altère en rien l'intégrité de ses facultés spirituelles et en modifie seulement ou en limite l'expression.

L'aveugle est naturellement comme tous les hommes, sensible à tous les genres d'affection, il n'est, parce qu'il est aveugle, ni plus ni moins intelligent que ceux qui jouissent de tous leurs sens. Il ne faut ni l'exalter, ni l'abaisser. La moyenne des aveugles ressemble sous ce rapport à la moyenne des voyants, et les exceptions y sont rares au haut de l'échelle comme en bas.

Tout ce que la parole est capable d'enseigner sans le secours des yeux, ils sont capables de l'apprendre. Tout ce qui touche au sentiment, aux affections, à l'équité, au droit naturel, ils en ont le plus vif instinct, et leur conscience est tout aussi facile à éclairer que la nôtre peut l'être, relativement à ces objets les plus élevés et les plus importants de l'ordre social. Ils nous ressemblent donc de la manière la plus parfaite par tous les grands côtés du cœur et de l'esprit, et ne diffèrent de nous que par la privation d'un ordre de sensations très-utile, sans doute, et très-important, qui impose certaines bornes aux connaissances qu'ils peuvent acquérir, mais sans rien ôter à la vigueur de leur intelligence en tout ce qui n'est pas couleur, ombre et lumière, sans porter la moindre atteinte à la rectitude de leur jugement dans le cercle si vaste encore qui leur est ouvert. Les nuances microscopiques de caractère et de capacité qu'on cherche à faire ressortir, pour séparer le jeune aveugle du voyant, ne méritent pas qu'on s'y arrête. Tous les aveugles ne se ressemblent pas autant qu'on le dit, non plus que tous les voyants, et les uns et les autres se ressemblent par les points essentiels. On trouve chaque jour, dans toutes les écoles, des enfants voyants qui diffèrent entre eux d'humeur, d'inclinations, de goût, de portée

intellectuelle, d'une manière plus tranchée que la majorité des aveugles ne diffère sous ce rapport de la majorité des voyants. Est-ce qu'on sépare ces enfants de leurs camarades? Va-t-on demander pour eux des maîtres spéciaux? Songe-t-on à classer les petits écoliers du village et même ceux des villes par catégorie de tempérament? Ne reçoivent-ils pas, au contraire, tous ensemble et avec fruit, la même éducation, sous la discipline du même maître? Il n'est pas un seul instituteur en France qui ne soit, dès à présent, apte à diriger utilement l'éducation du premier aveugle qu'on voudra bien lui confier, et à lui inculquer tous les principes de religion, de morale, de convenance, de sagesse, de bon sens, dont il aura besoin pendant sa vie, et cela sans plus d'efforts qu'il n'en dépense journellement pour ses autres disciples (1).

N'a-t-on pas vu, avant la création des écoles *spéciales*, des aveugles-nés admirablement élevés et admirablement instruits, soit par leur mère, soit par d'autres personnes jusque-là sans expérience de ce genre d'infirmité? Ne rencontrerait-on pas, en cherchant bien, de pareils exemples aujourd'hui? La question est donc jugée, et ce serait abuser des moments de l'Académie que d'insister plus longtemps devant elle sur une pareille objection.

(1) C'est un préjugé plus déraisonnable encore et trop généralement répandu de penser que les aveugles sont plus aptes à enseigner les aveugles que d'autres personnes, car comment donneront-ils à leurs frères d'infortune les notions du monde visible et des choses qu'ils ne connaissent pas? Ils ne peuvent évidemment en raisonner que comme le sourd raisonne des sons et de l'harmonie.

Seconde objection. — Elle est relative à l'instruction des aveugles et aux procédés qu'on a imaginés pour leur apprendre à lire, à écrire, à calculer et à s'approprier enfin, au moyen du toucher, une foule de connaissances qui leur semblaient interdites. On peut être porté à croire, lorsqu'on n'en a pas fait l'épreuve, que cet enseignement exigerait, de la part des instituteurs un long et difficile apprentissage. C'est une erreur. Il n'y a rien au monde de plus clair, ni de plus simple. Avec quelques jours, disons mieux, avec quelques heures seulement de préparation, toutes les mères de famille, et à plus forte raison, tous les instituteurs peuvent être mis en état d'instruire un aveugle. Je n'entrerai pas ici dans l'analyse de ces procédés bien connus de la plupart des personnes qui m'écoutent. Je les ai exposés avec le détail convenable et toute la clarté nécessaire dans un ouvrage pratique que je viens de rédiger à la prière des délégués de l'enseignement primaire, avec qui M. le Ministre de l'intérieur m'a mis en rapport l'an dernier. J'aurai l'honneur de faire hommage prochainement à l'Académie, d'un exemplaire de cet ouvrage, où ceux de ses membres à qui ce sujet serait peu familier, trouveront, je crois, toutes les explications propres à porter la conviction dans leur esprit. Il me suffit de dire ici que, pour apprendre à lire à un aveugle, l'écriture en points, il n'est pas même nécessaire que l'instituteur la sache bien lire lui-même. Il l'apprendra, sans effort, en l'enseignant, chaque lettre en points faite pour la main de l'aveugle, étant surmontée dans l'abécédaire du signe correspondant de notre alphabet; il en sera de même des cartes de géographie en relief que nous avons mises en regard des cartes

imprimées et dont l'étude n'offrira aucune difficulté. Les autres parties de l'enseignement où le relief est substitué aux images coloriées, sont d'une étude encore plus facile. Il ne s'agit donc pas d'imposer aux instituteurs un laborieux apprentissage, tout se réduit à quelques modifications dans la forme et non dans le fond de l'enseignement. La science qu'ils possèdent est plus que suffisante pour arracher les malheureux petits aveugles, qui errent, croupissent ou mendient dans les villes et dans les campagnes, à l'ignorance qui les dévore et aux vices qui la suivent. Si les principes de morale sont les mêmes pour les aveugles que pour les voyants, les principes de la grammaire et du calcul sont aussi les mêmes. Malgré les prétendues différences intellectuelles qu'on s'est plu à signaler entre eux, on n'a pas encore fait et on ne fera pas un *catéchisme*, une *grammaire*, une *arithmétique*, une *géographie*, aucun *traité élémentaire* quelconque qui serve aux uns et non aux autres. Tous ces faits de la science, toutes ses règles, tous ses axiomes sont vrais pour tout le monde, à la portée de tout le monde voyant ou non. Ainsi, Messieurs, à la réserve de quelques conseils préalables, résumés dans notre traité de l'éducation des aveugles, quelques renseignements sur l'usage du relief qu'on pourrait donner verbalement en peu d'heures et qu'on peut puiser, d'ailleurs, dans une courte lecture, l'instituteur communal est tout préparé d'avance à instruire les aveugles, et n'a rien de plus à étudier que ce qu'il enseigne tous les jours; la seconde objection n'est donc pas à notre avis plus solide que la première.

Troisième objection. — On se demande si l'ordre établi dans les écoles communales ne sera pas troublé par la présence d'un ou deux aveugles, et si les soins particuliers que vont réclamer ces nouveaux élèves ne tourneront pas au détriment de la classe des voyants. Ici, Messieurs, et j'aurais dû déjà le dire pour les précédentes objections, l'expérience a prononcé. J'avais introduit des aveugles en même temps que des sourds-muets au milieu des enfants voyants et parlants dans les écoles mixtes que j'ai fondées il y a bientôt douze ans. La ville de Paris, témoin des résultats obtenus, a, comme vous le savez, adopté ces écoles et en a ouvert d'autres, en divers quartiers, où sont admis indistinctement tous les enfants du voisinage, les aveugles et les muets, aussi bien que ceux à qui la nature n'a refusé aucune de ses faveurs. Ceux-ci y reçoivent exactement les mêmes soins qu'on pourrait leur donner dans les maisons où ce mélange n'a pas lieu; ils y sont l'objet de la même sollicitude, et ce n'est rien exagérer que de dire qu'ils en sortent avec un degré d'instruction au moins égal à celui qu'ils auraient pu puiser ailleurs. Le sourd-muet, malgré sa pétulance naturelle, n'y dérange personne. L'aveugle y est un modèle d'attention, de curiosité studieuse, de travail réfléchi et de patience. Le sourd-muet cherche à lire la parole dans les yeux et sur les lèvres du maître.....

L'aveugle écoute toujours, et, n'étant jamais distrait par la mobilité des choses visibles, il concentre toute son attention sur ce qu'il entend, cherche intérieurement à s'en rendre compte, parle peu et ne questionne qu'à propos. Il profite des leçons qu'on répète auprès de lui, des explications qu'elles amènent, et, de tous les élèves de sa

classe, c'est ordinairement, à intelligence égale, celui qui amasse le plus et conserve le mieux ce qu'il a une fois acquis. L'instituteur n'a à s'occuper de lui en particulier que pour cette partie très-bornée de l'enseignement qu'exige l'emploi du relief. Il le fait à loisir pendant que les autres élèves sont occupés à de silencieux devoirs. Mais pour toutes les leçons orales, si nombreuses et si fécondes, elles sont communes aux aveugles et aux voyants. Il n'en coûte pas au maître un effort de plus. Je me trompe, Messieurs, il ne lui en coûte pas, c'est vrai, une minute de plus, mais il peut lui en coûter parfois quelques efforts intellectuels de plus, pour bien mettre à la portée de l'aveugle certaines parties de ses leçons, certaines particularités de ses discours. Il se sent obligé, de temps en temps, de s'énoncer avec plus de clarté, plus de détails, plus de méthode, il y est, au besoin, invité par les questions simples, innocentes de l'aveugle, cet auditeur méditatif qui veut comprendre et pour ainsi dire toucher du doigt toutes les vérités, qui met, par instinct, de l'ordre dans ses idées comme il en met dans ses habitudes, et ne se contente pas, comme l'heureux voyant, d'un demi-mot saisi à la volée et bientôt oublié. Ce n'est pas seulement en lui montrant à lire, c'est presque en toute matière que le maître s'instruit lui-même ou du moins se perfectionne dans l'art d'enseigner les autres, en instruisant l'aveugle. Cela l'oblige à chercher des chemins nouveaux, tous les chemins qui peuvent conduire à l'intelligence du jeune et volage auditoire qui l'écoute. Cela l'oblige à donner à sa pensée toutes les formes, surtout les plus logiques, les plus nettes et les plus pénétrantes. La présence de l'aveugle, au lieu de nuire

à l'instruction des voyants, tourne ainsi de mille manières à leur avantage. Et, par une juste compensation, la compagnie des voyants de son âge est, pour l'enfant qui n'y voit pas, d'une utilité de tous les instants, à l'école, hors de l'école, et pour toute la vie. Dans chaque camarade de classe, il trouve non-seulement un ami, mais un maître toujours abordable, presque toujours complaisant, d'autant plus sensible et pitoyable pour son infirmité, qu'il a pu mieux apprécier son intelligence et son cœur; exempt des préjugés que nourrissent dans leur solitude les pensionnaires qui ont grandi loin de leur famille, dans les écoles spéciales, connaissant mieux les hommes et les choses, répondant aux mille questions que l'aveugle peut lui faire et se faisant un jeu de l'instruire. S'il est vrai, comme on n'en saurait douter, que tout a sa raison d'être et son utilité, ici-bas, dans l'ordre moral comme dans l'univers physique, même les accidents qui nous semblent sortir de l'ordre général, on peut dire, Messieurs, que c'est pour cela qu'il y a des aveugles sur la terre et que la Providence, au lieu de les rassembler en même lieu, prend soin de les disperser au milieu des voyants. Ils ont en quelque sorte besoin les uns des autres. L'aveugle a, sans contredit, plus besoin du voyant que le voyant n'a besoin de l'aveugle. Il est dans la dépendance matérielle du voyant, et ce n'est que par une fréquentation assidue, en s'attachant de bonne heure à sa société, qu'il parvient à adoucir cette dépendance, et à lui faire reconnaître qu'il est moralement son égal. Mais le voyant aussi profite de l'aveugle. Il en profite pour exercer une des plus nobles facultés de son âme, la pitié; il en profite pour mieux apprécier les bienfaits de la na-

ture à son propre égard, et en particulier le don de la vue, source de tant de jouissances, et qui contribue si efficacement à assurer sa liberté. Il en profite même à l'école pour exciter en lui une salutaire émulation, en voyant de quoi est capable ce pauvre être déshérité et pour mieux comprendre par là cette puissance immatérielle de l'âme humaine pour qui les sens ne sont que des instruments, et qui, sans le secours des yeux, et chez les muets sans le secours de l'ouïe, peut s'élever, dans l'ordre intellectuel et moral, aux plus hautes contemplations, concevoir et exécuter les plus difficiles devoirs.

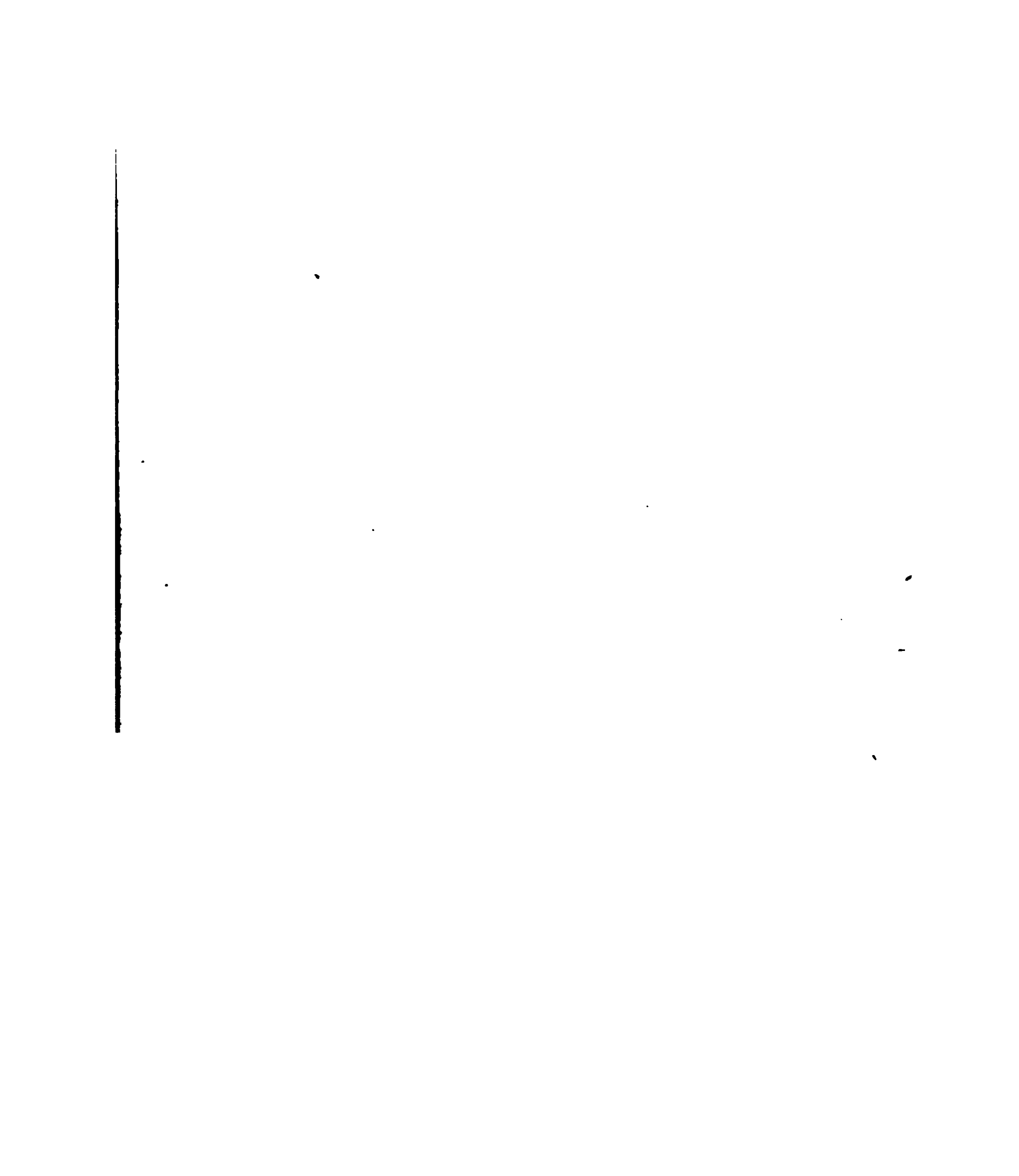
En résumé, l'école spéciale a pour les aveugles des inconvénients et des dangers. L'école mixte en est exempte ; elle est bonne pour tous, utile à tous, conforme à l'ordre naturel que choque et renverse l'école spéciale, elle est plus économique, elle est plus morale, elle ménage mieux les droits et les affections de la famille et surtout l'avenir de l'aveugle.

Toutes ces objections écartées, rien ne s'oppose donc à ce qu'on admette désormais sur les bancs des écoles primaires cette multitude d'infortunés enfants que repoussent, faute d'argent, les institutions spéciales et à qui toute espèce d'instruction a été refusée jusqu'à ce jour. Dans les localités assez rares où l'instituteur communal aurait dans sa classe plus de quatre ou cinq aveugles, peut-être aurait-il besoin d'un auxiliaire pour la partie mécanique de l'enseignement qui les concerne. Au-dessous de ce nombre, il suffirait amplement à sa tâche. Quant à cet auxiliaire, il pourrait même être choisi parmi les élèves de la classe des voyants, et dans le cas où le nombre des enfants nécessiterait un

maître-adjoint, l'entretien de ce professeur par le département ne coûterait pas si cher que l'entretien d'un seul élève dans une école spéciale. Quantité d'enfants, aujourd'hui élevés aux frais du public, pourraient être rendus à leurs familles et achever leur éducation dans leur village, ce qui permettrait de donner aux ressources de la charité une direction plus utile.

A. BLANCHET.

(La fin à la prochaine livraison).



RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. A. LEGOYT

INTITULÉ :

RESSOURCES DE L'AUTRICHE ET DE LA FRANCE

d'après les documents officiels

PAR M. H. PASSY.

En l'absence de M. Villermé qui devait s'acquitter de cette présentation, j'offre à l'Académie un ouvrage intitulé : *Ressources de l'Autriche et de la France d'après les documents officiels*, dont l'auteur, M. Alfred Legoyt a désiré lui faire hommage. C'est un travail important, mais le titre adopté par M. Legoyt n'en donne peut-être pas une juste idée. En effet on pourrait croire qu'il s'agit avant tout d'une comparaison des ressources de l'Autriche et de la France ; et le livre est loin cependant de renfermer toutes les données que nécessiterait cette comparaison. Son véritable objet est l'appréciation et l'histoire des ressources de l'empire d'Autriche. Le sujet était difficile. Il n'est pas aisé de donner un exposé complet de l'état économique d'un pays qui craint la publicité, qui évite de livrer au contrôle de l'opinion le résultat des mesures auxquelles il recourt. M. Legoyt s'est cependant trouvé mieux placé que ses devanciers pour traiter la matière ; il a été en rapport avec des hommes distingués, près desquels il a puisé des informations précieuses. Et tout incomplet qu'est encore son ouvrage, on ne doit pas moins le considérer comme le meilleur qui ait paru sur

l'état économique de l'Autriche. La principale difficulté du sujet réside dans l'insuffisance des moyennes pour donner la véritable situation d'un pays dont les diverses parties présentent une grande inégalité de développement. On sait que tandis que Trieste et les contrées environnantes sont arrivées a une grande prospérité et renferment une population très-abondante, d'autres provinces comme la Transylvanie, la Galicie, sont très-pauvres et très-arriérées.

Si l'ouvrage de M. Legoyt est insuffisant sous ce rapport, il offre par contre des détails pleins d'intérêt sur l'histoire financière de l'Autriche. Depuis un siècle et demi les finances de ce pays sont dans une situation déplorable. Vers 1703, l'état financier de l'empire était déjà fort critique, et l'on était contraint de recourir à un emprunt forcé. La position ne s'améliora pas pendant le cours du XVIIIe siècle. La guerre de la succession, celle de sept-ans, ne firent qu'aggraver le mal, et l'Autriche arriva jusqu'à la révolution française, sans avoir pu y remédier. Le moyen toujours employé était celui des emprunts forcés. Ce moyen n'était pas dans le principe propre à l'Autriche; il était mis en usage par presque tous les États de l'Europe; mais le tort et le malheur de cet empire, c'est d'y avoir persévéré jusqu'à ce jour. Les établissements publics et les fondations pieuses n'étaient pas exemptés de la mesure. En 1793, la crise devint plus forte que jamais. Une circulaire ordonne la remise au trésor de tout l'or et de tout l'argent monnayés ou non appartenant aux mineurs, de tous les vases et objets précieux des églises et des couvents. Des emprunts nouveaux se succèdent sous diverses formes. En 1803, le gouvernement s'approprie une partie des capitaux appartenant à des congrégations, corporations, fondations pieuses ou autres dont le siége est dans les provinces conquises par l'ennemi. L'Autriche après avoir recouru à une foule d'expédients avait évité la banqueroute jusqu'en 1809; mais en 1811, le désastre arrivait enfin et la mesure du 20 février sanctionnait la réduction de la valeur du papier en circulation. Depuis cette époque jusqu'en 1848, l'Autriche chercha vainement à remettre l'équilibre dans ses finances; les emprunts se succédèrent à très-court intervalle; le papier-monnaie en circulation fut retiré et remplacé par

les billets d'une banque nouvelle. Mais le gouvernement ne put parvenir à son but. Ce ne fut qu'après 1848 que la situation put s'améliorer; le gouvernement se trouva alors complètement le maître. Tous les biens furent soumis à l'impôt et l'ensemble des recettes s'est élevé de plus de 300 millions. Mais malheureusement les dépenses s'accrurent dans une proportion plus forte encore, et en 1857, époque à laquelle s'arrêtent les chiffres recueillis par M. Legoyt, elles étaient de 844 millions. Le déficit n'a pas cessé de s'accroître, et il est à craindre pour le gouvernement autrichien qu'il ne soit de nouveau forcé de recourir aux détestables moyens dont il a déjà plusieurs fois usé.

M. Legoyt consacre des chapitres séparés de son livre à l'étude de la constitution politique et administrative du pays, du territoire, des voies de communication, à la statistique de la population, de l'agriculture, des productions minérales, des forces militaires, de la marine. Il a sans doute souvent puisé dans les ouvrages de MM. de Tegoborski et de Hauer, mais il ajoute dans chaque chapitre des détails qu'on y chercherait vainement, et de la sorte il parvient à nous donner un état assez exact de la situation économique de l'Autriche.

H. Passy.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. DIETERICI

COMMUNICATION VERBALE FAITE A L'ACADÉMIE

PAR MM. WOLOWSKI ET MOREAU DE JONNÈS.

M. WOLOWSKI : — J'ai à faire part à l'Académie d'une perte sensible qu'elle vient de faire dans la personne d'un de ses correspondants, M. Dieterici, chef du bureau de statistique à Berlin et professeur à l'Université de cette ville. M. Dieterici était un homme très-distingué, dont les travaux sont bien connus et appréciés de tous ceux qui s'occupent d'économie politique et de statistique.

M. Dieterici était né en 1790 : la variété de ses études premières le prépara aux travaux qu'il sut accomplir avec une grande largeur de vues. Il approfondit en effet les mathématiques pour lesquelles il avait une vocation particulière, en même temps qu'il poursuivait, sous la direction de Savigny et d'Eichhorn les investigations du droit et de l'histoire. Après avoir publié un travail instructif sur la statistique des Universités prussiennes, il mit au jour un écrit substantiel (1835) : *De via et ratione œconomiam politicam docendi*. Depuis la fondation du *Zollverein*, il réunit, à des intervalles rapprochés, dans des tableaux dressés avec le plus grand soin, des notions précises sur les principaux objets du commerce et de la consommation de la Prusse et de l'association douanière. En 1846, il publia un exposé économique et statistique des réformes opérées en Prusse depuis 1838; ce travail remarquable a été traduit en français par M. Moreau de Jonnès, fils de notre honorable confrère, qui connaît bien tous les services rendus par M. Dieterici à la science de la statistique. — Depuis 1844, notre regrettable correspondant, placé à la tête du bureau de statistique, a mis au jour le *Tableau statistique de la Prusse* d'après le relevé officiel de 1843, ainsi que le tableau statistique du même État pour 1849. A partir de 1848 il publiait, sous le titre de *Communications statistiques* (*Statistische Mittheilungen*), des notices très-utiles, réunies sous sa direction : il était aussi un des membres les plus laborieux de l'Académie des sciences de Berlin; il avait pris place au sein de ce corps savant en 1847, et il lui faisait d'intéressantes et nombreuses communications.

Nous avons déjà eu occasion de mentionner dans d'autres circonstances deux de ces mémoires, qui traitent de l'accroissement du nombre des habitants en Prusse, envisagé dans ses rapports avec la population urbaine et la population rurale, et du mouvement du chiffre des naissances dans les divers États de l'Europe.

Un des derniers mémoires de ce savant laborieux mérite une attention toute particulière; à l'aide de chiffres soigneusement recueillis, M. Dieterici a établi, en dissipant beaucoup de préjugés mal fondés, le rapport incontestable qui existe entre les progrès de l'industrie et la morale des peuples. M Dieterici n'était pas seulement un économiste distingué, il avait rempli avec grand honneur des postes administratifs qui lui avaient permis de mettre en relief un esprit à la fois élevé et pratique, et le caractère le plus honorable. Patriote dévoué et courageux, en 1813, il s'était bien gardé de sacrifier à des préventions étroites : il a su apprécier la France et les idées françaises. Son mérite était vivement apprécié en Prusse, où il a été appelé à succéder à M. Hoffmann dans la direction du bureau de statistique, et à occuper, à l'Université de Berlin, la chaire destinée à l'enseignement de la science d'État. — Le meilleur moyen de louer un homme comme M. Dieterici, est de faire connaître ses ouvrages, et si l'Académie le permet, je ne tarderai pas à revenir sur le dernier mémoire de notre regrettable confrère, travail dont je signalais tout à l'heure le titre et la pensée générale.

M. Moreau de Jonnès déclare s'unir à M. Wolowski dans l'expression des sentiments que doit inspirer à l'Académie la perte de M. Dieterici qui, depuis quarante ans, était son ami et celui de M. de Humbold, et dont le souvenir sera conservé comme celui d'un statisticien éminent, d'une haute intelligence et d'un zèle infatigable.

Il est juste de dire qu'ainsi que son digne prédécesseur Hoffmann, mort à l'âge de quatre-vingts ans, dans l'exercice de ses fonctions, il a constamment été protégé efficacement non-seulement par les ministres mais encore par le roi de Prusse lui-même.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1859.

Séance du 4. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen*, pendant l'année 1857-1858, Rouen, 1858, in-8° ; 2° *Eléments d'économie politique, science financière*, 3e volume, Ire partie, adressé par M. Rau, correspondant de l'Académie, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, qui transmet l'ampliation du décret impérial signé le 31 mai au quartier-général à Verceil, par lequel est approuvée l'élection de M. Baude à la place qu'a laissée vacante dans la section de politique, administration et finances le passage de M. Laferrière dans la section de législation. — En présentant au nom de l'auteur, M. Alfred Legoyt, un ouvrage ayant pour titre : *Ressources de l'Autriche et de la France d'après les documents officiels*, M. Passy fait connaître les principaux résultats exposés dans cet ouvrage. — M. de Parieu fait hommage à l'Académie, au nom de M. le comte Dubois, d'un écrit sur l'*Institution des auditeurs au conseil d'État*. — M. Alfred Sudre est admis à lire un mémoire sur la *Doctrine des races humaines*. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture d'un mémoire de M. Henri Martin, intitulé : *Examen d'une question de théodicée*.

Séance du 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Laromiguière, notice* par M. C. Mallet, 1/2 feuille in 8° ; 2° *Le dernier pasteur des Landes*, études de mœurs par M. J.-B. Lescarret, Bordeaux, 1858, in-12; 3° *Omégar* ou *Le Dernier Homme*, proso-poésie dramatique de la fin des temps, en douze chants par Madame Elise Gagne, Paris, 1858, un vol. in-12. — M. Alfred Sudre continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur la *Doctrine des races humaines*. — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Henri Martin, intitulé : *Examen d'une question de Théodicée*.

Séance du 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Royaume de Belgique. — Documents statistiques, publiés par le département de l'intérieur avec le concours de la commission centrale de statistique*, t. II et III, in-4°. Cet ouvrage est adressé par M. le Ministre de l'intérieur du royaume de Belgique ; 2° *Histoire de la morale*, Ire partie ; *La morale chez les Chinois* par M. L.-A. Martin, un vol. in-8°. — M. Cousin donne lecture d'un morceau d'histoire *sur la fin de la Fronde à Bordeaux.*

Séance du 25. — M. Laferrière donne lecture d'un *mémoire sur l'influence du stoïcisme sur la doctrine des jurisconsultes romains.* — M. Alfred Sudre continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur la *Doctrine des races humaines.* A la suite de cette communication, M. Dunoyer présente des observations.

Le gérant responsable,

Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME VINGT-NEUVIÈME

— XLIXe de la collection —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

II. — Articles des Savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-NEUVIÈME

— XLIXe de la collection. —

ORLÉANS. — IMP. COLAS-GARDIN.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06374 6260

